** Année 1960-1961. — N° 61 S. Le Numéro : 0,50 NF Vendredi 25 Novembre 1960 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : **9063.13 Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25e SEANCE

Séance du Jeudi 24 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1894).

2. — Congés (p. 1894).

3. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1894).

Agriculture :

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux ; René Blondelle et Marc Pauzet, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques ; Joseph Raybaud, Emile Durieux, Marcel Boulangé, Jean Péridier, Marcel Brégégère.

Renvoi de la suite de la discussion : M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

4. — Congés (p. 1907).

5. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1907).

Agriculture (suite) :

MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Edgar Faure, Jean Bardol, Victor Golvan, Jacques Henriet.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

MM. Martial Brousse, le ministre.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Accueil d'une délégation du Sénat des Etats-Unis d'Amérique (p. 1917).

M. le président.

7. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1917)

Agriculture (suite) :

MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Antoine Courrière, Jean Errecart, René Tinant, Yvon Coudé du Foresto, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Eugène Ritzenthaler, Marc Desaché, Michel Kauffmann, Marcel Lebreton, Roger Carcassonne.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Conférence des présidents (p. 1926).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

9. — Congés (p. 1926).

10. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1927).

Agriculture (suite et fin) :

MM. Marcel Legros, Claude Mont, Charles Naveau, Charles Suran, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Georges Portmann, Antoine Courrière, Yvon Coudé du Foresto, Jean Bardol, Marcel Prélot, André Dulin, Michel Yver, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Emile Durieux.

MM. Jean Errecart, le ministre, Emile Durieux.

MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Paul Driant, rapporteur spécial.

M. Maurice Lalloy.

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Soudant.

Amendement de M. André Dulin. — MM. André Dulin, André Armengaud, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Paul Driant. — Rejet.

Art. 52 : adoption.

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial ; Michel Yver, Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.

11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1943).

12. — Dépôt de rapports (p. 1943).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1943).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

Mme le président. MM. Jacques de Maupeou, Pierre Métayer, Robert Burret, Jacques Ménard, Henri Prêtre et François de Nicolay demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale [n° 38 et 39 (1960-1961)].

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

Agriculture.

Mme le président. Nous abordons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Driant, rapoprteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons ce matin la discussion du budget de l'agriculture et votre rapporteur spécial fera tout son possible pour respecter les décisions de la conférence des présidents et ne tenir cette tribune que pendant le quart d'heure qui lui est accordé.

Mes chers collègues, ce budget traduit-il dans les chiffres l'application des textes qui ont été votés par le Parlement au cours de la session précédente ? Dans une très large mesure, on peut répondre par l'affirmative.

Le rapport qui vous a été distribué renferme toutes les indications chiffrées dans un certain nombre de tableaux. Aussi éviterai-je, dans toute la mesure du possible, de citer trop de chiffres.

Comme dans tous les budgets, nous trouvons en premier lieu les dépenses ordinaires et celles-ci, qui intéressent les titres III et IV, sont nettement majorées, de 27 millions de nouveaux francs pour le titre III et de 254 millions de nouveaux francs pour le titre IV.

La majoration du titre III concerne les augmentations de salaires du personnel du ministère et, pour une large part, le financement des créations d'emploi. Au premier examen du budget, la commission des finances du Sénat s'était inquiétée de constater un nombre important de créations d'emplois, exactement 961, mais les renseignements que nous avons obtenus du ministère nous ont apporté les apaisements nécessaires: 60 p. 100 de ces augmentations intéressent trois secteurs principaux, l'enseignement, la recherche et la vulgarisation, que nous plaçons dans le même secteur, enfin l'application du domaine social en agriculture par la création d'un certain nombre de postes.

Le titre IV est relatif aux interventions publiques. La majoration de 254 millions intéresse, d'une part, l'action économique et, d'autre part, l'action sociale. Pour la première, l'augmentation sensible des crédits doit permettre de payer la ristourne sur l'acquisition des matériels agricoles et de financer la lutte contre les maladies des animaux, la prophylaxie. Cela résulte des divers votes émis lors de la discussion de la loi de finances rectificative et de la loi de programme.

L'augmentation des crédits d'aide sociale, 137 millions de nouveaux francs, concerne pour 115 millions de nouveaux francs l'assurance maladie des exploitants, qui est en cours de discussion. Enfin, 21 millions supplémentaires sont affectés au financement des prestations sociales agricoles, c'est-à-dire au budget social de l'agriculture.

En ce qui concerne les dépenses en capital, l'augmentation des crédits est très sensible, 281 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme et 169 millions pour les crédits de paiement. Le problème a été traité dans son ensemble par le Sénat, au mois de juillet dernier, lors des débats sur la loi de programme et sur les autres textes concernant l'agriculture. Il me suffira donc aujourd'hui de préciser les points sur lesquels la commission des finances m'a demandé d'appeler l'attention toute particulière du Gouvernement.

Sur le plan général, la commission est inquiète du nouveau mode de financement et le rapporteur général, au début des débats sur la loi de finances, a posé une question au Gouvernement : du fait de la « débudgétisation » de la presque totalité des crédits de prêt, les établissements financiers, spécialement la Caisse des dépôts et consignations, pourront-il faire face à toutes les demandes qui seront déposées, notamment par les collectivités locales ?

D'autre part, la commission des finances continue à s'interroger sur les nouvelles applications des taux de subventions versées maintenant en capital. Spécialement en ce qui concerne le financement des adductions d'eau, nous avions dit au mois de juillet dernier, monsieur le ministre, que le taux des subventions, 40 p. 100 en moyenne, ne nous donnait pas satisfaction. Vous aviez répondu à l'époque que le dialogue était engagé entre le Gouvernement et le Parlement. Il serait temps que les représentants de la commission des finances de cette assemblée puissent reconsidérer avec vos services ce problème du taux des subventions pour les adductions d'eau.

Je vous citerai simplement l'exemple suivant : à la suite de l'application des nouvelles circulaires de février dernier, dans certains départements, pour des projets qui étaient inscrits et qui pouvaient donner lieu à des subventions allant jusqu'à 50 p. 100, il a fallu demander aux communes intéressées de renoncer à 10 p. 100 de leurs subventions, afin de pouvoir les maintenir sur les propositions des programmes départementaux. (*Applaudissements.*)

Si ces départements avaient respecté cette moyenne de 40 p. 100, ils auraient été obligés d'inscrire d'autres projets n'entraînant pas un taux de subvention aussi élevé. Il faudra donc revoir le taux de ces subventions.

Quant au volume des travaux d'adduction d'eau, il est le reflet exact des dispositions de la loi de finances. Si le Gouvernement désire vraiment réaliser, et je l'ai déjà dit à cette tribune, un programme annuel de 600 millions de nouveaux francs de travaux, il doit inscrire dans les crédits budgétaires une somme de 240 millions de nouveaux francs pour les subventions à 40 p. 100. Aussi, monsieur le ministre, je crois pouvoir demander à cette tribune, au Gouvernement, au nom de la commission des finances, et j'en suis sûr au nom de l'assemblée tout entière, de faire un effort et de le traduire par un amendement portant à 240 millions de nouveaux francs les crédits de subvention. Le Gouvernement répondrait ainsi à un désir unanime de cette assemblée.

Dans le domaine des investissements, d'autres chapitres seront évoqués au cours de la discussion générale : l'électrification

rurale, les problèmes de voirie, d'habitat rural, d'assainissement. Votre rapporteur spécial ne vous en parlera pas maintenant, mais il se permettra d'intervenir dans la discusison si le besoin s'en fait sentir.

Je signale cependant l'effort considérable qui a été fait en faveur des constructions scolaires intéressant l'agriculture, cela en application de la loi votée dernièrement par le Parlement.

Dernier point : les crédits pour les investissements concernant les coopératives agricoles ne sont pas augmentés dans ce budget et sont insuffisants. Nous constatons chaque jour combien il est regrettable que l'on ne puisse pas investir pour permettre un stockage plus important. Il y a des possibilités dans le domaine de la transformation, mais dans le domaine du stockage — céréales, vins notamment — on ne peut faire face aux demandes présentées par les coopératives. A la fin d'une année particulièrement difficile sous l'angle des conditions atmosphériques, on s'aperçoit que les moissonneuses-batteuses ont encore plus d'importance que pendant les autres années. Il se passe alors que les coopératives envisagent d'autres formes de financement et renoncent parfois à leur inscription à un programme et à la subvention correspondante. Dans la mesure où elles peuvent trouver un autre financement, certes moins bon, elles échappent au contrôle de l'administration. Les implantations se font parfois d'une façon mauvaise et ne correspondent pas au plan établi.

Je demande au Gouvernement de se pencher sur ce problème.

Les coopératives agricoles sont avant tout le prolongement des exploitations agricoles et doivent faire face aux besoins de celles-ci.

Voilà, mes chers collègues, les observations que je voulais formuler. Sous ces réserves, votre commission des finances vous demande d'adopter le budget qui vous est présenté. Elle rappelle cependant au Gouvernement que si nous trouvons des crédits supérieurs à ceux dont nous avions l'habitude les années précédentes, il reste à traiter tout le problème de la rentabilité et de l'avenir de l'agriculture. Je ne veux pas abuser de votre attention et en reparler. Je voulais que l'on sache que si nous donnons un avis favorable à ce budget, nous pensons surtout à la situation de notre agriculture et nous demandons qu'on ne la perde pas de vue. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Mme le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'année dernière, dans mon rapport, j'insistais particulièrement sur les modalités de l'aide que l'Etat apporte sous des formes diverses à l'habitat rural et je me permettais de faire quelques suggestions. Ces suggestions étaient en réalité les mêmes que celles adressées à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre de la construction par un groupe de travail dit de « l'habitat rural », présidé avec compétence par notre collègue Driant. Cette année, je me bornerai très rapidement à compléter les renseignements donnés l'année dernière et à faire le point de la situation actuelle.

Les dotations budgétaires envisagées pour l'année 1961, quelles sont-elles ? Pour les subventions du ministère de l'agriculture d'abord, les crédits sont en augmentation. Les autorisations de programme qui correspondent aux opérations nouvelles — je dois vous donner quelques chiffres — s'appliquent aux nouveaux travaux à lancer en 1961. Ces subventions s'élèvent à 70 millions de nouveaux francs. Cela représente — ce chiffre intéressera le Sénat — environ 350 millions de nouveaux francs de travaux. On note là une augmentation de 40 p. 100 sur les subventions de 1960 qui n'atteignaient que 50 millions.

Quant aux crédits de paiement, ils atteignent le chiffre de 40 millions de nouveaux francs : 30 millions pour la poursuite des opérations en cours et 10 millions pour le démarrage des opérations nouvelles.

Votre commission des finances unanime — une fois n'est pas coutume ! — félicite le Gouvernement de ce que les promesses faites aient été tenues. Je tiens à le signaler en espérant que l'année prochaine nous pourrons en dire autant.

Mais, après ces compliments, il faut bien que j'indique que les besoins demeurent toujours immenses et qu'en dépit de tous les efforts qui ont été accomplis nous ne sommes pas au bout de nos peines, en cette matière comme en beaucoup d'autres.

Vous trouverez dans mon rapport des tableaux. Je ne vous en infligerai pas la lecture, mais vous pourrez comparer ce qui avait été fait en 1954 et les années suivantes pour aboutir à 1960. Je me bornerai à vous citer deux chiffres : en 1954, le nombre des projets subventionnés était de 9.488 ; en 1960, il est de 24.500. Le montant des subventions accordées en 1954, ramené en nouveaux francs, était de 15 millions et le montant des travaux correspondants de 66 millions. En 1960, il est, pour les subventions accordées, de 49 millions et, pour le montant des travaux correspondants, de 245 millions. Il suffit de comparer ces chiffres pour se rendre compte qu'un effort considérable a été accompli. Mais il ne faut pas oublier qu'il reste environ 50.000 demandes de subventions en instance. C'est vous dire le chemin qui a été parcouru et celui qui reste à parcourir.

Vous trouverez également dans mon rapport un tableau sur lequel je me permets d'attirer votre attention. Peut-être, malgré l'avalanche des textes qui vous sont distribués chaque jour, serait-il bon que vous preniez quelques instants pour le consulter. Ce tableau indique, par catégorie, la ventilation des travaux subventionnés : le logement des exploitants, le logement des ouvriers, les bâtiments pour le cheptel, pour les récoltes et ainsi de suite.

J'en arrive aux dotations du fonds de développement économique et social. Je me permets d'attirer également votre attention sur ce point, car j'ai l'impression que souvent dans nos campagnes on ignore cette faculté qui est offerte aux constructeurs. Les dotations dudit fonds sont consacrées au financement des prêts à long terme consentis par la Caisse de crédit agricole. Nous avons parmi nous un collègue particulièrement qualifié pour vous exposer le mécanisme de ces prêts et nous reconnaissons tous sa compétence. Je pense que vous pourrez utilement, chacun pour votre département, le questionner, car on ne peut avoir un meilleur conseiller que M. Driant, en cette matière comme en beaucoup d'autres, bien entendu. (*Applaudissements.*)

Je veux simplement vous indiquer qu'il s'agit de prêts à long terme cumulables avec les subventions du ministère de l'agriculture. Ces prêts sont destinés à couvrir des dépenses afférentes à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration d'habitations ou d'exploitations à usage agricole. Ils sont au taux de 3 p. 100 pour trente ans au maximum, mais ils ne peuvent excéder 20 millions de nouveaux francs par emprunteur et par immeuble.

Là encore les dotations sont en augmentation, puisqu'elles passent de 105 millions de nouveaux francs en 1960 à 120 millions pour 1961, soit 15 p. 100 d'augmentation. Le montant des travaux correspondant à ces 120 millions sera d'environ 445 millions de nouveaux francs.

J'en arrive aux primes à l'amélioration de l'habitat rural. Là, nous rejoignons le débat qui a eu lieu l'avant dernière nuit et vous vous rappellerez sans doute les questions que nous avons posées les uns et les autres à ce sujet à M. le ministre de la construction.

En particulier, le rapporteur spécial, qui est actuellement à la tribune, a voulu avoir une précision, ajoutant devant M. le ministre de la construction que ces primes, dites à 4 p. 100, permettaient la modernisation et surtout le maintien de nos exploitations agricoles. En effet, selon les indications de M. Sudreau, il y aurait dorénavant une répartition des tâches. Le ministère de l'agriculture se chargerait spécialement de ce qui concerne les bâtiments d'exploitation proprement dits, alors que le ministre de la construction continuerait à s'occuper plus spécialement des habitations des ruraux. Bon ! ai-je dit, c'est le ministre de la construction qui tiendra les cordons de la bourse tandis que le ministère de l'agriculture nous aidera à établir les dossiers, nous donnera tous les sacrements nécessaires, par l'intermédiaire des services agricoles et du génie rural. Ceci est bien, mais en fin de compte le bâtisseur y trouvera-t-il son compte ?

M. Léon Jozeau-Marigné. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Je suis heureux de constater que le *Journal officiel* du 23 novembre 1960 publie une circulaire fixant les attributions de l'un et de l'autre des ministères intéressés : il en ressort que la compétence en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de primes à la construction, de primes à l'amélioration de l'habitat rural, sera uniquement celle du ministre de l'agriculture. C'est l'ingénieur en chef du génie rural, dans chaque département, qui sera chargé de réunir les renseignements.

Je vois dans ces dispositions de grandes facilités pour l'avenir. Je me permets de me réjouir, avec le Sénat, de cette coordination que nous réclamions depuis très longtemps.

J'en arrive maintenant à la politique de l'habitat rural. Je voudrais très brièvement vous indiquer, mes chers collègues, les grandes lignes de la politique du Gouvernement et de celle que nous voudrions voir suivre. Trois problèmes se posent : construire des logements neufs, aménager et moderniser les logements existants, construire et moderniser les bâtiments d'exploitation.

Pour construire les logements neufs, les agriculteurs bénéficient des primes annuelles à six nouveaux francs et dix nouveaux francs — c'est le régime de ce que l'on appelle les *Logéco* — pour la location, des prêts du régime des habitations à loyer modéré ; pour l'accession à la propriété, des prêts du crédit immobilier ; pour l'aménagement et la modernisation, de la prime de 4 p. 100 versée par le fonds national d'amélioration de l'habitat rural et de la subvention du ministère de l'agriculture. Enfin, pour construire et moderniser, ils peuvent demander la subvention du ministère de l'agriculture que j'ai évoquée tout à l'heure, les prêts à long et à moyen terme du crédit agricole.

Les résultats obtenus, quels sont-ils ? Voilà les deux chiffres essentiels à retenir pour la construction de logements neufs en France — je demande à mes collègues qui s'intéressent à cette question d'y être attentifs — 320.000 logements pour l'ensemble du pays ; pour les logements ruraux 40.000, dont 30.000 construits avec la prime et 7.000 avec les crédits d'habitations à loyer modéré. Cela représente à peu près le huitième des logements construits. Or, la population rurale représente plus de 43 p. 100 par rapport à la population totale. C'est dire que la part des réalisations rurales est actuellement nettement insuffisante malgré, je le répète, l'effort considérable entrepris. On peut se demander pourquoi.

J'ai cru découvrir plusieurs raisons fondamentales à cet état de fait : le domaine de l'habitat rural est, par excellence, celui des travaux particuliers et on l'oublie. Il n'est pas facile de provoquer chaque année dans plusieurs dizaines de milliers de foyers ruraux la détermination d'engager des travaux de construction ou d'amélioration des bâtiments, surtout lorsqu'une bonne partie de cette population éprouve des difficultés sur le plan économique et que son revenu, nous le savons tous, tend à baisser. Nous constatons donc une imbrication de l'orientation générale de la politique agricole avec, précisément, la construction de logements. La complexité des formalités à accomplir décourageait d'ailleurs beaucoup de bâtisseurs ; on y a porté remède en partie, je le reconnais.

Il faudrait prendre des mesures pour promouvoir ces travaux ; il faudrait qu'une certaine action de vulgarisation soit entreprise pour que chacun dans nos villages sache comment il peut bâtir car, très souvent, des crédits restent inutilisés uniquement parce que les renseignements ne sont pas donnés comme il le faudrait.

Enfin, le financement tarde trop. Il faut donc que la trésorerie de chacun y supplée et, comme cette trésorerie est souvent à sec dans nos milieux ruraux, on n'y constate pas le même démarrage que dans la construction urbaine.

J'aimerais, ayant insisté sur ce point, qu'il fût retenu par le Gouvernement et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous vous y emploierez, connaissant votre dévouement à la cause agricole.

J'en aurai terminé, vous renvoyant pour tous les détails à mon rapport. Vous le lirez si vous en avez le temps. Je le souhaite, dans la mesure où il vous apportera quelques renseignements.

M. Michel Yver *et plusieurs autres sénateurs.* Nous l'avons déjà lu !

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Si je me permets de faire cette remarque, c'est parce que, malgré le désir de lire tous les rapports fort intéressants qui nous sont présentés, je dois confesser humblement qu'étant donné la rapidité avec laquelle les débats se déroulent, je mets sur ma table, pour les soirées d'hiver, tous ces documents particulièrement intéressants qui meubleront ensuite mon esprit lorsque je serai un peu dégagé de ces travaux budgétaires trop rapides. J'ai donc parlé pour moi, bien entendu, et non pas pour vous. Chacun, je pense, me comprendra parfaitement. (*Très bien ! très bien !*)

Avant de terminer je voudrais faire une dernière remarque. Elle ne s'adresse pas spécialement à M. le ministre de l'agriculture ; mais, puisque dans les gouvernements les ministres sont solidaires les uns des autres — plus encore maintenant que dans mon jeune temps — je voudrais que vous indiquiez à M. le ministre des finances ou à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il serait nécessaire que la fiscalité se modernise un peu et que l'esprit fiscal considère, pour reprendre une expression bien connue, que « la lettre tue l'esprit ». Naturellement, vous cherchez par tous les moyens à augmenter les dotations budgétaires. Vous y parvenez dans une assez large mesure, mais il y a d'autres sources de possibilités pour permettre la construction.

« Passe encore de bâtir, mais planter à cet âge ! » N'allons pas trop loin dans l'âge, mais au fond chaque homme a le souci de bâtir, car bâtir c'est se prolonger et dans le monde rural plus qu'ailleurs, incontestablement, cette tradition demeure. Vous avez encore — je parle surtout des régions de fermage — des propriétaires qui souhaitent laisser à leurs enfants un bien solide. Or, actuellement, chaque fois qu'elle le peut, l'interprétation fiscale en matière d'impôt sur le revenu est très restrictive.

Il existe, vous le savez, une petite feuille bleue. Sur cette feuille bleue vous pouvez inscrire, par définition, toutes les dépenses non rentables. Vous pouvez y inscrire les réparations ; mais, si par hasard vous avez une vieille grange avec un vieux toit de chaume et que vous envisagiez de la moderniser pour construire un bâtiment adapté à l'exploitation ou un hangar, ce qui va dans le sens de notre politique d'une adaptation des structures de l'agriculture, l'administration du fisc vient vous dire : il ne s'agit pas là d'une réparation, mais au contraire d'un investissement en capital et vous paierez là-dessus votre impôt sur le revenu ! C'est inciter ceux qui voudraient investir dans la terre à placer leur argent en spéculations à la Bourse ou à acheter de la rente, placement d'une fortune oisive qui n'apporte rien à la communauté et particulièrement à la communauté agricole.

Il serait préférable d'être moins exigeant sur la catégorie des dépenses non rentables et de permettre ainsi qu'en plus des dotations budgétaires, qu'en plus des primes, chacun puisse apporter à la construction l'épargne qu'il peut encore faire ou les capitaux qu'il possède et qui n'ont pas été volés, car ce n'est pas un vol que d'avoir épargné pour ses enfants. Ainsi pourrions-nous remettre l'habitat rural, chacun y mettant du sien, en état et en condition pour qu'à notre tour nous puissions le léguer à ceux qui nous succéderont. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Blondelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des affaires économiques et du plan, je me suis efforcé d'analyser quelques chapitres de la loi de finances ; à cet instant, mon propos n'est pas de revenir sur ces chapitres, mais d'essayer de montrer au Sénat si le budget qui nous est présenté correspond aux préoccupations qui ont été définies au cours des nombreux débats qui se sont instaurés cette année concernant, d'une part, la loi de programme agricole, d'autre part, la loi d'orientation agricole.

Considérons d'abord les soucis manifestés par le Sénat en ce qui concerne la loi-programme agricole. Il s'agissait, dans notre esprit, de prévoir des crédits susceptibles de rattraper le retard en matière d'équipement agricole et rural. Or, l'analyse du budget de l'agriculture montre un fait indiscutable, c'est qu'il traduit pour 1961 un effort financier important et qu'il doit permettre de rattraper une partie du retard considérable accumulé depuis de nombreuses années dans le domaine de la répartition des crédits publics affectés aux actions d'intérêt agricole et rural qui relèvent de l'Etat.

Je ne reprendrai pas chacun des chapitres, je viens de le dire, mais, qu'il s'agisse de l'enseignement agricole, de la recherche agronomique ou de l'équipement rural, il est certain qu'un progrès considérable est réalisé dans les propositions budgétaires qui nous sont soumises. Je signalerai simplement, après notre collègue Driant, des créations d'emplois nombreuses dans le domaine de l'enseignement, de la recherche, du génie rural, créations qui prouvent la volonté certaine de développement des secteurs correspondants.

Cependant, la commission des affaires économiques m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, si, dans le cadre de cette politique de création d'emplois nouveaux, vous ne pourriez pas nous indiquer les grandes lignes du plan dans lequel s'inscrit un programme budgétaire pour 1961 en ce qui concerne l'enseignement, et qui doit permettre de rattraper en dix ans le retard des possibilités d'enseignement offertes à nos populations rurales.

La commission des affaires économiques, qui s'est déjà exprimée à de nombreuses reprises à cet égard, aimerait aussi connaître votre programme en ce qui concerne la politique de réorganisation forestière et de réorganisation de l'administration des eaux et forêts. On a souvent dit dans cette enceinte combien il était regrettable que la France n'ait pas de politique forestière susceptible de lui permettre de couvrir ses besoins en matière de bois de construction.

La commission des affaires économiques m'a chargé également de souligner l'insuffisance des crédits en matière d'habitat rural. Je ne reprendrai pas les chiffres que vient de nous donner notre collègue de Montalembert. Je voudrais simplement rappeler ce qu'il vient de nous dire, à savoir qu'en somme un franc sur huit est consacré à la politique d'habitation rurale alors que la popu-

lation rurale représente la moitié de la population totale de la France.

La commission des affaires économiques tient à souligner qu'une politique d'aménagement du territoire est d'avance vouée à l'échec si l'on ne donne pas à notre jeunesse rurale des conditions d'habitat susceptibles de la retenir dans nos villages ou dans nos petites bourgades et on n'évitera pas la concentration dans nos villes sans une politique appropriée dans ce domaine.

Il en est de même pour les adductions d'eau. Je ne reviendrai pas sur ce que vient de nous dire notre collègue Driant. Il est certain que le programme qui nous est soumis nous fait encore reporter à 25 ans l'équipement de la dernière commune rurale en matière d'adduction d'eau. Encore faudrait-il que les crédits permettent une somme de travaux égale à 600 millions de nouveaux francs, alors que nous sommes bien persuadés qu'actuellement cela n'est pas possible dans le cadre des crédits budgétaires.

Voilà, rapidement esquissés, les propos que je voulais tenir au sujet de la loi de programme agricole. Je voudrais passer maintenant aux soucis exprimés par le Sénat en matière d'orientation agricole.

Qu'a demandé notre assemblée en cette matière ? Que tous les efforts soient faits et que toutes les dispositions utiles soient prises pour que la parité de rémunération du travail et du capital avec les autres formes d'économie de ce pays soit assurée à l'agriculture. C'est l'article 1er de la loi d'orientation. Cela signifie qu'il est nécessaire de rechercher une augmentation de la rentabilité de l'agriculture soit par une diminution de ses charges, soit par une augmentation de ses prix.

L'article 31, qui est l'ex-article 24, voté par l'Assemblée nationale dans le texte même du Gouvernement, dispose que les prix doivent être fixés « en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture ». Or, il est certain que l'examen des dispositions budgétaires qui nous sont soumises et l'expérience que nous avons de la fixation des prix, fixation déterminée depuis le vote de la loi d'orientation, ne nous permettent pas de dire que ces conditions soient réalisées.

En passant, je signale que cette simple constatation justifie assez les positions prises par le Sénat lors du vote de la loi d'orientation agricole.

Le projet de loi de finances introduit un certain nombre de dispositions qui ont pour effet certain d'aggraver très sensiblement les charges supportées par l'agriculture. Je ne citerai que l'exemple du financement des charges sociales qui vont être mises en application dans les mois qui viennent.

Or, aucun indice ne nous permet d'affirmer que ces charges seront intégralement incluses dans les prix et d'ailleurs la commission des affaires économiques, qui a pour rôle de définir en ce domaine, les conditions d'une politique susceptible d'assurer la valorisation des prix agricoles dans le cadre de la loi d'orientation, s'est vivement émue des possibilités de débouchés qui s'offrent à l'agriculture. Il est certain qu'il n'est pas de politique des prix possible sans débouchés correspondants pour la production. Or, où en sommes-nous au point de vue de la politique des débouchés ?

J'en arrive ainsi aux questions que je suis chargé, monsieur le ministre, de vous poser.

Où en est la Communauté économique européenne ? Où en est la politique agricole commune prévue par le traité de Rome ? Où en est le problème de la préférence communautaire européenne ? Où en est l'harmonisation des conditions sanitaires, par exemple, entre les six pays de la Communauté économique européenne ? Où sont en quelque sorte les espoirs fondés sur la Communauté économique européenne pour accroître les débouchés de l'agriculture ?

Il ne faut pas oublier non plus que, dans le cadre du budget qui nous est soumis et même sans un budget particulier, la production agricole métropolitaine est en augmentation constante, qu'il subsiste un potentiel considérable de productivité et que toutes mesures ont déjà été prises pour accroître encore cette production : une vulgarisation intensifiée et des travaux importants dans le cadre d'une politique d'aménagement des grandes régions. Cette politique d'aménagement des grandes régions apportera un supplément de production des produits agricoles. Par la mise en application d'une politique de remise en culture des terres incultes, nous trouverons, là encore, une possibilité considérable d'augmenter la production agricole.

La commission des affaires économiques aimerait connaître, monsieur le ministre, les mesures que vous préconisez pour que cette production supplémentaire ne vienne pas empêcher la poursuite d'une politique de prix susceptible d'assurer la rentabilité de l'agriculture, ni la mise en application de la loi d'orientation agricole.

J'ai dit, voilà quelques instants, que des moyens supplémentaires étaient mis à la disposition des services techniques du ministère de l'agriculture, mais nous regrettons que ce ne soit pas le cas de sa direction des affaires économiques.

Nous nous sommes aperçus, au cours des débats de la loi d'orientation, que vous refusiez obstinément de consulter, par exemple, l'institut d'économie rurale qui peut cependant vous permettre de mesurer en quelque sorte l'évolution de la situation de l'agriculture. Alors que comptez-vous faire dans ce domaine, pour assurer votre information ?

A ce sujet, je suis chargé d'exprimer des regrets. Peut-être n'avez-vous pu faire autrement, mais le rapport concernant la situation de l'agriculture qui devait être déposé devant le Parlement le 31 mars dernier, ne nous a été remis qu'hier. Il ne nous a donc pas été possible d'en prendre connaissance, ce qui est regrettable quand il s'agit de comparer des propositions nouvelles avec les améliorations que le budget précédent a pu apporter.

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis.* Nous n'avons pas l'impression que les moyens envisagés soient susceptibles de vous permettre de faire face aux charges économiques supplémentaires qui vous sont imposées par la loi d'orientation agricole dont les dispositions permettraient de faire de l'agriculture un secteur à part entière de l'économie nationale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis.* Telles sont, mes chers collègues, brièvement présentées, les réflexions dont la commission des affaires économiques m'avait chargé de vous faire part.

Les détails n'ont pas été négligés et vous les trouverez dans mon rapport écrit. Je me suis borné à signaler les grandes lignes du budget et les moyens de mise en œuvre d'une politique agricole définie par le Parlement. Ce que nous souhaitons, c'est trouver dans le budget la ferme volonté d'application d'une telle politique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Marc Pauzet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, durant le quart d'heure « de grâce », qui m'est imparti comme rapporteur spécial, je m'efforcerai de développer les points essentiels du rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires économiques et qui a trait spécialement aux problèmes viticoles.

La commission, en dehors des observations que suggère l'examen du budget, a tenu à attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur la situation critique de la viticulture.

Cette situation n'est pas nouvelle. Depuis le début du siècle, des lois et des décrets nombreux se sont efforcés de résoudre le problème viticole, en vain d'ailleurs, parce qu'on n'est pas allé jusqu'à la source du mal. Cependant, nous devons reconnaître que le décret du 30 septembre 1953, visant à l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin, s'engageait dans la bonne voie. Qu'en est-il advenu ?

Dans mon rapport écrit — si vous voulez bien le lire à la veillée, cet hiver (*Sourires*) — vous constaterez que j'ai signalé les illusions dangereuses qui ont incité le Gouvernement à abandonner toute politique viticole et à relâcher la discipline que prévoyait le statut de la viticulture. Cela devait, bien sûr, nous conduire à la situation présente qui comporte une crise latente.

En effet, deux récoltes moyennes auront suffi, je pense, pour attirer l'attention du Gouvernement, devant la seule perspective d'un stock à la production qui va s'élever, en août prochain, à 20 milions d'hectolitres. Ainsi nous revenons — j'allais dire au *statu quo ante* — à la situation antérieure aux calamités qu'a subies le vignoble de 1956 à 1958.

Nous pensons que vous êtes aujourd'hui obligé de reprendre la politique viticole, et sans doute de la modifier. Nous espérons qu'à cet effet vous ne manquerez pas de vous inspirer des caractères particuliers de la viticulture.

Je me permets de rappeler rapidement à cette tribune quelques-uns des impératifs naturels et économiques auxquels doit obéir la culture de la vigne. L'impératif essentiel, c'est la plantation et la durée des vignes. On trouve ensuite les frais considérables qui sont nécessaires pour la constitution du vignoble ainsi que les frais d'exploitation onéreux et constants qu'il faut engager même s'il n'y a pas de récolte en perspective et quel que soit l'état du marché.

Un autre élément qu'il importe de signaler est la variation de la production. C'est bien là la tare congénitale de l'agriculture. Seulement, en matière viticole, elle revêt un caractère particulier de gravité étant donné que cette production peut passer du simple au double d'une année à l'autre, alors que la demande de la consommation est constante.

Telles sont les données dont vous voudrez bien tenir compte dans la politique que vous devrez élaborer.

La situation est d'autant plus grave que la production s'accroît actuellement à un rythme accéléré par rapport à la consommation. C'est là — je le rappelle dans mon rapport — une constatation faite par l'Office international du vin, lors de son dernier congrès, à Athènes. Le fait n'est pas particulier à la France ; il est commun à tous les pays viticoles.

Quelles en sont les raisons ? Nous pouvons les supposer. D'abord, bien entendu, les méthodes culturales nouvelles, la vulgarisation qu'évoquait M. Blondelle et peut-être aussi l'action en France des tenants de l'antialcolisme qui s'efforcent de réduire la consommation du vin.

Si une politique à long terme est nécessaire pour assurer l'équilibre de la production et de la consommation, car les excédents permanents sont de nature à empêcher une organisation durable du marché dans une politique à court terme, il faut maintenir l'organisation instaurée par le décret du 16 mai et qui a reçu notre approbation, sous des réserves dont l'expérience, d'ailleurs, a démontré le bien-fondé.

Vous savez, en effet, que le mécanisme d'intervention prévu dans ce décret n'a pas suffi à empêcher les cours de descendre au-dessous du prix plancher. Vous n'ignorez pas non plus que la profession avoue sa préférence pour la société interprofessionnelle d'intervention ; c'est également l'avis de quelques collègues appartenant à la commission. Le Gouvernement y est opposé. Or, il est un moyen de satisfaire le Gouvernement en évitant cette société d'intervention : il consiste à assurer l'efficacité de la garantie des prix. C'est d'ailleurs dans ce dessein que nous avons présenté, en accord de pensée d'ailleurs avec la commission de l'Assemblée nationale, des propositions de nature à rendre précisément efficace l'organisation du marché du vin.

Je rappelle pour mémoire les moyens envisagés : automatisme des contrats de stockage, prévus à l'article 8 ; garantie de bonne fin pour empêcher toute spéculation et peut-être même le jeu du mécanisme d'intervention ; enfin, majoration à 0,30 nouveau franc par hectolitre de la prime de conservation du vin.

J'ajoute que la répartition du quantum ne saurait nous convenir. Vous avez adopté, l'an passé, une solution trop simple, qui est injuste et qui constitue en même temps une erreur car elle incite les producteurs à planter des cépages à haut rendement.

Nous pensons à ce sujet qu'en ce qui concerne les appellations contrôlées il y aurait lieu de ne pas envoyer à la chaudière les vins de qualité. Il faudrait prévoir un blocage à la production pour remettre ces vins sur le marché lorsque la production sera inférieure au rendement maximum à l'hectare de l'appellation considérée.

Voilà ce que nous avons proposé. Nous pensons que la dépense n'est pas énorme. Elle a été chiffrée par M. Grasset-Morel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, à 33 millions de nouveaux francs. C'est vraiment peu au regard de ce que représente, mesdames, messieurs, le vin dans la production nationale et au regard de son apport au budget général. L'effort financier nécessaire pour l'organisation du marché doit être assuré par le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

Or, notre stupéfaction a été grande, monsieur le ministre, de constater lors de l'examen de ce budget annexe qu'aucune mention ne concerne le vin. Il vous souvient cependant que c'est ici même, dans cette assemblée, qu'une discussion s'est instaurée et qu'il a été décidé, sur ma proposition, d'inclure le vin dans les produits agricoles appelés à bénéficier du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles. Nous pensons que c'est là un oubli ! Comme nous sommes un peu candides — on l'est à tout âge (*Sourires*) — nous pensions que l'occasion était excellente d'affecter à ce fonds les crédits jadis attribués au fonds d'assainissement de la viticulture, ce qui vous aurait permis de faire une large et grande politique viticole, celle que — j'en suis certain — pour M. le ministre vous désirez faire.

Enfin, il est un autre sujet sur lequel je dois insister : celui de la fiscalité. Depuis deux ans, la viticulture demande la réduction de la fiscalité énorme qui pèse sur le vin. Je crois que tout le monde était d'accord, même le Gouvernement, et bien entendu M. le ministre de l'agriculture.

Mais voici qu'en montant à cette tribune j'ai été pris d'un remords et je vais vous le faire partager.

Vous avez lu mardi comme moi-même dans la presse le compte rendu d'une réunion d'un comité interministériel où il est écrit que « la législation actuelle accorde au vin un privilège fiscal ».

Je ne sais qui a inspiré ce communiqué. Vous me permettrez de dire qu'il s'agit d'un faux contre lequel s'élèveront tous les viticulteurs. Ils seraient contents d'ailleurs que l'autorité de tutelle apportât une rectification.

M. Raymond Brun. Monsieur le rapporteur, voudriez-vous rappeler au Sénat quel est le montant des taxes sur le vin ?

M. Marc Pauzet, *rapporteur pour avis.* Ainsi que le demande M. Raymond Brun — et je n'allais pas manquer de le signaler — nous constatons que, dans le budget de 1961, la fiscalité sur le vin atteint 115 milliards d'anciens francs. J'ajoute l'augmentation du *quantum* qui a été porté de 48 à 50 millions d'hectolitres, procurera au budget une ressource supplémentaire de 5 milliards d'anciens francs. Il est indiscutable que depuis 1959 la taxte unique sur le vin est passée de 10 francs à 20 francs et même à 30 francs pour les vins d'appellation contrôlée, que le droit de circulation a été doublé et qu'ainsi la fiscalité totale pour les vins de consommation courante s'élève à 25,80 francs. Si nous prenons le prix de campagne du vin fixé à 52,50 francs, le litre, qui n'est pas atteint ou 48,30, qui est le prix minimum d'intervention, non encore atteint, cette fiscalité représente 50 p. 100 au moins du prix à la production. C'est ce qu'on appelle une législation qui accorde au vin un « privilège fiscal » ! (*Applaudissements.*)

Au sujet de l'organisation du marché du vin, je voudrais insister sur un point figurant dans le rapport de M. Blondelle. Celui-ci faisait remarquer que les crédits accordés pour le stockage des produits de l'agriculture étaient insuffisants. Or, pour l'organisation du marché du vin que vous avez mise sur pied, il faut donner aux viticulteurs les moyens nécessaires de stockage, ce qui permettra d'équilibrer le marché. Je signale que l'an passé, sur les 600 millions de crédits demandés, il a été seulement accordé un tiers de ces crédits et que, pour 1961, rien n'a été prévu.

Je voudrais dire un mot de l'aide aux viticulteurs sinistrés. Aucune augmentation n'est prévue à ce sujet dans le budget de 1961. La commission de contrôle du fonds national de solidarité agricole a averti le Gouvernement qu'il manquerait 500 millions en 1961 pour la prise en charge des annuités.

On avait proposé de majorer de 0,07 nouveaux francs par hectolitre la taxe unique ou de prélever cette somme sur cette taxe pour équilibrer ce budget. Si rien n'est fait, il manquera, pour venir en aide aux sinistrés, une somme de 500 millions.

J'en arrive à la campagne anti-vin. Il est intolérable que cette campagne continue. Je sais que lorsque nous protestons, ici ou ailleurs, on essaie de nous rassurer et qu'à la fin des banquets, des précautions oratoires sont prises pour apaiser les craintes du monde viticole, mais la campagne contre le vin se poursuit.

Il y a peu de temps, au cours d'une émission de la télévision, position a été très nettement prise contre le vin, boisson nationale. Le speaker prétendait même que la consommation des apéritifs était moins nuisible que la consommation du vin, parce qu'on en consommait une moindre quantité. Cela est un sophisme, car si l'on ne boit pas de vin, on boira autre chose. D'ailleurs, ainsi que l'ont déclaré des personnalités éminentes de monde médical et, à cette tribune, notre distingué collègue M. Portmann, l'usage raisonnable du vin ne peut être que bénéfique pour la santé.

Pourquoi laisser continuer sous prétexte d'anti-alcoolisme cette propagande insidieuse qui frappe indirectement la consommation du vin ? Il faut avoir le courage de ses opinions car, croyez-moi, le monde viticole est inquiet. On ne respecte pas le statut de la viticulture, on n'applique pas les mesures nécessaires pour l'équilibre du marché, et, dit-on, dans certaines régions de France, on plante de la vigne sans déclaration à la mairie ou à la recette buraliste. Enfin, il ne faut pas mettre ces viticulteurs dans une position de mauvaise conscience en les considérant comme des empoisonneurs publics, en dénonçant la nocivité du vin !

La reconversion du vignoble est-elle nécessaire ? Nous ne voulons pas de reconversion dans la misère. Si la politique de demain doit tendre à réduire le vignoble, il faut procéder à la reconversion en tenant compte de zones où la reconversion est économiquement rentable et verser une juste et préalable indemnité.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord avec nous pour défendre la viticulture ainsi que la consommation normale du vin. Mais vous devriez rappeler éventuellement à vos collègues que le vin est une des richesses naturelles de la France que les touristes étrangers apprécient, car la gastro-

nomie, que l'on ne conçoit pas sans le vin, ajoute aux charmes de nos sites, à la beauté de nos monuments pour séduire et retenir l'étranger.

Et puis le vin est un article d'exportation qui fait apprécier de par le monde la qualité de la production française et la générosité de notre sol. Pensez enfin, monsieur le ministre, que sans la vigne, cette vigne qui vint de Grèce et que Rome nous apporta, la France ne serait pas tout à fait la France. (*Applaudissements.*)

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, j'aborde la tribune dans cette discussion générale du budget du ministère de l'agriculture avec une seule préoccupation : celle de vous apporter, au nom des maires ruraux, quelques suggestions constructives.

Mes observations porteront en particulier sur le génie rural et les eaux et forêts. Appartenant depuis leur création aux diverses commissions d'investissement, où je représente l'Association des maires de France, je ne veux en aucun cas critiquer un système, mais vous proposer seulement des solutions avec l'espoir de les voir adopter dans un avenir prochain.

Pour mon argumentation, je ne ferai aussi que reprendre que ceux développés au cours des réunions de notre commission des finances et que le rapporteur spécial, mon ami M. Driant, a résumés tout à l'heure avec tant de pertinence dans son rapport oral.

Le génie rural, créé le 5 avril 1903, par M. Léonce Faure, a notamment pour mission de doter nos communes rurales d'un équipement collectif dont les trois éléments essentiels sont l'adduction d'eau, l'électrification et la voirie, auxquels il faut ajouter les aménagements de village et l'hydraulique agricole.

Je m'abstiendrai de traiter de l'habitat rural, ce qui a été fait tout à l'heure par notre collègue M. de Montalembert, et du remembrement.

Les crédits d'équipement rural sont passés de 454 millions de nouveaux francs en 1958 à 544 millions en 1949, pour atteindre 728 millions en 1960. Les prévisions budgétaires pour les années 1961, 1962, 1963, couvertes par la loi de programme d'équipement agricole, sont de 875 millions de nouveaux francs pour 1961, pour atteindre 900 millions de nouveaux francs en 1962 et 1963.

En un mot, de 1958 avec 454 millions de nouveaux francs, à 1962 avec 900 millions de nouveaux francs, le volume des travaux entrepris sera doublé par rapport à celui des travaux à entreprendre. Je constate et enregistre avec plaisir l'effort accompli. Est-il suffisant ? Je ne le crois pas. Est-il appréciable ? Je le reconnais bien volontiers.

A mon sens, il faut penser dès à présent, monsieur le ministre, compte tenu du budget que vous présentez en augmentation, à ce qui doit être envisagé pour les années à venir, par un emploi judicieux de vos crédits en les portant si possible au maximum.

Voyons comment. La loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 a fixé à 600 millions de nouveaux francs les crédits de subvention pour les travaux d'adduction d'eau potable à exécuter au cours de la période 1961 à 1963.

Le budget de 1961, en limitant à 200 millions de nouveaux francs la dotation de l'exercice à venir, confirme nos craintes de juillet dernier.

Le minimum de la loi de programme est en réalité un maximum, autrement dit le plancher est devenu un plafond.

Il faut ajouter à ces 200 millions de nouveaux francs 20 millions ouverts au titre du compte 12-030 sur les ressources procurées par le fonds de développement pour les adductions d'eau et 20 millions de nouveaux francs financés par les collectivités locales avec l'aide de la caisse des dépôts et consignations. En admettant que ces ressources existent — pour ma part, je ne le crois qu'en partie en raison de la situation du fonds de l'eau — le crédit global de 240 millions de nouveaux francs au taux moyen de 40 p. 100 représentera un volume de 550 millions de nouveaux francs de travaux alors qu'en 1959, tout comme en 1960, grâce à l'utilisation intégrale des crédits de report, il a atteint et même dépassé 600 millions de nouveaux francs. Cette diminution du volume des travaux s'assortit, de plus, d'une perte de 5 p. 100 dans le taux moyen de subventions tombant de 45 p. 100 à 40 p. 100 en application de l'arrêté du 11 février 1960 dont les dispositions ont été aggravées par la circulaire du 12 février 1960, dispositions toujours en vigueur malgré les protestations unanimes de notre assemblée.

La part du financement de l'Etat diminuant, celle à emprunter auprès des caisses publiques augmente nécessairement. Malgré la diminution du taux de l'intérêt enregistré ces jours-ci, la charge communale se traduira en définitive par un prix de vente de l'eau absolument prohibitif.

Les plans départementaux dressés à la demande du génie rural et ce sur vos recommandations, monsieur le ministre, permettent d'évaluer les travaux à entreprendre à 12 milliards de nouveaux francs pour les dessertes collectives et à 1 milliard de nouveaux francs pour les adductions d'eau individuelles.

En quinze ans, le programme annuel à lancer sera donc de l'ordre de 800 millions de nouveaux francs. Au taux moyen de 50 p. 100 — c'est le chiffre auquel il faudra revenir obligatoirement — votre crédit de 200 millions, monsieur le ministre, devra être porté à 400 millions de nouveaux francs. Ce volume de travaux n'est pas excessif. Il est conforme aux réalités. De plus, il s'harmonise avec les propositions de l'association des maires se faisant l'écho de ses associations départementales. Le Conseil économique et social, je tiens à le préciser, a d'ailleurs admis ce montant.

Pour ménager les transitions convenables, aussi bien dans la cadence des travaux que dans la variation en hausse des taux de subventions, vous pourriez parfaitement, monsieur le ministre, vous assigner les objectifs suivants : 650 millions de nouveaux francs de travaux au taux de 40 p. 100 pour 1961 se traduiraient par 260 millions de nouveaux francs de crédits budgétaires ; 700 millions de nouveaux francs de travaux, toujours au taux de 40 p. 100 en 1962, représenteraient 280 millions de nouveaux francs de crédits ; 750 millions de nouveaux francs de travaux, au taux de 45 p. 100 en 1963, feraient passer les crédits budgétaires à 337.500.000 nouveaux francs ; 800 millions de nouveaux francs de travaux, au taux de 50 p. 100, pour 1964, nécessiteraient une dotation budgétaire de 400 millions de nouveaux francs. Voilà l'objectif à atteindre. Cette dotation budgétaire, avec un taux de subvention moyen de 50 p. 100, est indispensable pour assurer la rentabilité des projets envisagés par les communes rurales.

La notion de rentabilité des projets admise, et elle est importante, demeure le problème de l'harmonisation des prix. Je ne fais que le poser pour vous donner le temps de la réflexion car il mérite d'être étudié très sérieusement. Au cours de la discussion de la loi de programme, nous avions obtenu votre accord, monsieur le ministre, pour le dépôt d'un texte de codification de la législation relative à l'adduction d'eau potable, afin de parvenir par ce moyen à une refonte de la réglementation des taux de subvention.

A l'occasion du vote de ce budget, qui est un véritable redressement par rapport aux budgets précédents, je le reconnais une fois de plus, il faut que nos accords se matérialisent pour repartir sur des bases nouvelles. Nos maires ruraux le réclament. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par les commissions d'investissement créées au sein de votre ministère et mes amis MM. Coudé du Foresto et le docteur Bonnefous, qui participent avec moi à leurs travaux, ne me démentiront pas sur ce point.

Monsieur le ministre, je vous fais entière confiance sur ce point. Mais le problème de l'adduction d'eau potable pose également celui de l'évacuation de l'eau usée. Grave dans les villes — je l'ai exposé tout dernièrement à M. le ministre de l'intérieur dans une question orale — il l'est tout autant, sinon plus, dans nos communes rurales. Il y a plus de vingt ans que je persiste à démontrer, au sein de notre association des maires à l'occasion de ses congrès nationaux, que le complément logique de la distribution d'eau potable réside dans l'évacuation des eaux usées. Pourtant, ce problème n'a jamais été abordé dans son ensemble. Il faut agir au moment où vous avez la préoccupation de voir l'avenir avec des éléments nouveaux.

La solution d'ensemble pour l'assainissement consiste à mon sens :

Premièrement, à confier à votre département ministériel le soin de financer tous les réseaux d'égouts dans les communes pour lesquelles il est compétent en matière d'adduction d'eau, c'est-à-dire celles ayant un centime inférieur à dix nouveaux francs pour la moyenne des quatre derniers exercices ; toutefois, une exception demeure pour la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin où la valeur du centime admis ne doit pas excéder 22,50 nouveaux francs.

Deuxièmement, à adopter, pour les évacuations d'eaux usées, le taux maximum applicable pour l'adduction d'eau suivant qu'il s'agit de réseaux concomitants ou établis postérieurement. Dans cette dernière hypothèse, le taux pourrait être calculé — ce n'est qu'une suggestion — sur le rapport entre la dépense et l'eau consommée, tout comme en matière de distribution. Mais, de toute façon, le mode de calcul devrait être choisi pour inciter les communes rurales à réaliser les travaux simultané-

ment. J'insiste particulièrement sur ce point car il est difficile de faire délibérer un conseil municipal plusieurs fois sur des sujets divers qui en définitive tendent au même objet : l'amélioration des conditions de vie de la commune.

Troisièmement, à ouvrir une dotation spéciale pour l'évacuation des eaux usées à l'article 3 du chapitre 61-60 avec soin de faire une notification distincte à chaque département.

Quatrièmement, à porter cette dotation, par paliers, au quart de celle prévue pour l'adduction d'eau potable.

Cinquièmement, en vue d'une meilleure coordination, à faire subventionner les travaux d'assainissement par votre département ministériel et non plus par le préfet.

Pendant les années de démarrage de ce système nouveau que je me permets de vous présenter, monsieur le ministre, cette solution est la seule admissible pour éviter dans l'avenir à nos maires ruraux les ennuis d'un financement tel qu'il est admis par le ministère de l'intérieur. En effet, avec des crédits concentrés, lorsque le projet est inférieur à un million de nouveaux francs, le taux de subvention est toujours très bas. Ceci s'explique : le préfet, à l'échelon de son département, fait toujours une répartition au « marc le dossier ». Cette situation ne peut se perpétuer, il faut y mettre un terme. Le programme des aménagements de villages, qui ne comprendrait plus la rubrique de l'évacuation des eaux usées, pourrait ainsi consacrer, dans l'avenir, ses crédits aux nombreuses réalisations qui lui sont déjà assignées : travaux de lutte contre l'incendie, construction et aménagement de foyers ruraux, aménagement de gîtes communaux, travaux d'aménagement de villages proprement dits, ce qui ne serait pas un mal.

Les questions relatives à l'adduction de l'eau potable à l'évacuation des eaux usées étant examinées, je vous présenterai, monsieur le ministre, quelques observations sur la rubrique des aménagements de villages. Pour les travaux de lutte contre l'incendie, il faut unifier le taux de subvention car il varie selon la catégorie à laquelle ils sont rattachés pour leur entreprise.

Je m'explique. Au titre de la lutte contre l'incendie, complémentaire des travaux d'aménagement de villages, le taux varie entre 10 et 25 p. 100, ce qui est prescrit dans le tableau F du décret du 21 avril 1939. Au titre de complément de l'adduction d'eau potable, le barème oscille entre 15 et 60 p. 100 avec une moyenne de 40 p. 100 en l'état de l'arrêté du 11 février 1960 et de la circulaire d'application du 12 février

Au titre de la lutte contre l'incendie, exclusivement, le taux minimum est de 33 p. 100 et le taux maximum de 45 p. 100, ainsi que le précise le tableau D du 21 avril 1939.

L'application de ces mesures diverses entraîne dans la pratique, des difficultés souvent insurmontables. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que, depuis la circulaire interministérielle du 20 février 1957, vous êtes seul, monsieur le ministre, habilité à financer ce genre d'opérations. Pourquoi ne pas unifier le système ?

Pour les foyers ruraux financés, depuis la circulaire du 25 avril 1946, à raison de 10 p. 100 pour les aménagements et de 25 p. 100 pour les constructions neuves, le crédit prévu est d'autant plus ridicule qu'en 1960 le total des demandes présentées par les préfets s'est élevé à 11.237.000 nouveaux francs. Un petit nombre de demandes n'ont pu être satisfaites qu'à raison de 3 p. 100.

Il est de votre devoir, monsieur le ministre, d'encourager le foyer rural dont le but essentiel est d'amplifier l'œuvre culturelle et éducative de nos ruraux en vue de freiner dans beaucoup de régions l'exode rural.

J'aborde maintenant la question des gîtes ruraux, qui sont de réalisation très récente puisqu'ils ne datent que de 1958. Là encore, les crédits ne sont pas appropriés puisqu'en 1960, sur les 53 communes ayant présenté des demandes, 13 seulement ont pu être exaucées et ce avec le secours inattendu des dispositions de votre circulaire du 29 avril 1960 autorisant le prélèvement des subventions destinées aux gîtes ruraux sur les crédits de l'habitat rural. Est-ce concevable ?

Les aménagements de villages proprement dits englobent la construction de ponts bascules, de marchés couverts, l'aménagement de places publiques, les travaux d'hygiène et la distribution de gaz. Ils sont traités en parents pauvres.

Au regard des 20.510.800 nouveaux francs de travaux présentés par les préfets pour 1960, 2.833.000 nouveaux francs seulement ont été inscrits. Cette année, on enregistre une augmentation totale pour la rubrique de 5 millions de nouveaux francs par rapport à 1960, ce qui est un réel progrès. Mais ce n'est pas suffisant.

Cette énumération terminée, je vous demande, une fois encore et j'y insiste monsieur le ministre, d'exclure les travaux d'assainissement de l'aménagement des villages pour les rattacher à l'eau potable avec des crédits adaptés et de prévoir, pour les années à venir, des dotations budgétaires valables avec des taux de subvention revisés : incendie, 60 p. 100 ; foyers ruraux, 25 p. 100 ; gîtes ruraux, 25 p. 100 ; aménagement de villages proprement dits, 25 p. 100.

Voyons maintenant l'électrification. L'électrification pose, elle aussi, un grave problème. La loi de programme du 30 juillet 1960 a fixé ainsi la participation budgétaire : 89.100.000 nouveaux francs pour 1961, 97.600.000 nouveaux francs pour 1962 et un chiffre identique pour 1963. Soit, pour le programme triennal, 284.300.000 nouveaux francs.

Pour 1959, la dotation budgétaire de 74.300.000 nouveaux francs a permis de réaliser un montant de travaux de 184.580.000 nouveaux francs dont 30 p. 100 d'extension et 70 p. 100 de travaux de renforcement.

Privées du concours du fonds d'allègement, créé par notre ancien collègue Alexis Jaubert, les communes rurales sont réellement inquiètes, surtout au lendemain des résultats de l'enquête prescrite par vos soins, monsieur le ministre, le 16 novembre 1959, sur l'avenir des travaux qu'elles doivent entreprendre tant pour l'extension que pour le renforcement.

Il ressort de cette enquête que les travaux d'extension sont de l'ordre de 455 millions de nouveaux francs et ceux de renforcement s'élèvent à 3.342 millions de nouveaux francs.

Compte tenu de ce que les travaux d'extension devraient être réalisés en cinq ans et ceux de renforcement dans les dix ans, on arrive aux chiffres suivants : l'extension en cinq ans, soit 91 millions de nouveaux francs au taux de 60 p. 100, nécessite un crédit budgétaire de 55.600.000 nouveaux francs ; le renforcement en dix ans, soit 334 millions de nouveaux francs au taux de 35 p. 100, réclame un crédit budgétaire de 116.900.000 nouveaux francs.

Tout comme l'eau, l'électrification impose, monsieur le ministre, des crédits plus importants pour en finir avec l'extension et s'attacher sans retard au problème du renforcement.

Pour ce qui est des travaux de renforcement, la dotation de l'Etat, majorée de la subvention d'Electricité de France, laisse aux communes rurales une charge tout de même trop lourde.

Tout dernièrement, dans une réunion de maires ruraux, mon ami M. le président Vincent Delpuech mettait l'accent sur la charge difficile à supporter pour les petites communes dans les travaux de renforcement.

M. Waldeck L'Huillier. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Un mot sur la voirie rurale. Malgré une augmentation de 10 millions de nouveaux francs, elle dispose de crédits inadaptés et les demandes présentées par les collectivités locales et associations syndicales sont satisfaites à moins de 10 p. 100. Je vous demande là encore, monsieur le ministre, de revoir la question de très près.

Arrivons maintenant à l'hydraulique agricole à laquelle l'opinion publique s'intéresse assez peu mais qui demeure la grande préoccupation des administrateurs locaux.

Je le sais par expérience dans mon département.

L'hydraulique agricole englobe l'irrigation, l'assainissement des terres avec le drainage par fossés, le drainage souterrain, sans parler de l'aménagement de bassins versants et travaux en rivières, pour ne citer que les rubriques les plus importantes.

Le volume des réalisations d'irrigation à caractère collectif devrait être porté sans délai à 100 millions de nouveaux francs l'an.

Les grands projets d'aménagement régional qui sont tout à l'honneur du génie rural, monsieur le ministre, pour être rentabilisés au plus vite nécessiteraient une cadence de réalisation deux fois plus rapide pour atteindre un niveau annuel moyen de dépenses de 250 millions de nouveaux francs.

Ces grands projets d'aménagement régional mis en œuvre depuis 1955 par vos services, que ce soit Bas-Rhône-Languedoc, Côteaux de Gascogne, Landes de Gascogne, Provence-Durance, méritent cet effort et mes collègues des Bouches-du-Rhône et du Var, départements avoisinant le mien, doivent s'associer, j'en suis convaincu, à mes suggestions.

M. Vincent Delpuech. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Pour l'assainissement des terres, si l'on ne veut pas que l'opération porte sur un siècle, il faut envisager de traiter 100.000 hectares par an, soit un volume de travaux de 100 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne l'aménagement de bassins versants, ces travaux ne seront d'une pleine efficacité que si l'on aborde

les études à l'échelle d'un bassin versant, comme cela est en cours dans trois régions : le Queyras, l'Ubaye et les Cévennes.

Pour des opérations de cette envergure, il faut prévoir un volume annuel de 50 millions de nouveaux francs. Pour l'ensemble de ces tâches, l'augmentation des autorisations de programme s'élève en tout à 50 millions de nouveaux francs, ce qui est un gros progrès par rapport à l'an dernier.

Je viens de brosser à grands traits et bien imparfaitement l'essentiel de la tâche du service du génie rural. J'ai constaté, avec mon ami Paul Driant, rapporteur spécial du budget de l'agriculture au sein de la commission des finances, que les créations de postes dans ce service s'inscrivent, pour employer son expression, dans « un plan général de renforcement des effectifs ». Ces créations de postes se justifient pleinement et je vous en félicite car, en remontant dans le passé, on constate que les dépenses de fonctionnement du service du génie rural représentent, entre 1949 et 1954, 4,5 p. 100 du volume des travaux entrepris et qu'elles n'atteignent pas 2 p. 100 pour 1960

Les créations proposées pour 1961 comportent un ingénieur général, dix ingénieurs en chef et seize ingénieurs ce qui permettra de recruter vingt-sept ingénieurs. Certains départements privés d'un ingénieur en chef en seront enfin dotés. Près d'une vingtaine en sont dépourvus. Ils attendent avec impatience cette sage décision.

De plus, plusieurs ingénieurs, deux ce qui est bien, trois ce qui serait mieux, seront adjoints à l'ingénieur en chef des départements surchargés. Il faut même envisager, pour que le service du génie rural puisse accomplir sa mission, la création de postes d'ingénieurs en chef adjoints, tout comme cela existe pour les ponts et chaussées.

Je suis particulièrement satisfait de ces créations et je vous demande dans l'avenir, monsieur le ministre, d'en envisager d'autres pour que chaque département ait son ingénieur en chef entouré de cadres complets, ingénieurs de travaux, adjoints techniques.

Passons maintenant au service des eaux et forêts.

Pour ce qui est de ce service, le 19 juillet dernier, lors du débat forestier, tous nos collègues qui étaient intervenus — j'en faisais partie — avaient été unanimes pour demander des moyens supplémentaires en crédits et en personnel pour permettre à cette administration de faire face à ses tâches sans cesse accrues non seulement en nombre mais aussi en importance.

Les objectifs définis le 19 juillet n'ont pas été pris en considération dans votre budget, je le regrette, monsieur le ministre.

En ce qui concerne la direction générale, les moyens des années précédentes, médiocres d'ailleurs, sont reconduits avec des augmentations minimes. Elles ne sont pas en harmonie avec l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des travaux, les postes créés ne sont pas suffisants, je le regrette également.

Pour ce qui est du personnel, le projet de statut élaboré avec les finances et la fonction publique portant remède au retard de l'avancement des ingénieurs et des ingénieurs de travaux n'est pas encore publié. Vous n'êtes pas responsable je le sais mais je le déplore tout de même. Il faut que ce statut voit le jour.

Rien n'est intervenu sur les revendications indiciaires des ingénieurs en chef, des ingénieurs de travaux et des chefs de district. La prime de rendement est revalorisée de 30 p. 100, c'est exact, mais la parité avec d'autres services est loin d'être atteinte.

Je m'excuse de cette liste incomplète de doléances, monsieur le ministre, car je suis autant attaché au génie rural qu'au services des eaux et forêts, en ma qualité de maire d'une commune rurale et d'un canton rural au service desquels j'ai consacré les trente ans de ma vie publique avec l'appui de leur collaboration.

Il faut vous pencher, monsieur le ministre, sur les revendications de vos ingénieurs et de vos agents des eaux et forêts pour qu'ils n'aient pas le sentiment d'être oubliés. La conscience qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur tâche mérite des encouragements. Au nom des maires en contact permanent avec eux, je vous le demande avec insistance.

Enfin les communes forestières désirent la sauvegarde de leur patrimoine et souhaitent que tout soit entrepris pour la forêt.

Il est une question de détail sur laquelle j'insiste particulièrement, c'est la décision, prise en application de l'arrêt de la cour de cassation, tendant à obtenir le remboursement de la partie de la taxe perçue à tort à l'occasion des adjudications de certaines coupes.

Votre direction générale des eaux et forêts a fait le nécessaire et, après douze mois de discussion, a pu obtenir des finances un accord complet sur ce remboursement qui a, d'ailleurs, fait l'objet d'une circulaire du 15 septembre 1960 sous le timbre de la direction générale des impôts.

C'est en application de l'arrêt de la cour de cassation précité que cette circulaire, attendue depuis longtemps, a vu le jour. Veillez, monsieur le ministre, à ce que les communes forestières soient remboursées dans les meilleurs délais et, par avance, je vous en remercie.

Par contre je me réjouis que le budget du ministère de l'agriculture marque cette année une nette amélioration. Nous savons la part que vous y avez prise, depuis que vous êtes à la tête du ministère de la rue de Varenne. Les services du génie rural et des eaux et forêts se complètent dans leur tâche de tous les jours pour améliorer les moyens d'existence de nos communes rurales. Nous serons toujours à vos côtés, monsieur le ministre, pour favoriser dans les conditions meilleures l'accomplissement de leur mission et ce, dans le plus grand intérêt de nos collectivités locales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quelque six mois, la voix de la grande masse paysanne ne s'est guère fait entendre. Certains pourraient en déduire que, ne disant rien, nos cultivateurs, nos travailleurs de la terre, sont satisfaits ou presque. Quelle erreur ! Au régiment, on ne réclame qu'après avoir obéi ; en agriculture on commence par rentrer la récolte avant de faire les comptes, au surplus, ne convient-il de sauver d'urgence ce que le temps permet de sauver et cela avec d'autant plus d'acharnement que la situation est plus mauvaise ?

Une moisson particulièrement difficile par suite de nombreuses précipitations a tenu nos cultivateurs au-delà de la durée normale. Leur peine a été grande. La récolte de céréales a été souvent compromise dans sa qualité, comme réduite dans son volume. Il ne faut pas parcourir de nombreux kilomètres hors de Paris pour constater que des fourrages sont restés dans les champs et y pourrissent. La suite des travaux, en particulier la récolte des betteraves, ne se fait pas dans les meilleures conditions. Souvent, les champs sont inondés et il est impossible de procéder à l'arrachage ou au chargement. Continuellement en alerte pour profiter d'une légère amélioration du temps et aller arracher à la terre une petite parcelle de la récolte, nos paysans n'en sont pas encore aux comptes de fin d'année. Mais le moment viendra et la déception sera grande.

Chacun s'apercevra alors, si ce n'est déjà fait, que si les recettes de l'agriculture sont restées sensiblement les mêmes, le Gouvernement n'a pas craint d'augmenter de lui-même les charges qu'elle doit supporter ou de laisser monter les dépenses de la production. La nouvelle hausse du prix des transports en est le témoignage. La politique agricole du Gouvernement, telle qu'elle est concrétisée par le présent budget, ne saurait donc nous satisfaire.

Nous savions bien pourquoi l'indexation avait été supprimée. Il s'agissait de ne pas accrocher comme un boulet les prix agricoles aux prix industriels. (*Très bien ! à gauche.*) Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que maintenant les prix industriels soient en augmentation constante, alors que les prix agricoles sont maintenus au plus bas niveau possible.

Pour les trois derniers mois, on note une augmentation des prix industriels supplémentaire de plus de 2 p. 100, alors que les prix agricoles n'ont varié que de moins de 0,2 p. 100. La loi d'orientation agricole n'a donc pas rétabli la parité prix agricoles-prix industriels, bien au contraire. Nous avions raison quand nous demandions la revalorisation du pouvoir d'achat des produits agricoles de 15 p. 100 en moyenne.

Je n'aborderai que sommairement quelques productions particulières, mais ce qui est propre à toutes nos productions agricoles à travers la politique du Gouvernement, c'est le fait suivant : une récolte déficitaire ne fait pas mieux payer le producteur par unité de produit. Une bonne récolte est toujours une sorte de calamité et les taxes de résorption font qu'elle ne peut contribuer à combler le vide de trésorerie provoqué par la mauvaise année antérieure.

Le fait d'avoir vu passer le prix du blé de 3.800 à 4.000 francs ne donnera rien aux producteurs de blé. Comme je l'ai souligné, l'année a été mauvaise ; un tel prix assorti d'un poids spécifique de base qui est presque toujours au-delà de ce qu'il a été possible d'atteindre n'est qu'une illusion, d'autant que l'humidité a donné lieu à de très importantes réductions. Si bien que le producteur recevra souvent de sa récolte de blé moins que ce qu'il a perçu l'année dernière.

Aspect particulier de la production du blé, celle du blé dur.

Il ne semble pas que le Gouvernement soit décidé à la soutenir. Le prix du blé dur n'a pas suivi la hausse, aussi faible soit-elle, du blé tendre. Sauf erreur de ma part, la France est toujours le seul pays au monde où la fabrication des pâtes alimentaires ne puisse se faire — c'est la loi — avec d'autres semoules que la semoule de blé dur. Attendons-nous donc à voir les producteurs se tourner vers la production déjà pléthorique de blé tendre, et, par voie de conséquence, des arrivages de blé dur viendront d'ici ou là assurer la marche normale des semouleries. C'est peut-être ce qui a été voulu.

Pour le prix de la betterave à sucre, nous sommes aussi au plus bas. Le Gouvernement n'a pas voulu accorder aux planteurs le prix moyen européen. Je me suis même laissé dire que les propositions de prix du ministère de l'agriculture avaient été les plus basses de toutes. Avouez, si cela était vrai, que ce serait profondément regrettable.

Quoi qu'il en soit, nous sommes sur ce point précis assurés d'une chose : le Trésor a réalisé sur les importations de sucre de l'année dernière d'importants profits et, d'autre part, le prix sera cette année tel que l'année 1960, généralement bonne en poids, mais très moyenne en densité, ne pourra compenser les pertes de 1959.

A ce propos, l'article 1617 du code général des impôts concernant la taxe pour le budget annexe des prestations familiales agricoles sur les betteraves industrielles comportait, avant 1956, l'alinéa suivant : « Cette taxe n'est pas perçue sur les betteraves exportées directement ou sous forme de sucre ». La rédaction actuelle est la suivante : « Cette taxe n'est pas perçue sur les betteraves exportées directement ».

On comprend mal une disposition qui tend à encourager l'exportation du produit brut et non celle du produit fini. Le régime en vigueur a pour résultat de faire supporter aux agriculteurs, à travers la cotisation de résorption, les charges d'exportation au profit du budget annexe. Notons que, pour le blé, les quantités exportées en grains ou sous forme de farines sont exonérées de la taxe.

Il conviendrait que la loi de finances pour 1961 rétablisse l'ancienne rédaction, que l'exonération de la taxe soit prévue pour tous les sucres exportés à partir du 1er octobre 1960, date du début de la campagne.

De plus, la taxe doit être payée sur le prix net des betteraves. L'arrêté du 10 novembre 1960 sur le prix des betteraves et du sucre pour la campagne 1960-1961 a fixé à 5,78 nouveaux francs par tonne de betteraves le montant de la taxe perçue au profit du budget annexe. Cette somme représente 8,5 p. 100 du prix de base de la betterave : 6.800 francs. Il convient de souligner que, cette année, le prix effectivement perçu par les producteurs sera trop éloigné du prix de base puisque la cotisation de résorption représentera 7,85 nouveaux francs par quintal de sucre, soit 11,36 nouveaux francs par tonne de betteraves.

Il paraît absolument anormal que l'assiette de l'impôt soit établie sur une base purement théorique ne tenant aucun compte de la valeur réelle des betteraves. Cette valeur réelle résulte en définitive des ventes au prix intérieur et des exportations au prix mondial ou à un prix intermédiaire entre le prix intérieur et le cours mondial. Le remboursement de la taxe sur les quantités exportées dans les pays de la Communauté française et à l'étranger permet le rajustement de la taxe sur la base de la valeur réelle des betteraves.

Le remboursement de la taxe sur les sucres exportés n'entraînera d'ailleurs aucune diminution de recettes pour le budget annexe. La loi de finances pour 1961 a prévu, en ce qui concerne la taxe sur les betteraves, une recette de 72 millions de nouveaux francs. Sur la base 5,78 nouveaux francs par tonne de betteraves, cette recette correspond sensiblement à 12.400.000 tonnes. Or, la récolte sera supérieure à 16 millions de tonnes, ce qui représentera une plus-value minimum de 20 millions de nouveaux francs pour le budget annexe.

Dans le même temps, les professionnels vont avoir à supporter des charges d'exportation écrasantes qui représentent 16 millions de nouveaux francs pour la seule métropole, déduction faite de la contribution de l'Etat. L'équité voudrait en ce domaine que ces charges soient allégées par le remboursement.

A côté de tout cela, on constate une mauvaise organisation de notre « garde-manger » national. Le stockage de nos produits quels qu'ils soient devrait être tel qu'il soit possible, sans tout remettre en cause à chaque fois, de compenser une mauvaise récolte par une récolte meilleure qui l'aurait précédée. Nous aurions ainsi à sortir à certains moments déficitaire moins de devises et nous verrions moins souvent nos prix agricoles écrasés par des taxes de résorption.

En ce qui concerne la viande, rappelons les encouragements aux productions nobles. Il y avait, disait-on, de la place pour exporter, mais au lieu de cela, on en arrive à entendre des affirmations suivant lesquelles l'état sanitaire de notre cheptel, l'équipement défectueux de nos abattoirs, nous feraient fermer les portes des pays considérés comme devant être nos meilleurs acheteurs. Certains pensent qu'il s'agit là de mauvais prétextes avancés par certains pays pour faire de meilleures opérations avec d'autres économies que la nôtre. Il y a peut-être un peu de vrai des deux côtés, mais j'ai du mal à croire que le cheptel des autres pays soit toujours un modèle et nos abattoirs les plus mauvais de tous.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Durieux. Par ailleurs, alors que nous sommes encombrés de viande, nous devons noter quelques importations intempestives qui viennent alourdir encore le marché.

Je l'ai déjà dit, je persiste à penser que, dans le commerce extérieur de la France, il est trop souvent fait bon marché de nos productions agricoles. Gravement pénalisés sur le plan des prix intérieurs, elles sont encore — j'en ai la conviction — trop souvent sacrifiées lorsqu'il s'agit des opérations du commerce extérieur.

J'ajouterai, car j'en suis persuadé, que la solution la meilleure aux difficultés de notre production agricole ne saurait se trouver dans une sorte de solitude, en tournant le dos à la construction de l'Europe, mais au contraire, en la réalisant et en assurant la solidarité entre des nations qui ont des productions et des besoins complémentaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le fait d'obliger l'agriculture à travailler dans les conditions désastreuses que nous connaissons amène les pouvoirs publics à pratiquer à son profit certaines formes d'aide. Paraissant être une faveur, elles soulignent le plus souvent l'injustice dont a à souffrir le monde rural.

La ristourne de 10 p. 100 sur le matériel, outre qu'elle est limitée à 1.500 nouveaux francs par achat, représente la moitié de ce qui est accordé à l'industrie pour ses investissements. De plus, le relèvement du minimum exigé pour pouvoir prétendre à la ristourne, qui passe de 70 à 300 nouveaux francs, prive les plus modestes investissements, souvent ceux des plus humbles, de cet avantage. C'est là assurément aussi une injustice.

Le plafonnement de la ristourne à 1.500 nouveaux francs, s'il n'atteint pas les coopératives d'utilisation de matériel agricole, touche les cultivateurs qui, sur le plan familial, veulent se grouper pour acheter des machines plus puissantes. Je le répète, pourquoi, sur ce plan, pratiquer là encore un régime qui défavorise l'agriculture par rapport à l'industrie ?

Les achats de machines agricoles sont comme un baromètre de la situation financière de l'agriculture et ces achats ont baissé de 50 p. 100 au cours du premier semestre. Une meilleure santé économique de l'agriculture aurait une influence certaine sur l'activité de l'industrie française et les cultivateurs pourraient assurer le relai face à la réduction de nos exportations de matériel agricole et aussi d'automobiles.

Les paysans, les cultivateurs français, s'ils étaient un peu mieux payés de la peine qu'ils prennent, suffiraient à eux seuls à éviter les crises comme celle que connaît en ce moment une de nos grandes usines d'automobiles et de tracteurs, dont le cas n'est d'ailleurs pas unique. Ce serait la sagesse que d'y penser avec un peu de sérieux.

Revenant à la ristourne sur l'achat de matériel, nous demandons son relèvement jusqu'au niveau des avantages accordés à l'industrie, la suppression du plafonnement et le retour au minimum de 70 nouveaux francs. L'agriculture ne sera alors qu'à égalité avec l'industrie.

Au sujet de la détaxe sur les carburants, je ne suis pas d'accord avec le rapport de M. Blondelle et je veux regretter que le volume d'essence détaxée ait été maintenu à 550.000 mètres cubes. Celui-ci ne permettra pas une attribution suffisante.

En effet, sauf les très gros matériels qui sont pourvus de moteurs Diesel, les matériels que l'on trouve dans le département de l'Aisne en particulier...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Durieux. ... les moissonneuses-batteuses, par exemple, dans leur ensemble, sont équipées de moteurs à essence. Il y a là une importante perspective de consommation qui va être en augmentation. Il y a tout lieu de craindre que les petits tracteurs et les petits matériels ne fassent pour une large part les frais d'une répartition qui sera toujours difficile. Il est normal de souhaiter une plus large attribution qui est amplement justifiée.

Les paysans, dans ce domaine, comme pour la ristourne sur le matériel, n'ont pas de complexe à avoir. Les conditions de

travail, charges et prix qui leur sont imposés justifient l'accroissement de ces avantages et en tout cas leur maintien.

La grande presse, qui exploite quelquefois ces avantages contre les producteurs agricoles, se garde bien de quelque allusion aux tarifs dont bénéficie l'industrie pour ses fournitures énergétiques. L'agriculture, dans ce domaine, ne doit pas être privée des avantages auxquels elle peut prétendre. De plus, les tracteurs agricoles, les moissonneuses-batteuses et les autres machines n'usent qu'une faible partie de leur carburant sur les routes et c'est là un aspect du problème qui ne devrait tout de même pas être perdu de vue.

Monsieur le ministre, je suis déjà intervenu plusieurs fois sur l'attribution de la prime ou de la ristourne à l'emploi des amendements calcaires, sans succès d'ailleurs, mais nous ne désarmons pas. Il est inadmissible que, de quelques départements bénéficiaires, une vingtaine au début, on soit passé progressivement à l'inverse, c'est-à-dire à une vingtaine de départements exclus du bénéfice de la prime.

Imagine-t-on que les cultivateurs du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, pour ne citer que ceux-là, soit assez stupides pour employer les amendements calcaires quand ils ne sont pas nécessaires ? Est-ce que le département de la Seine-Maritime, leur voisin, qui bénéficie de la ristourne, aurait été par hasard reconnu économiquement faible ? (*Sourires.*) Ce sont là des différences de traitement qui sont inadmissibles ! Nous demandons que sur ce point particulier les départements soient traités sur le même pied d'égalité.

M. Bernard Chochoy. Vive la justice !

M. Emile Durieux. Si le remembrement est nécessaire pour mettre l'agriculture en mesure de travailleur dans de meilleures conditions, encore faut-il le réaliser. Or, nous notons que les crédits sont insuffisants, tout comme le nombre des techniciens.

Je voudrais aussi, m'inspirant de ce que j'ai eu à connaître dans mon département au sujet des opérations de remembrement, suggérer qu'une plus large possibilité soit donnée aux intéressés, cultivateurs et propriétaires, d'orienter démocratiquement la composition des commissions communales. Ainsi, le travail ne manquerait pas d'y gagner en qualité comme en rapidité.

A tout propos on entend évoquer, généralement pour s'en plaindre, les conclusions du comité Rueff-Armand. Il est vrai que ce rapport fameux touche, par un côté ou par un autre, à peu près à tout. Il envisage, en particulier, et c'est là pour nous un des aspects le plus grave, la démolition du statut du fermage. Nous aimerions savoir quel usage va être fait de toutes ses suggestions, auxquelles nous ne saurions être indifférents.

Il en est de même de cette tendance à vouloir réduire notablement le nombre des participants à la production agricole. C'est là une curieuse manière d'augmenter le revenu individuel des travailleurs de la terre que de vouloir transférer vers d'autres activités nos ouvriers agricoles ou nos exploitants familiaux ! Cette orientation de l'économie de la nation paraît assez mal venue au moment où l'industrie connaît les difficultés que nous savons et qu'elle n'aurait pas à connaître si on avait su faire en sorte que l'agriculture demeure pour elle un acheteur valable.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Durieux. Les perspectives que nous avons en ce qui concerne l'équipement rural ne nous laissent pas espérer une avance suffisamment rapide des travaux d'adduction d'eau, d'électrification, en particulier pour notre département du Pas-de-Calais. Pour l'eau, il ne semble pas que les prévisions de crédit soient suffisantes pour réaliser les objectifs du troisième plan de modernisation.

Pour l'habitat rural, qui demeure une de nos préoccupations essentielles car il y a trop de taudis à la campagne, nous regrettons qu'il y ait moins de crédits de paiement que l'an dernier. L'aide aux communes pour la restauration de leur voirie pourrait être aussi améliorée.

C'est encore de l'équipement que ce qui concerne les écoles de nos campagnes vues sous l'angle de la formation professionnelle. Les ruraux sont pénalisés comparativement aux habitants des villes.

Les efforts réalisés pour mettre l'enseignement à la portée des enfants demeurent insuffisants, tout comme l'action menée dans le domaine de la vulgarisation et de la recherche, laquelle n'a pas, dans notre pays, la place qui devrait lui revenir.

Que deviennent dans tout cela les plus modestes des travailleurs de la terre à côté des petits exploitants, les ouvriers agricoles ?

Victimes à la fois des zones de salaires et du salaire minimum agricole garanti, ils ont à souffrir de l'insuffisance des prix agricoles essentiels, lesquels ont une incidence déterminante sur les salaires agricoles, et ils sont souvent défavorisés par rapport aux travailleurs des villes. Ils n'ont qu'une hâte, abandonner un état que certains considèrent comme une déchéance. Les plus jeunes essaient de partir. Les aînés demeurent souvent malgré eux.

Il est de notre devoir d'appeler l'attention sur leur sort et de les défendre, eux aussi, contre la tendance gouvernementale qui consiste à toujours vouloir faire travailler la paysannerie au rabais. (*Applaudissements à gauche.*)

Face à cette situation, nous aurions souhaité trouver dans le budget quelques raisons d'espérer un meilleur sort pour l'agriculture et pour tous ceux qui en vivent.

A côté de quelques augmentations de crédits, que nous devons honnêtement reconnaître, nous ne voyons pas le ministère disposer des moyens qui sont nécessaires, je dirai même indispensables, pour appliquer loyalement la loi d'orientation agricole. Celle-ci ne reste qu'un énoncé de vagues promesses !

Pour ce qui est de la politique des prix agricoles, qui est le test sur lequel il aurait été possible d'apprécier la volonté du Gouvernement de tenir ses engagements, il a été oublié que l'article 31 prévoit que les prix agricoles devront tenir intégralement compte des charges et de la rémunération du capital et du travail en agriculture.

J'ai souligné que le commerce extérieur de la France n'était guère orienté dans un sens équitable à notre agriculture. Le problème de la recherche des débouchés et, surtout, de l'utilisation des produits nationaux, comme de l'organisation des marchés, ne bénéficient guère d'une plus grande attention. Pendant ce temps, le pouvoir d'achat des produits agricoles se dégrade chaque jour davantage, comme va s'effritant le moral de la partie la plus traditionnellement stable de la Nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce à abuser de la parole au cours de ce marathon oratoire. Aussi voudrais-je simplement présenter quelques brèves observations concernant notamment l'aide que doit apporter votre ministère aux collectivités locales.

Je voudrais tout d'abord parler des crédits qui sont affectés à l'électrification rurale, sujet qui a déjà été évoqué par M. Raybaud tout à l'heure, ce qui facilitera naturellement ma tâche. Certes, le nombre des communes à électrifier a considérablement diminué depuis la Libération et nous pouvons être satisfaits de l'œuvre qui a été accomplie dans ce domaine ; cependant, le progrès, notamment l'utilisation des moteurs, a entraîné une augmentation de plus en plus grande de la consommation d'énergie électrique. La vétusté aidant, nous nous rendons compte que de très importants travaux de renforcement sont à réaliser d'une manière urgente.

On aboutit au résultat suivant : ce sont les régions qui ont été électrifiées les premières qui ont besoin de crédits pour changer la tension, les transformateurs ou la section des conducteurs.

M. Antoine Courrière et **M. Martial Brousse.** Très bien !

M. Marcel Boulangé. Des études ont été faites. On ne parle valablement que des problèmes que l'on connaît bien. C'est ainsi que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, il serait indispensable que l'on puisse réaliser annuellement 80 millions d'anciens francs de travaux pendant dix ans pour moderniser les réseaux. Or, depuis trois ans, nous avons obtenu des crédits pour dix millions de travaux par an et, à ce rythme, il faudra 80 ans pour achever le programme.

M. Bernard Chochoy. Patience !

M. Marcel Boulangé. On peut donc se poser la question de savoir dans quel état seraient alors les réseaux qui ont besoin, dès à présent, d'un renforcement. Aussi est-il indispensable d'augmenter considérablement les sommes affectées à ces travaux.

Nous ne protestons pas contre les crédits consentis avec libéralité aux anciens Etats de la Communauté aujourd'hui indépendants, ou au plan de Constantine, mais nous estimons qu'il faut aussi, et peut-être quelquefois avant, penser à l'équipement de nos propres campagnes.

Certes, les autorisations de programme inscrites au budget pour 1961 font ressortir une augmentation de près de 20 p. 100 dont il y a lieu de se féliciter, mais il est évident que les 89 millions de nouveaux francs prévus sont encore très insuffisants.

Je voudrais également appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des aménagements de villages, pour lesquels il n'y a pratiquement pas de crédits. On établit périodiquement les programmes qui, au train où vont les choses, ne seront jamais réalisés. Et le fait d'avoir majoré les autorisations de programme de 5 millions de nouveaux francs n'est pas de nature à permettre un début de règlement de cette très importante question !

Cependant, le développement des adductions d'eau pose tout naturellement le difficile problème des eaux usées, qui ne reçoit pas encore de solution alors que des sommes très importantes sont, dès à présent, nécessaires et seront de plus en plus indispensables. On peut d'ailleurs à ce propos se poser légitimement la question de savoir s'il ne serait pas utile d'entreprendre simultanément les travaux d'adduction et les travaux d'assainissement.

La réalisation des adductions d'eau devrait entraîner également un développement de l'hygiène dans nos campagnes, surtout à partir de l'école. Or, vous savez qu'il est actuellement impossible de faire inscritre des douches à un programme, même si par souci d'économie les municipalités rurales prévoient leur installation dans un bâtiment déjà existant pour un coût maximum de 10.000 nouveaux francs.

Des subventions sont cependant prévues pour ces travaux dont l'intérêt ne saurait être nié, mais aucun crédit n'est alloué. Je ne vous en ferai pas un grief personnel, monsieur le ministre. Les membres de cette Assemblée vous connaissent depuis assez longtemps et ont assez d'estime pour vous pour reconnaître que vous faites tout votre possible à un poste difficile. Vous avez déjà obtenu des résultats, mais nous vous demandons de redoubler encore vos efforts auprès de la forteresse de la rue de Rivoli pour lui arracher les crédits indispensables.

Si, pour l'habitat rural et le remembrement, il faut reconnaître que les sommes allouées par votre ministère sont en général proportionnées aux besoins, je dois cependant signaler, comme l'a fait M. Durieux, que les attributions d'essence détaxée sont très nettement insuffisantes et que les agriculteurs qui n'ont pas le moyen d'acquérir des tracteurs à huile lourde sont fortement « pénalisés ».

M. Emile Durieux. Très juste !

M. Marcel Boulangé. Il serait donc nécessaire de déterminer un nouveau calcul de l'attribution pour permettre une augmentation de l'ordre de 50 p. 100.

Avant de terminer mon intervention, je voudrais maintenant soulever à nouveau, mais brièvement cette fois, la question des brimades dont la race bovine montbéliarde continue à être l'objet de la part des services de votre ministère. (*Très bien ! à gauche.*) alors qu'elle est la troisième race laitière française par son effectif soumis au contrôle laitier et qu'elle a été plusieurs fois classée en tête des races françaises pour son rendement en lait. Or, certains technocrates veulent l'obliger à fusionner avec la race tachetée rouge de l'Est, bien que les éleveurs de ces deux groupes poursuivent l'amélioration de leur cheptel dans des sens différents. C'est pour l'obliger à cette fusion que la subvention de fonctionnement avait été supprimée l'an dernier au *herd book* de la race montbéliarde.

A l'occasion de l'étude du précédent budget, vous avez bien voulu répondre, monsieur le ministre et je vous en remercie encore, à la suite de mon intervention appuyée par celles de nos collègues, MM. Edgar Faure et Henriet, qu'une « subvention de fonctionnement serait versée pour la race montbéliarde pour tenir compte des efforts réalisés ».

Une subvention de 321.000 anciens francs a effectivement été accordée pour 1959 et une somme de 1.120.000 francs aurait été annoncée pour 1960 au titre de la vulgarisation. Je tiens à vous en exprimer tous mes remerciements. Mais le *herd-book* de la race bovine montbéliarde a été privé des subventions sur le fonds de progrès agricole que tout les autres *herd-books* de France ont perçues. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, cette subvention aurait été versée au *herd-book* de la race tachetée de l'Est, transformée sur l'initiative de l'administration de votre ministère en *herd-book* de la race pie-rouge de l'Est, un mois environ avant le règlement de la subvention. Je me permets donc de vous demander le rétablissement de cette subvention au profit de la race montbéliarde. J'ajoute que, malgré de multiples communiqués triomphants publiés dans la presse régionale, communiqués auxquels j'avais eu la naïveté d'ajouter foi au point de croire la question définitivement réglée, l'indépendance de la montbéliarde n'est nullement assurée. En conséquence, les animaux de cette race ne sont toujours pas autorisés à concourir sous leur nom au concours général agricole, comme nous pouvions le supposer.

M. Marcel Prélot. Voilà la question !

M. Marcel Boulangé. A la vérité, je me demande si certains services de votre ministère n'ont pas sciemment ignoré la décision que vous aviez prise très justement et dont les agriculteurs intéressés vous sont unanimement reconnaissants. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ferez respecter votre décision et que vous accorderez l'indépendance à la race montbéliarde, fruit du travail de sélection et d'amélioration opiniâtre de nos paysans de l'Est au cours de plus de soixante années d'effort constants. Je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Monsieur le ministre, après le rapport si clair et si complet de notre collègue Pauzet, je n'aurai pas grand-chose à ajouter. Vous ne comprendriez pas tout de même que, représentant dans cette assemblée un département dont l'économie est intimement liée à celle de la viticulture, je n'intervienne pas au cours de ce débat pour protester vivement contre la politique antiviticole que depuis deux ans, malgré toutes les affirmations contraires, poursuit avec continuité le Gouvernement, politique antiviticole qui se manifeste notamment par la suppression du fonds d'assainissement de la viticulture et la main mise sur les douze milliards qu'il comportait et qui appartenaient aux seuls viticulteurs ; par une augmentation excessive de la fiscalité ; par une absence d'une politique sérieuse de soutien des cours, par des importations « de choc » de vins étrangers qui n'avaient pour but que de faire baisser les prix à la production ; par la violation de l'article 31 de la loi d'orientation agricole pour la fixation du prix objectif de campagne ; par la poursuite de la propagande antivin ; enfin par la fixation d'un « hors-quantum » qui n'est même pas calculé suivant un barème progressif tenant compte de l'esprit social du statut viticole et qui constitue une charge très lourde pour les viticulteurs, si bien qu'ils ne peuvent obtenir en moyenne le prix minimum garanti fixé pourtant par le décret du 16 mai 1959.

J'aurais beaucoup de choses à dire encore sur cette politique antiviticole, mais voulant limiter mon intervention je ne parlerai que des trois points sur lesquels se sont mis d'accord ensemble les associations professionnelles et l'ensemble des élus des départements viticoles. Je parlerai par conséquent seulement de la garantie des prix, de la diminution de la fiscalité et de la lutte contre la propagande antivin.

La garantie des prix, monsieur le ministre, vous savez qu'elle s'impose plus que jamais. Nous allons connaître une fois de plus une campagne assez difficile. D'après les déclarations, la récolte va osciller autour de 75 millions d'hectolitres, c'est-à-dire qu'elle sera à peu près identique à celle de l'an passé, à quoi d'ailleurs il faut ajouter un stock de 16 millions d'hectolitres, en augmentation.

Lorsque les viticulteurs réclament la garantie des prix, ce n'est pas au sens propre du mot une revendication qu'ils formulent ; ils demandent tout simplement l'application d'un droit qui leur est reconnu par l'article 31 de la loi d'orientation agricole. Je pense, monsieur le ministre, que vous admettrez sans difficulté qu'en effet les vignerons ont bien droit à l'application de cet article. Et cependant ils pourraient en douter lorsque le Gouvernement fixe le prix de campagne à 525 francs, c'est-à-dire qu'il se contente simplement de reconduire le prix de l'an passé.

Je passerai rapidement sur ce point, puisque récemment je vous ai posé une question à propos de la fixation de ce prix de campagne, pour savoir quels étaient les éléments du prix de revient que, conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement avait retenu. Je suis bien obligé de constater que vous n'avez pas répondu à ma question. J'attends encore que vous me donniez des précisions sur l'anomalie qui consiste à fixer à 525 francs le prix de campagne alors qu'il résulte des évaluations de l'administration des finances que les frais de culture à l'hectare doivent être au moins de 250.000 francs. Si l'on tient compte d'une récolte moyenne pour la France métropolitaine évaluée entre 40 à 50 hectolitres à l'hectare, un simple calcul révèle tout de suite que le prix de campagne aurait dû être porté au moins à 550 francs.

Vous savez d'ailleurs que les associations professionnelles n'ont pas hésité à se pourvoir devant le Conseil d'Etat et je veux espérer que cette haute juridiction reconnaitra le bien fondé de leur recours.

Monsieur le ministre, je vous demande comment, dans le cadre du décret du 16 mai 1959, vous entendez assurer cette garantie des prix. Nous avons lu dernièrement dans la presse qu'éventuellement vous envisageriez une garantie de « bonne fin », qui serait financée par le fonds de régularisation des

marchés. Je veux admettre que cela est mieux que rien mais je vous en demanderai confirmation parce que, jusqu'à preuve du contraire, il n'y a encore rien de définitif. Surtout, nous voudrions être assurés que le fonds de régularisation disposera des crédits nécessaires, puisque, comme vous l'a fait remarquer M. Pauzet, l'examen de la comptabilité de ce fonds ne révèle aucun crédit inscrit pour le vin.

En tout cas ne comptez pas sur un résultat très efficace, cela pour deux raisons : d'abord cette garantie de « bonne fin » ne portera que sur le prix minimum et cela est, à mon avis, inadmissible car, comme l'aurait dit M. de La Pallice, un prix minimum n'est que le prix le plus bas. Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que, par suite de l'existence du « hors quantum » le viticulteur ne touche même pas ce prix minimum. Si donc vous aviez voulu que la garantie de « bonne fin » ait une valeur réelle, il aurait fallu la faire jouer au moins sur le prix objectif de campagne. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxième raison, vous ne ferez porter cette garantie que sur un million d'hectolitres. Il n'est pas sérieux de croire que sur une quantité aussi ridicule — tandis que la récolte, sans compter les stocks, produira 75 millions d'hectolitres — vous pourrez assurer une garantie efficace.

A la vérité, si vous vouliez vraiment donner aux vignerons une garantie sérieuse, vous auriez dû prendre en considération la revendication des organisations professionnelles unanimes, lesquelles vous demandent déjà depuis longtemps la création d'une société interprofessionnelle d'intervention. Seule une telle société peut être en mesure de donner cette garantie, que réclament les vignerons au même titre d'ailleurs que les autres producteurs.

Qu'est-ce qui s'oppose, je vous le demande, à la création de cette société interprofessionnelle d'intervention ? Ne nous dites pas, monsieur le ministre, que cela vous coûterait cher ; ne nous dites pas que cela entraînerait la création de nouveaux fonctionnaires. Il n'y a qu'à se servir d'organismes déjà existants comme, par exemple, l'institut des vins de consommation courante.

Là encore, la lecture des propositions budgétaires amène à se demander si le Gouvernement veut maintenir cet organisme, qui pourtant a rendu de très grands services à la viticulture, puisque le crédit ouvert dans le budget à ce titre est réduit notablement. On a essayé de justifier cette réduction en prétendant que les tâches de l'institut des vins de consommation courante arrivaient à expiration. Ce n'est pas sérieux. Si cela est vrai peut-être pour les tâches immédiates qui lui avaient été confiées, vous savez que, dans le domaine de la viticulture, il y a des tâches multiples pour lesquelles cet organisme peut rendre encore des services importants. En tout cas, il y a une tâche qu'on pourrait justement lui confier, c'est celle de la garantie des prix. (*Très bien! à gauche.*)

J'ajoute, en terminant sur ce sujet de le garantie des prix, que, quelle que soit la méthode que vous emploierez, il faudra, pour qu'elle puisse être assurée solidement, que les contrats de stockage soient complètement appliqués. Nous avons là encore quelques doutes sérieux. Il résulte des renseignements qui ont été fournis par votre ministère que les demandes de stockage nécessiteraient pour 1960 un crédit d'au moins 80 millions de nouveaux francs. Or, sur le programme, il n'est prévu qu'un crédit de 26.400.000 nouveaux francs représentant un supplément d'environ 550.000 litres de capacité, soit par conséquent le tiers des demandes formulées.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment vous entendez faire droit à toutes les demandes. Je me permets de vous rappeler que le décret du 16 mai a prévu que ce stockage devrait être éventuellement de l'ordre de près de 8 millions d'hectolitres.

J'en arrive maintenant au deuxième point, c'est-à-dire la fiscalité. Déjà avant moi M. Pauzet a souligné à quel point cette fiscalité était lourde et inadmissible. Elle est passée en effet de 11,75 francs à 25,80 francs par litre, sans compter les taxes locales, ce qui représente à l'heure actuelle presque 60 p. 100 de la valeur du produit.

Seul le ministre Ramadier avait compris à quel point cette charge était lourde pour la viticulture et n'avait pas hésité à réduire de moitié la taxe unique sur les vins.

Pour montrer l'absurdité de votre politique fiscale en ce qui concerne le vin, je me contenterai de citer un exemple qui me paraît caractéristique. A vous tous, mes chers collègues, que ces questions viticoles peuvent dépasser et qui pouvez croire que les vignerons, surtout lorsqu'ils sont du Midi, exagèrent, je vous demande simplement de réfléchir à ceci : savez-vous que lorsqu'un garçon de restaurant ou un sommelier débouche une bouteille de vin, en raison du prix pratiqué au détail, par la faute d'une fiscalité excessive et surtout avec le système dit de la « culbute » appliqué dans les restaurants, ce garçon de restaurant ou ce sommelier touche simplement comme pourboire, qui est en général de l'ordre de 16 p. 100, à peu près ce que reçoit le producteur pour le litre de vin qu'il vend. N'est-ce pas invraisemblable et inadmissible ?

C'est d'autant plus inadmissible, monsieur le ministre, que vous savez très bien que l'Italie qui, dans le cadre du Marché commun, va être notre principale concurrente en matière viticole, envisage, à partir du 1er janvier, de supprimer tous les droits indirects sur le vin. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que la France puisse lutter à armes égales avec l'Italie ? Ce vin est pourtant une des richesses principales de notre pays et, s'il y avait une politique d'exportation de nos vins, elle serait rentable et nous permettrait notamment de faire rentrer des devises toujours précieuses.

Par conséquent, c'est bien le Gouvernement qui est responsable de la cherté du vin. Je sais bien que, dans ce domaine des droits et taxes, vous n'êtes pas le principal responsable. C'est votre collègue du ministère des finances. Vous nous permettrez néanmoins de penser, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous avez votre mot à dire et nous comptons dès lors sérieusement sur vous pour faire comprendre à votre collègue des finances l'absurdité de cette politique fiscale qui frappe la production viticole.

J'en arrive au dernier point : celui de la propagande anti-vin qui continue plus que jamais, soit directement, soit indirectement. Nous savons que le Gouvernement prépare actuellement des ordonnances de lutte contre l'alcoolisme et nous sommes en droit d'en éprouver quelques inquiétudes. N'avons-nous pas lu dernièrement dans certains journaux que ces ordonnances prévoiraient la suppression des trois litres de vin qui sont donnés aux ouvriers agricoles ? (*M. le ministre fait un geste d'étonnement.*) Monsieur le ministre, je n'affirme rien ; je répète simplement que j'ai lu cette information dans les journaux. Ce que je souhaite, c'est que vous nous disiez — permettez-moi une expression vulgaire, mais consacrée — que c'est un « canard ». Si, en effet, une telle information pouvait avoir un fondement quelconque — ce qu'encore une fois je me refuse personnellement à croire — il ne faudrait pas vous étonner si la colère des vignerons, qui est déjà grande, devenait demain de plus en plus violente.

En tout cas, on se livre à une propagande anti-vin, surtout indirecte, par exemple en faisant à la télévision et à la radio de la propagande pour d'autres boissons alors qu'on refuse énergiquement d'en faire pour le vin et même pour le jus de raisin. J'ai demandé dernièrement à M. le ministre de l'information pour quelles raisons on ne ferait pas également de la publicité à la R. T. F. pour le vin et le jus de raisin. Il ne m'a pas caché que, pour le vin, on n'en faisait pas en vertu de la lutte contre l'alcoolisme. Le vin est une boisson alcoolisée, mais il paraît que le cidre n'en est pas une ! Pour ce dernier, on peut faire de la publicité à la R. T. F., mais on ne pourrait pas en faire pour le jus de raisin.

Dans sa réponse, M. Terrenoire m'avait laissé pourtant un espoir en disant qu'éventuellement, si les organisations professionnelles prenaient contact avec la direction de la R. T. F., on envisagerait de faire également de la publicité pour le jus de raisin. Je n'ai pas besoin de vous dire l'intérêt qu'il y aurait, même au point de vue de l'assainissement du marché du vin à développer la consommation du jus de raisin.

Cependant, M. le ministre de l'information avait oublié de dire que pour le jus de raisin, la publicité serait payante — or, les prix de cette publicité sont assez élevés — alors que pour la pomme, elle est gratuite ou plus exactement elle est subventionnée par le Gouvernement qui finance la campagne pour le cidre doux et pour le jus de pomme, au prétexte que, paraît-il, grâce à cette propagande, les cidriculteurs ne grèveront plus la régie commerciale des alcools, car ils se sont engagés, précisément, à obtenir l'assainissement du marché.

Je suis à peu près sûr de ce que j'avance, monsieur le ministre, et je demanderai qu'on le vérifie.

Or, les cidriculteurs n'ont nullement assaini le marché et ils continuent à grever la régie commerciale des alcools. Je ne vois donc pas pourquoi la situation des viticulteurs serait différente de la leur, car actuellement, ce ne sont pas les vignerons qui grèvent la régie puisqu'il n'y a pas d'assainissement quantitatif. Il existe seulement un assainissement qualitatif par les prestations viniques, mais ce n'est pas lui qui peut grever la régie commerciale des alcools, étant donné le prix dérisoire et ridicule dont on paye ces prestations viniques.

Il faut que tout cela change, monsieur le ministre. On peut se demander quelles sont les intentions du Gouvernement, quand on connaît les recommandations faites dans le rapport Rueff, recommandations qui, si elles étaient appliquées, conduiraient les viticulteurs à la ruine et entraîneraient la dispa-

rition des petites et moyennes exploitations. Je veux croire qu'il n'en sera rien, mais une fois de plus, monsieur le ministre, je vous dis qu'il est temps de réagir contre cette politique antiviticole. Ce n'est pas tellement vous que nous mettons en cause. Nous croyons en votre bonne volonté ; mais, je le répète, nous ne pouvons plus nous contenter maintenant de déclarations, d'affirmations, de promesses. Il faut que les actes suivent ces déclarations ou ces promesses. En terminant, je souhaite, par conséquent, que dans votre réponse vous nous apportiez cette fois des assurances bien précises qui permettront aux viticulteurs de continuer à croire qu'eux aussi sont des Français à part entière. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole à une heure aussi avancée. Je voudrais simplement, dans cette discussion du budget de l'agriculture, apporter quelques brèves remarques. Je voudrais surtout essayer de ne pas répéter ici les questions que certains de mes collègues, plus qualifiés que moi-même, ont déjà traitées, mais m'attacher à quelques points particuliers.

Tout d'abord, permettez-moi, en tant que représentant d'un département du Sud-Ouest, mais aussi comme président du comité des céréales de la Dordogne, de vous dire le découragement qui a gagné nos petits producteurs de céréales à la suite des dispositions qui ont été prises contre eux concernant la résorption des excédents.

Je voudrais dire aussi la pertubation apportée dans beaucoup de régions par la suppression du remboursement des frais de transport, vous signaler encore notre équipement déficitaire pour le stockage des céréales. Présentement, monsieur le ministre, il n'y a plus de possibilité financière et d'aide de l'Etat pour équiper les organismes stockeurs en matière de blé ou de céréales secondaires.

Mais, monsieur le ministre, je tiens aussi à évoquer devant vous et devant cette Assemblée le problème du maïs. Vous savez tous, mes chers collègues, le prodigieux et remarquable effort qui a été fait dans notre pays pour intensifier la production du maïs en France et tout particulièrement dans le Sud-Ouest. En quelques années, la production du maïs a été bouleversée et là encore se pose le problème du prix et celui de l'équipement pour sécher et stocker cette céréale. Je sais, monsieur le ministre, que des facilités plus grandes sont accordées aux organismes stockeurs pour l'équipement. Vous vous devez d'apporter encore une aide plus substantielle dans le domaine de cet équipement. L'équipement collectif et l'équipement individuel doivent recevoir d'urgence toutes les possibilités pour créer une chaîne de séchage et de stockage allant du modeste cribbs jusqu'au silo portuaire en passant par les usines de séchage qu'il faut, à l'heure actuelle, dans notre région du Sud-Ouest, créer et développer.

Je m'excuse de rappeler de nouveau un problème si souvent évoqué, celui des adductions d'eau, si souvent évoqué parce que pas encore résolu. Permettez-moi de vous dire de nouveau ici que l'adduction d'eau est pour notre agriculture un problème économique et social. C'est mon ami Regaudie qui disait à l'Assemblée nationale que, dans l'état actuel des choses, la plupart des communes sont dans l'impossibilité de réaliser leurs programmes. C'est malheureusement rigoureusement exact.

Ce problème est de la plus grande imoprtance. Il conditionne la production. Malheureusement, monsieur le ministre, à l'heure actuelle, dans la plupart des syndicats de nos villages de France, l'eau est trop, beaucoup trop chère. Bien entendu, c'est dans les régions les plus déshéritées que les prix de revient sont les plus élevés. Dans ces régions, à l'heure présente, le prix de vente de l'eau varie entre 100 et 300 francs le mètre cube. L'équilibre budgétaire des syndicats ou des régies est impossible, d'autant plus que ces prix prohibitifs réduisent la consommation, le but recherché n'étant pas de cette façon atteint.

Les solutions à apporter pour obtenir une diminution du prix de revient seraient le remboursement des emprunts basés sur 30 ou 40 annuités, une augmentation importante des bonifications d'intérêts, enfin et surtout une péréquation du prix de vente de l'eau, ce qui permettrait aux communes plus avantagées de venir en aide aux communes plus défavorisées. Ce serait là un exemple de la plus grande solidarité.

Vous me permettrez ici, au nom de cette solidarité, d'adresser mes remerciements à tous ceux qui ont aidé les départements sinistrés du centre de la France et notamment le mien. (*Applaudissements.*)

Bien sûr, je ne veux pas entrer ici dans le vif du sujet à propos des inondations catastrophiques que nous avons subies. Nous aurons l'occasion d'en reparler sous peu de jours, au moment de la discussion du projet de loi tendant à indemniser les victimes de ces départements. Toutefois, à l'occasion de la discussion de ce budget, je tiens à rappeler ici un problème qui m'est cher : celui des calamités agricoles.

Cette année, dans ma région, nous avons connu le gel du printemps, un été particulièrement pluvieux et des inondations catastrophiques. L'aide et la solidarité ont apporté quelque soulagement, insuffisant très certainement. Seulement cette solidarité, dont nous sommes très reconnaissants, certes, ne suffit pas. Il faut donc créer de toute urgence une caisse d'assurance contre les calamités atmosphériques.

Mes chers collègues, rassurez-vous, je ne reprendrai pas ici le débat qui est intervenu sur cette question au moment de la discussion du projet de loi d'orientation agricole. Des engagements ont été pris. Ils seront tenus et, sans doute, aurons-nous l'occasion de revenir sur cette délicate question. Aujourd'hui, ce ne sera donc pas là l'essentiel de mon propos et, revenant sur la situation de nos agriculteurs sinistrés, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour l'amabilité dont vous avez fait preuve en venant vous-même vous rendre compte de la situation. Vous avez pu constater l'ampleur du désastre : des récoltes détruites, des bestiaux et du matériel emportés, des arbres arrachés, des vignes et des vergers anéantis.

Parmi les pertes irréparables, l'une des plus graves et des plus difficilement évaluables est celle qui concerne les terres emportées, ravinées, lessivées, recouvertes de gravier, de sable, de matériaux de toutes sortes et impropres à la culture pour de longues années.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nonobstant les dispositions qui pourraient être prises par ailleurs, qu'intervienne dans l'immédiat une exonération totale des impôts pour la plupart de ces terres et, pour les années à venir, une revision dans le sens du déclassement de leur revenu cadastral.

Cette situation m'amène à évoquer le problème du reboisement. Le déboisement que nos départements ont subi depuis de nombreuses années est en partie responsable de cette catastrophe que nous risquons de voir se renouveler. Il serait donc urgent de prendre des dispositions pour reboiser ces coteaux dénudés, ces vallons dans lesquels l'eau se précipite. C'est aussi une œuvre d'économie nationale. Il faut augmenter les moyens du fonds forestier. Il importe absolument d'assurer la mise en valeur de toutes les terres impropres à la culture, d'aménager rationnellement nos forêts et de supprimer nos landes par des plantations accrues. C'est une œuvre de longue haleine, certes, mais nous avons l'avantage d'avoir une administration forestière digne de tous les éloges. Ce qui nous manque surtout, ce sont les crédits ; ceux-ci sont insuffisants pour améliorer le reboisement qui s'impose pour le plus grand bénéfice de notre agriculture et de notre industrie.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien retenir l'essentiel des demandes que je vous ai présentées en vue de procurer à nos agriculteurs un peu de mieux-être, ce qui leur permettrait d'avoir le cœur plus serein et d'assurer la pérennité de l'œuvre qui est la leur. Je souhaite que l'on veuille bien vous donner les moyens d'une telle politique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. A cette heure, je pense que le Sénat voudra suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Avec l'accord du Sénat, je souhaiterais répondre dès la reprise de la séance à l'intervention de M. Blondelle, afin de permettre à son auteur d'assister ensuite à la réunion de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.

Mme le président. Il en sera ainsi, monsieur le ministre. Je me permets de vous rappeler, d'ailleurs, qu'aux termes du règlement les membres du Gouvernement peuvent prendre la parole à tout moment de la discussion.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGES

M. le président. M. Jacques Vassor, Mme Suzanne Crémieux, M. Guy Pascaud demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1961 concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ce moment de la discussion générale, je voudrais intervenir surtout pour répondre aux observations présentées ce matin par M. le président Blondelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, étant précisé, bien entendu, qu'ultérieurement, et peut-être en fin de discussion générale, je serai amené à reprendre la parole pour répondre à M. Driant, rapporteur de la commission des finances, aux autres rapporteurs et à l'ensemble des orateurs qui auront posé des questions au ministre de l'agriculture.

Je bornerai donc maintenant mon intervention aux réponses que j'ai à faire au rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Une des observations présentées par M. Blondelle, en dehors des questions techniques posées dans son rapport, était relative à l'accroissement des charges que l'agriculture va avoir à supporter en cours d'année 1961, notamment du chef de la participation des agriculteurs aux charges des différents régimes sociaux qui leur sont propres, que ce soit au niveau du budget annexe des prestations sociales agricoles ou au niveau du régime d'assurances maladie-chirurgie des exploitants agricoles.

Le rapporteur de la commission des affaires économiques faisait ressortir, non sans raison, l'accroissement des charges qui, cette année, a pesé sur le revenu des exploitants agricoles. Je voudrais préciser à cet égard, sans minimiser bien entendu l'importance des charges à venir, je voudrais préciser, dis-je, dans cette première partie de ma réponse, que la collectivité nationale va être également appelée à participer à la couverture de ces charges sociales, du moins en partie. Notamment, et nous aurons l'occasion de le voir ans quelques instants lorsque viendra devant nous le buget annexe des prestations sociales agricoles, la participation de la collectivité nationale en la matière est de l'ordre de 51 p. 100.

En ce qui concerne le régime d'assurance maladie-chirurgie des exploitants, la participation de la collectivité dans l'immédiat sera de l'ordre de 25 p. 100 de l'ensemble des charges que constitue ce nouveau régime.

Je voudrais d'autre part préciser que, parlant des charges sociales en agriculture et notamment des cotisations qui seront demandées aux exploitants agricoles, pour la couverture des risques, il s'agit là d'une sorte de budget de transfert et que les cotisations demandées ont pour contreparties nécessaires les prestations allouées aux exploitants à des titres divers.

Je reconnais, avec le rapporteur de la commission des affaires économiques, qu'une servitude particulière pèse sur l'agriculture, même dans l'hypothèse la meilleure, c'est-à-dire celle de l'inclusion de ces charges dans les prix de revient agricoles. L'inclusion de ces charges entraînant la participation de la collectivité sous forme d'aide directe à la couverture des risques sociaux, la difficulté spécifique des marchés agricoles empêche que sa répercussion dans les prix soit entièrement assurée dans tous les cas.

Je n'en veux pour preuve que le marché actuel des produits animaux et le marché du vin, dont on a parlé ce matin. Je répondrai d'ailleurs plus tard à MM. Pauzet et Péridier sur les problèmes qu'ils ont soulevés à propos de la viticulture.

Il est bien évident que, de ce chef, des charges particulières pèsent sur l'agriculture. Il ne me paraît pas possible d'envisager des traitements rigoureusement identiques à ceux que l'on observe dans d'autres secteurs que celui de l'agriculture, en raison du fait que les marchés des produits agricoles n'assurent pas nécessairement un débouché constant des produits agricoles ni des prix rémunérateurs, même dans l'hypothèse de prix garantis.

Dans ces conditions, l'inclusion des chargs sociales dans les prix de revient des produits agricoles pose des problèmes particuliers qui correspondent à des difficultés spécifiques. Je ne pense pas que l'on puisse trouver jamais, dans ce domaine, des équilibres satisfaisants. Encore une fois, la lourdeur des marchés agricoles à certaines périodes de la campagne, l'excès de certaines offres sur le marché des produits de l'agricutlure, même dans l'hypothèse où des sociétés d'intervention sont chargées, comme leur nom l'indique, d'intervenir sur ces marchés pour le soutien ou la garantie des prix, constituent une série de servitudes propres à l'agriculture et font qu'il n'est pas possible de dire que l'inclusion des charges sociales dans les prix des produits agricoles correspond à une sécurité absolue pour l'exploitant agricole.

Dans ces conditions, je ne peux que me référer aux observations présentées par le rapporteur de la commission des affaires économiques, en faisant toutefois observer, d'une part, que les charges imposées à l'agriculture ont comme contreparties les prestations allouées de ce chef, et, d'autre part, que la collectivité participe à ces charges dans des conditions non négligeables ainsi que je l'ai indiqué il y a un instant.

La deuxième observation du rapporteur de la commission des affaires économiques porte sur le problème des prix dans ses références à la loi d'orientation agricole. M. Blondelle, ce matin, a souligné les interférences existant entre le problème des prix et celui des débouchés. Il a attiré mon attention sur les inquiétudes manifestées par la commission des affaires économiques concernant les débouchés des produits agricoles en fonction d'une production nécessairement accrue. Les efforts tentés et réussis dans ce domaine nous permettent de déclarer que les productivités accusées par l'agriculture sont au minimum égales aux meilleures productivités enregistrées dans l'industrie. Mais ceci pose un problème particulier en ce sens que, pour nous, le problème essentiel est de trouver l'équilibre entre les productions et les débouchés intérieurs et extérieurs.

Il nous faut donc, de toute nécessité, envisager des prévisions à moyen terme ou, éventuellement, à long terme. Car le problème des débouchés des produits agricoles ne peut pas s'apprécier sur une seule campagne, notamment en ce qui concerne les marchés du vin et de la viande.

Un certain nombre de possibilités s'offrent à nous, encore que les prévisions en la matière soient assez complexes. Sans doute peut-on en juger d'après l'évolution démographique du pays. Mais cet élément d'appréciation est insuffisant pour tenir compte de l'ampleur des productivités dont je parlais tout à l'heure. Nous savons de source à peu près certaine que les productions en la matière ont singulièrement tendance à dépasser le niveau des consommations.

Cependant, pour en revenir aux problèmes posés par la loi d'orientation agricole, un certain nombre d'efforts techniques pourraient être réalisés non seulement sur le plan des exportations de produits agricoles français, mais même sur le plan intérieur. L'action dans ces domaines devrait être, à plus ou moins longue échéance, intensifiée, ce qui accentuerait les efforts que nous avons à faire, notamment en matière de normalisation des produits agricoles et d'institution de labels les concernant.

J'ai eu récemment des contacts personnels avec les représentants officiels de pays étrangers accrédités auprès du Gouvernement français. En ce qui concerne les produits maraîchers, si l'on tient compte des observations présentées par les délégués de ces pays acheteurs, lesquels, en fin de compte, font la loi du marché, on constate que nous avons des efforts à faire pour nous adapter aux goûts du consommateur étranger et aux nécessités éventuelles d'une politique sanitaire imposée à l'extérieur. Mais nous y trouvons aussi une raison d'espérer que le marché des produits maraîchers pourrait s'intensifier compte tenu de l'effort préalable que nous avons à faire en la matière.

Ceci, d'ailleurs, se combine avec l'action que nous avons à mener au niveau de l'effort français dans les tentatives que nous devons effectuer et qui sont d'ailleurs inscrites dans la loi de programme, laquelle prévoit les crédits correspondants. Les efforts à faire au niveau des industries de transformation, sur le plan de la commercialisation de ces produits ou sur le plan du stockage que nous envisageons de développer en France,

doivent se poursuivre et s'intensifier. Il suffit d'ailleurs d'examiner les crédits inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture pour 1961 et dans la loi de programme que le Sénat a bien voulu voter cette année, pour constater que, au niveau des industries de transformation et du stockage, l'effort envisagé par le Gouvernement est loin d'être négligeable.

L'institution du budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est la manifestation d'une tendance gouvernementale d'intervenir en permanence sur l'ensemble des marchés agricoles. A cet égard, je voudrais revenir sur une critique qui a été formulée ce matin. On a reproché au Gouvernement de ne pas avoir affecté de crédits au marché du vin en particulier.

Je voudrais tout de même préciser que, du fait de l'institution d'un budget annexe, un crédit global est affecté à l'ensemble des marchés agricoles et notamment à ceux du vin, de la viande et des produits laitiers. Je m'adresse directement à M. Pauzet. Ce sera une des premières réponses que je lui dois, de même qu'à M. Péridier.

Il n'y a pas de compartiments isolés les uns des autres ; il n'y a pas un marché des produits animaux, un marché des produits laitiers et un marché du vin. Il y a un ensemble de marchés constitué à la fois par la production agricole et par la commercialisation des produits. Les fonds mis à la disposition du ministre de l'agriculture au titre du budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles représentent une masse de manœuvre qui lui permettra d'intervenir là où c'est nécessaire dans les conditions qui s'imposent, suivant les conjonctures du marché.

Il eût été plus désagréable pour le ministre de l'agriculture d'avoir à tenir compte d'un crédit fixé impérativement, et je dirai définitivement, pour un marché déterminé. Nous pouvons, au contraire, jouer de l'évolution éventuelle et, nous l'espérons, différente de ces divers marchés, ce qui nous permettra, en fin de compte, de disposer, si nous en avons besoin et suivant les conjonctures du marché, des 44 milliards d'anciens francs mis à la disposition du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles pour agir brutalement et d'autorité sur le marché d'un produit déterminé, à supposer qu'il faille 44 milliards pour intervenir en une seule fois sur le marché de ce produit.

A la vérité, l'intérêt de ce budget annexe est de permettre d'intervenir à tout moment, non sur l'ensemble des marchés des produits agricoles, mais sur un ou plusieurs marchés déterminés. En réalité, il nous suffit d'intervenir sur une fraction marginale d'un marché qui fait que, suivant l'importance de l'offre ou de la demande, ce marché s'écroule ou, au contraire, se tient. C'est d'ailleurs là tout le sens d'une action d'intervention.

Cette série d'actions va de l'effort à faire au niveau des professions pour la normalisation des produits et, éventuellement, l'institution de labels à la politique de stockage dont je parlais tout à l'heure et pour laquelle les crédits sont en augmentation par rapport aux années précédentes, augmentation loin d'être négligeable. Cette politique de stockage aboutit à cette action du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles qui permet de dire, avec le rapporteur de la commission des affaires économiques, que si le prix des produits agricoles est une notion fondamentale, surtout dans la mesure où les charges de l'agriculture ont tendance à s'accroître, la simple fixation des prix au niveau le plus élevé ne suffit pas à constituer une politique du revenu agricole.

Je rejoins les observations et les inquiétudes manifestées par le rapporteur de la commission des affaires économiques concernant, en somme, ce qu'il a appelé « l'équilibre productions-débouchés ».

Pour répondre à une de ses observations particulières concernant les débouchés au niveau du Marché commun, je suis amené à lui dire ce qui constitue actuellement les « rayons et les ombres » du tableau de l'Europe, c'est-à-dire les espoirs et les soucis que la définition de la politique agricole commune et la mise en place des mécanismes du Marché commun créent pour le ministre de l'agriculture.

La politique agricole commune se définit d'abord par un certain rapprochement entre les prix des produits agricoles des six pays membres de la Communauté économique européenne et signataires du traité de Rome. Elle se définit, d'autre part, comme une communauté d'intérêts aboutissant en définitive à ce que M. Blondelle a appelé ce matin « la préférence communautaire ». Je lui sais gré d'avoir lié ces deux aspects.

Que signifie cette préférence communautaire ? A mon jugement, cette deuxième formule est encore plus importante que la première : le rapprochement des prix. Elle veut dire que, sans constituer une préférence absolue — ce mot « préférence » étant ici employé dans le sens où l'entend le G. A. T. T., c'est-à-dire préférence discriminatoire — il est élémentaire que la constitution d'un Marché commun aboutisse à ce que les besoins de la Communauté économique européenne soient approvisionnés d'abord par les ressources de cette même communauté. Autrement dit, s'il existe un Marché commun européen, des possibilités doivent être données aux pays producteurs d'un certain nombre de denrées agricoles, non pas d'exporter, puisque ce terme n'aurait plus de sens dans l'hypothèse du Marché commun européen, mais d'approvisionner les besoins de la communauté à partir de ces mêmes ressources.

Je n'ai pas employé à dessein l'expression « excédents agricoles français », car ce sont des termes que je conteste : il n'y a pas d'excédents agricoles français dans l'hypothèse d'un marché agricole commun. Si l'on en juge par l'importance des approvisionnements que certains pays sont obligés de demander à des pays tiers, nous pouvons dire qu'en tout état de cause la France peut satisfaire à la plus grande partie de ces besoins en quelque produit agricole que ce soit, mais qu'étant donné l'importance des besoins de la Communauté économique européenne, ces possibilités d'approvisionnement à partir des ressources françaises ne peuvent pas s'appeler des excédents agricoles français ; ou alors, qu'on dise plus exactement qu'il n'y a pas de Marché commun européen. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Je disais tout à l'heure, en répondant à M. Blondelle, que la politique agricole commune se définissait aussi par la mise en place d'un certain nombre de mécanismes d'organisation de marchés. On sait que plaider la cause d'un libéralisme total sans sécurité, sans discipline, n'a pas de sens en agriculture. Je m'abstiendrai de faire des procès de tendance entre libéralisme et non libéralisme ; ces procès sont totalement dépassés. En matière agricole, c'est une économie concertée et volontaire que nous devons promouvoir, mais l'agriculture se trouve très mal d'être soumise à ce qu'il est convenu d'appeler les lois traditionnelles du marché.

Nous devons donc envisager, sans excès d'ailleurs, mais avec certitude et volontairement, la mise en place d'un certain nombre de mécanismes d'organisation de marchés, car nous savons parfaitement que nos économies, à l'intérieur des six pays, ne sont pas réductibles les unes aux autres et ne sont pas comparables. Il faut donc envisager dans l'immédiat et à terme, et pour prévoir l'organisation définitive du marché, une série de mécanismes de transition. C'est ce qu'on appelle la période transitoire à l'intérieur de laquelle nous devons prévoir des mécanismes d'orientation et de rapprochement.

Certains mécanismes s'appellent des prélèvements : prélèvements intracommunautaires pour tenir compte des déséquilibres actuels entre les différentes économies agricoles de l'Europe, dans leurs liaisons entre elles, mais aussi dans les rapports entre ces économies agricoles et les économies non agricoles des autres pays. On a en effet trop souvent tendance à comparer simplement les économies agricoles entre elles, alors qu'à la vérité une économie agricole ne s'apprécie pas isolément ou indépendamment de l'ensemble de l'économie générale des pays intéressés. Cette économie agricole a une structure définie par rapport à l'économie industrielle ou commerciale du pays considéré.

Il faut donc l'envisager dans cet ensemble et les mécanismes intracommunautaires sont destinés à compenser les différences d'équilibre ou les déséquilibres existants entre les pays de la Communauté. Mais il est bien évident que ces prélèvements intracommunautaires destinés à compenser des déséquilibres à l'intérieur de la Communauté seraient sans portée pratique si, dans le même temps, il n'était pas envisagé de définir, aux pourtours de la Communauté, des prélèvements qui seraient destinés à compenser les déséquilibres dans les rapports entre les pays de la Communauté et les pays tiers.

Cela signifie, sous une autre forme, que dans la mesure où l'on définit une politique agricole commune il faut dans le même temps définir une politique commerciale commune avec les pays tiers. C'est ce qui est manifesté et concrétisé par ce qu'il est convenu d'appeler l'institution d'un prélèvement aux pourtours de la Communauté. J'insiste sur ce point auprès du Sénat et je voudrais lui rappeler les débats que jadis nous avons eus au cours de la discussion ou de la ratification de certains textes douaniers.

Je voudrais bien préciser au Sénat que dans mon esprit comme dans l'esprit du Gouvernement français, bien entendu, l'institution du prélèvement aux pourtours de la Communauté n'a pas pour objectif de protéger l'agriculture de ces pays, mais uniquement de compenser les déséquilibres entre les agricultures des pays tiers et celles des pays de la Communauté. Cela est totalement différent, car s'il s'agissait d'une protection, nous pourrions tout simplement recourir aux possibilités que nous donne le G. A. T. T., l'institution de contingents, l'établissement de droits de douane compensateurs. Mais alors il ne faudrait pas, comme ce fut le cas pour le représentant des Etats-Unis à cet

organisme, demander une dérogation générale aux principes impératifs du G. A. T. T. dont, notamment le principe de la non-discrimination, d'une part, et de l'abolition des contingents, de l'autre ; dans la mesure où il n'y a pas de difficulté de la balance des paiements — ce qui est le cas actuel de l'économie française — il serait impossible de négocier auprès du G. A. T. T. une dérogation générale en faveur de l'agriculture française, comme en faveur des six pays.

Il ne s'agit donc pas de protéger l'agriculture des six pays, mais simplement de compenser des déséquilibres qui tiennent à des structures différentes des économies des pays tiers et des économies de l'Europe.

Pour aller jusqu'au bout de la réponse que je dois au rapporteur de la commission des affaires économiques, j'ajouterai que le Gouvernement français appréciera le progrès dans la définition de la politique agricole commune sous deux aspects et suivant deux critères. D'une part, en fonction des progrès réalisés dans la définition du prélèvement aux pourtours de la Communauté économique européenne, car c'est vraiment avec ce test que l'on appréciera qu'il y a commencement du marché commun agricole, donc politique agricole commune.

Nous l'apprécierons d'autre part en fonction des possibilités de signature de conventions ou d'accords bilatéraux à long terme que nous pourrons, en vertu de l'article 45 du traité de Rome, passer avec nos correspondants du marché commun, c'est-à-dire avec nos interlocuteurs normaux signataires du traité.

C'est sous ce double criterium que nous apprécierons s'il y a ou non progrès dans la définition de la politique agricole commune, ce qui peut avoir un intérêt non négligeable, car si nous constatons un progrès dans cette définition, ce qui veut dire dans la mise en place des premiers mécanismes d'organisation de marchés, alors nous serons obligés d'envisager une première démobilisation contingentaire et tarifaire au 1er janvier 1961 affectant les produits agricoles ; bien sûr, dans des proportions extrêmement minimes, mais ce n'est pas le poids de cette démobilisation qui nous intéresse, car le principe de la démobilisation contingentaire et douanière est le corollaire d'une constatation qui a été faite préalablement d'une définition de la politique agricole commune, c'est-à-dire — je le répète mais j'y tiens — de la mise en place des premiers mécanismes du marché commun.

Donc, je raccroche ce problème du marché commun aux problèmes posés par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, c'est-à-dire aux problèmes des débouchés, car il est bien certain que si, dans le même temps, nous apprécions la politique agricole commune, non seulement sous l'angle du prélèvement dont je parlais, mais aussi sous l'angle de la négociation et de la concrétisation d'accords à longs termes en fonction de l'article 45 du traité de Rome, nous pourrions dire à ce moment-là que le traité de Rome est vraiment entré en appilcation ou au moins que nous avons réalisé une première approche. Mais pour autant le problème des débouchés d'une partie de la production française ne se trouvera pas résolue. Les difficultés que nous connaissons en seront tout de même atténuées.

J'ai insisté assez longuement sur ce thème d'abord parce qu'il m'est agréable de l'exposer au Sénat et ensuite, parce que cette période de l'année se prête très bien à une réponse au rapporteur de la commission des affaires économiques et enfin, parce que nous nous trouvons placés devant l'échéance de décembre 1960, c'est-à-dire à quelques jours d'une échéance qui nous permettra de constater si, oui ou non, il y a progrès dans l'économie agricole commune.

M. Blondelle a également attiré notre attention sur les difficultés de l'action économique du ministère de l'agriculture. Aimablement, il a reproché au ministre de l'agriculture son opposition au principe de la création d'un institut national d'économie rurale.

Je m'en suis expliqué au moment où nous avons discuté de la loi d'orientation. Je précise et je le répète que ma position était une position du moment. Je ne considérais pas que les conditions étaient alors remplies pour la création de cet institut qu'il aurait été probablement difficile d'alimenter en informations suffisamment précises et suffisamment explicites.

Je voudrais dire à M. Blondelle que nous avons actuellement des conversations avec l'institut national de la statistique et des études économiques. J'espère obtenir du directeur de cet institut la mise à la disposition du ministère de l'agriculture de quelques statisticiens qui pourraient peut-être « relancer » le service des statistiques agricoles. Quand je dis « relancer », je devrais dire plus exactement donner au ministère de l'agriculture des possibilités de statistiques agricoles valables et utilisables car, d'autre part — M. Blondelle l'a souligné — l'institut national de la recherche agronomique avait été chargé, en dehors de l'aspect technique des recherches qui a été sa raison d'être, d'un certain nombre de problèmes de recherches économiques qu'il tient d'ailleurs d'un texte de 1955 qui avait étendu la responsabilité de l'I. N. R. A. et sa compétence aux recherches de la rentabilité des techniques agricoles et des divers systèmes d'exploitation agricole.

J'ajoute que, plus récemment, des conversations ont eu lieu avec l'institut national de la recherche agronomique pour le doter d'un véritable service de recherches économiques et je crois pouvoir dire à M. Blondelle qu'un décret sera signé par le ministre de l'agriculture dès que les dispositions nécessaires auront reçu l'approbation du ministre des finances.

En ce qui concerne le personnel auquel M. Blondelle faisait allusion ce matin, nous prévoyons l'arrivée au ministère de contractuels qui seraient chargés des problèmes de recherche ou, plus exactement, de l'organisation du secteur de la recherche économique à la direction des affaires économiques du ministère de l'agriculture, et six postes de contractuels sont d'ailleurs prévus au budget.

J'ai demandé également à certains de mes collègues d'envisager l'affectation d'un personnel spécialisé aux recherches économiques, auxquelles le rapporteur de la commission des affaires économiques attache avec juste raison tant d'importance. C'est un problème que je verrai volontiers avec lui et il ne serait pas impossible d'envisager la création immédiate de ce qu'on pourrait appeler un « service des comptes de l'agriculture ».

Il existe au niveau du ministère des finances un service des comptes de la nation, au ministère des travaux publics un service d'études des comptes de transport et il ne serait pas impossible d'envisager la création d'un organisme identique pour l'agriculture. Le mot « service » d'ailleurs est impropre parce qu'un groupe d'études de cette nature, qui aurait pour thème l'étude de ce genre de comptes, nécessiterait bien entendu la participation du secteur privé, c'est-à-dire des organisations professionnelles agricoles.

Un certain nombre de questions m'ont été posées également par le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques concernant l'enseignement, les eaux et forêts, l'habitat rural, mais, comme des questions sur ces mêmes problèmes m'ont été posées également par les rapporteurs des autres commissions, notamment par le rapporteur spécial de la commission des finances, si M. Blondelle n'y voit pas d'inconvénient, je ne lui répondrai qu'à la fin de la discussion générale, d'autant plus que d'autres orateurs me poseront certainement des questions de cette nature.

J'ai tenu à répondre en partie à M. Blondelle, dont je connais les obligations pour l'après-midi, mais pour le reste, l'enseignement, les eaux et forêts, l'insuffisance des crédits — notée ce matin par M. Dulin — affectés par la Caisse des dépôts et consignations aux subventions pour les adductions d'eau et la coopération, je me réserve de répondre tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure pour répondre à M. le ministre.

M. Edgar Faure. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, si je monte à cette tribune ce n'est pas dans l'intention de faire un long discours sur les différents aspects de la politique agricole. Je tenais simplement, monsieur le ministre, à vous poser une question particulière, qui a déjà fait l'objet de dialogues entre nous et qui peut intéresser cette assemblée, mais, après vous avoir écouté, mes premiers mots seront pour vous dire toute la satisfaction que j'ai retirée, ainsi, je pense, que beaucoup de nos collègues, d'un certain nombre d'indications présentées dans votre exposé.

En effet, je crois pouvoir vous remercier, monsieur le ministre, de prendre le problème de l'économie agricole dans un aspect d'ensemble, dans une perspective générale et plusieurs des points que vous avez mentionnés dans votre discours ont retenu mon attention et m'ont poussé à prendre l'initiative de dire quelques mots dès maintenant.

En premier lieu, nous ne pouvons que vous encourager à insister toujours sur la solidarité qui unit le secteur de l'économie agricole avec l'économie générale, qui a été quelquefois méconnu dans le passé, même par des personnes qui s'intéressaient le plus vivement et le plus régulièrement à la question agricole.

Lorsque nous demandons quelque chose pour l'économie agricole, lorsque nous nous penchons sur son sort, lorsque nous évoquons son destin, ce n'est pas, il ne faut pas l'oublier, pour la mettre en concurrence avec le secteur industriel, même

si nous relevons certaines inégalités à son détriment, c'est pour arriver à la solidarité nécessaire des différents secteurs de l'économie.

J'espère que vous allez enfin reprendre définitivement la voie de l'expansion et il ne faut jamais oublier qu'une expansion générale de l'économie correspond nécessairement à une augmentation de la masse salariale, non pas tant par l'élévation du taux nominal, qui peut donner lieu à différentes interprétations, que par une augmentation de la masse globale. Or, cette augmentation de la masse salariale se porte naturellement sur le marché des produits alimentaires et, pour y répondre, il faut avoir un volant, une marge d'augmentation du volume de ces produits. Il faut donc que les producteurs agricoles se soient mis en condition de produire plus que ne le nécessite la consommation actuelle.

C'est un point sur lequel je me permets d'attirer votre attention encore que vous ne l'ayez pas méconnu. Deuxième point sur lequel je tiens à vous donner mon accord, et peut être aura-t-il une valeur dans la mesure où l'on veut bien me considérer comme un partisan de l'économie libérale : vous avez dit qu'il ne fallait pas vouloir maintenir les signes du libéralisme dans les questions d'économie agricole, et j'ai relevé dans votre propos cette phrase très juste qu'il ne fallait pas se référer à la loi traditionnelle des marchés. Oui ! et c'est une chose dont nous devons être conscients, plus particulièrement ceux d'entre nous qui sont attachés aux thèses du libéralisme économique, parce que la loi traditionnelle du marché n'est pas une loi favorable à l'agriculture et qu'en s'y référant trop on ne peut qu'entrer dans une voie qui a occasionné la plupart des crises de l'agriculture à travers les siècles.

La particularité de l'économie agricole, ce qui la distingue essentiellement de l'économie industrielle — excusez-moi de le rappeler car c'est un fait élémentaire, mais qui est souvent méconnu — c'est que sa production ne peut pas être sûre de son résultat étant donné sa dépendance des conditions météorologiques et des intempéries. Il paraît qu'avec les progrès de l'astronautique nous allons vers un temps où l'on pourra organiser les saisons, mais c'est une anticipation... (*Sourires.*)

Pour l'instant, comme disait un économiste connu du XVIIIe siècle, l'abbé Galiani, « il n'y a pas d'années communes ou d'années non communes en manufacture ». Il voulait dire par là que, dans l'agriculture, on parle d'années communes ou d'années moyennes, c'est-à-dire d'années plus fortes ou plus faibles, alors que dans l'industrie, ce qu'il appelait « les manufactures », il y a l'année constante puisque chaque industriel, chaque manufacturier peut prévoir exactement sa production et s'orienter en conséquence.

En revanche, la difficulté profonde du secteur économique de l'agriculture tient à la loi, que l'on a appelé « la parabole », qui fait qu'à partir d'une année normale et d'un revenu relativement satisfaisant, le risque se produit des deux côtés, au-delà et en deçà. En effet, quand l'agriculteur produit moins, les prix tendent à s'élever, mais leur élévation est compensée par le déficit de la production ; au contraire, s'il produit plus, les prix tendent à baisser, mais ils baissent davantage, de sorte que l'agriculteur ne rattrape pas sur la production ce qu'il perd sur les prix.

Excusez-moi de revenir sur ces principes, mes chers collègues. Ils apportent la démonstration absolue que nous, qui sommes des libéraux en ce sens que nous voulons prémunir l'économie agricole, comme d'ailleurs l'économie dans son ensemble, de formules purement autoritaires, nous devons être conscients que le jeu traditionnel des marchés n'est pas admissible pour l'économie agricole. Cela présentait moins d'inconvénients dans les siècles passés car l'économie agricole ne nécessitait pas le même capitalisme, si je puis dire, les mêmes mises de fonds, et ne comportait pas les mêmes risques d'investissements. Mais aujourd'hui — je me permets d'insister sur ce point — la différence substantielle qui existe entre l'économie agricole et l'économie industrielle est plus grave. Pourquoi ? D'une part, parce que l'agriculture a toujours, par rapport à l'industrie, ce défaut que je signalais tout à l'heure, d'autre part, parce qu'elle s'assimile à l'industrie dans tous les autres aspects. L'agriculteur est un petit industriel, il doit avoir ses prévisions, sa comptabilité, ses frais généraux et il se trouve donc placé dans les mêmes conditions qu'un véritable industriel sans avoir les mêmes sécurités.

Voilà pourquoi je me permets d'approuver l'esprit général de votre exposé. Le point essentiel auquel je veux arriver après ces deux remarques préliminaires — et vous m'avez précédé — c'est la notion du revenu agricole.

Pendant trop longtemps nous avons mis l'accent uniquement sur la question des prix. Bien entendu, elle a son importance, même une très grande importance, mais davantage au point de vue de leur stabilité qu'au point de vue de leur élévation. Ce qui compte, ce n'est pas tellement que les prix soient plus élevés — encore faut-il qu'ils soient rémunérateurs — mais qu'ils soient stables, qu'ils permettent des prévisions à plus ou moins longue échéance. C'est la politique des prix d'objectif à laquelle nous nous sommes consacrés, notamment M. Houdet, que je vois à son banc, et que vous continuez d'ailleurs, monsieur le ministre.

Mais le problème du prix n'est qu'un des aspects du problème du revenu de l'agriculture et c'est là que je vous félicite de pousser vos recherches dans le sens d'une étude des comptabilités agricoles. Quand les agriculteurs se plaignent, on a tendance à penser que c'est là une manifestation de mauvaise humeur séculaire. En réalité, allez au fond du problème — je l'ai étudié dans mon propre département — et vous verrez que le revenu agricole est un revenu individuel et un secteur trop faible du revenu national *per capita*.

Comment aborder ce problème du revenu agricole ? Je ne veux pas entrer dans le détail. Vous l'avez dit, et je le répète : il y a deux aspects, l'aspect prix, pour lequel l'essentiel est la stabilité, et l'aspect production. Evidemment, l'agriculteur a intérêt à augmenter son revenu en augmentant la production plutôt qu'en augmentant les prix. Tout le monde connaît, en effet, l'effet de spirale qui résulte de l'augmentation des prix et tout le monde sait aussi que ce n'est pas l'économie agricole qui en est bénéficiaire. Au contraire, la disparité des prix, calculée sur un certain cycle, joue en faveur du secteur industriel et au détriment du secteur agricole. Il est donc préférable de procéder par augmentation de la production que par relèvement des prix, mais l'augmentation de la production en quantité pose le problème de l'amélioration des conditions de production, c'est-à-dire le problème de la productivité.

Ces deux problèmes ont chacun une réponse, les deux réponses étant d'ailleurs liées comme l'avers et le revers de la même médaille.

En ce qui concerne la production agricole, si vous voulez qu'elle augmente, il faut que les agriculteurs bénéficient d'un volant de régularisation, en vertu de la même loi économique, à laquelle je crois, qui veut que le producteur ne peut pas calculer au plus juste et que, s'il veut produire assez, il doit se mettre en situation de produire trop.

C'est ce qu'un certain public, ignorant des réalités de l'agriculture, a souvent refusé de comprendre. Quand on a assisté à cette levée de boucliers contre la distillation, par exemple, il fallait comprendre que la distillation était le volant de régulation et qu'à défaut d'en trouver un autre, on était obligé d'utiliser celui-ci. Le meilleur volant de régulation n'est évidemment pas la distillation, ou la dénaturation ; il est et a toujours été constitué par une politique d'exportation.

Je crois que vous êtes pleinement conscient de ce fait et vous en avez parlé d'une façon fort intéressante dans les débats du marché commun européen, la politique devant surtout chercher la solution à ce problème. Le marché européen doit être un système d'accords réciproques — car nul n'imagine qu'il pourrait fonctionner à notre bénéfice exclusif — de régulation de productions pour les différents pays.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il faut retenir l'extrême importance de ce fait.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'excédents. Peut-être, bien que ce point puisse être contesté. En tout cas, il faut qu'il y en ait, car une politique d'expansion implique la création d'excédents. Vous en aurez d'ailleurs et il faudra alors leur trouver un débouché, qui pourra naturellement comporter des formules de compensation.

Voilà pour l'aspect « production ». Il y a aussi l'aspect « productivité » du problème, qui touche aux deux notions de modernisation et d'équipement. Je ne suis pas ici, monsieur le ministre, pour vous demander d'augmenter tel ou tel crédit sur tel ou tel point particulier. Je sais que vous avez fait un effort et je vous en félicite. On dira aussi que cet effort est insuffisant. On me l'a dit. J'ai pendant trop longtemps assuré une gestion financière pour ignorer que vous avez affaire à des impératifs; je crois cependant avoir, durant cette gestion, fait un effort en faveur de l'économie agricole et j'espère que vos collègues du ministère des finances seront disposés à consentir de plus grands efforts encore. Ce problème est essentiel.

Aujourd'hui, il faut que notre agriculture se modernise et plus qu'on ne l'a prévu. Il faut non seulement que le rythme se maintienne, mais qu'il s'accélère. C'est un besoin absolu, non seulement du point de vue technique dont je viens de vous parler, mais aussi en considération des hommes.

Il ne se passe pas, monsieur le ministre, de réunion, de conférence qu'on ne vous oppose certaines prévisions qui, à un moment, ont suscité une vive émotion dans la classe agricole; notamment cette prévision du plan selon laquelle, telle ou telle année, la terre de France comptera tant de paysans en moins.

On s'en plaint souvent, mais c'est un fait inévitable ; il y aura une diminution de la population agricole globale. C'est là l'effet d'une loi économique constante. La classe agricole, en effet, procure les hommes aux autres classes, ce qui justifie la politique que nous avons suivie en ce qui concerne son budget social. Mais le fait est que nécessairement la population productive agricole diminuera dans une certaine mesure. Le problème est que cette diminution ne se fasse pas par une sélection à rebours, que ce ne soit pas les agriculteurs les plus arriérés, les moins compréhensifs, les moins équipés qui restent, et les plus intelligents, les plus capables qui partent tenter leur chance ailleurs en quittant la terre. Il faut que vous gardiez les meilleurs dans l'agriculture française, les nombreux paysans qui continuent la race, ceux qui sont les plus valables et remplissent leur mission dans les perspectives du Marché commun.

Pour cela, vous devez accomplir un grand effort de modernisation. Lorsque j'assiste à des réunions agricoles — M. le président Blondelle, ici présent, en sait quelque chose — je suis frappé de voir combien notre jeunesse agricole s'écarte de certaines traditions de réclamations vaines ou démagogiques et de propos généraux ; elle demande des choses précises, des ouvertures techniques, non seulement pour produire mieux et pour gagner davantage, mais pour se promouvoir elle-même en tant que puissance d'action agricole, d'action économique à part entière. Elle ne veut pas être un producteur subalterne, mais un producteur noble comme l'était jadis le laboureur et comme elle entend le rester.

Je sais que vous avez l'intention de faire un grand effort de modernisation. Je voudrais attirer votre attention sur une question dont je vous ai entretenu à votre ministère et que j'ai eu depuis l'occasion d'étudier de près en collaboration avec notre collègue M. Houdet. Je vous demande de pousser cette étude car elle me paraît digne d'intérêt.

Dans l'effort que vous faites pour l'équipement, vous devez surtout garantir aux cultivateurs et aux producteurs qui s'équiperont qu'ils ne seront pas dupes de cet effort de modernisation. Je suis toujours obsédé dans ce domaine par le dialogue que vous connaissez bien, le dialogue que je schématise entre le producteur arriéré et le producteur dynamique. Il ne faut pas que le producteur arriéré puisse dire au producteur dynamique : « A quoi cela sert tout ce que vous avez fait ? Vous vous êtes endetté auprès du Crédit agricole. Vous ne savez pas comment payer vos échéances. Vous avez voulu acheter des machines, expérimenter de nouvelles méthodes de culture. Moi-même je continue de vivre avec quelques bêtes sur mon lopin de terre et tout va bien. » Il faut que ce dialogue se poursuive au contraire à l'avantage, à la glorification de celui qui aura pris des risques, qui aura fait des efforts.

Je voudrais vous suggérer différentes études, faites par divers organismes. On a parlé de contrat, d'équipements spéciaux qui, dans notre esprit, devaient concerner des entreprises d'une certaine envergure, placée principalement sous la forme coopérative. Si vous pouviez proposer ce contrat à un groupe de producteurs en leur disant : vous faites vous-mêmes un effort que nous allons chiffrer ; l'Etat, lui, fera l'effort nécessaire en vous faisant accorder les crédits indispensables et en vous garantissant que l'effort que vous entreprenez ne sera pas une duperie.

Pour y parvenir, il faut établir un certain mode d'examen et de préparation de la comptabilité. S'il se trouve qu'une année ils n'obtiennent pas un revenu suffisant, une suspension automatique de l'amortissement doit leur être accordé. Je ne veux pas entrer dans le détail. C'est une formule que je voudrais demander à M. le ministre, qui n'y était pas à première vue défavorable, de faire étudier par ses services, notamment au vu des nouvelles indications qu'il doit recevoir du service d'études des comptes dont il a parlé tout à l'heure et qui correspond à une idée intéressante.

Je sais bien que certains collègues ont trouvé que ce projet sentait le fagot socialiste. (*Sourires.*) Je m'en excuse auprès des collègues de ce groupe ; pour moi ce n'est pas nécessairement rédhibitoire. Le libéralisme et le socialisme sont arrivés dans notre pays à un point de synthèse. En tout cas, du moment que le producteur garde la liberté de s'associer, de choisir le but de son effort, la liberté d'établir son plan je ne vois pas en quoi l'économie libérale se trouverait démentie. Je peux vous citer certains cas de producteurs qui font un effort difficile et qui sont disposés à faire un sacrifice mais il faut que l'Etat garantisse ce sacrifice. Vous ne pouvez pas le garantir uniquement par la vertu des prix ou bien vous vous obligez à laisser la question des prix sous le contrôle de la classe agricole, ce qui n'est pas possible. Il ne faut pas que vous puissiez donner la garantie de la rentabilité, de la modernisation, par ce procédé. Il y a là une question d'étude technique préliminaire. J'attire tout spécialement votre attention sur ce problème que je juge capital. C'est le moment en effet ou il faut faire jouer ces comptabilités dont je parlais tout à l'heure. Il faut qu'il apparaisse au grand public lui-même que l'agriculteur n'est pas un avare qui se plaint toujours et qui tient le raisonnement des Normands — je m'en excuse auprès de M. Houdet (*Sourires.*) Non, c'est un homme qui ne trouve pas dans l'organisation actuelle de l'économie un revenu moyen par tête correspondant à l'utilité de son travail.

Dans cette nouvelle perspective, il vous faut, non pas en augmentant les crédits sur tel ou tel point, ou encore par telle ou telle rectification de prix, mais comme vous l'avez d'ailleurs conçue, monsieur le ministre, il vous faut instaurer une politique d'ensemble du revenu agricole. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, vous comprendrez aisément qu'à l'occasion de la discussion de votre budget et à travers lui nous vous donnions notre appréciation sur la politique actuelle agricole. Vous venez d'ailleurs de nous ouvrir la voie. Vous êtes intervenu, ainsi d'ailleurs que l'orateur qui vous a suivi, M. Edgar Faure, au niveau des doctrines, des théories économiques.

Si du choc des idées et des théories peut jaillir parfois la lumière, nous nous demandons s'il en jaillira des améliorations pour la paysannerie laborieuse. J'interviendrai donc d'une manière beaucoup plus réaliste en partant des faits. Pour s'efforcer de calmer le mécontentement paysan, le Gouvernement a fait voter en juillet dernier un ensemble de lois agricoles.

Elles n'ont pas résolu les difficultés paysannes ; elles ont accru celles des exploitants familiaux.

Il y a cependant des mesures simples et précises pour aider la paysannerie laborieuse. Votre budget les ignore et si nous analysons les moyens dont vous disposez, disons tout de suite qu'ils sont sans commune mesure avec les besoins, avec la nécessité d'améliorer les conditions de travail et de vie des familles paysannes.

Examinons-en quelques-uns.

Les crédits du génie rural réservés à la ristourne sur le matériel agricole sont toujours nettement insuffisants et leur augmentation de cinq milliards d'anciens francs n'est qu'apparente car il s'agit en fait de réduire le retard dans les paiements.

D'autre part, vous maintenez cette ristourne à 10 p. 100 alors que le monde paysan réclame avec insistance le retour au taux de 15 p. 100. Vous l'appliquez toujours à un montant maximum de 150.000 francs — excusez-moi de parler en anciens francs — et surtout vous maintenez votre décision de ne la faire jouer que sur le matériel dont le coût dépasse 30.000 francs alors qu'auparavant le matériel était subventionnable à partir de 7.000 francs.

Les petits achats sont le fait en premier lieu des petits paysans. Ce sont eux qui sont donc essentiellement lésés et visés. Plus ils auront de difficultés, et plus il vous sera facile d'appliquer l'article 4 de la loi d'orientation agricole, et de les faire disparaître.

En outre, ce n'est pas la peine de dire et de redire que l'agriculture française doit adapter ses techniques et se moderniser quand, dans le même temps, vous lui en refusez les moyens.

N'assistons-nous pas, au contraire, à un recul de la mécanisation et de la modernisation, ce recul étant illustré par la réduction des achats de matériel agricole pendant le premier semestre 1960 ? On a pu parler à l'Assemblée nationale d'une réduction de l'ordre de 50 p. 100 !

Dans un autre ordre d'idées, nous avons maintenant un parc de tracteurs dépassant 700.000 unités, un parc de près de 50.000 moissonneuses-batteuses, un grand nombre de motoculteurs. Or, le volume d'essence ouvrant droit à la détaxe est maintenu à 550.000 mètres cubes. Avec ce volume, la promesse de l'attribution de 65 litres de carburants détaxé par hectare exploité par motoculture ne pourra pas être tenue.

Les plus gros agriculteurs s'étant en général équipés en tracteurs Diesel, ils n'en souffriront guère. Ce sont encore une fois les petits et les moyens exploitants, qui utilisent le plus grand nombre de tracteurs à essence, qui seront lésés.

L'adduction d'eau comme l'électrification rurale sont aussi des facteurs décisifs pour l'amélioration des conditions de travail et de vie à la campagne et votre budget n'apporte en ces domaines aucun réconfort ni aucune espérance.

Pour l'adduction d'eau, vos crédits sont de 55 milliards, y compris les 5 milliards du Fonds National, alors que le troisième plan de modernisation réclamait 66 milliards, ce qui était encore insuffisant en regard des 10 millions de Français qui ne disposent pas encore de l'eau potable.

A ce rythme, il faudra encore un quart de siècle pour que l'eau coule dans toutes les cuisines et laiteries de nos fermes.

Encore faut-il que les communes puissent faire face aux charges particulièrement lourdes que leur impose le nouveau mode de financement que vous avez institué en collaboration avec votre collègue des finances.

Le décret du 11 février 1960 s'est traduit par une diminution du taux moyen des subventions et surtout par le fait que les communes doivent avoir recours, comme chacun le sait, à la caisse des dépôts et consignations pour assurer le montant total de leur participation, c'est-à-dire 60 p. 100 du coût des travaux. Le prêt est accordé au taux de 5,5 p. 100 et il faut le rembourser en vingt ans, alors que le crédit agricole consentait des prêts à 3 p. 100 et remboursables en trente ans. Vous enfermez les municipalités dans un dilemme : ne pas entreprendre les travaux nécessaires ou faire payer le mètre cube d'eau 150 ou 200 francs et parfois plus. Il n'y a pas que les eaux minérales, monsieur le ministre, dont le prix soit trop élevé. Nous savons que M. Giscard d'Estaing pense autrement, mais les explications qu'il a données à ce sujet à l'Assemblée nationale le 9 novembre ne nous ont guère convaincus.

Quant aux crédits relatifs à l'électrification rurale, il semble ignorer qu'il y a deux problèmes à résoudre, chacun ayant son urgence : l'électrification des écarts totalement démunis de courant et le renforcement des réseaux.

Nous ne devrions plus avoir à parler du premier problème : l'installation du courant lumière dans toutes les fermes. S'éclairer au pétrole est un anachronisme dans un pays qui se veut civilisé et qui se veut même atomique. Or, les besoins dans ce domaine sont encore de l'ordre de 50 à 55 milliards.

Si l'extension des réseaux est une nécessité humaine, leur renforcement est une nécessité économique. Il faudrait, pour y parvenir en totalité, de 300 à 350 milliards. En regard de ces besoins vitaux pour notre agriculture, combien dérisoires apparaissent vos crédits !

Vous savez également, monsieur le ministre, que le taudis n'est pas l'apanage des centres urbains et qu'un très gros effort doit être entrepris pour restaurer et rénover nos habitations paysannes. Or, vos crédits de paiement sont encore en diminution sur ceux, insuffisants, de 1959.

Vous allez me rétorquer qu'ils seront suffisants pour financer les demandes susceptibles d'être instruites et contrôlées, nombreux étant les dossiers en souffrance dans les services du génie rural qui devront encore attendre.

Nous ne pourrions accepter cette façon de justifier la diminution des crédits de paiement. En aucun cas, ce n'est la solution. Nous demandons à la fois le renforcement des effectifs du génie rural pour que les dossiers soient instruits rapidement et le dégagement de crédits suffisants pour satisfaire les demandes. Or, vous ne vous engagez pas dans cette voie.

Je n'aurai pas la cruauté, au moment même où tracteurs, chariots et remorques s'enlisent dans des voies qui n'ont de chemins que le nom, d'insister sur la faiblesse des crédits consacrés à la voirie rurale.

Nous avons toujours insisté, dans notre programme, dans le cadre de l'aide aux exploitations familiales, sur la nécessité d'encourager la coopération sous toutes ses formes, en particulier de soutenir et aider les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (C. U. M. A.) en accordant notamment à ces dernières des subventions et des prêts à long terme et à faible intérêt.

J'ai bien cherché dans votre budget — j'ai consulté les « bleus » — les sommes revenant de près ou de loin à la coopération. J'ai fini par trouver une subvention de 270.000 nouveaux francs au Centre national de la coopération agricole. C'est dérisoire. Nous pouvons dire que c'est un geste de pure forme.

Donc, dans son ensemble, le budget de l'agriculture ne prévoit pratiquement pas grand-chose pour aider les exploitations familiales à surmonter leurs difficultés d'exploitation.

Mais ce n'est pas encore là l'essentiel. Le problème agricole est avant tout un problème de débouchés et une question de garantie de prix raisonnables en faveur des petits et moyens exploitants.

A la période de relative pénurie de 1959 a succédé l'abondance dans la quasi-totalité des secteurs de la production agricole. De gros excédents pèsent déjà sur le marché. Les prix réels, sauf pour le blé, sont en baisse pour la plupart des produits par rapport à l'an passé, alors que l'ensemble des produits nécessaires à l'agriculture sont en hausse.

Et si les nouveaux prix minimums d'intervention sont légèrement majorés, le décalage entre prix industriels et prix agricoles à la production s'est encore aggravé au détriment de la masse des petits et moyens paysans et sans aucun profit pour les consommateurs car, même lorsque les prix baissent à la production, ils continuent à s'élever à la consommation.

C'est là que devraient s'exercer, monsieur le ministre, vos doctrines et vos théories économiques ! Or, le Gouvernement est pour quelque chose dans ce décalage des prix à la production et à la consommation. L'article 13 que nous aurons à examiner à nouveau au moment de la discussion du projet des prestations, avec l'augmentation des taxes sur la circulation de la viande, en est une preuve supplémentaire.

Les paysans, victimes une année des intempéries, victimes l'année suivante d'une production abondante, constatent cependant que les bénéfices des sociétés capitalistes ont augmenté de 25 p. 100 depuis l'avènement du pouvoir gaulliste.

On a parlé tout à l'heure à cette tribune de revenus paysans. Répartition équitable du revenu national, proclament ceux qui ont la conduite du pays ; mais pour les paysans ce sont les difficultés, pendant que la presse spécialisée annonce que la capitalisation des valeurs cotées à la Bourse de Paris passe de 4.700 milliards au 1er janvier 1958 à près de 8.000 milliards aujourd'hui. Et alors que des ouvriers, des hommes, des vieux, des femmes, des enfants consommeraient davantage, il y a trop de tout !

Le peu de temps dont nous disposons m'interdit de dresser le bilan des différentes productions et de leurs difficultés d'écoulement, mais déjà la mévente a sévi dans de nombreux secteurs en faisant s'écrouler les prix à la production.

La première mesure consisterait en un relèvement substantiel et nécessaire du budget des masses travailleuses, c'est-à-dire à donner une grande extension au marché intérieur.

Le Gouvernement ne l'entend pas de cette oreille. A défaut de résoudre le problème, il s'efforce de présenter les exportations dans le cadre du marché commun comme la panacée universelle.

En la matière, ce ne sont pas les déclarations qu'il faut prendre en considération mais les faits eux-mêmes. Ainsi, le marché de la viande est engorgé. Les frigos sont archipleins et l'on continue à stocker à raison d'au moins 1.000 tonnes par semaine.

On a demandé aux paysans de faire de la viande ; on allait, disait-on, l'exporter dans le cadre du marché commun, mais la duperie de ce marché apparaît désormais au grand jour.

Nous l'avions dénoncée en décembre 1959, en juillet 1960. Si nous étions alors les seuls, à l'Assemblée nationale, de nombreuses voix sont venues la confirmer. Nous disions alors que le prétexte invoqué par l'Allemagne fédérale pour refuser notre viande — il s'agissait de l'existence de quelques foyers de fièvre aphteuse dans notre pays — était un prétexte fallacieux et qu'en fait l'Allemagne importait ses produits agricoles des pays où elle écoulait sa propre production industrielle.

Des chiffres incontestés nous le prouvent. En 1954, l'Allemagne a acheté 168.000 bœufs au Danemark, en 1919, elle lui en a acheté 300.000 et si en 1954 l'Argentine n'expédiait en Allemagne que quelques centaines de tonnes de viande congelée, elle en a expédié 29.000 tonnes en 1959, bien que la fièvre aphteuse sévisse à l'état endémique en Amérique du Sud.

Dans le même temps, 1954-1959, nos exportations en direction de l'Allemagne sont tombées de 22.000 à 8.000 têtes.

Le Gouvernement français avait pourtant fait droit aux exigences allemandes, en décidant l'abattage de tous les animaux atteints de fièvre aphteuse dans dix-huit département de l'Est.

Même situation dans le secteur céréalier. Nous avons environ 38 millions de quintaux de céréales en excédent. Or, l'Allemagne est un pays gros importateur de céréales. Au cours de l'an dernier, elle en a importé 50 millions de quintaux. Or, sur ce total, 3,5 millions de quintaux seulement, soit 7 p. 100, venaient de France.

La duperie du marché commun éclate donc pour l'agriculture comme elle a éclaté dans les charbonnages ; mais, dans le même temps, alors que nous regorgeons de viande, le Gouvernement procède à des importations.

On a ainsi importé du 16 septembre au 21 octobre 9.000 tonnes de viande de porc.

De telles mesures provoquent la colère justifiée des paysans travailleurs. Les difficultés accrues que rencontrent les exploitations agricoles vont provoquer l'accélération de leur disparition. Nous avions raison à ce sujet de dénoncer avec vigueur l'article 4 de la loi d'orientation agricole.

Dans de nombreux départements, en fonction de cet article, on a commencé les études pour déterminer le seuil de la rentabilité, la superficie au-dessous de laquelle seront supprimés aux exploitations familiales les avantages fiscaux, sociaux et économiques qui seront réservés aux gros exploitants.

C'est sans doute dans ce cadre que vous avez aggravé la charge de résorption des excédents pour les petits producteurs de blé

qui produisent moins de 50 quintaux et que vous avez supprimé par le décret du 29 septembre la péréquation des frais de transport des blés.

Nous nous dressons une fois de plus contre une telle politique de disparition des petits paysans. Vous voulez les arracher à la terre et les prolétariser, alors même que le problème du plein emploi se pose dans de nombreuses branches industrielles où on licencie. Le capitalisme s'est toujours efforcé d'avoir à sa disposition une armée de réserve, une armée de chômeurs pour peser sur les salaires des travailleurs.

Je voudrais maintenant vous indiquer la position de notre parti sur certaines dispositions du rapport Rueff-Armand, celles qui ont trait aux baux ruraux. Si ce rapport était pris en considération par le Gouvernement, ce serait en fait la suppression du statut du fermage et du métayage, ce serait un recul de plusieurs dizaines d'années en arrière.

Pour justifier ces attaques contre le fermage, contre les fermiers et les métayers, le comité part de considérations effarantes et veut rendre le statut du fermage responsable en partie des difficultés de l'agriculture française.

Il déclare, par exemple : « Parmi les causes du retard de l'agriculture, on trouve l'insuffisance de stimulant imputable à un excès de protectionnisme. »

Si nous comprenons bien, ce ne sont pas les ordonnances de janvier 1958 qui ont aggravé la situation de l'agriculture française, mais la protection dont bénéficient les preneurs avec le statut du fermage et, pour « stimuler » les preneurs, le comité propose de réformer ledit statut « en limitant dans le temps le droit au renouvellement afin d'éviter le maintien indéfini des preneurs dans les lieux loués ».

Le comité montre le bout de l'oreille lorsqu'il constate que « la législation des baux ruraux et urbains fait obstacle à la fluidité des mutations d'immeubles ». Comme ces choses sont bien dites ! Ce serait savoureux si ce n'était aussi grave. Et tout cela en vertu du principe du retour à la liberté des conventions. C'est toujours au nom de la liberté que les régimes autoritaires s'attaquent à la liberté pour chacun de vivre du fruit de son travail, s'attaquent aux conquêtes démocratiques et sociales.

Dans sa deuxième partie, le comité Rueff propose des mesures concrètes propres à liquider le statut du fermage. Examinons-les.

D'abord, le comité propose une extension des cas de résiliation en cours de bail en supprimant dans l'article 840 du code rural l'énumération limitative des seuls motifs « graves et légitimes » reconnus actuellement. Il suffira donc, si nous comprenons bien, d'un motif bénin, même illégitime, pour que le propriétaire puisse résilier à son gré le bail.

Puis, ce qui est extrêmement grave, le comité a prévu la limitation de la reconduction automatique du bail à deux périodes de neuf ans au maximum, pour, cela est avoué avec cynisme, « ouvrir les fermes à la sélection et à la compétition des éléments les plus dynamiques ». Et, comme avec la liquidation de nombreuses exploitations familiales, nombreuses seront les demandes, le propriétaire pourra se livrer à une honteuse surenchère, à une honteuse spéculation sur le dos des preneurs.

Ensuite, le comité a prévu la possibilité, pour les parties, d'obtenir la résiliation du bail si l'une d'elles refuse les modifications dans les structures foncières, les techniques de production, les systèmes de culture. Un instant de réflexion suffit pour constater que cette disposition servira uniquement les propriétaires.

Enfin, le comité a prévu le maintien des clauses particulières en cas de renouvellement de bail alors que ces clauses, vous le savez, tombent de plein droit actuellement par retour au contrat type.

Le comité Rueff, après s'être attaqué, sous ces différentes formes, au maintien du preneur dans les lieux, s'en prend ensuite aux actuelles conditions de rémunération en donnant tous les avantages, une fois de plus, aux bailleurs. C'est ainsi qu'il préconise des majorations de loyers lorsque des investissements de modernisation sont effectués par le propriétaire, une augmentation de la rémunération du bailleur par l'incorporation d'une part de l'amortissement des investissements et une revalorisation du taux des fermages par une application progressive du système des quatre denrées. On voit par là que l'ordonnance du 7 janvier relative au fermage n'était qu'un premier pas dans le sens de l'aggravation des charges des fermiers et métayers.

Le comité propose encore — ce qui est très grave — d'assouplir la législation, afin de favoriser les cumuls d'exploitations. Enfin, il désire « amender » les articles 862 à 870 du code rural pour supprimer le caractère automatique de la conversion du métayage en fermage.

De telles mesures, si elles étaient appliquées, videraient de tout son contenu le statut du fermage et du métayage. Plus encore, ne cherche-t-on pas à le supprimer purement et simplement quand on lit dans le rapport Rueff-Armand « qu'il faut encourager la recherche de diverses formules contractuelles, différentes du statut du fermage et plus souples ».

Devant la protestation provoquée par ces propositions, vous avez déclaré, monsieur le ministre, le 9 novembre, devant l'Assemblée nationale : « Pour apaiser les craintes exprimées par certains orateurs, je veux préciser qu'une partie des propositions du comité Rueff-Armand, celles qui touchent au statut du fermage et du métayage, doivent d'abord faire l'objet d'études approfondies de la part du ministère de l'agriculture. »

Par cette déclaration, vous n'apaisez pas du tout nos craintes. Vous ne le ferez que si vous vous prononcez clairement contre les conclusions du rapport Rueff-Armand, en ce qui concerne les baux ruraux. Or, telle ne semble pas être votre position. J'en trouve la preuve dans la réponse à la question écrite qui vous avait été posée par M. Waldeck-Rochet. Vous écrivez en effet : « Il n'est pas possible de préjuger la suite qui pourrait être réservée à certaines propositions relatives au statut des baux ruraux.» Nous avons donc raison d'être inquiets.

Certes, vous avez déclaré que les conclusions des études en cours devraient être soumises au Parlement. Nous préférons cela aux décrets, mais aurons-nous à apprécier toutes les mesures concernant les baux ruraux ? Nous avons le droit d'en douter quand vous répondez à M. Waldeck-Rochet que le Parlement sera appelé à se prononcer sur les mesures à caractère législatif relatives au statut des baux ruraux. N'en est-il pas d'autres que vous considériez comme relevant du pouvoir réglementaire ? Une réponse précise sur ce point nous obligerait.

Dans tous les cas, nous nous opposerons à toute violation ou atteinte au statut du fermage et du métayage.

En conclusion, votre budget ne correspondant pas aux besoins réels de la paysannerie française, nous le rejetons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mes chers collègues, je ne serais pas intervenu dans ce débat si je n'avais relevé, au chapitre 44-28 du budget de l'agriculture intitulé : « Recherche vétérinaire », 200.000 nouveaux francs de crédits pour 1960 et la même somme pour 1961, cela au moment où, officiellement, il est prôné de tous côtés que la recherche scientifique doit être encouragée, aidée et développée.

J'ai lu avec attention l'exposé des motifs du projet de loi relatif à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique. Non seulement la recherche vétérinaire n'y est pas mentionnée, mais je relève encore ce passage plein de menaces :

« Les études et les travaux entrepris dans le cadre d'une action de coordination peuvent par la suite : *a*) s'arrêter, l'objectif ayant été atteint ; *b*) continuer dans le même cadre, la coordination présentant un caractère permanent ; *c*) être transférés à un organisme existant ou nouvellement créé qui prend complètement la charge de ce problème. »

Au moment où l'on nous affirme que l'élevage représente plus de mille milliards d'anciens francs, au moment où nous savons que la fièvre aphteuse a occasionné à elle seule, de 1952 à 1960, plus de 300 milliards d'anciens francs de pertes, sans compter les préjudices causés à nos exportations de viande et à nos exportations d'animaux reproducteurs, nous négligerions la recherche vétérinaire ?

Monsieur le ministre, je ne sais pas si vous êtes satisfait de cette recherche. Je ne sais pas si vous, vous jugez qu'elle ait atteint les buts qui lui étaient assignés, auquel cas elle pourrait disparaître. Je ne sais pas si vous pensez qu'elle est conduite par des incompétents, d'où la nécessité de la noyer dans un nouvel organisme. J'ignore vos intentions à son sujet, mais permettez-moi de vous citer les avis de personnes dont la compétence fait autorité en la matière.

Notre collègue, M. le professeur Longchambon, adressait à M. le président du conseil, en 1957, un rapport dans lequel je relève : « L'importance de la production animale justifie un effort particulier dans les deux domaines de la recherche qui permettent son amélioration : la recherche zootechnique, étroitement liée à la recherche agronomique, qui applique à l'animal sain les données des sciences fondamentales ; la recherche vétérinaire, plus spécialement axée sur la pathologie animale. Ces deux recherches doivent être en relation constante.

« La recherche zootechnique a bénéficié, dans le cadre de l'institut national de la recherche agronomique, d'un effort im-

portant qu'il faut d'ailleurs largement poursuivre en fonction des besoins ultérieurs.

M. Jacques Henriet. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Victor Golvan. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur

M. Jacques Henriet. Puisque notre collègue parle de la recherche vétérinaire, je me permets de lui demander si la recherche ne fait pas double emploi avec le contrôle ou inversement si le contrôle ne double pas la recherche. J'ai entendu dire qu'il y avait entre les deux une interpénétration qui n'était bénéfique ni pour l'un ni pour l'autre. (*Applaudissements.*)

M. Victor Golvan. Mon cher collègue, cette question est délicate et relève surtout de l'administration. Je vais néanmoins essayer de vous répondre et, si je commets une erreur, je demanderai à M. le ministre de bien vouloir la rectifier.

A l'heure actuelle, il existe un laboratoire qualifié de « laboratoire de recherche ». En réalité, cette recherche est inexistante. Il s'agit plutôt d'un laboratoire de diagnostic, d'un laboratoire de contrôle, puisqu'il est chargé du contrôle des médicaments vétérinaires, des sérums et des vaccins utilisés dans la profession.

D'autre part, un laboratoire annexe — si je puis m'exprimer ainsi — existe à Lyon, plus particulièrement chargé d'identifier les différentes sortes de virus aphteux qui peuvent se manifester dans les différentes régions de France, et qui doit également surveiller la fabrication des vaccins.

Je le dis tout de suite : je ne crois pas qu'il existe — M. le ministre pourra me démentir éventuellement — une interdiction quelconque qui empêche les fonctionnaires qui sont dans ces laboratoires de s'intéresser à des questions commerciales ou industrielles.

M. Marcel Prélot. Hélas !

M. Victor Golvan. Pour ma part, je considère que c'est une faute car on ne peut pas, à la fois, exercer un contrôle et avoir des accointances quelconques sur le plan commercial ou industriel.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* C'est bien évident !

M. Victor Golvan. Si nous devons réorganiser la recherche, c'est un point sur lequel il faudra insister. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriet. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. Victor Golvan. Je poursuis ma citation :

« La recherche scientifique est actuellement sous-développée. Les objectifs qu'elle doit poursuivre dépassent largement ceux qui sont imposés par nécessité immédiate aux services vétérinaires. Dans les conditions présentes, leurs tâches scientifiques sont davantage de contrôle que de recherche. Elles s'amplifient sans cesse du fait de la rationalisation de l'élevage. »

Ces quelques lignes de notre collègue M. Longchambon traduisent la situation exacte de la recherche vétérinaire actuelle. Tous les éléments d'une véritable recherche scientifique vétérinaire existent : laboratoire central, laboratoires départementaux, laboratoires d'enseignement. Demain, s'ils sont dotés de moyens, du personnel nécessaire et d'une direction — et, monsieur le ministre, je me permets d'insister sur les mots « d'une direction » — ils pourront s'adonner à la recherche pure.

A la demande du professeur Ramon, l'académie des sciences a émis, en 1952, un vœu demandant « que la science vétérinaire, et principalement celle qui a pour objet la lutte contre la fièvre aphteuse et contre les maladies infectieuses et épidémiques des animaux en général, soit enfin organisée et dotée des moyens suffisants pour mener à bien sa mission dans l'intérêt du pays.

« L'académie des sciences considérant, d'autre part, qu'il est possible de limiter les pertes dues aux diverses calamités agricoles par une meilleure organisation technique s'appuyant sur les données scientifiquement acquises, est prête à intervenir en temps opportun et estime indispensable un effort dans ce sens. »

Mesdames, messieurs, je demande au Gouvernement de ne pas commettre la faute de placer une recherche scientifique sous la tutelle d'une autre recherche scientifique. Tutelle administrative, oui, à la rigueur. Tutelle technique, scientifique, non. Une recherche scientifique vétérinaire dans un Etat moderne doit avoir son autonomie, son statut propre, son indépendance, et cela n'exclut pas sa collaboration avec d'autres institutions déjà existantes.

Dans la recherche vétérinaire, la collaboration de toute une profession est indispensable, du plus humble de ses membres au plus grand de ses professeurs et de ses savants. Ne les dressez pas inutilement contre une recherche qui, si elle est enfin organisée, a besoin d'être vivante.

Vous permettrez à un simple docteur vétérinaire de dire que, depuis sa sortie des écoles vétérinaires, voilà trente-six ans, il n'a pas vu grand progrès dans la lutte contre certains fléaux qui déciment notre cheptel. Pour lutter contre la tuberculose bovine, nous tuons les animaux contagieux, mais nous tuons également des contaminés susceptibles d'avoir une vie économique normale. Cette méthode est la seule valable en 1960, mais nous ne pouvons pas dire qu'elle nous satisfasse. Aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé les moyens de faire la distinction entre tuberculeux contagieux et tuberculeux naturellement protégés ou vaccinés, la recherche restera ouverte.

Pour lutter contre la fièvre aphteuse, nous vaccinons et nous tuons. Ni l'une ni l'autre de ces méthodes ne nous donne entière satisfaction. Nous acceptons des exigences économiques qui nous conduisent à tuer malades et contaminés et à imbiber notre cheptel de vaccins anti-aphteux. Mais d'où vient le virus ? Où existe-t-il en sommeil ? Sous quelles influences prend-il sa virulence ? Autant de questions posées à la recherche scientifique.

Nous comprenons que la recherche vétérinaire soit placée administrativement dans le cadre de la recherche agronomique ou dans celui de la recherche scientifique, mais la science vétérinaire est à la fois zootechnique et médicale et, à ce titre, elle est intimement liée à la recherche médicale humaine. Un Guérin, un Ramon en font foi.

M. le professeur Bresson nous indique que la médecine vétérinaire est née voilà deux siècles, qu'elle n'a plus à faire les preuves de son utilité tant pour les soins aux animaux que pour la protection du cheptel, qu'elle concourt à la protection de l'hygiène et de la santé publique et que si les deux médecines, humaine et vétérinaire, suivent des voies parallèles, elles ne peuvent pas s'ignorer. (*Applaudissements.*)

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les maladies communes à l'homme et à certains animaux, mais il suffit de mentionner leur existence pour en discerner tout l'importance. Nous avons, non seulement à connaître la pathologie des pays tempérés, mais ayant pris des responsabilités africaines, nous devons être en mesure d'y faire face et de ne pas abandonner cette action à des pays étrangers. Certes, nous sommes armés contre les maladies tropicales, mais les parasites demeurent, tuant les animaux et les hommes : un Fausto Coppi par exemple. Sur 1.000 enfants qui naissent en Afrique, 500 seulement sont assurés de vivre. L'étude de la parasitologie est ridiculement insuffisante en France et pourtant les maladies parasitaires représentent en Afrique 90 p. 100 de la pathologie humaine et animale et en Europe au moins 60 p. 100. Et, devant l'immense travail qui s'offre aux chercheurs vétérinaires, vous décideriez de les orienter uniquement vers la recherche zootechnique en les noyant dans la recherche agronomique ? Ce serait une lourde erreur préjudiciable à la médecine humaine et à la médecine animale.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, ne vous laissez pas uniquement influencer par des considérations administratives. L'administration doit être au service de la science et celle-ci ne doit pas être comprimée, mutilée, pour faciliter le travail des bureaux, aussi nécessaire soit-il. (*Marques d'approbation au centre.*)

Monsieur le ministre, je ne sais pas si je vous ai convaincu, mais si vous suiviez l'avis de certaines administrations qui ne pensent qu'à gonfler leur importance, même au détriment de l'intérêt général, vous commettriez une lourde faute. Ayez auprès de vous un responsable de la santé du cheptel, un responsable de l'enseignement et de la recherche scientifique vétérinaire et vous aurez œuvré utilement pour l'élevage et pour l'agriculture française. (*Applaudissements au centre.*)

(*M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je reconnais bien volontiers que le budget de l'agriculture qui nous est présenté constitue un sérieux progrès sur celui des années précédentes à de nombreux points de vue. Cela ne veut pas dire qu'il ne présente pas encore de sérieuses lacunes. Je voudrais vous en signaler quelques-unes.

Auparavant, je ne puis que m'étonner des appréciations optimistes concernant la prospérité agricole faites par M. le ministre des finances lors de son intervention devant l'Assemblée nationale.

Le 29 octobre dernier, parlant de la fixation des prix agricoles, M. le ministre des finances faisait état de la générosité avec laquelle le prix du blé notamment avait été fixé. Ce prix a été en théorie majoré de 200 francs par rapport à celui de 1959 et porté à 40 NF le quintal. Il s'est ensuivi du reste une augmentation du prix du pain trois fois plus importante que ne l'aurait exigé cette augmentation de 200 NF si le prix du blé avait seul joué dans cette hausse.

Quel bénéfice les paysans ont-ils tiré de cette élévation de prix ? Ils ont payé le pain plus cher et ont reçu de leur récolte une somme inférieure à celle de l'an dernier en raison de la mauvaise qualité du blé due aux intempéries de l'été de 1960. La coopérative de blé que je préside a payé en août à un agriculteur livrant moins de 150 quintaux, 3.528 francs pour le quintal de blé. Si ce producteur avait fait valoir son droit de reprise, il aurait touché 3.298 francs. Nous sommes loin des 48 NF, et même des 38 NF de 1959.

M. le ministre des finances ajoute qu'il n'est pas contestable que le pouvoir d'achat du monde agricole augmentera de plus de 10 p. 100 suivant les renseignements qui lui ont été donnés.

Je ne connais pas la source de pareils renseignements ni la date à laquelle ils ont été fournis. Je voudrais cependant vous donner quelques chiffres que vous pourriez, monsieur le ministre, transmettre à votre collègue des finances. Ce dernier ne sait probablement pas que dans nos régions il est tombé en août 220 millimètres d'eau et autant en septembre et que, depuis ce moment, de nombreux cultivateurs n'ont pu pénétrer sur leurs terres. C'est ainsi qu'une enquête faite par mes soins m'a permis d'apprendre que sur 100 communes consultées, dans 53 d'entre elles il reste encore 846 hectares de céréales dans les champs, soit sur pied, soit en moyettes.

Or, il y a dans la Meuse 565 communes rurales. Combien les agriculteurs de ces régions s'estimeraient satisfaits s'ils obtenaient les mêmes revenus que l'année dernière ! Je regrette ces déclarations fondées sur des rapports qui ont été insuffisamment étudiés mais qui, repris par la presse, sont admis sans contestation par l'opinion publique et se retournent contre les revendications paysannes.

Pour en revenir au budget je voudrais intervenir sur trois points qui paraissent avoir été négligés.

Les crédits prévus pour les investissements collectifs destinés au stockage des produits agricoles me paraissent nettement insuffisants, notamment en ce qui concerne les céréales. Le rapporteur spécial de la commission des finances, notre collègue M. Driant, en a parlé tout à l'heure. Je n'ai rien à ajouter à ses observations. Vous nous avez souvent dit, monsieur le ministre, que l'agriculture gagnerait à s'équiper en vue de suivre le plus longtemps possible vers la consommation la marche et la transformation de ces produits.

Je suis bien d'accord avec vous, mais croyez-vous que cela soit possible si le producteur est livré à ses propres et seules ressources ? De plus, comment organiser d'une façon rationnelle les marchés si les moyens de stockage font défaut et si les silos mal équipés ne peuvent assurer la conservation des denrées périssables ? Comment, sans possibilité de stockage, parer au déficit de certaines récoltes comme celle de blé en 1956 ?

En deuxième lieu, je voudrais vous parler de l'aménagement foncier. Je ne vous demanderai pas une augmentation de crédits qui me paraissent suffisants pour cette année, observation faite cependant que certains goulots d'étranglement persistent encore, bien que beaucoup d'entre nous aient déjà attiré votre attention sur ce point.

J'éprouve une grande satisfaction de voir augmenter le nombre des agents affectés au corps du génie rural. C'est un bon commencement qui, je l'espère, se continuera, car les tâches du génie rural ne peuvent aller qu'en s'amplifiant.

Mais je n'ai pas connaissance de créations d'emplois pour d'autres administrations dont l'action est pourtant nécessaire pour mener à bien les opérations de remembrement. Je veux parler des fonctionnaires du cadastre. Dans certaines régions, le remembrement est freiné par la lenteur avec laquelle s'effectue l'enregistrement des nouveaux titres de propriété. Lorsque cet enregistrement ne suit pas le rythme des opérations foncières de graves inconvénients se produisent, les mutations résultant de vente ou d'héritage ne peuvent avoir lieu.

Il est regrettable également que le ministre de la justice ne puisse mettre à la disposition des commissions communales de remembrement des magistrats spécialisés qui pourraient présider rapidement toutes les réunions de ces commissions.

Enfin, j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler les sacrifices que font les membres agriculteurs des commissions départementales. Leurs frais de déplacement sont ridicules ; il leur faut faire preuve d'un réel dévouement pour participer aux enquêtes et aux réunions de ces commissions. Savez-vous, monsieur le ministre, que nous éprouvons de plus en plus de réelles difficultés pour trouver des agriculteurs acceptant de faire de façon permanente de tels sacrifices ?

Pour en finir avec l'aménagement foncier, si je reconnais que la question des échanges amiables est enfin réglée, je souhaiterai que ces échanges soient facilités lorsque les parcelles ne se trouvent pas être incluses dans la commune ou les communes limitrophes.

Il arrive parfois que des communes non limitrophes ne soient éloignées que de quelques centaines de mètres et que plusieurs exploitants possèdent des parcelles dans ces communes. Pourquoi ne pas leur permettre ces échanges et, sans aller jusqu'au canton, comme certains le souhaitaient, ne serait-il pas possible d'envisager un secteur dépassant les limites des communes immédiatement voisines ?

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la vulgarisation du progrès technique en agriculture.

J'ai été, pour ma part, un fervent déterminé de cette vulgarisation. Je le demeure, du reste, étant convaincu que cela constitue un excellent moyen d'augmenter la rentabilité des exploitations agricoles. Encore faut-il, pour que cette vulgarisation soit la meilleure des choses, qu'elle profite aussi à l'exploitant agricole. Pour cela, il faut que certaines conditions soient remplies, lesquelles dépendent, pour une large part, des décisions gouvernementales.

Tout d'abord, il convient que les prix agricoles fixés par le Gouvernement ne soient pas réduits systématiquement au fur et à mesure que les rendements augmentent. La productivité agricole, tout comme la productivité industrielle, nécessite des investissements coûteux, la mise en œuvre de capitaux importants, un travail plus intense, tous facteurs qui doivent être rémunérés.

De plus, cette vulgarisation se traduira inévitablement par une augmentation de la production. Ce surplus de production ne doit pas peser sur le marché des denrées agricoles, ni amener un effondrement des prix. Il faut donc que l'Etat se préoccupe d'améliorer les débouchés, soit intérieurs, soit extérieurs. Je dis « débouchés intérieurs », car je ne pense pas que la consommation intérieure soit saturée pour toutes les denrées susceptibles d'être produites par l'agriculture.

Quant aux débouchés extérieurs, je n'en dirai qu'un mot. Au sujet de la viande, nous connaissons tous vos efforts pour exporter du bétail vers nos voisins de l'Est et nous connaissons aussi vos désillusions. Pour nous, qui supportons aujourd'hui certaines charges concernant l'assainissement du bétail, tout en vous remerciant de vos efforts nous vous demandons si votre action vis-à-vis de l'Allemagne ne devrait pas s'orienter vers des représailles économiques si les méthodes persuasives ne suffisent pas.

En étudiant le compte spécial du Trésor ayant trait au fonds de vulgarisation, je me suis étonné que les crédits qui lui sont affectés soient aussi modiques par rapport à ceux de l'an dernier. Reconnaissez, monsieur le ministre, que l'Etat ne fait pas un gros effort pour encourager cette vulgarisation. Pourtant, il faut bien reconnaître que son intensification ne fait que pallier la carence dont, depuis toujours, l'Etat a fait preuve en France vis-à-vis de l'enseignement agricole.

Or, ce fonds de progrès agricole est surtout alimenté par des taxes sur les produits agricoles retenues directement aux agriculteurs. Le budget général n'intervient nullement dans ce financement, alors qu'il s'agit cependant d'obtenir une expansion agricole encouragée par votre Gouvernement, comme du reste par tous ceux qui l'ont précédé, expansion indispensable, semble-t-il, à notre économie nationale.

Les crédits affectés à ce compte spécial du Trésor sont en diminution par rapport à 1960. Mais, comme certaines dépenses qui lui incombaient sont prises en charge par le budget, ce qui est plus judicieux, car il était anormal que les taxes payées par les producteurs servent à rémunérer le travail des fonctionnaires de l'Etat, les possibilités de ce fonds en vue d'encourager

la vulgarisation seront finalement augmentées d'environ 11 pour 100. Croyez-vous que cela soit suffisant alors qu'au cours de l'année 1960, obéissant à vos directives, de très nombreux groupements de vulgarisation ont été créés ? Avez-vous pensé à la situation qui va être faite aux agriculteurs présidant ces groupements qui espéraient obtenir, suivant les promesses faites, des subventions allant de 50 à 80 p. 100 du traitement du technicien chargé d'animer ces groupements et qui ne pourront sans doute rémunérer ces conseillers agricoles ?

Vous savez pourtant, monsieur le ministre, combien ce recrutement est laborieux. N'est-il pas à craindre que les hommes de bonne volonté qui se sont lancés dans l'organisation de cette vulgarisation, encouragés par le décret du 11 avril 1959, ne se rebutent et ne rentrent tranquillement chez eux pour s'occuper de leurs propres affaires ?

Je sais bien que vous ne pouvez offrir à ce fonds des crédits que l'on vous marchande pour l'ensemble de votre budget. Cependant, dans le cadre même de la vulgarisation, je crains que certains crédits ne soient pas utilisés très rationnellement.

Je suis persuadé qu'il faut, en matière de vulgarisation, aider le plus possible les hommes qui en sont chargés, qu'il s'agisse de zones témoins, de foyers de progrès agricoles, de groupements de vulgarisation, ou encore d'organismes départementaux ou nationaux, ces derniers ayant pour tâche d'accentuer, de coordonner, d'harmoniser l'action des groupements de base.

Je ne crois pas qu'il faille se lancer dans des constructions coûteuses d'immeubles parfois luxueux alors même que les investissements nécessités par la loi sur l'enseignement agricole peuvent faire craindre des chevauchements dans ces constructions. Peut-être un contrôle sérieux et une coordination indispensable pourraient-ils nous amener à faire des économies dont le fonds de vulgarisation ferait un emploi plus efficace pour la prospérité de notre agriculture ?

Je n'estime pas, malgré tout ce qui a été dit, que l'augmentation de la productivité agricole puisse, à elle seule, résoudre les problèmes qui se posent à notre agriculture. Mais son intensification doit entrer dans le cadre d'une politique agricole économique ayant pour but l'accroissement de la rentabilité de nos exploitations paysannes.

Le meilleur moteur de cette vulgarisation, c'est l'homme qui saura faire partager son point de vue à ses collègues agriculteurs. Ne négligez donc pas l'élément humain, ne lésinez pas sur les moyens à mettre en œuvre pour lui faciliter la tâche, et vous aurez participé, dans une mesure limitée sans doute, mais appréciable cependant, à la réalisation d'une politique agricole qui devrait, le plus rapidement possible, faire du travailleur de la terre l'égal, du point de vue économique, de celui des autres activités de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois maintenant reprendre la parole pour répondre en détail à la fois aux conclusions du rapport présenté, au nom de la commission des finances, par M. Driant, et aux observations complémentaires que celui-ci a formulées ce matin, au cours de son exposé.

Si je me réfère aux conclusions du rapport de M. Driant, je note que la commission des finances fait, en ce qui concerne le budget de l'agriculture, un certain nombre de réserves sur lesquelles je vais revenir. Elle demande au Gouvernement d'en tenir compte et insiste en particulier sur l'organisation des marchés agricoles et la création de débouchés, « de manière — dit le rapport — que les prix de campagne puissent être respectés ».

Le Gouvernement fait sien l'esprit même de ces conclusions, c'est-à-dire la déclaration du rapporteur de la commission des finances liant le problème du maintien de la garantie des prix agricoles à la fois à l'organisation des marchés et à l'ouverture de débouchés pour les productions considérées.

Je ne saurais trop insister sur cet aspect des choses puisque la commission des finances elle-même, dont je voudrais maintenant reprendre le thème général, y insiste de son côté.

Je passerai assez rapidement sur les observations, justifiées d'ailleurs, relatives aux dépenses ordinaires. Je note, en particulier, que l'accroissement des dépenses ordinaires dû à la création d'emplois, correspond très exactement aux raisons et motifs invoqués par le rapporteur.

Je rappelle que l'ensemble des textes votés par le Parlement, qui constituent ce que l'on est convenu d'appeler une charte agricole entraîne, au niveau de l'administration centrale, un certain accroissement des effectifs dont le rapporteur de la commission des finances fait état à la page 25 de son rapport. Je confirme les motifs invoqués dans ce texte.

En ce qui concerne les services autres que ceux de l'administration centrale, le rapporteur de la commission des finances insiste sur ce qui, à ses yeux, représente l'essentiel des débouchés de la production agricole, à savoir les débouchés extérieurs.

A cet égard, il montre l'intérêt que la commission des finances porte au contrôle de la salubrité des viandes. C'est en effet, du moins dans la conjoncture et les perspectives actuelles, l'essentiel de nos préoccupations puisque aussi bien, à la fois au niveau de la politique agricole commune, qu'au niveau des contrats à long terme que nous sommes susceptibles de négocier avec nos partenaires du marché commun, nous pouvons dire, comme la commission des finances le souligne, que c'est la condition préalable de toute sécurité de débouchés en matière de commerce extérieur.

J'ai parlé du niveau de la politique agricole commune et de la sécurité de nos débouchés. Vous savez que l'un des thèmes de cette politique agricole commune sera précisément l'harmonisation de nos politiques sanitaires. En attendant que soit définie une politique sanitaire commune au niveau de l'Europe, nous devons donc tenir compte des impératifs des pays acheteurs. Les préoccupations du Gouvernement rejoignent celles exprimées par le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne le contrôle de la salubrité des viandes.

A cet égard, puis-je me permettre de préciser que l'efficacité du service du contrôle dépend, d'une part, d'une réorganisation certaine à l'échelon national des services d'inspection actuellement disparates et trop différenciés suivant les communes et les établissements contrôlés — un minimum de coordination s'impose en la matière — et, d'autre part, de la possibilité pour le ministre de l'agriculture de prescrire les mesures nécessaires à une certaine uniformisation des règles d'hygiène pour l'abattage des animaux et des règles techniques devant être appliquées en toutes circonstances par les agents du contrôle.

Puis-je dire à cette occasion, ce qui me permettra d'aller jusqu'au bout de ma réponse à la commission des finances, qu'en collaboration avec un certain nombre de vétérinaires appartenant à des pays du marché commun nous avons mis au point une sorte de protocole d'accord portant, d'une part, sur le contrôle de la salubrité des viandes lors de l'abattage des animaux dans les abattoirs contrôlés et, d'autre part, sur les règles de salubrité des viandes abattues à destination des marchés extérieurs.

Cette préoccupation particulière manifestée par la commission des finances reçoit donc une réponse favorable dans les mesures envisagées par le Gouvernement. Non seulement les soucis du Gouvernement répondent à ceux de la commission des finances mais les possibilités dont dispose le ministre de l'agriculture en vertu du texte voté par le Parlement et contenu dans la loi d'orientation agricole, apportent sur ce point une première satisfaction.

En ce qui concerne les foyers de progrès agricole, la section d'application de la recherche à la vulgarisation et l'enseignement agricole, je demande au Sénat la permission de donner quelques explications sur le problème soulevé par M. Driant dans son rapport.

Je voudrais tout d'abord, pour ce qui est de l'enseignement agricole, faire tout de suite référence à la loi d'orientation agricole. En effet, aux termes de l'article 4 de cette loi relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, un projet de loi de programme doit être soumis au Parlement avant le 31 décembre 1961. Ce programme doit constituer la première tranche d'un plan destiné à assurer, dans un délai de dix ans et dans chaque département, l'existence du nombre jugé nécessaire de lycées ou de collèges agricoles publics où d'établissements analogues privés reconnus.

Les services chargés de la mise au point de ce projet ne sont pas en mesure de présenter dans l'immédiat l'ensemble du plan que le Gouvernement soumettra à l'approbation du Parlement. Mais les études portant sur la création de nouveaux établissements considérés comme les plus urgents sont au point.

Quant aux réalisations immédiates, que nous pourrions appeler des réalisations de « démarrage », je préciserai à titre indicatif au rapporteur de la commission des finances que les créations nouvelles envisagées en 1961 intéressent les départements suivants : l'Eure, le Calvados, la Mayenne, la Haute-Vienne, les Ardennes, le département de Seine-et-Oise et celui des Bouches-du-Rhône. Les études lancées en 1961 pourraient intéresser en outre les départements suivants : Côtes-du-Nord, Nièvre, Eure-et-Loir, Vosges, Jura, Cantal, Manche, Hérault et Loire-Atlantique.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, un certain nombre d'améliorations seront apportées aux établissements existants. En outre, est prévue la création de l'école nationale supé-

rieure des sciences agronomiques appliquées et de l'école nationale des ingénieurs de travaux agricoles, destinées à former les ingénieurs des services agricoles et les professeurs des lycées agricoles.

Il n'est pas douteux que l'extension de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles nécessitera un nombre considérable d'enseignants.

Je rapellerai à cet égard que, dans le texte même de la loi sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, est envisagée la création d'un groupe d'études de réforme de l'enseignement supérieur agricole. J'ai le plaisir d'annoncer que l'un de vos collègues du Sénat, mon prédécesseur au ministère de l'agriculture, a bien voulu accepter de présider ce groupe de travail. C'est donc M. Houdet qui animera ce groupe de travail destiné à orienter ultérieurement les réformes de l'enseignement supérieur agricole. En attendant d'ailleurs le plein fonctionnement des établissements nouveaux à créer, il est certain qu'un accent particulier sera mis sur la formation professionnelle accélérée.

A cet égard, les écoles d'hiver qui deviendront les écoles professionnelles agricoles seront également développées dans le cadre des foyers de progrès agricole dont il est prévu la création à raison de 50 par an.

Telles sont sur ce premier point les réponses que je voulais faire à M. Driant.

En ce qui concerne la vulgarisation, je voudrais faire les observations suivantes : il faut considérer que l'année 1960 a été nécessairement une période de rodage et de mise en route du programme prévu, programme qui tend à une élévation progressive du niveau de vie des agriculteurs par la vulgarisation. Si une grande liberté semble avoir été laissée aux initiatives individuelles ou à certaines organisations professionnelles spécialisées, il ne semble pas que l'on puisse dire pour autant qu'il y ait en la matière absence d'unité de vue.

Les services du ministère et le conseil national de la vulgarisation du progrès agricole se sont fort bien rendu compte d'une telle situation et ont tenté de coordonner leur programme dès 1960. C'est le cas en particulier pour les productions fourragères.

Pour 1961, tous les organismes s'intéressant à une même production où à des productions voisines ont été invités à étudier en commun leurs problèmes et les actions à envisager au titre de la vulgarisation pour l'année qui vient. De plus, des propositions de revision des méthodes du conseil national ont été envisagées. Elles tendent notamment à donner une priorité aux organisations départementales de base qui ont des conseillers à rétribuer, alors qu'une diminution du nombre des organisations nationales dont les programmes sont les moins importants pour la vulgarisation ou font double emploi est envisagée ou déjà réalisée.

Enfin, l'activité des organismes départementaux sera coordonnée dans l'esprit du décret du 11 avril 1959, sur l'initiative des directeurs de services agricoles.

En ce qui concerne les créations nouvelles de foyers de progrès agricole arrêtées en 1960, elles ont toutes été choisies parmi les nombreuses propositions de création émanant des comités départementaux.

Quant au décret créant la section d'application, de la recherche à la vulgarisation, sa publication au *Journal officiel* est imminente.

(*M. Gaston Monnerville remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Voulez-vous me permettre d'interrompre un instant votre exposé, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Très volontiers, monsieur le président.

— 6 —

ACCUEIL D'UNE DELEGATION DU SENAT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. le président. Mes chers collègues, je viens d'avoir l'honneur de recevoir la délégation du Sénat des Etats-Unis d'Amérique à la conférence parlementaire de l'O. T. A. N. dont les assises se tiennent en ce moment à Paris.

Cette délégation, composée de membres du Sénat des Etats-Unis, et dont plusieurs membres nous font l'honneur d'assister aujourd'hui à nos débats, est conduite par le Vice-Président élu des Etats-Unis, futur président du Sénat selon la constitution américaine, M. Lyndon Johnson. (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Je voudrais, en votre nom, saluer cette délégation du Sénat américain. Nous savons quelle est l'importance du Sénat dans les institutions comme dans la vie politique des Etats-Unis.

Les Etats-Unis, comme nous, sont très attachés à la défense des libertés démocratiques et à la sauvegarde du monde libre, et la présence des sénateurs américains aux travaux de la conférence parlementaire de l'O. T. A. N. à Paris en est une nouvelle preuve.

Je voudrais leur dire très simplement ceci : l'amitié presque bi-centenaire qui lie la France à la grande République est plus que jamais sincère et chaleureuse.

Leur présence ici et les paroles que, tout à l'heure, ils ont bien voulu prononcer à votre intention dans le bureau où je les ai accueillis sont le témoignage formel que les deux grandes démocraties resteront toujours unies pour la liberté du monde. (*Vifs applaudissements.*)

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (*suite*).

M. le président. Nous reprenons la discussion de la loi de finances pour 1961.

Voulez-vous, monsieur le ministre, poursuivre votre exposé ?

M. le ministre. J'en étais arrivé au point du rapport de M. Driant concernant les services extérieurs du ministère de l'agriculture, et notamment ceux du génie rural et des eaux et forêts.

A cette occasion, peut-être me sera-t-il permis de dire un mot de ce que le Gouvernement envisage à l'occasion de ce problème, puisqu'aussi bien aucune observation particulière n'a été formulée dans le rapport de M. Driant concernant les effectifs même des eaux et forêts ou du génie rural. A la suite du débat forestier au Sénat, le Gouvernement a envisagé très récemment, au cours d'un comité interministériel, la mise au point d'une politique forestière d'avenir, d'une politique forestière qui tiendra compte des possibilités offertes par les nouvelles utilisations industrielles du bois.

Le Parlement aura à en juger dans les prochains mois. Sans aller jusqu'à parler d'une loi de programme forestière, le Gouvernement envisage d'établir un programme financier à longue échéance qui permettrait de définir et d'appliquer une politique forestière d'avenir.

Je passe maintenant à cet aspect du problème que le rapporteur de la commission des finances envisage sous la rubrique des dépenses en capital. Je demanderai tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir répondre à tout ce qui est inscrit dans le rapport sous la rubrique des adductions d'eau et de l'électrification rurale, car c'est un domaine qu'il s'est plus spécialement réservé.

Je voudrais revenir sur la partie du rapport qu'évoque le stockage, les marchés agricoles et la voirie rurale. En ce qui concerne la politique de stockage, la commission des finances estime que les crédits inscrits au budget de cette année ne permettent pas d'avoir une politique cohérente. Je pense d'ailleurs que, dans l'esprit du rapporteur de la commission des finances, cette politique de stockage s'envisage au niveau du soutien des marchés des produits agricoles et de la garantie des prix agricoles.

En ce domaine, l'effort gouvernemental n'est pas négligeable si l'on veut bien ne pas l'apprécier seulement au niveau des crédits inscrits pour 1961, mais en fonction de la loi de programme qui a été votée. Dans le même temps, on voudra bien considérer que cette politique du stockage est liée à la politique des industries de transformation des produits agricoles. Ces deux actions combinées permettent, dans les délais couverts par la loi de programme, de tenir compte des impératifs de l'heure.

Je reconnais, avec le rapporteur de la commission des finances, que le stockage des vins pose un problème particulier et là, peut-être, le Gouvernement envisagera de faire pour la création de caves coopératives de stockage un effort supplémentaire.

En ce qui concerne les marchés d'intérêt national, je rejoindrai évidemment les observations et les conseils donnés par la commission des finances qui souhaite une collaboration étroite entre tous les services ministériels intéressés par le problème.

En fait, c'est une collaboration qui doit se créer entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du secrétariat d'Etat chargés du commerce intérieur, car c'est surtout à ce niveau que se posent les problèmes, soit de compétence, soit d'autorité, soit de crédits.

En ce qui concerne la voirie rurale, je demanderai là encore à M. le secrétaire d'Etat aux finances de répondre, puisque le rapport de la commission des finances se réfère au fonds spécial d'investissement routier et que c'est le problème qui intéresse davantage le secrétariat d'Etat aux finances que le ministère de l'agriculture.

En terminant mes observations sur le rapport de la commission des finances, je veux signaler au Sénat que la situation atmosphérique actuelle crée pour le ministre de l'agriculture quelques soucis, notamment pour les ensemencements d'automne. On constate un retard assez important dans les emblavures. Il est cependant encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives de cette situation.

L'utilisation des blés alternatifs permet d'ensemencer en fait jusqu'à la fin de l'hiver.

Une enquête rapide a été prescrite aux services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales et le comité permanent, dans sa prochaine séance du 30 novembre, pourra faire le point de la situation. Il établira en particulier le bilan des ressources et des besoins en semences de blés alternatifs et de printemps, pour déterminer s'il y a lieu de procéder à une importation en la matière. Comme chaque année, le blocage des blés alternatifs et de printemps dans les organismes stockeurs a été ordonné et une enquête complémentaire est demandée aux directeurs des services agricoles pour permettre d'avoir une appréciation plus exacte à la fin des semis d'automne.

M. André Dulin. Très bien !

M. le ministre. Je dois dire, pour informer la commission des finances et le Sénat, qu'actuellement les contrats à l'exportation des blés sont ralentis, le bilan provisionnel de la campagne en cours prévoyait un rapport supérieur à 7 millions de quintaux.

J'ai voulu, à l'occasion de ma réponse à M. Driant, donner au Sénat ces informations. Pour en terminer, voici les observations que j'ai à formuler au vu du rapport de M. Driant.

Les réserves qui y sont faites ont retenu mon attention et les conclusions générales relatives à l'organisation des marchés rejoignent la politique que le Gouvernement entend suivre en la matière puisque, aussi bien, il a matérialisé ses préoccupations à la fois dans la loi d'orientation agricole et dans la loi de programme agricole. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'évoquer à d'autres reprises ces problèmes et je suis toujours à la disposition et du Sénat et de la commission des finances pour suivre leur évolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, je souhaiterais n'intervenir qu'après la réponse d'ensemble de M. le ministre de l'agriculture.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, ce matin mon collègue Péridier vous a posé une question.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai répondu spécialement à M. le rapporteur de la commission des finances. D'autres questions m'ont été posées par un certain nombre d'orateurs et je préfère attendre la fin de la discussion générale pour y répondre, notamment en matière de vin. Sur ce point, je n'ai pas répondu non plus à M. Pauzet, rapporteur spécial de la commission des finances, non plus qu'à M. de Montalembert sur l'habitat rural. Je me réserve, dans une troisième intervention, d'aborder ces problèmes et de répondre à l'ensemble des observations qui ont été présentées.

M. le président. M. le ministre reprendra donc la parole une troisième fois et vous n'aurez qu'à vous en féliciter ! (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas rouvrir le débat sur la politique agricole. Les causes du malaise paysan ont été étudiées, analysées, le diagnostic posé. Si nous n'avons pas donné notre adhésion complète, c'est que les remèdes proposés nous paraissaient encore nettement insuffisants pour un mal si profond. Cette loi avait certes le grand mérite d'énumérer d'excellentes intentions, mais nous n'arrivions pas à nous convaincre de l'existence d'une volonté ferme pour la mise en application rapide et énergique de ses dispositions.

Il y a, en effet, un monde entre l'affirmation d'une politique et son exécution. Aujourd'hui, à l'examen de votre budget, je ne peux trouver, si c'était encore nécessaire, qu'une confirmation à mes inquiétudes. Sans doute devons-nous, en toute objectivité, reconnaître qu'un effort réel, substantiel, est accompli. Cependant, sur le plan de l'équipement et de l'enseignement, nous sommes très satisfaits de cette amorce d'un effort substantiel. Les crédits sont en progression, et nous ne pouvons que vous en remercier, monsieur le ministre.

Devant cet effort, que je reconnais bien volontiers, mon plus vif désir serait de vous décerner un satisfecit complet et, donc, de me taire. Pourtant, je ne peux pas avoir cette attitude, tant le budget présenté par le Gouvernement me paraît encore insuffisant et en dessous de ce qu'il devrait être pour rattraper en un temps normal le grand retard pris dans tous les domaines.

Une des catégories les plus défavorisées de la nation mériterait aujourd'hui un effort encore plus important. Cette observation ne s'adresse d'ailleurs pas à M. le ministre de l'agriculture d'aujourd'hui, mais beaucoup plus à toute une politique que je juge trop immobile et non adaptée à la cadence du monde moderne.

Je laisserai volontairement de côté le problème des prix — dont certains feraient peut-être l'essentiel du problème. Je ne traiterai pas non plus le problème de l'électrification rurale. Tout a été dit, et nous sommes unanimes dans cette assemblée, comme dans l'autre, pour reconnaître qu'un effort plus important doit être fait dans ce domaine.

Je voudrais tout de même, monsieur le ministre, dire un mot au sujet des adductions d'eau, parce qu'il est inadmissible que l'on dise encore à nos collectivités locales et à leurs représentants que les charges d'adduction d'eau ont diminué avec le nouveau système de financement, c'est-à-dire le système de subventions en capital au lieu du système des subventions en annuités.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Errecart. Monsieur le ministre, vous savez très bien que les charges actuelles sont beaucoup trop lourdes. Devant l'unanimité des représentants des collectivités locales, je pense que vous voudrez remédier à cela, d'abord en augmentant le pourcentage des subventions, qui est réellement trop faible en certains cas, et en rétablissant le plus vite possible la possibilité d'emprunter à trente ans et à 3 p. 100 au crédit agricole. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne veux pas non plus m'arrêter sur la ristourne de 10 p. 100. Je me contente de vous signaler que cette disposition commence à être vraiment vexatoire pour le monde rural ! On vous a signalé depuis assez longtemps que cela représentait à peu près 50 p. 100 de l'effort consenti pour les investissements industriels et pourquoi, sur ce plan encore, traiter l'agriculture comme une activité mineure ?

Pourtant, monsieur le ministre, vous avez aujourd'hui des statistiques éloquentes. Il suffit de prendre la statistique sur le machinisme agricole : la vente des tracteurs accuse 23,8 p. 100 de baisse, celle des moissonneuses-batteuses, 28,9 p. 100 et celle des moissonneuses-presses 34 p. 100. Vous savez donc que nous allons vers de grandes difficultés sur le plan du machinisme agricole et qu'il faudrait encourager les agriculteurs en établissant au moins la parité de traitement avec les industriels.

Je ne veux pas non plus insister sur l'insuffisance des crédits d'habitat rural. M. le rapporteur spécial a fait un exposé complet et, de ce fait, chacun, dans cette assemblée, est informé. Je vais donc me borner à parler de l'enseignement agricole, de la formation professionnelle, de la vulgarisation, et surtout de la vulgarisation de base, me réservant à peine quelques minutes pour parler ensuite des débouchés.

Monsieur le ministre, dans votre exposé, vous avez évidemment répondu à certaines de mes préoccupations. Je voudrais néanmoins, du haut de cette tribune, dire toute l'importance que nous attachons à cette vulgarisation, que j'appellerai aussi vulgarisation de base puisque c'est celle qui touche la masse des agriculteurs ; les résultats en témoignent !

Comment ne songerais-je pas, en vous parlant de vulgarisation, monsieur le ministre, à cette production de maïs qui, en l'espace de quelques années, est passée de 8 millions à 26 millions de quintaux — chiffre prévu pour la récolte 1960 — faisant d'un pays traditionnellement importateur de cette céréale, un pays exportateur ? N'est-ce pas là, au moins dans nos régions — je pense à celles du Sud-Ouest — le résultat d'une vulgarisation de base, presque exclusivement professionnelle ?

Sans cesser d'être réaliste sur les difficultés d'écoulement, comment celui qui vit comme moi dans une région productrice de maïs pourrait-il dire que cet effort n'a pas été salutaire pour beaucoup de nos exploitations familiales puisqu'il a permis certainement de fixer à la terre bon nombre de jeunes agriculteurs qui ont trouvé de ce fait une formule de production rentable ?

La vulgarisation, monsieur le ministre, demeure à mes yeux le moyen le plus rapide et le plus efficace d'une revalorisation du métier d'agriculteur. Produire, sur la même terre, et si possible sur un peu plus de terre grâce aux réformes de structure, avec le même effort, plus et mieux, voilà la voie la plus sûre pour revitaliser les régions agricoles sous-développées.

Mais ce n'est pas le seul aspect de la question. Très sagement, dans la loi d'orientation, certaines réformes de structure sont amorcées. Elles ne sont pas à mes yeux assez hardies, ni assez empreintes de cet esprit de solidarité indispensable, trop accrochées encore à un passé qui fuit sous nos pas du fait d'une évolution dont personne n'est plus le maître. Mais, telles qu'elles sont, nous voulons qu'elles soient appliquées.

Comment voulez-vous que ce qui n'est aujourd'hui qu'un simple texte de loi — dont nous attendons d'ailleurs avec impatience les décrets d'application — puisse passer dans les faits si vous n'avez pas une agriculture formée, éduquée, ouverte à tous les aspects d'une économie moderne ? Comment pourrez-vous organiser les marchés — ce qui est indispensable — standardiser, normaliser, orienter une production si, à la base, vous n'avez pas une masse capable de comprendre ces problèmes dans leur complexité ? Comment allez-vous placer notre agriculture dans la position optima pour prendre et tenir sa place dans le Marché commun, si la masse des prodcteurs n'est pas à même de comprendre et d'accepter les disciplines nécessaires et aussi de consentir l'effort intelligent indispensable ? Autant de raisons qui militent en faveur d'une formation de masse, qui devient le problème le plus urgent.

Face à cela, où en sommes-nous ? Je reconnais l'effort accompli, mais, malgré l'augmentation des crédits d'engagement, qui passent d'un à trois milliards, nous constatons que, sur le plan de l'apprentissage agricole, il n'existe encore que 930 centres reconnus, fréquentés par 35.000 élèves, soit un élève par canton en moyenne. Le seul effort poursuivi avec beaucoup de zèle, tant par les services officiels, D. S. A., instituteurs itinérants, que par les organismes privés, ne touche encore que 5 p. 100 environ de nos agriculteurs.

Vous allez me répondre que nous manquons de maîtres et c'est vrai, hélas ! Vous songez à en former, vous ouvrez une école supérieure de sciences économiques appliquées, vous aménagez les trois grandes écoles nationales, vous ouvrez des collèges et des lycées agricoles. Permettez-moi de vous dire cependant que 15 établissements pour toute la France, alors que le problème est urgent, c'est bien peu !

M. André Dulin. C'est un ministre M. R. P. qui a supprimé la direction de l'enseignement agricole. Il ne s'y intéressait pas beaucoup.

M. Jean Errecart. J'ai mes propres responsabilités. Je ne m'occupe pas des responsabilités des autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. André Dulin. Vous avez raison.

M. Jean Errecart. Je ne veux pas non plus accabler le ministre en place. Certainement, si l'on y avait songé un peu plus tôt, et même de votre temps, le problème serait plus facile à résoudre aujourd'hui.

Je veux simplement signaler que cet effort tendant à ouvrir quinze lycées et collèges ne me semble pas suffisant en regard des besoins urgents de cadres dans l'agriculture.

Je dois remarquer d'autre part, monsieur le ministre, qu'aucun de ces établissements ne se trouve au Sud d'une certaine ligne. Mettons, pour ne pas parler de la classique frontière de la Loire, que ce soit la Garonne. Dois-je en conclure que nous n'en avons nul besoin dans le Sud-Ouest ?

Vous envisagez aussi la création de six centres d'enseignement ménager agricole. Tout cela ne me paraît pas suffisant. Avez-vous songé, avons-nous songé tous ensemble au temps qu'il faudra pour que les premières promotions de ces écoles soient en mesure d'enseigner ? Avez-vous songé au millénaire où leurs premiers élèves seront chefs d'exploitation ? En l'an 2000 environ ? Car, vous le savez, l'âge moyen de l'exploitant français est de cinquante-cinq ans.

Sans doute n'avez-vous aucune responsabilité dans tout cela, comme je vous le disais tout à l'heure. Permettez-moi cependant de vous faire une suggestion. Depuis quelques années des initiatives privées, presque toutes professionnelles et pas nécessairement confessionnelles, ont heureusement suppléé la carence des pouvoirs publics : groupements de productivité, centres de gestion, de vulgarisation créés à l'initiative des chambres d'agriculture et de la mutualité agricole, centres d'études techniques agricoles des jeunes, tout cela constitue un réseau important de vulgarisation au service de la masse rurale.

Même si parfois il y a dans ces actions un peu d'incohérence, quelques heurts que nous regrettons, il s'agit là d'un immense travail dont la production agricole a largement bénéficié.

Pour parer au plus pressé, monsieur le ministre, et si vous croyez vraiment à la valeur de cette méthode de vulgarisation de base et de masse, pourquoi ne pas créer à travers le pays un réseau de centres de formation accélérée de conseillers agricoles ? J'en trouve l'idée dans le rapport Rueff-Armand.

En un an, en sélectionnant dans le milieu rural des éléments valables qui ne manqueront pas, ne croyez-vous pas qu'on pourrait former une élite paysanne qui, à défaut d'une formation technique très poussée, aurait le mérite d'avoir acquis, dans le contact permanent avec la terre, une expérience solide, un sens du possible, toutes ces qualités indispensables pour être écouté par nos petits exploitants ? On a beaucoup parlé de promotion sociale. En voilà une, rapide et efficace.

Pour faire ce travail de base, est-il tellement nécessaire d'utiliser les trop rares ingénieurs diplômés dont nous disposons ? N'est-ce pas du gaspillage ? Ne seraient-ils pas plus utiles au stade de la recherche appliquée ou de la coordination des actions de base ?

La profession, en plein accord avec vos services, a ouvert trois écoles de ce genre, dont une le 1er octobre dernier dans mon canton. Il fallait du courage, car jusqu'à ce jour ces centres, pourtant agréés par votre ministère, ne bénéficient d'aucune subvention d'équipement et ne vivent que par l'aide d'organisations agricoles et l'appoint des bourses. Ne mériteraient-ils pas une aide plus substantielle ?

Certes, vous me direz : pour toutes ces activités, il y a le fonds national de progrès agricole, en principe doté d'un crédit de 21.580.000 nouveaux francs. L'agriculture étant assez souvent accusée de manifester un esprit de mendicité, pour rétablir la vérité, je dirai que ces fonds en sont pas des fonds d'Etat mais uniquement le produit des taxes sur les céréales, la betterave, le sucre, les vins et les oléagineux d'origine végétale. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de l'agriculture, agit-on toujours au travers de taxes spéciales sur les produits ? Agit-on ainsi lorsqu'il s'agit de financer l'éducation nationale ou l'enseignement technique ?

Comme il eût été préférable qu'un crédit budgétaire vienne renforcer ce fonds, marquant ainsi la confiance et la reconnaissance du Gouvernement à l'égard de ces jeunes et dynamiques équipes, à l'action desquelles vous avez vous-même, à plusieurs reprises, rendu hommage !

Nous nous interrogeons sur cette attitude. Nous n'ignorons pas que certains ne sont pas loin de penser que la vulgarisation a été poussée trop loin, entraînant de ce fait une augmentation trop rapide de la production agricole, provoquant l'accumulation de stocks excessifs dont l'écoulement est difficile. Le mot est lancé : il y aurait surproduction, cette terrible contradiction de l'économie libérale, alors qu'un tiers de la population de la surface du monde manque encore du minimum, alors que tous les jours des humains meurent de faim et que les savants s'interrogent sur le problème de l'alimentation du genre humain.

Je ne peux pas penser un instant que vous partagez ce point de vue et vous venez de nous rassurer, il y a quelques instants, en nous disant qu'à vos yeux il n'y avait pas d'excédents agricoles français, en face et à cause du Marché commun.

S'il fallait aujourd'hui admettre que notre production est trop grande, il faudrait avoir le courage de le dire. Pourtant, méfions-nous du lendemain. S'il y a trop de paysans, au dire de certains, il commence à y avoir aussi trop d'ouvriers, monsieur le ministre. Regardons ce qui se passe du côté de l'industrie. Cet examen

doit nous conseiller de maintenir le maximum de paysans à la terre, car il ne s'agit pas de les jeter sans discernement dans l'industrie où nous risquons d'avoir des difficultés. A ce propos, je songe à une déclaration de Roosevelt qui disait, lors d'une crise américaine : « Quand un paysan perd un dollar, l'industrie en perd sept ».

J'en arrive au problème des débouchés. Nous connaissons les difficultés que vous rencontrez. Pourriez-vous nous dire que votre ministère est doté de tous les moyens de prospection des marchés ? Quel est le nombre de vos attachés agricoles à l'étranger ? Quelle est leur activité ? Pour revenir à une idée qui vous est chère, où en sommes-nous de l'industrie de transformation des produits agricoles, de l'utilisation de certains produits ou déchets comme matières premières de l'industrie ?

Nous avons une très belle production de maïs. Je sais que, dès le début de la campagne, vous avez engagé un effort d'exportation. Je sais aussi l'effort que vous avez entrepris l'année dernière quand vous avez réussi à exporter un excédent important, la consommation intérieure ayant diminué. Je tiens ici à vous en remercier. Mais ne pourrait-on pas envisager pour l'avenir la création d'une industrie du maïs plus importante, à l'image de celle des Etats-Unis d'Amérique, qui absorbe 20 p. 100 de leur immense production ? Si cette idée aboutit, l'usine pourrait être créée au milieu de la zone grande productrice, le Sud-Ouest. Cela diminuerait les frais de transport.

La brasserie française pourrait-elle aussi utiliser 80 à 100 tonnes de maïs indigène pour la fourniture de gritz de maïs, si l'on arrêtait les importations croissantes de brisures de riz du Cambodge et du Vietnam admises en France en franchise de douane et sans limitation de quantité ?

Sur le plan des exportations, vous exportez du maïs ou du blé dénaturé vers les Pays-Bas, le Danemark, au prix de *dumping*, dit « prix mondial », c'est-à-dire avec une perte importante. Vous savez l'utilisation que ces pays en font : de la volaille, des œufs qui, produits avec une céréale à bas prix, concurrencent nos produits sur tous les marchés.

Ne serait-il pas possible de faire bénéficier du même prix les agriculteurs français dont la production pourrait devenir alors très concurrentielle sur le marché européen ou mondial ? Ce qui réussit si bien au Danemark et aux Pays-Bas pourrait peut-être réussir en France.

Les Français comprennent très bien que la vocation de leur pays est de venir en aide aux pays sous-alimentés. Si cela répond à nos sentiments de générosité, ne devrait-on pas y voir aussi une nécessité politique destinée à éviter que ces pays échappent irrémédiablement à l'influence du monde occidental. Je ne puis effacer de ma mémoire les titres des journaux de Mussolini, en 1933 et 1934, période à laquelle nous dénaturions notre blé. Le fait était signalé par tous les quotidiens italiens à une population qui manquait cruellement de pain. Quelle arme terrible contre nous !

On parle beaucoup d'action psychologique. Y en aurait-il de meilleure que de donner à manger, même gratuitement, à ceux qui ont faim ? Vous comprenez à quelle population je fais allusion.

Je voudrais dire, en conclusion, que malgré un effort réel que je reconnais, ce budget ne m'apparaît pas comme un budget d'avenir. Il n'est encore que trop classique. Je crains fort qu'en conséquence il ne soit anachronique, qu'il ne tienne pas compte des forces nouvelles que l'avenir porte en lui, de cette force nouvelle que constituera demain notre jeunesse, de cette mutation formidable qui se prépare, parfois autour d'idéologies nouvelles. Si nous savons donner l'espérance à cette jeunesse qui monte, tout peut être sauvé.

Nous cédons trop à la tentation de prolonger le passé dans un monde dont la règle devient le changement.

Je ne saurais mieux faire, pour exprimer mon inquiétude, que de citer cette phrase de Gaston Berger, père de cette « prospective », qui choquera peut-être beaucoup d'esprits mais qui, plus tard, risque d'être commentée, méditée et adoptée par notre jeunesse :

« La civilisation moderne est comparable à une voiture qui roule de plus en plus vite sur une route inconnue, lorsque la nuit est tombée. Il faut que ses phares portent de plus en plus loin si l'on veut éviter la catastrophe ».

Je crains fort que, malgré le léger coup d'accélérateur que vous avez donné, la vitesse atteinte ne nous laisse irrémédiablement hors de course et qu'en plus les phares soient réglés trop bas.

Toutefois, tenant compte de l'effort qui est ainsi amorcé, je voterai le budget qui nous est soumis, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera limitée à quelques observations sur les crédits qui concernent l'enseignement agricole. Elle sera d'autant plus brève que j'avais l'intention de poser le problème de la vulgarisation. Mon collègue et excellent ami, M. Errecart, l'a traité mieux que je ne pouvais le faire et, bien qu'étant le représentant d'un département situé au nord de la Gironde, je n'en approuve pas moins sa conclusion.

En juillet dernier, nous avons voté une loi apportant une réforme profonde et souhaitée depuis longtemps sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Il n'y a pas si longtemps de cela, et je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de vous faire le reproche de ne pas avoir encore pris tous les décrets d'application, vous nous avez promis le dépôt, avant la fin de l'année 1961, d'un projet de loi de programme en permettant le financement. Nous ne doutons pas de l'exécution de cette promesse, d'autant plus que vous venez de la confirmer tout à l'heure.

Le budget de 1962, que nous aurons à voter dans un an, devra donc en comporter les conséquences. C'est pourquoi nous regrettons aujourd'hui que les crédits affectés pour 1961 à l'enseignement et à la vulgarisation ne permettent pas de réaliser une étape suffisante vers cet objectif.

Nous nous réjouissons, certes, de voir les crédits de fonctionnement de l'ensemble du budget de l'agriculture augmenter globalement de 37 p. 100. Mais pourquoi les crédits consacrés à l'enseignement et à la vulgarisation sont-ils réduits à la portion congrue, 14 p. 100 d'augmentation seulement, qui ne représentent en fait que 8 p. 100, si l'on considère la progression de 6 p. 100 du coût de la vie ?

Mes remarques portent particulièrement sur trois points. Au chapitre des subventions de premier équipement, le montant des crédits passe de 1 million de nouveaux francs en 1960 à 3 millions en 1961. Cette augmentation, insuffisante, est cependant appréciable, et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris en considération le problème que je vous avais signalé en juillet dernier. Mais, pour répondre aux demandes présentées en 1960, il aurait fallu 4.800.000 nouveaux francs et ce chiffre a toutes chances d'augmenter au cours de l'année 1961.

Le chapitre qui concerne l'apprentissage agricole comprend, pour la majeure partie, des indemnités journalières fixées en 1960, à 1,50 nouveau franc en moyenne par jour et par élève.

Le projet de budget ne prévoit qu'une augmentation infime passant de 5.700.000 nouveaux francs à 7.800.000. Une forte partie de cette élévation sera absorbée par l'accroissement du nombre d'établissements et d'élèves : 40 p. 100 environ, conséquence de l'évolution démographique actuelle : les enfants nés en 1946 ont quatorze ans cette année ou les ont eus. Le projet de budget semble sous-estimer cet accroissement.

Vous aviez prévu, monsieur le ministre, de faire passer le taux moyen d'indemnité journalière de 1,50 à 1,75. Vous avez accepté, en répondant à nos collègues de l'Assemblée nationale de la porter à 2 nouveaux francs. Cette majoration est encore nettement insuffisante pour plusieurs raisons :

Le taux de 1,50 n'a pas varié depuis juillet 1958. Depuis cette date, l'indice des prix à la consommation familiale a augmenté de plus de 10 p. 100. Ainsi donc la majoration journalière proposée ne fait guère plus que tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Cette participation reste infime par rapport au coût de la formation, estimé à environ 10 nouveaux francs par jour et par élève.

La notoire différence entre le coût pour l'Etat de l'apprentissage technique et celui de l'apprentissage agricole, 1.250 nouveaux francs pour le premier contre 166 nouveaux francs pour le second, apparaît toujours comme une regrettable injustice.

Je pense que cette indemnité journalière devrait, pour favoriser réellement le développement de la formation professionnelle agricole et ménagère, passer à 5 ou 6 nouveaux francs, ce qui laisserait encore 50 p. 100 à la charge des parents. Pour 1961, un premier palier moyen ne devrait pas être inférieur à 3 nouveaux francs.

Encore quelques remarques au sujet de cette indemnité journalière. J'attire votre attention sur les critères d'attribution du taux définitif. En effet, ceux-ci sont actuellement de 1,80 nouveaux francs pour les centres d'apprentissage permanents avec exploitation, 1,50 pour les autres établissements avec internat, 1,20 pour les externes. Ce système aboutit à subventionner à peu près 365 jours par an les établissements avec exploitation.

Les journées de ces centres qui ne comportent que deux ou trois heures de travail théorique, le reste étant du travail pratique, sont toutes honorées au taux fort de 1,80, de même que, semble-t-il, les dimanches et les temps d'application pratique sur les exploitations.

Dans certains centres d'apprentissage rural, par contre, les journées de travail en exploitation ne sont pas considérées et seules sont retenues les journées de présence au Centre, c'est-à-dire des journées intensives comprenant par jour 8 à 10 heures de travail en majeure partie théorique. Or le taux de subvention pour ces journées n'est que le taux moyen. J'attire votre attention sur l'injustice d'une telle distinction.

S'il est retenu des taux différents d'indemnité, ce qui semble normal pour les externes, par exemple, il serait juste que les journées d'interne soient toutes calculées au taux supérieur.

Tous ces problèmes, y compris la vulgarisation, demandent des solutions. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez les trouver au sein de ce budget et que votre réponse nous tranquillisera à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai pour seule ambition de vous présenter quatre observations, dont l'une se transformera probablement en interrogation.

La première de ces observations sera quelque peu d'ordre personnel et surtout d'ordre réglementaire. En effet, j'avais pour habitude d'être assidu aux séances de discussion budgétaire, mais pas plus que mes collègues, je n'ai le don d'ubiquité. Or, on a discuté l'autre jour des articles 13 et 14 de la loi de finances, à un moment où nous avions à nous partager, pour certains d'entre nous tout au moins, entre les séances du Sénat, les séances préparatoires à l'O. T. A. N., les séances des commissions internes du Sénat et les séances des commissions auxquelles nous sommes délégués par le Sénat.

C'est ainsi que les articles 13 et 14 ont été votés, d'ailleurs dans le texte proposé par le Sénat, à la suite d'amendements et je tiens aujourd'hui à dire que je m'associe pleinement aux votes qui ont ainsi été émis en mon absence.

Je rappelle simplement que l'article 13 concernait le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles et l'article 14 le financement du fonds national de vulgarisation du progrès agricole. Le projet gouvernemental taxait les viandes, celui de l'Assemblée nationale les oléagineux et celui du Sénat la margarine..

Après cette réflexion d'ordre purement réglementaire, qu'il me soit permis d'ajouter toutefois qu'il serait d'une bonne pratique budgétaire d'associer ces articles au vote même du budget de l'agriculture car tout se tient et il est désagréable de voir dissocier des problèmes assez voisins.

Mon second propos comporte à la fois une observation et une question. Je ne reviendrai pas sur les problèmes d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées. Je sais que cette question a été traitée admirablement par l'un de mes prédécesseurs et je ne m'y attarderai pas.

Je ne reviendrai pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fonds d'amortissement bien qu'il constituât le leit-motiv de mes interventions de ces dernières années.

Je me suis rendu compte, peut-être avec beaucoup de retard — mais il faut tout de même un certain temps à une intelligence moyenne pour assimiler ce genre d'observation ! — qu'il était inutile de présenter un tel projet, lequel était voué à un échec certain grâce aux armes dont dispose le Gouvernement. Je n'attendrai pas une crise gouvernementale. Il n'y en a plus. Il n'y a plus que des crises ministérielles. (*Sourires.*) J'attendrai donc d'autres temps pour évoquer à nouveau ce problème.

En revanche, je voudrais vous parler des crédits d'électrification et d'adduction d'eau dont nous avons eu à connaître, il y a quelques jours, au sein de la commission nationale des investissements.

Nous avons eu cette première surprise de constater que les crédits inscrits dans le budget étaient exactement ceux prévus dans la loi de programme. Or, au cours de la discussion de cette loi de programme, j'avais posé à M. le ministre de l'agriculture ici présent la question de savoir s'il s'agissait d'un plancher ou d'un plafond. Il m'avait répondu avec la plus parfaite honnêteté qu'il s'agissait d'un plafond.

De son côté, je ne suis donc pas déçu, mais il était d'usage jusqu'à présent de laisser aux ministres dits dépensiers le soin de faire des promesses qu'ils ne tenaient pas et que tout au contraire les ministres financiers serraient les cordons de la bourse. Or, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous m'aviez bien précisé à ce moment-là qu'il s'agissait d'un plancher. Sans prendre d'engagement, je vous en donne bien volontiers acte, vous nous aviez indiqué que vous n'étiez pas lié par ce plancher, qu'il vous était possible de faire un geste de générosité. Or, ce geste, vous ne l'avez pas fait.

M. Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Avec beaucoup de courtoisie, vous évoquez la discussion que nous avons eue à l'occasion du débat de la loi de programme d'équipement agricole. Je sais, en effet, qu'un débat s'est instauré sur le point de savoir s'il s'agissait d'un plancher ou d'un plafond. Je vous rappelle aussi que les chiffres primitifs, notamment dans le secteur de l'électrification rurale, ont été modifiés au cours de la discussion parlementaire, en tenant largement compte de vos propres suggestions, si bien qu'en fait nous avons pu, au moment de la discussion de la loi-programme pour l'année 1961, prendre un engagement. Cet engagement consistait à transformer le plancher primitif de la loi de programme en un chiffre légèrement supérieur.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je reconnais bien volontiers que vous avez augmenté le total prévu à la loi de programme à la suite d'une discussion au cours de laquelle, si mes souvenirs sont exacts, je vous avais amicalement reproché — permettez-moi cette expression — d'avoir fait ce geste devant l'Assemblée nationale avant de l'avoir fait devant nous et, pour corriger ce que cette méthode pouvait avoir de désagréable pour nous qui avions pris l'initiative de la réclamation, vous avez ajouté un petit milliard. Mais je pensais que vous seriez peut-être encore un peu plus généreux. Je me suis trompé et je ne vous en fais pas grief.

Nous avons donc eu à répartir les crédits qui correspondaient à ceux de la loi-programme et nous nous sommes trouvés devant la situation suivante : M. le ministre de l'agriculture nous a demandé de réserver 20 p. 100 de ces crédits de l'année pour tenir compte — et je comprends par ailleurs sa préoccupation — des erreurs que l'on pourrait commettre dans la répartition au cours des années futures. Il nous a demandé également de tenir compte de ce que certains départements n'avaient pas encore répondu aux enquêtes et ceci est vrai aussi bien pour les adductions d'eau que pour l'électrification rurale. En fait, ces crédits sont déjà assez minces, surtout pour l'électrification rurale. Si nous avions accepté les propositions de M. le ministre de l'agriculture, ce que nous n'avons pas fait, nous aurions eu à répartir 60 p. 100 d'une somme à peine identique à celle des années antérieures.

Nous avons proposé — et j'en arrive ainsi à la question que je vous pose — de réduire les premiers 20 p. 100 à 5 p. 100 pour l'électrification rurale et à 10 p. 100 pour les adductions d'eau. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous rallier à cette proposition. Sinon, nous n'aurions plus à répartir que des poussières et l'effet serait d'autant plus fâcheux que vous aviez bien précisé, et je comprends votre pensée, qu'il s'agissait de favoriser les extensions en les affectant d'un coefficient très élevé au détriment des renforcements. Or, ces renforcements conditionnent précisément l'installation, dans un certain nombre de localités et de régions, des industries et des artisanats. Les réseaux établis depuis 1923 ou 1924 ne peuvent plus actuellement satisfaire à la demande.

On nous objectera, bien sûr, que nous avons perçu les recettes correspondantes. Je répondrai ce que j'ai déjà déclaré les années précédentes, à savoir que ces recettes, dans l'économie rurale, sont très loin de suivre les investissements, les décalages atteignant souvent plus de dix ans.

Ma question est donc double. Premièrement, je vous demande de bien vouloir accepter les conclusions d'une commission qui a travaillé sérieusement. Deuxièmement, si des renforcements sérieux ne sont pas effectués l'année prochaine, nous irons à la catastrophe et nous serons obligés de vous demander des sommes de plus en plus importantes.

Ma troisième observation est infiniment délicate. J'ai eu l'occasion de participer, ces jours-ci, au travaux de l'Assemblée des parlementaires de l'O. T. A. N. Vous avez évoqué tout à l'heure les difficultés que vous rencontrez dans le cadre du Marché commun. Vous avez souligné que, dans la stabilisation des prix et dans l'orientation de la production agricole, de nombreux facteurs intervenaient. J'ai eu le sentiment de me

trouver en face de tentatives de création de zones de libre-échange, à tout prix, dès maintenant. Les obstructions auxquelles nous nous sommes heurtés lorsque nous avons présenté des amendements à cette proposition nous ont paru non pas strictement économiques, mais également politiques. J'en suis arrivé à me demander s'il ne fallait pas constater dans les réactions de certains pays qui, jusqu'à présent, avaient accueilli nos propositions d'une façon plus large, un certain revirement depuis quelques semaines, cela pour des raisons que je ne veux pas analyser ici parce qu'elles déborderaient très largement le cadre de ce budget et également parce que nous aurons l'occasion d'en reparler d'ici peu de temps ; mais l'impression est vraiment fâcheuse. J'ai l'intention d'intervenir en séance plénière de l'assemblée de l'O. T. A. N. Je serais évidemment battu si je proposais un amendement comme je l'ai déjà été en commission, de même que mon collègue, M. Armengaud. C'est pourquoi je n'ai l'intention de présenter qu'une protestation véhémente.

J'en viens enfin à ma quatrième observation. La distribution de l'eau et de l'électricité en France est soumise à deux régimes : le régime de la concession à Electricité de France et celui de l'exploitation en régie. Les concessionnaires peuvent être différents, mais les concédants sont tous de la même origine.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vos services — nous pourrons d'ailleurs en discuter en privé — fassent preuve d'une certaine compréhension à l'égard des hommes qui animent les syndicats de communes et les régies, organismes sans aucun but lucratif, et qu'ils ne méconnaissent pas leur esprit de coopération.

Je ne vous demande pas de réponse puisque je ne peux pas vous donner de précisions à cette tribune, mais je suis à votre disposition pour vous les fournir quand vous le voudrez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. Monsieur le président, mes chers collègues, l'inscription au budget du ministère de l'agriculture, au chapitre de l'action sociale, d'un crédit de 480.000 nouveaux francs au titre des caisses d'assurance accidents agricoles du Haut-Rhin et de la Moselle, m'amène à intervenir à propos du financemnt extra-professionnel accordé à ces caisses par la loi du 27 juillet 1960, et qui a connu, ces dernières années, un sort mouvementé.

Ce financement, qui était initialement égal à 25 p. 100 des cotisations des caisses précitées, fut mis une première fois en cause par le décret du 5 août 1957. Rétabli pour 1958 pour un montant de 192 millions de francs, il fut une nouvelle fois supprimé par arrêté du 4 février 1959, une dotation réduite à la moitié de la précédente, soit 96 millions, ayant toutefois encore été attribuée pour cet exercice, mais alors que les rôles de cotisation avaient déjà été émis.

Devant la situation ainsi créée dans la trésorerie des caisses et dans l'impossibilité de demander à nos exploitations familiales de s'astreindre à un relèvement aussi important des cotisations, force a été au Gouvernement d'accepter de maintenir la même moitié du montant initial, soit 960.000 nouveaux francs, pour 1960 et de prévoir un quart de ce montant, soit 480.000 nouveaux francs, pour 1961.

C'est ce crédit que nous retrouvons au budget dont nous discutons et qui me procure l'occasion de vous signaler combien les mesures prises ont grevé notre agriculture familiale.

Ainsi, pour le département du Haut-Rhin, les cotisations qui n'avaient pas varié pendant quatre années de suite passaient de 2.318.000 nouveaux francs en 1959 à 2.895.000 nouveau francs en 1960 et la proportion est la même pour les deux autres départements. Or, l'émission des rôles de cotisation à encaisser en 1961 devrait prévoir une nouvelle augmentation d'environ 20 p. 100, compte tenu de la réduction de l'apport extra-professionel de 960.000 nouveaux francs à 480.000 nouveaux francs, ainsi que de l'augmentation des charges intervenues en cours d'exercice et de celles à prévoir pour l'exercice à venir.

Réunie en assemblée le 8 novembre, la fédération régionale des caisses intéressées vient toutefois de se refuser à recourir à une nouvelle et aussi brutale augmentation des cotisations. Cette décision trouve sa justification dans le fait que, d'une part, les capacités contributives de nos exploitations familiales sont épuisées et que, d'autre part, il reste méconnu, contre toute évidence, que le régime d'assurance accidents agricoles en vigueur dans nos départements est un régime d'assurance sociale obligatoire. Or, il est incontestable que les différents régimes sociaux agricoles, pour des raisons qui sont amplement connues, ne peuvent subsister sans un très notable financement extraprofessionnel, lequel est assuré actuellement par le budget annexe des prestations sociales agricoles.

A défaut de bénéficier d'un financement émanant de ce budget, les mesures ayant eu pour but de réduire peu à peu le mode de financement extraprofessionnel qui a existé jusqu'ici et de le supprimer à la fin de 1961, s'accordent mal avec le principe unanimement admis à présent de la participation de la collectivité au financement des régimes agricoles de protection sociale.

Elles s'accordent d'autant moins avec ce principe que celui-ci est une nouvelle fois consacré au regard du régime d'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles actuellement en discussion au Parlement. Bien plus, dans le cadre de la loi traitant de ce régime, le Gouvernement s'est même engagé à déposer, avant le 1er juillet 1961, un projet de loi étendant l'assurance obligatoire aux accidents des exploitants agricoles, telle qu'elle existe chez nous depuis soixante-dix ans déjà et prévoyant que cette nouvelle extension de la protection sociale ne pourra se passer d'une aide de l'Etat.

Il est donc singulier qu'on retire son financement extraprofessionnel à un régime d'assurance sociale existant, au moment précis où l'on s'engage à doter l'ensemble de la profession agricole d'un régime analogue et doté d'un pareil financement.

De ce fait, je suis d'avis que la reconduction du crédit de 960.000 nouveaux francs accordé en 1960 se justifie encore pour 1961, ce qui permettrait d'assurer la saine gestion traditionnelle des caisses pour cet exercice, en attendant que les modalités de leurs futures ressources extraprofessionnelles soient conçues dans le cadre du régime d'assurance accidents agricole obligatoire qui doit voir le jour au profit des autres départements.

Permettez-moi, également, mesdames, messieurs, d'attirer votre attention ainsi que celle du Gouvernement sur la situation souvent très pénible, créée par les expropriations pour cause d'utilité publique. Je représente un département très industrialisé où la surface en terres labourables n'est plus que de 105.000 hectares et où l'exploitation industrielle continue. Loin de vouloir me plaindre de cette évolution ou de m'y opposer, au contraire je souhaite pour cette région déshéritée ou défavorisée l'implantation d'industries afin d'arrêter l'exode rural.

Mais ce qui est irritant, c'est la manière de faire, la procédure d'expropriation ou quelquefois le choix des terrains. Un exemple : on décide l'expropriation de 145 hectares de terres labourables d'excellente qualité à la périphérie de la ville de Mulhouse pour l'aménagement de cette zone industrielle. La réalisation de ce projet entraîne la disparition de plusieurs exploitations familiales. Le choix du terrain ne répond d'ailleurs à aucune nécessité impérieuse et n'est nullement justifié par un manque de terrain aux environs de Mulhouse, car deux kilomètres plus loin, il en existe un assez grand nombre qui n'ont aucune vocation agricole, mais qui appartiennent à l'Etat, lequel ne veut faire, paraît-il, aucun sacrifice pour le bien commun.

En ce qui concerne la procédure, je dois avouer que les textes actuellement en vigueur ignorent totalement les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et leurs représentants officiels. Les chambres d'agriculture ne sont plus consultées ou, si elles le sont, c'est lorsque tous les plans sont déjà définitivement arrêtés. Il est urgent de rendre la législation sur l'expropriation plus humaine, en tout cas plus juste, pour ceux qui ont besoin de terres pour gagner leur vie.

Je crois que le vote de l'amendement présenté et défendu voilà quelques mois par notre collègue, M. le président René Blondelle, apporterait les apaisements souhaitables.

Il s'agit, en effet, de protéger les producteurs agricoles contre certaines expropriations abusives, mais également — c'est important pour ma région — contre la vente de terrains à des étrangers, particuliers ou collectivités. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Mes chers collègues, lundi, au cours de la discussion du budget des affaires économiques, j'avais posé au ministre des finances une question sur nos possibilités d'exportation de produits agricoles. M. le ministre des finances n'a pas pu me répondre, mais M. le ministre de l'agriculture a devancé les questions que je voulais lui poser et je l'en remercie.

J'ai apprécié, en effet, ses explications, je les ai écoutées avec soin, mais elles ne me donnent pas entière satisfaction.

Vous le savez, nos partenaires du marché commun sont l'objet de pressions de la part des libre-échangistes. Il n'y a qu'à consulter, pour s'en convaincre, la presse étrangère et même la presse française. N'avez-vous pas, vous-même, monsieur le

ministre, décommandé dernièrement un voyage dans l'Europe des Six ?

Alors, me semble-t-il, ce n'est plus seulement un problème agricole, c'est toute la politique économique du Gouvernement qui est en cause. Si nos partenaires n'appliquent pas convenablement le traité en ce qui concerne les prix agricoles et le font jouer à sens unique, c'est-à-dire dans le sens qui nous est défavorable, la libération des échanges tant agricoles qu'industriels n'est qu'un mythe et nous en serions les dupes.

Si cela doit être, je crois, monsieur le ministre, qu'il faut reconsidérer toute la question du marché commun et les clauses du traité de Rome. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui vous est présenté cette année est important. Il est en nette augmentation par rapport à ceux des années antérieures. Les crédits de fonctionnement sont passés de 757 millions de nouveaux francs en 1960 à 1.038 millions pour 1961. Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont évolué dans le même sens. Serait-il pour cela un budget exceptionnel, comme l'opinion publique non agricole a déjà tendance à le croire ? Certes, non !

Un effort important a été accompli pour rattraper le retard accumulé ces dernières années, tant pour les moyens mis à la disposition du ministère de l'agriculture que dans le secteur des investissements agricoles financés par l'Etat ou avec l'aide de l'Etat.

Mais cet effort ne permettra que de nous rapprocher des objectifs déjà anciens du troisième plan de modernisation et d'équipement. Cela n'a donc rien d'exceptionnel. Il faut reconnaître, mais cela me paraît tout à fait naturel, que le vote de la loi d'orientation agricole, celle relative à l'enseignement et à la formation professionnelle, la loi de programme des investissements agricoles marquent de façon très importante le budget en discussion. Mais il ne faut pas oublier d'autre part que l'ensemble des budgets sont aussi en très nette augmentation.

Pour en venir au projet qui nous préoccupe, je constate avec plaisir que conformément à la loi de programme, les crédits destinés au remembrement devraient permettre d'atteindre 500.000 hectares et de progresser vers les 600.000 déterminés par le plan.

Les crédits pour le renforcement des moyens de lutte contre les maladies des animaux sont portés à 117 millions de nouveaux francs, correspondant à la première application du plan de cinq ans destiné à débarrasser notre troupeau de la tuberculose bovine et de la fièvre aphteuse dont les ravages sont considérables et dont l'état endémique en France si préjudiciable à nos exportations de viandes. Il est bon de rappeler qu'ils devront être portés à 140 millions, 150 millions et à 160 millions de nouveaux francs dans les trois prochaines années. Le plan de modernisation des abattoirs en est le corollaire.

Inutile de dire que ces mesures et surtout la poursuite des programmes jusqu'à leur achèvement me paraissent capitales pour l'avenir de l'agriculture française.

Tous les efforts de vulgarisation seraient vains sans ces réalisations fondamentales, mais ce qui m'étonne, monsieur le ministre, c'est que rien de sérieux ne soit envisagé pour améliorer la situation catastrophique dans laquelle se débattent les services vétérinaires. Leur utilité n'est pas à démontrer. Leur compétence et leur dévouement sont bien connus. Après des années de vaches maigres (*Sourires*), vous leur allouez aujourd'hui, monsieur le ministre, des crédits importants et qui seront encore en augmentation, comme je viens de le citer, dans les années à venir.

Vous êtes-vous demandé, monsieur le ministre, avec quels moyens en personnel les services vétérinaires pourront faire face aux tâches nouvelles d'une importance capitale pour tout l'élevage français et pour les indispensables exportations de viande. Vous êtes-vous préoccupé de savoir si les traitements alloués permettent un recrutement ?

Vous savez pourtant qu'en raison de l'accroissement considérable des attributions des services vétérinaires, prophylaxie de la tuberculose, de la fièvre aphteuse, de la brucellose, des maladies des porcs et volailles, du programme d'abattoirs, du renforcement du contrôle de l'inspection des viandes, le gonflement des services est indispensable. Je conçois mal que vous puissiez vous laisser opposer sans réagir violemment l'interdiction du recrutement de fonctionnaires comme le fait le ministère des finances. (*Applaudissements.*)

Le gonflement des services vétérinaires répond à une nécessité ou alors comment les services des finances conçoivent-ils la mise en application des programmes pour lesquels ils ont cependant consenti les crédits ?

Pour pallier ces déficiences, bon nombre de départements ont recruté à leurs frais des vétérinaires adjoints. Mais j'estime que cette tâche incombe non aux départements, mais à l'Etat. Vous me répondrez peut-être, monsieur le ministre, qu'un statut est à l'étude et que votre ministère a fait des propositions, mais que le texte est retenu au ministère des finances parce que le ministre refuse de prendre en charge certaines dépenses qui, selon lui, incombaient jusqu'à présent aux départements. Cela peut durer encore longtemps. Vous devez vous employer, monsieur le ministre, à faire aboutir ce statut dans le plus court délai possible. Il faut augmenter le nombre des fonctionnaires appartenant au cadre vétérinaire, inspecteurs d'Etat ; il faut améliorer la situation des débutants dans la carrière (vétérinaires sanitaires d'Etat), relever les indices des directeurs départementaux et des contrôleurs généraux. Quant au statut lui-même, les besoins actuels en personnels devraient permettre de monter sa structure afin de l'assimiler — je crois que cela a été votre intention — à ceux de la direction des services agricoles par exemple ; cela faciliterait peut-être son adoption.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les tâches à entreprendre. Vous devez vous employer à mettre vos services en mesure de les accomplir. J'attends votre réponse.

Pour revenir au budget, si les crédits de l'enseignement et de la formation professionnelle me paraissent convenables, ceux destinés à la vulgarisation sont nettement insuffisants, sans parler de la dispersion des moyens.

En ce qui concerne les adductions d'eau, je crois, comme cela a déjà été rappelé ici, que les 600 millions de travaux prévus ne pourront être atteints. Mais je regrette surtout l'abaissement du taux ancien des subventions par le décret du 11 février 1960. Je regrette encore davantage l'absence de dotations du crédit agricole qui oblige les communes à s'adresser à la caisse des dépôts et consignations qui leur consent des prêts à 5,50 p. 100 au lieu de 3,50 p. 100 au crédit agricole. Je regrette, monsieur le ministre, que les ristournes sur le matériel agricole restent fixées à 10 p. 100, ce qui défavorise toujours les agriculteurs par rapport aux industriels, pour lesquels l'abandon de la T. V. A. (taxe à la valeur ajoutée) équivaut à peu près au double. Et pourtant la loi d'orientation agricole avait pour objet le rétablissement de la parité entre les prix agricoles et les prix industriels. Savez-vous que cet écart au lieu de diminuer a encore augmenté ?

L'indice des prix industriels des trois derniers mois est paraît-il en augmentation de 2,5 p. 100 et celui des prix agricoles en baisse de 0,14 p. 100.

Je veux arrêter là mes observations sur les chiffres du budget, encore qu'il y aurait beaucoup à dire sur d'autres chapitres et notamment sur les traitements alloués à votre personnel des services extérieurs, celui des cadres d'enseignement des écoles d'agriculture, jusqu'aux surveillants et même aux contremaîtres.

Avant de terminer je voudrais parler quelques instants, monsieur de ministre, de la politique générale. Je dois avouer que son orientation ne m'apparaît pas toujours très clairement. Dans le domaine général, je ne vois guère d'amélioration des revenus agricoles. Les nouveaux prix d'objectifs ont été fixés et ils sont en hausse, sauf pour le maïs mais il est dès à présent certain qu'ils seront, comme par le passé, amputés d'une foule de droits et de taxes qui leur enlèveront toute leur efficacité.

Dans le cadre de la loi de finances, toute une série de taxes nouvelles ou en augmentation ont aggravé les charges de l'agriculture. Dans le domaine de la distorsion des prix industriels et agricoles, rien de sérieux n'est en vue.

L'organisation des marchés agricoles, qui devait permettre d'assainir les marges de commercialisation abusives piétine toujours. Dans le domaine des exportations, les progrès sont très lents, trop lents, parce qu'ils se font au hasard des initiatives privées ou gouvernementales. Il leur manque un plan d'ensemble. Pourtant, tout le monde le sait, les problèmes agricoles français ne sont pas à régler sur le plan purement intérieur. Sans un volume important d'exportations, toutes les mesures de stabilisation des marchés que nous pouvons prendre se révéleront inefficaces parce qu'un grand volant de ces produits restera invendu ne trouvant pas d'acheteur.

Je veux passer rapidement en revue et ne parler que des principales. Pour dégager nos excédents de blé et de céréales, nous devons recourir — et nous le faisons chaque année — aux exportations. C'est évidemment vers les pays du marché commun que nous nous tournons avec le plus d'espérance. Nous pensons notamment aux grandes quantités de céréales qu'importe l'Allemagne.

Nous avons, certes, conclu avec elle un accord à long terme tel qu'il en est prévu dans les traités de Rome. Nous pouvons, selon les termes de cet accord, livrer chaque année 700.000 tonnes de blé de meunerie.

J'ai assisté souvent, dans un temps récent, à la réception des blés exportés. Que leur reproche-t-on trop souvent dans les ports de Brême ou de Hambourg ? Pourquoi les refuse-t-on ? Parce qu'ils avaient été mal conditionnés au départ, parce que nous manquions d'organismes stockeurs pourvus des moyens adéquats au triage et surtout au séchage.

J'ai vu maintes fois d'énormes lots de céréales qui pourtant étaient vendus comme blé de meunerie, être déclassés pour être finalement vendus comme blés fourragers. Pourquoi ? Dans les bateaux que j'ai visités les uns étaient charançonnés, les autres étaient moisis. Pourquoi ? Parce que, dans la plupart des régions, les récoltes se font aujourd'hui avec des moissonneuses-batteuses et ces dernières années les conditions atmophériques ont été mauvaises. Vous connaissez le haut degré d'humidité de ces céréales. Nos organismes stockeurs les ont réceptionnées dans cet état mais la plupart faute d'équipement n'ont pas pu les sécher rapidement et les blés se sont détériorés.

On a parlé de stockage et on a préconisé le stockage à la ferme. C'est peut-être une solution dans les régions de grande production, mais dans les régions de petite production, ce n'est pas le stockage à la ferme qui, à mon avis, tout au moins, résoudra le problème. Bien au contraire, il faut équiper notre territoire de silos de grande et moyenne importance. Ces silos doivent obligatoirement à la réception trier et sécher pour les amener dans des conditions de conservation convenable.

C'est là ce que nous devons faire pour développer nos exportations de blé. Refusés à la livraison, les mauvais blés ne pouvaient pas retourner en France en raison des charges de transport. Ils étaient simplement déclassés et à qui servaient-ils ? Aux producteurs allemands ou hollandais, mais c'était le Trésor français qui, finalement, finançait ainsi indirectement l'élevage du bétail à l'étranger. Ce point est absolument capital pour le marché du blé.

Dans le domaine des céréales secondaires, il y aurait aussi un effort à faire, dans le domaine de l'orge de brasserie notamment. Certaines régions devraient réserver leurs productions à cette exportation. Vous connaissez les caractéristiques de ces orges ? Elles doivent être peu riches en protéine car dans la fabrication de la bière la protéine présente des inconvénients divers.

Il y a des débouchés à condition que nous ayons des lots de qualité et des lots homogènes. C'est dans cet esprit que nous devrions orienter notre politique céréalière.

Nous avons beaucoup parlé de la viande ainsi que vous-même, monsieur le ministre. La seule vraie méthode consiste à assainir les cheptels qu'il faut vacciner ou abattre. Les crédits sont là, mais il est nécessaire que ces mesures soient prises d'urgence et que l'on accentue le rythme d'action. Il faut doter les services vétérinaires, améliorer les abattoirs. Tout cela forme un tout dont nous ne pouvons pas séparer les éléments.

J'aborde la question des produits laitiers. Dans ce domaine, le Marché commun se suffit à peu près à lui-même et l'on pourrait croire *a priori* qu'il sera difficile, pour la France, d'exporter ses produits. Nous ne devons certes pas nous faire d'illusion en ce qui concerne l'exportation du lait frais de même que pour le beurre. Les pays du Marché commun n'en absorberont pas beaucoup. Mais nous avons d'immenses possibilités d'exportations de fromages. Je vous demande d'accorder à leur exportation — c'est déjà fait en partie — les facilités accordées depuis longtemps déjà aux exportations de beurre.

Quant on pense que l'Allemagne importe chaque année quelque cent mille tonnes de fromage, que la moitié est fournie par la Hollande, l'autre moitié par le Danemark et que la France fournit seulement 3.000 à 4.500 tonnes, l'on est bien obligé de constater que c'est insignifiant.

Je suis persuadé que grâce à l'effort de propagande que nous faisons déjà en Allemagne et qu'en y étendant les mesures que nous avons accordées pour le beurre, nous avons là un marché à prendre qui permettra d'écouler nos excédents de production laitière.

Pour terminer, j'évoquerai brièvement le problème des fruits et légumes qui a été souvent traité ici. Il se résume à quelques mesures : d'abord, avoir des excédents régulièrement disponibles de façon à pouvoir assurer la régularité des fournitures ; ensuite, à accentuer, partout où cela est possible, la normalisation, ne pas permettre l'exportation de produits non normalisés ou insuffisamment contrôlés non seulement au départ mais même à la réception dans les pays où nous les livrons. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Enfin, il nous faut signer avec les grands importateurs des pays étrangers, comme le fait l'Italie pour les fruits et légumes, la Hollande pour les produits maraîchers, des contrats à long terme.

C'est uniquement en suivant cette voie que nous arriverons finalement à exporter les quantites indispensables pour assainir les marchés intérieurs et éviter que tous les progrès dans lesquels nous lançons notre agriculture n'aboutissent finalement à la mévente et à des déconvenues

En terminant, je vous dis ma satisfaction des efforts faits par vous-même, monsieur le ministre, et par le Gouvernement dans ce budget. C'est aussi la raison pour laquelle je le voterai. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lebreton.

M. Marcel Lebreton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais jusqu'alors adopté une position bienveillante à l'égard du Gouvernement chargé par la nouvelle Constitution du redressement monétaire, économique et social de notre pays. Ce lourd sacrifice devait être accepté par les Français de toutes conditions, quels que soient les professions ou organismes intéressés, conformément au choix exprimé par la nation à une immense majorité

Hélas ! il laisse apparaître au présent que ce sacrifice imposé a été réalisé au plus grand préjudice de l'agriculture française, déjà très endettée à cette époque, les conditions de sa survie devenant de plus en plus médiocres. Cet endettement s'est sensiblement aggravé et un grand nombre d'exploitants ont crevé le plafond des emprunts qu'il leur était possible de réaliser. Si, en général, le cultivateur règle sans trop de retard ses impôts, par contre ses autres créanciers, commerçants, industriels, artisans, etc., ne peuvent apporter les mêmes justifications et les factures non réglées s'accumulent de plus en plus, ainsi que les traites retournées aux tireurs.

J'ai le regret de souligner, monsieur le ministre, le triste sort réservé à la classe laborieuse de la terre, toujours soumise aux caprices des intempéries et à la mauvaise compréhension des pouvoirs publics, parfois trop technocrates, trop souvent plongés dans l'irréalité des chiffres et jugeant mal la situation rurale.

Peut-être ceux-ci comprendraient-ils un peu mieux les difficultés de la paysannerie s'ils venaient à cette époque villégiaturer un peu dans nos campagnes.

Le cultivateur est de plus en plus découragé, des légions de jeunes abandonnent le foyer rural pour devenir salariés dans l'industrie ou le commerce.

Pourtant, n'est-il pas vrai que notre agriculture est devenue un client fort intéressant pour notre industrie ? Le développement de la motorisation, de la mécanisation, en justifie pleinement la cause. Mais cette transformation mécanique, par suite de la pénurie de main-d'œuvre dans nos campagnes, se traduit par une augmentation des prix de revient. De plus, les charges sociales augmentent constamment et il convient d'ajouter encore l'assurance maladie.

Il est devenu impossible à l'exploitant agricole d'espérer obtenir un repos bien gagné pour ses vieux jours. C'est la raison pour laquelle les jeunes ne peuvent plus fonder un foyer familial sur l'exploitation des parents, car ceux-ci se trouvent obligés, par la force des choses, de rester à travailler la terre jusqu'à leur mort du fait qu'ils ne peuvent plus espérer économiser afin de se constituer quelques revenus modestes.

D'autre part, ce n'est pas avec la perspective d'une retraite agricole au taux de base annuel de 340 nouveaux francs axée sur le revenu cadastral qu'ils pourront laisser la place aux jeunes à l'âge de soixante-cinq ans. Je vous donne, d'ailleurs, les chiffres exacts répercutés dans mon département de Seine-Maritime en ce qui concerne cette retraite, pourrait-on dire, de famine.

Un cultivateur de moins de 10 hectares ayant cotisé pendant la période 1952-1960 aura versé une cotisation de 53.705 francs pour bénéficier d'une retraite annuelle de 79.659 francs. Celui de 40 hectares aura versé une cotisation de 159.020 francs pour une retraite annuelle de 84.197 francs ; enfin, celui de 90 hectares aura versé une cotisation de 272.621 francs pour une retraite annuelle de 88.086 francs.

Enfin, pour une période de trente années de cotisations versées et pour les mêmes contenances énoncées ci-dessus, nous arrivons, pour celui de 10 hectares, à une cotisation totale de 190.835 francs pour une retraite annuelle de 106.884 francs ; pour celui de 40 hectares, à une cotisation de 556.340 francs pour une retraite annuelle de 122.632 francs ; et pour celui de 90 hectares, à une cotisation de 950.637 francs pour ne bénéficier que d'une retraite annuelle de 136.136 francs. Ces chiffres se passent de tout commentaire et devraient nous faire tous réfléchir.

Un certain nombre d'orateurs ont déjà montré à cette tribune l'état de décadence dans lequel se trouve notre pauvre agriculture et la détresse de nos agriculteurs. Le public est toujours mal

informé et les prix annoncés pour les denrées agricoles sont toujours sensiblement supérieurs à ceux réellement encaissés par les cultivateurs.

On a souligné à juste raison à cette tribune que la détaxe sur l'achat de matériel agricole est nettement inférieure à celle relative à l'achat de matériel industriel, qui bénéficie du remboursement total de la taxe à la valeur ajoutée, soit plus du double de ce que touche le cultivateur au titre de la détaxe sur l'achat de son matériel agricole. Cette iniquité ne peut plus durer longtemps.

Le budget fait ressortir une augmentaion de certains crédits, notamment pour l'aménagement et la mise en valeur de terrains incultes. Là aussi, je rejoins les observations de notre rapporteur M. Blondelle. Nous allons certainement investir d'importants capitaux pour faire produire des matières alimentaires dont nous ne savons plus que faire. Cette dépense ne viendra pas améliorer le sort de nos producteurs ; au contraire, elle ne fera qu'accentuer leurs difficultés.

En ce qui concerne les crédits destinés à l'adduction d'eau potable dans nos campagnes, je dois souligner là encore une charge sensiblement plus élevée pour nos populations rurales. La diminution du taux de subvention de l'Etat, ramené à 40 p .100, d'une part, et l'augmentation du taux des emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations à 5,5 p. 100 au lieu de 3 p. 100 auprès de la caisse de crédit agricole, d'autre part, donnent une incidence d'augmentation de l'ordre de 30 francs le mètre cube. Autrement dit, le prix moyen du mètre cube d'eau dans nos campagnes évoluera de 150 à 200 francs suivant la région au lieu de 120 à 170 francs actuellement.

Je voudrais également parler de la situation désastreuse de notre récolte betteravière, cette année, en raison des conditions atmosphériques défavorables. Il n'est pas exagéré d'affirmer que les frais de récolte ont doublé. Evidemment, les prix ont été fixés et basés sur une récolte théorique avec des frais théoriques.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible d'en tenir compte en accordant un prix plus élevé. Si vous avez accepté le prix de 6.800 francs la tonne, nous savons fort bien qu'après prélèvement de la taxe de résorption, d'une part, et la réduction du taux de densité inférieur à la moyenne en raison de l'excès d'humidité, d'autre part, nous serons certainement loin d'atteindre les prix que vous avez annoncés officiellement.

M. André Dulin. Ils seront inférieurs d'au moins 3.000 francs.

M. Marcel Lebreton. En terminant, je voudrais insister sur la situation de nos ensemencements en blé qui atteignent à peine 25 p. 100 des ensemencements normaux.

Nous nous trouvons devant le risque de manquer de semences à l'automne 1961 et, très certainement, d'avoir une récolte nettement inférieure aux besoins de notre consommation. C'est pourquoi, tout à l'heure, j'avais plaisir à vous entendre dire que vous étiez très prudent en ce qui concerne l'exportation de nos excédents. Vous ne sauriez trop l'être, car, l'année prochaine, il faudra importer au lieu d'exporter.

J'ose croire que vous en tiendrez compte pour la fixation des prix de la prochaine récolte qui est déjà bien handicapée avant d'être semée.

Pour conclure, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander de multiplier vos efforts afin de réserver un meilleur sort à notre pauvre agriculture absolument désolée et découragée et d'intervenir auprès de vos collègues intéressés afin de leur mieux faire comprendre la pénible situation qui se désagrège de plus en plus. Vous aurez, en améliorant le sort de notre agriculture, apporté une grande contribution à l'essor de l'économie française. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A ce point de la discussion, et après sept heures de séance publique, dont quatre sans suspension, je vous demande, monsieur le président, d'interrompre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

M. Roger Carcassonne. Me serait-il possible, monsieur le président, d'intervenir avant la suspension de séance ? J'en ai pour cinq minutes seulement.

M. le président. Je veux bien, mais encore faut-il que M. Legros, inscrit avant vous, y consente également.

M. Marcel Legros. Je cède volontiers mon tour de parole à M. Carcassonne.

M. le président. On ne saurait rien refuser à M. Carcassonne (*Sourires.*). Je lui donne donc la parole.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie de votre sollicitude à mon égard ; je remercie notamment M. Legros, qui était inscrit avant moi, de sa courtoisie. Je me limiterai aux cinq minutes qui me sont imparties, afin de ne pas trop ajouter à votre grande fatigue. Je n'ai pas l'habitude de prononcer de grands discours, j'en suis incapable ; nous en avons entendu d'excellents cet après-midi.

On a beaucoup discuté pour savoir s'il fallait pratiquer le le dirigisme ou le libéralisme. Je pensais en écoutant ces controverses doctrinales à nos agriculters provençaux. Ils ne demandent qu'à vendre leurs produits dans de bonnes conditions, sans s'inquiéter de savoir si elles résultent d'une politique libérale ou dirigiste. Ce qui les inquiète seulement, c'est de constater que les denrées qu'ils portent au marché sont vendues à des prix dérisoires, quand encore ils peuvent les vendre. Ils apprennent ensuite par un parent qui habite Paris ou Marseille que ces mêmes produits ont été achetés à des prix qui laissent rêveur. On se demande où passe la différence ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous avez vécu longtemps dans cette maison et vous bénéficiez de l'estime de tous. Pourquoi ne donnez-vous pas aux mesures que vous avez à prendre plus de publicité, afin que les agriculteurs ne nous rendent pas responsables de leurs déboires ?

Je suis, moi, dans une position difficile. Etant « européen », ayant rapporté le traité de Marché commun devant notre assemblée, je suis considéré comme l'homme du Marché commun. Lorsque je me présente dans nos campagnes, on me dit : vous en faites de belles avec votre Marché commun (*Rires*) ; il nous ruine car nous n'arrivons plus à lutter contre les produits étrangers.

J'ai beau leur indiquer que le Marché commun n'est pour rien dans leur malheur et qu'il est nécessaire à l'avenir de l'économie française, que le traité contient des clauses de sauvegarde qui sont appliquées ; on l'ignore ! Je vous suggère, monsieur le ministre, de faire une large publicité aux clauses de sauvegarde que vous utilisez chaque fois qu'il est nécessaire. Ainsi, nos agriculteurs sauraient que les tomates italiennes ou les autres produits provenant de certaines régions de l'Italie ne sont pas la cause de la baisse de nos denrées ou de la mévente qui existe sur les marchés du Midi.

On a dit et répété que les crédits concernant l'électrification étaient insuffisants. Je crois surtout que ce sont les critères retenus pour la répartition de ces crédits qui sont anormaux. En ce qui concerne le département que j'ai le grand honneur de représenter, les Bouches-du-Rhône, on nous dit : « De quoi vous plaignez-vous ? Vous avez été les premiers à connaître l'électrification et vous avez eu dans le passé d'énormes crédits. »

Sans doute, mais c'était il y a longtemps et depuis le département a progressé. Nous avons un réseau qui est à bout et nous n'arrivons pas à fournir de l'électricité, même pendant l'époque des vendanges, aux coopératives qui ont un besoin absolu de courant. Il faudrait que les critères soient basés sur la situation démographique, le potentiel industriel des départements. Plus de justice régnerait alors !

J'ai encore une minute devant moi. Je vais l'employer à traiter la question des viticulteurs sinistrés. Il est exact, et M. Péridier l'a dit avec force ce matin, que la récolte de cette année sera sensiblement égale à celle de l'année dernière. Pourtant, dans certains départements, les viticulteurs ont été sinistrés à 50, 60, 75 p. 100. C'est la moyenne de certaines communes des Bouches-du-Rhône. Ces malheureux voudraient, pour ceux qui ont été sinistrés à plus de 50 p. 100, la libération du « hors quantum » de la récolte 1959. Or, rien n'a été fait jusqu'à présent pour ce déblocage qui serait une mesure de simple justice. Si les autres ont une bonne récolte, tant mieux ! Vous répondez, monsieur le ministre — ou plutôt vos services, qui sont beaucoup plus méchants que vous (*Rires.*) que vous ne voulez pas créer de précédent.

Le précédent existe. On l'a créé pour cette malheureuse ville de Fréjus qui a été terriblement sinistrée en 1959 et qui vient de l'être à nouveau, ce qui me donne l'occasion d'exprimer devant nos amis du Var toute notre solidarité pour la peine qu'ils éprouvent encore.

Pour Fréjus, il y a eu une dérogation et on a débloqué le « hors-quantum ». Je vous demande, à cet égard, de penser aux Bouches-du-Rhône...

M. le rapporteur général. Et au Vaucluse !

M. Roger Carcassonne. Bien sûr... et à l'Aude, et à tous les autres départements aussi. (*Rires.*)

J'oublie un peu trop que je suis socialiste et que je dois parler au nom de tous les sinistrés, qu'ils soient des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de tous les autres départements.

Excusez-moi, monsieur le président, je n'entends pas bien ce que vous dites ! Seriez-vous intéressé par le département du Lot ? (*Rires.*)

Je ferais dans ce cas une intervention pour vous, car du fauteuil présidentiel, il est quelquefois difficile d'intervenir (*Sourires.*)

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire un effort particulier pour que nos viticulteurs soient satisfaits.

Les cinq minutes sont écoulées. Mesdames, messieurs, je vous remercie. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

— 8 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. En ce qui concerne la présente séance, la conférence des président a été unanime à penser qu'il convient d'achever l'examen des trois budgets intéressant le ministère de l'agriculture, qui figurent à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Dans l'hypothèse où le débat ne serait pas terminé à minuit, il conviendrait que vous le poursuiviez au-delà, auquel cas la séance de demain matin serait supprimée.

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, la conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochains travaux du Sénat :

A. — Le vendredi 25 novembre, à dix heures — dans le cas où la discussion du budget de l'agriculture ne serait pas terminée ce soir — quinze heures et vingt et une heures trente, séance publique pour la suite de la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi de finances pour 1961 :

Projet de loi portant fixation des crédits ouverts au services civils en Algérie pour 1961 ;

Secrétariat général aux affaires algériennes ;

Sahara ;

Départements et territoires d'outre-mer ;

Services de la France d'outre-mer ;

Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

B. — Le samedi 26 novembre, à dix heures et quinze heures trente, séance publique pour la suite éventuelle et la fin de l'ordre du jour du vendredi 25 et pour la discussion des dépenses militaires (Section commune. — Air. — Guerre. — Marine. — Affaires d'outre-mer. — Essences. — Poudres).

C. — Le lundi 28 novembre, à quinze heures et à vingt et une heures trente, séance publique pour la discussion des dispositions suivantes du projet de loi de finances :

Budget des finances et affaires économiques:

— Charges communes ;

— Services financiers ;

— Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité ;

Imprimerie nationale ;

Monnaies et médailles ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Articles du projet de loi (IIe partie) non joints à l'examen des crédits ;

Radiodiffusion-télévision française.

D. — Le mardi 29 novembre, à quinze heures, séance publique pour une deuxième délibération éventuelle sur le projet de loi de finances pour 1961 et le vote sur l'ensemble.

E. — Le mercredi 30 novembre, à quinze heures, séance publique pour la discussion en nouvelle lecture, en vertu de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

F. — Le jeudi 1er décembre, à quinze heures trente et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé la date du mardi 6 décembre 1960 pour les discussions en deuxième lecture, après les réponses des ministres aux questions orales sans débat :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi portant création d'une bourse d'échanges de logements ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. J'ai le sentiment qu'à la date du 6 décembre prochain doit se tenir à Bruxelles la réunion du conseil des ministres du Marché commun. Je crois de mon devoir d'en prévenir le Sénat.

M. le président. Permettez-moi de vous dire que l'inscription de ce débat n'est pas définitive, mais que cette date a été retenue à la demande du représentant du Gouvernement à la conférence des présidents.

Vous seriez donc aimables d'accorder vos violons. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à vingt et une heure quarante-cinq.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heure cinquante minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

CONGES

M. le président. MM. Jules Emaille, Adolphe Chauvin, Lucien Perdereau et Hector Peschaud demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 10 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1961 concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Legros.

M. Marcel Legros. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant moi, deux orateurs sont venus exposer à cette tribune, en termes excellents, la situation de notre viticulture nationale. Ils ont insisté en particulier sur la fiscalité excessive frappant les vins et sur la taxe différentielle appliquée à la catégorie d'appellation d'origine contrôlée.

Le département que j'ai l'honneur de représenter possède de grands vins d'appellation régionale et aussi des vins de pays. C'est de ces derniers, qui intéressent également nos départements du Centre et de l'Ouest, dont je voudrais vous parler. Le degré minimum, depuis le décret du 16 mai 1959, est fixé à 8,5° dans toute la France alors qu'auparavant il l'était encore dans quelques départements à 8 degrés. En raison du temps pluvieux que nous avons connu depuis juillet jusqu'à la récolte et de l'absence de soleil, ce degré minimum légal n'a pu être atteint. On peut dire que c'est une véritable calamité que nous avons subie. De ce fait les viticulteurs ne pourront commercialiser leurs vins. Il est d'ailleurs bon de souligner à nouveau que les vins de ces départements se caractérisent surtout par leur fruité et leur fraîcheur et qu'ils sont généralement très appréciés, même si leur degré en alcool n'est pas aussi élevé que celui des vins des régions bénéficiant d'un climat plus ensoleillé.

Monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien examiner cette question et, me faisant le porte-parole de mes collègues du Centre et de l'Ouest, je vous demande, pour l'année 1960 au moins, de permettre la commercialisation de ces vins à partir de 8 degrés. Nous sommes inquiets car nous nous demandons ce que les producteurs feront de leurs récoltes et comment ils pourront vivre. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez dernièrement préconisé, je crois, la consommation d'un vin léger.

D'autre part, les prestations d'alcool vinique sont un sujet de mécontentement pour nos populations vigneronnes, on l'a souvent dit. C'est le problème le plus délicat et le plus complexe et il est plus inquiétant que jamais au moment des vendanges.

De très nombreux vignerons et même des caves coopératives n'ont pas, surtout avec une récolte généralement abondante, la possibilité de loger et de conserver leurs marcs en vue de la distillation, leur situation financière ne leur ayant pas permis de construire les silos importants et nombreux qui auraient été indispensables. Bien souvent les silos existants ont été utilisés au logement du vin.

Le régime actuel est difficilement applicable par suite du manque d'équipement régional, les distilleries refusant de collecter des quantités ridicules qui résultent du morcellement de la propriété, et il n'est pas rare de voir des livraisons de marcs s'effectuer à 50 kilomètres.

Que dire du prix de la distillation qui paraît excessif comparé au prix de l'alcool de prestation. Il aurait été bien préférable de détruire ces marcs, tout le monde y aurait gagné, y compris l'Etat. Je reconnais que certaines régions sont mieux équipées en distilleries coopératives et obtiennent des résultats intéressants : collecte facile, prix de distillation très bas, extraction des pépins pour fabriquer de l'huile, utilisation de certains déchets de lies qui peuvent être nécessaires à l'alimentation du bétail. Il n'est pas possible actuellement dans nos régions d'aboutir à de semblables résultats et, en raison de ce manque d'équipement évident, je vous demande, monsieur le ministre, d'autoriser la destruction des vins ou de réduire de 10 à 5 p. 100 le taux des prestations d'alcool vinique. Il y aurait lieu également d'exonérer toutes les petites exploitations jusqu'à 75 hectolitres. Les questions de quantum et hors quantum bouleversent toutes les habitudes et, pour appliquer valablement une réglementation, il serait urgent de construire du logement pour conserver d'une année sur l'autre les quantités reconnues hors quantum. D'autre part, il sera difficile de faire admettre aux viticulteurs que leur vin ne pourra être distillé ou, de toute façon, qu'il ne pourra se vendre. Je pense qu'il serait souhaitable qu'un nouveau décret soit publié relatif aux vins quantum et hors quantum de la récolte 1960.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir de la différence de régime selon qu'il s'agit d'un viticulteur isolé ou d'une cave coopérative. D'abord la ristourne de 10 p. 100 sur achat de matériel est un encouragement certain à l'équipement et à la modernisation des agriculteurs. La coopérative d'utilisation de matériel en commun bénéficie également de cette ristourne. Malheureusement, elle n'est pas versée pour les achats des caves coopératives.

En second lieu, l'exemption de livraison d'alcool vinique pour les producteurs de moins de 35 hectolitres de vin, qui est une mesure heureuse, n'est pas applicable aux adhérents des caves coopératives. Cela permet aux premiers de bénéficier de la franchise de 10 litres d'alcool pur, mais les autres ne peuvent en bénéficier qu'après la fourniture d'alcool vinique, et s'il en reste.

Je pense, monsieur le ministre, que cette différence de traitement n'est pas acceptable et que vous devez y apporter des remèdes.

Je m'excuse mes chers collègues si j'ai prolongé un peu nos débats, mais vous conviendrez que je ne suis pas de ceux qui occupent fréquemment cette tribune.

M. André Dulin. Très bien !

M. Marcel Legros. J'insisterai, monsieur le ministre, pour que vous vous penchiez très sérieusement sur des problèmes qui sont d'une importance plus grande qu'on ne semble l'imaginer actuellement. J'estime, et nous sommes très nombreux de cet avis, que le décret du 16 mai doit être modifié et, en tout cas, en attendant, appliqué avec une certaine tolérance si l'on ne veut pas voir grandir un mécontentement qui pourrait devenir inquiétant parmi les populations laborieuses de nos régions viticoles.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre. En agissant comme nous vous le demandons, vous aurez rendu les plus grands services au monde viticole qui mérite bien votre considération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de l'agriculture nous présente l'ensemble des moyens de la politique agricole du Gouvernement.

De nombreux collègues ont analysé la nature et le volume des crédits demandés. A bien des égards, ceux-ci présentent un notable progrès. Cependant, ils ne réussissent pas à dissiper de sérieuses inquiétudes et vous avez entendu de pertinents avis et de sages réflexions, tant, par exemple, et pour être bref, au sujet des charges supplémentaires qui vont incomber aux agriculteurs que de la commercialisation de leurs produits.

Mon propos s'efforcera donc d'éviter les redites et traitera seulement, dans la concision, de deux problèmes.

Le premier a trait à la subvention aux centres d'apprentissage, maisons familiales, centres saisonniers, centres de culture mécanique.

A l'aide d'un relèvement de 1.050.000 nouveaux francs de la dotation, vous leur accordiez un concours de 1,75 nouveau franc au lieu de 1,50 nouveau franc par élève et par jour.

A l'Assemblée nationale, vous avez excipé des conditions de la préparation du budget pour expliquer l'excessive modestie de cet effort ; puis, M. le secrétaire d'Etat aux finances a annoncé la décision de porter cette contribution de l'Etat à 2 nouveaux francs par élève et par jour à compter du 1er janvier 1961. Nous vous en remercions vivement. Mais, il me faut citer ici des chiffres propres à inspirer des décisions moins inadéquates à leur objet.

Pour l'apprentissage technique, l'Etat dépense 1.250 nouveaux francs par élève et par an, pour l'apprentissage agricole 166 nouveaux francs. Oh ! nous ne demandons pas la parité. L'application de la loi du 2 août 1960 devrait nous y acheminer dans le temps. Mais il n'est pas normal, il n'est pas concevable de ne pas mieux encourager les efforts et les mérites des centres d'apprentissage, des maisons familiales et autres, dont vous sanctionnez le travail sérieux par les diplômes que vous délivrez à leurs élèves.

Proposez-vous donc de participer à 50 p. 100 d'une dépense moyenne de dix nouveaux francs par élève et par jour dans ces établissements et acceptez à ce titre, pour 1961, de leur verser une indemnité journalière raisonnable de trois nouveaux francs. Le retard pris à cet égard ne doit pas se perpétuer mais se résorber.

Le second problème que je dois évoquer maintenant est celui des assainissements de villages. En fait, je reprends le dialogue

que j'avais ouvert avec vous le 30 juin, ici, au cours du débat concernant la loi de programme agricole. Ce jour-là, vous m'avez donné l'assurance que « lorsque le projet d'évacuation des eaux usées est établi et réalisé en même temps que le projet d'alimentation en eau, on applique le même taux de subvention, c'est-à-dire 40 p. 100. Quand le projet est réalisé séparément, on applique alors un taux diminué, qui est un taux moyen de 25 p. 100, c'est-à-dire le taux d'aménagement de village ».

Je vous en remercie de nouveau. Mais il serait nécessaire d'en diffuser la nouvelle dans nos départements par voie d'instructions précises. Vos services doivent être en mesure d'éclairer les administrateurs locaux sans réticences ni incertitudes à ce sujet et de remplir ainsi parfaitement leur mission de conseillers techniques et administratifs.

Au surplus, cette différence du taux de subvention, selon le temps où la municipalité a les moyens de réaliser ces travaux, est peu justifiée. A même nature d'équipements collectifs, même aide de l'Etat. Dans le régime actuel, je vous demande de nouveau de l'unifier à 40 p. 100, en moyenne, pour toutes les constructions de réseaux d'égouts dans les communes rurales.

En y consentant, vous nous donneriez une compensation légitime, encore imparfaite, à l'abaissement autoritaire des subventions et à la suppression, sans débat parlementaire, du crédit à 3 p. 100 pour les projets d'alimentation en eau potable.

Nous persistons à déplorer ces deux décisions qui relèvent : la première de deux arrêtés ministériels des 8 avril 1959 et 11 avril 1960, le seconde de l'ordonnance gouvernementale du 30 décembre 1958. Nous vous demandons de les rapporter.

S'il est vrai qu'au rythme actuel il faudra vingt-cinq ans pour en finir avec la distribution d'eau dans les campagnes, il n'est pas raisonnable de prélever sur les crédits de l'espèce les subventions les plus élevées pour les assainissements de villages. Ce système conduirait à équiper complètement quelques communes témoins, mais à ajourner pour d'aures, sous l'effet de l'amputation des programmes, les plus indispensables adductions d'eau. Ce n'est pas concevable.

Plus judicieusement, à mon sens, je vous suggère de recourir à la seule dotation, à adapter désormais à ses fins, des aménagements de villages.

Sans doute, me ferez-vous observer qu'elle permettra en 1961 un volume de travaux de 13.300 nouveaux francs. Je n'en méconnais pas le progrès. Mais c'est un simple ajustement sur les années 1957 — 16.000 nouveaux francs — et 1958 — 12.000 nouveaux francs — après les extrêmes sévérités de 1959 — 6.000 nouveaux francs — et 1960 — 8.500 nouveaux francs. Et qui plus est, ces comptes retiennent nombre d'opérations diverses et seulement un chétif programme de travaux d'assainissement de villages, subventionné à 25 p. 100, auquel il est du reste fort difficile, pour les collectivités locales, de faire inscrire leurs projets.

Brefs, nous en sommes arrivés au point où il faut avoir une politique rationnelle des équipements communaux, en définir les moyens, en diffuser et en appliquer les principes.

Le 30 juin, je vous avais interrogé, monsieur le ministre, sur vos intentions à cet égard et je m'étais permis de vous demander de les traduire dans votre budget.

Dans le souci de la bonne administration locale, nous sommes très nombreux ici à souhaiter obtenir de vous des engagements et, sur leur mise en œuvre, d'indispensables précisions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse de retenir votre attention quelques secondes sur un problème ayant un caractère à la fois particulier et local. Je le fais car c'est la seule ressource qui me reste pour rendre publiques des interventions faites depuis plusieurs mois auprès des divers services du ministère de l'industrie, du ministère des finances et des affaires économiques et auprès de vos services, monsieur le ministre, interventions qui sont restées infructueuses, déconcertantes, décourageantes. Personne ne veut prendre ses responsabilités et l'on tombe de Charybde en Scylla.

Tels sont les faits. Il existe en France une industrie du lactose : deux usines seulement. J'ai le privilège, en même temps que les soucis, d'avoir une de ces usines dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, usine qui occupe actuellement soixante ouvriers et qui est menacée d'arrêter son activité si des mesures rapides et énergiques ne sont pas prises.

Les difficultés résident dans ce fait que la libération des échanges place les produits fabriqués en France, comme hélas ! dans de nombreux cas, à un prix supérieur aux prix d'importation en raison des éléments du prix de revient : coût de l'énergie — fuel-oil, carburants — et salaires. Le lactose est, encore jusqu'à présent, classé comme un produit chimique retenu au code des douanes comme tel, alors qu'en réalité il s'agit d'un dérivé des produits laitiers et qui, à ce titre, devrait bénéficier, comme c'est le cas pour la caséine, de droits compensateurs ou de taxation.

Sur le plan national, cette production a sa grande importance pour la pharmacie ; sa suppression revêt un caractère d'ordre secondaire, mais non point négligeable. L'impossibilité pour l'industrie et les coopératives laitières de se débarrasser du sérum oblige celles-ci à construire d'immenses réservoirs de décantation ou à le déverser dans les ruisseaux et rivières, opération qui viendra accroître la pollution des eaux, au grand désespoir de nos sociétés de pêche.

Il faudrait que les ministères intéressés étudient en commun rapidement les moyens de classer le lactose comme un produit d'origine laitière et à ce titre le fassent bénéficier de ce que j'appellerai les soupapes de sûreté inscrites dans le traité de Rome.

Je me permets d'espérer que vous voudrez bien personnellement vous intéresser à ce problème et y apporter une solution satisfaisante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en enchaînant sur ce qu'a dit mon collègue Naveau, je voudrais également m'excuser de retenir quelques instants votre attention sur deux points qui concernent d'abord la vulgarisation du progrès agricole, ensuite la lutte contre la fièvre aphteuse, en précisant que je passerai sans doute du général au particulier.

En ce qui concerne la vulgarisation du progrès agricole, les rapports font l'état d'une progression sensible et nous ne pouvons que nous en réjouir. Les crédits sont passés de 7 millions de nouveaux francs en 1959 à 19 millions en chiffre rond en 1960 et ils s'élèveront à 21.500.000 nouveaux francs pour 1961.

On doit se féliciter de cette progression. Cependant j'ai ici un document, le rapport n° 886, comptes spéciaux du Trésor, rapport fait par M. Daniel Dreyfous-Ducas à l'Assemblée nationale ; ce rapport est fort intéressant dans divers passages, pages 40, 44, qui concernent la répartition des crédits pour la vulgarisation du progrès agricole. Nous apprenons par exemple qu'en 1960 8.500.000 nouveaux francs ont été à cet effet répartis sur les 19 millions de crédit qui avaient été prévus. Mais sur cette somme 5.500.000 nouveaux francs sont attribués à des organismes nationaux siégeant à Paris ; 240.000 nouveaux francs sont attribués à des organismes professionnels régionaux et enfin environ 2.800.000 nouveaux francs aux organismes départementaux et locaux.

Un examen plus attentif de cette répartition montre que, par exemple, la vulgarisation dans le territoire de Belfort bénéficie de 1.220 nouveaux francs ; dans le département de l'Allier, de 6.020 nouveaux francs ; dans celui de l'Ariège, département agricole attardé certes, de 6.920 nouveaux francs ; dans celui de Seine-et-Marne, qui doit être normalement très évolué, de 9.000 nouveaux francs. Le département de Seine-et-Marne lui-même reste en dessous de l'attribution faite au syndicat national de l'angora de qualité, qui s'élève à 9.104 nouveaux francs. Si nous allons plus loin, le département du Pas-de-Calais, où sans doute la vulgarisation est inutile, bénéficie de 24.080 nouveaux francs, tandis que le syndicat national de l'endive bénéficie de 27.808 nouveaux francs et celui du chanvre de 57.900 et quelques nouveaux francs.

Tout à l'heure M. le ministre, répondant d'abord à MM. les rapporteurs spéciaux, a dit : « Pour la vulgarisation, l'année 1960 est une année de rodage ». Pourtant cette année de rodage, à en croire les propos de M. le ministre, demanderait une certaine unité de vues. Quel genre d'unité de vues ? Jugez-en. Les cultivateurs les moins évolués, ceux qui méritent le plus d'être conseillés seraient, d'après ce rapport, ceux qui ont leurs propriétés rue Scribe, rue Claude-Bernard, rue Taitbout à Paris. Les organisations professionnelles les plus méritantes sont-elles celles qui s'intéressent seulement au chanvre, à l'endive, à l'angora, ou bien celles qui œuvrent sur le plan départemental ou local ?

Excusez-moi de passer du problème général au cas particulier. Dans mon département qui, je le reconnais, n'est pas le plus mal traité sur le papier, c'est surtout la chambre d'agriculture qui s'occupe de la vulgarisation. Sans doute en est-il de même, d'ailleurs, dans la plupart des départements de notre pays. Notre

chambre d'agriculture a créé de nombreux postes de conseillers agricoles et en fonction de certaines données il lui avait été promis d'abord une subvention de 8.400.000 anciens francs — excusez-moi de ne pas employer la nouvelle dénomination de l'unité monétaire — subvention qui a été ensuite ramenée par les services de la vulgarisation du progrès agricole à 3 millions d'anciens francs. Mais sur ces 3 millions d'anciens francs, malgré les dépenses considérables engagées par la chambre d'agriculture, à ce jour seulement 600.000 anciens francs, c'est-à-dire 6.000 nouveaux francs ont été versés.

Certes, mon département, d'après le rapport de M. Dreyfous-Ducas, doit bénéficier pour 1960 de 4.140.000 anciens francs, et cette somme aurait déjà été versée au département de la Haute-Garonne. Mais alors, à qui ? Je connais bien mon département, je sais bien quels sont les conseillers agricoles en place et je sais bien que c'est la chambre d'agriculture qui a le rôle essentiel. Or elle n'a perçu que 600.000 francs. Où est passé le reste ? J'aimerais, monsieur le ministre, le savoir.

Au fond, voyez-vous, c'est une question de méthode. M. Dreyfous-Ducas demande, dans son rapport, au Gouvernement, d'orienter l'action du fonds national de vulgarisation du progrès agricole, afin de réserver la majeure partie de ses crédits à la vulgarisation sur le plan régional et local, plutôt que d'en faire bénéficier des organisations dont l'activité n'est pas uniquement consacrée à l'effort de vulgarisation.

Je partage son sentiment et je me permets de vous demander d'abord, monsieur le ministre, d'éviter l'émiettement de ces subventions, émiettement qui est actuellement constaté et qui est d'ailleurs une cause certaine de gaspillage.

Ensuite, je désirerais que vos services tiennent les engagements pris envers des organisations aussi sérieuses que les chambres d'agriculture engagées dans l'effort de vulgarisation.

Dans mon département existe une association départementale de vulgarisation du progrès agricole. Cette association est dirigée et animée par le directeur des services agricoles. Pourquoi ne pas faire confiance à ce haut fonctionnaire, votre subordonné, monsieur le ministre, pour répartir suivant les mérites de chaque organisation les subventions de l'Etat ?

Le mode actuel de répartition prouve que les crédits sont accordés à n'importe qui, pour n'importe quoi, et qu'ils peuvent être parfois détournés de leur véritable destination.

J'ai du mal à croire que cela soit conforme, monsieur le ministre, à l'unité de vue que vous souhaitez et je pense que vous voudrez bien améliorer la méthode que je viens de vous exposer.

Sur le deuxième point qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, je veux rappeler brièvement que l'on nous a sans cesse répété que l'Angleterre ne pouvait acheter notre bétail ni ses carcasses tant qu'en France sévissait à l'état endémique la fièvre aphteuse.

Récemment, on nous a dit que, pour des raisons analogues, qui peut-être ne sont pas les vraies raisons — mais chacun là-dessus a son sentiment — l'Allemagne également émettait la même proscription. Je sais bien que le Gouvernement nous a demandé d'intensifier la lutte contre la fièvre aphteuse, après l'expérience d'abattage systématique qui a eu lieu ces années passées dans le Finistère. Il nous a été recommandé la passation de contrats collectifs de vaccination. Pour encourager la conclusion de tels contrats, l'Etat s'engageait à verser une subvention de 100 anciens francs par tête d'animal vacciné si le pourcentage des animaux vaccinés atteignait tout de même 60 p. 100.

Dans mon département de la Haute-Garonne, la chambre d'agriculture et le conseil général ont cru devoir répondre à l'appel du Gouvernement. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que soit vaccinée la totalité de notre cheptel. Nous avons pratiqué la vaccination totale parce qu'elle était systématique, mais aussi et surtout parce qu'elle était gratuite, et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, autoriser la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a créer une imposition supplémentaire de 50 millions de francs par recouvrement de décimes, ce dont je vous remercie vivement, pour contribuer au financement de cette opération. Le conseil général, de son côté, a fait l'effort voulu. Nous avons donc vacciné — et c'est une réussite totale — tous les bovins âgés de plus de six mois. Hélas ! si nous avons pu payer le vaccin avec les fonds du conseil général et de la chambre d'agriculture, nous ne pouvons pas payer les vétérinaires qui ont procédé à la vaccination, parce que l'Etat ne nous a pas encore versé, malgré des appels répétés, les cent francs dus par animal vacciné.

L'Etat doit tenir ses engagements. Notre département a donné un exemple significatif. Notre initiative était favorable à l'intérêt national. Je vous demande ce soir, simplement, monsieur le ministre, que les fonds promis au titre des contrats collectifs soient versés sans retard. Le conseil général envisage de voter, l'an prochain, les mêmes crédits et la chambre d'agriculture de reprendre son imposition pour continuer notre action et la rendre particulièrement efficace.

J'ai eu quelque responsabilité dans cette affaire, monsieur le ministre. J'ai engagé le conseil général et la chambre d'agriculture dans cette voie. Je serais amené à regretter cette imprudence si l'Etat ne tenait pas ses engagements, mais j'espère qu'il les tiendra. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse de reprendre la parole ce soir, mais je dois tout de même une série de réponses complémentaires aux questions posées par MM. les sénateurs.

Qu'il me soit permis en tout premier lieu de répondre à l'un des soucis manifestés cet après-midi par M. Driant, au nom de la commission des finances. Si j'ai différé la réponse que je voulais lui donner concernant les inquiétudes qu'il a exprimées à l'égard des crédits affectés aux investissements accordés aux coopératives, c'est que je voulais lui faire une réponse circonstanciée.

En ce qui concerne l'équipement des coopératives, et plus particulièrement des coopératives de céréales, nous nous sommes trouvés placés devant une conjoncture du marché qui nous a littéralement obligés à faire porter nos efforts en matière d'investissements coopératifs surtout dans le secteur du maïs, en considération précisément, ainsi que l'ont souligné aujourd'hui notamment M. Brégégère et plusieurs de ses collègues, de l'extraordinaire productivité atteinte dans la culture de cette céréale et de l'importance des récoltes obtenues. Nous avons donc été un peu pris par la conjoncture du marché et nous avons dû faire face à des impératifs de stockage particulièrement urgents en la matière.

Il est hors de doute que les soucis manifestés par la commission des finances, par la bouche de son rapporteur, ne doivent pas être pris à la légère, car ils engagent en fait l'avenir de la coopération ou, du moins, l'avenir de certains coopératives et la rentabilité de leurs investissements. C'est ce qu'a souligné M. Driant.

Je voudrais préciser, étant donné l'effort déjà fait sur le secteur du maïs, que nos efforts vont se porter maintenant sur le secteur des céréales en général. Je puis assurer M. Driant que le Gouvernement tiendra compte des recommandations que la commission des finances, par sa voix, a soumis au Gouvernement en la matière. Nous sommes sensibles aux inquiétudes qui ont été manifestées ; nous savons quelles conséquences aurait un ralentissement des investissements effectués par les coopératives des céréales et nous pouvons l'assurer que dans ce domaine l'action du Gouvernement se portera sur le secteur indiqué de manière à rétablir un équilibre qui momentanément se trouverait rompu.

Je voudrais reprendre également une partie du rapport de M. Driant, celle qui concerne la question de la viticulture, en même temps que je répondrai à M. Pauzet qui, au nom de la commission des affaires économiques, a soulevé un certain nombre de problèmes viticoles avec plusieurs de ses collègues, MM. Péridier, Carcassonne et Legros, notamment.

Sur des problèmes précis et pratiques qui engagent la politique immédiate du Gouvernement, il peut paraître difficile pour moi de prendre des engagements intéressant une modification, soit des dispositions du décret du 16 mai, soit de la politique actuelle en matière de viticulture.

Cependant, et au risque de parler un peu longuement — ce dont je prie le Sénat de m'excuser — je voudrais rappeler que l'organisation du marché du vin prévue par le décret du 16 mai comprend deux catégories de mesures : des mesures de caractère permanent sur lesquelles je n'insiste pas et des mesures d'intervention. Je ne pense pas qu'il soit utile de nous étendre sur ces formules qui concernent la répartition de la récolte en deux catégories — quantum et hors quantum — au moins en ce qui concerne les mesures de caractère permanent, l'échelonnement des sorties de vin de la propriété, le stockage à long terme et le financement d'une partie des excédents.

Les mesures d'intervention, vous les connaissez. Elles peuvent être de deux ordres : soit des décisions de retard dans le déblocage des tranches, soit le retrait temporaire d'une partie du marché, notamment en ce qui concerne les vins libres du quantum par souscription de contrats. Mais il est bien évident que, pour

donner toute leur efficacité à des mesures d'intervention et notamment aux dispositions de l'article 8 du décret du 16 mai prévoyant le retrait du marché des vins libres du quantum par souscription de contrats, l'expérience est, en la matière, l'enseignement majeur que nous devons retenir et il nous semble nécessaire de prévoir, en prolongement, si je puis dire, ou comme étai de ces mesures fondamentales, des mesures complémentaires. Ces mesures, qui, en fait, ne peuvent se multiplier à l'infini, seraient les suivantes :

En premier lieu, le taux des avances sur contrat de stockage des vins libres du quantum doit être égal au minimum du prix plancher dont M. Péridier et certains de ses collègues se sont plaints que cette forme d'action se situe à ce niveau.

En second lieu, la garantie de bonne fin des opérations doit être accordée par l'intermédiaire du nouvel organisme, c'est-à-dire du fonds d'orientation et de régularisation des marchés viticoles Cette opération entre d'ailleurs parfaitement dans le cadre des interventions sur le marché du vin prévues à l'article 25 de la loi d'orientation agricole, car il s'agit de créer, non pas tellement un stock de sécurité, mais plutôt un stock régulateur du marché.

Je répondrai, surtout à l'intention de M. Pauzet, rapporteur de la commission des affaires économiques, que, bien qu'une masse de manœuvre ne soit pas spécialement affectée au secteur viticole pour ce genre d'opérations, le problème n'est pas tellement mal posé, puisqu'en définitive nous bénéficions d'une liberté d'action accrue étant donné qu'on suppose nécessaire une action immédiate sur un marché agricole donné. On pourrait — c'est évidemment une supposition extrême — utiliser la masse totale du fonds d'orientation et de régularisation pour peser précisément sur les marchés en cause ; de sorte qu'en définitive, loin de constituer une limite à l'action du ministre de l'agriculture, le fait que la masse destinée à financer les actions du fonds ne soit pas compartimentée est en réalité une excellente chose puisque cela lui permet d'utiliser à tout moment l'ensemble des crédits affectés au fonds.

J'ajoute qu'en dehors de ces mesures de complément, on pourrait envisager une prime de conservation qui devrait être fonction de la durée des opérations.

Quant à la politique de stockage, il n'est peut-être pas nécessaire que je rappelle mes déclarations de cet après-midi. Je suis d'accord avec les orateurs pour constater qu'en la matière un effort devrait être fait pour la création de moyens de logement supplémentaires. Si l'on tient compte des enseignements des deux dernières récoltes, on doit envisager la mise en stockage de quantités plus considérables qu'il n'avait été prévu.

Le Gouvernement est pleinement d'accord avec les différents orateurs pour reconnaître qu'il n'est pas possible je juger une production agricole sur une seule campagne. Pour apprécier une politique de stockage ou une politique d'investissements, nous devons nous baser sur plusieurs campagnes si nous voulons définir utilement ce que doivent être, en fin de compte, les moyens de logement nécessaires à un marché aussi important que celui du vin.

Le ministère de l'agriculture envisage ce qu'il n'ose pas encore appeler une sorte de système de prévision. Il n'ose pas l'appeler ainsi parce qu'il voudrait se montrer prudent dans ses déclarations, mais disons qu'il souhaiterait pouvoir, à terme, envisager les moyens d'établir cette prévision. Réussira-t-il ou non ? Le Sénat sera tenu informé des progrès que nous pourrons réaliser en la matière. Il est trop tôt maintenant, l'expérience est encore trop fragile pour que nous puissions tirer des enseignements dès cette année. En tout cas, on ne peut, surtout en matière viticole, envisager une politique à long terme que si, préalablement, on peut faire des prévisions de récolte d'une année à l'autre.

Pour répondre aux questions qui m'ont été posées, je précise qu'une série de mesures complémentaires relatives au vin doivent être arrêtées. Les conversations sont suffisamment avancées pour que je puisse dire que des décisions ont été prises.

Nous envisageons d'abord l'accroissement de la prime de stockage, qui pourrait être portée de 0,25 à 0,30 par hectolitre. C'est une première mesure.

La deuxième mesure est la garantie de bonne fin, dont plusieurs orateurs ont parlé cet après-midi. Cette garantie de bonne fin vise également les contrats de stockage des vins libres du quantum. Elle est en effet limitée — c'est une critique que j'ai entendue dans l'intervention de M. Péridier — à un million d'hectolitres.

Je précise d'ailleurs à ce sujet que la marge d'action est considérable puisqu'en en fait les contrats effectivements souscrits ne concernent que 150.000 hectolitres. Dans ces conditions, nous disposons donc d'une masse de manœuvre immédiatement disponible qui est tout de même appréciable.

Je voudrais, d'autre part, souligner le caractère automatique des contrats. Les restrictions de temps ou visant le délai de souscription de ces contrats seront, bien entendu, ou supprimées ou, en tout cas, écourtées.

Des inquiétudes se sont manifestées en ce qui concerne la section viticole du fonds de solidarité agricole quant à sa possibilité de faire face à ses engagements. Il ne saurait être normalement prévisible ni raisonnablement possible d'envisager une augmentation de la part de la fiscalité affectée à la section viticole. En tout cas, cette augmentation n'apparaît pas dans les textes qui vous sont soumis et le Gouvernement ne peut pas s'engager dans l'immédiat à l'envisager. Cependant, je crois pouvoir donner au Sénat l'assurance que la somme nécessaire de ce chef — je le dis en pesant mes mots — est en tout état de cause assurée.

J'ai le sentiment que ces réponses s'adressent, bien entendu, à l'ensemble des sénateurs qui ont parlé du problème agricole et plus particulièrement aux rapporteurs de la commission des affaires économiques.

Avant de terminer, bien entendu, par les observations concernant la lutte antialcoolique que l'on confond bien souvent avec ce que certains orateurs ont appelé la lutte anti-vin, je voudrais, si vous le permettez, répondre à M. Carcassonne qui, très aimablement d'ailleurs — et le ministre de l'agriculture l'en remercie tout particulièrement — a posé le problème des sinistrés, ainsi qu'à d'autres orateurs, comme M Brégégère, qui ont attiré également l'attention du Gouvernement à cet égard.

Le déblocage en faveur des sinistrés du vin hors quantum de la dernière campagne est un problème qu'il faut étudier. Je ne donne pas à M. Carcassonne une réponse négative. Qu'il me permette seulement de dire que si ma réponse est pour l'instant évasive, c'est, non pas pour gagner du temps, mais simplement pour tenir compte des difficultés essentielles du marché du vin. Lorsque, dans ce domaine, des mesures sont à prendre, il faut songer à leurs conséquences, je dirai même à leurs prolongements, car il est des réactions en chaîne en la matière. Je demande donc le bénéfice d'un délai de réflexion.

A la vérité, la crainte que je pourrais éprouver à l'égard d'une mesure qui ne tiendrait pas rigoureusement compte des prescriptions du décret du 16 mai, ce serait de mettre sur le marché des quantités de vin trop importantes. Seulement, s'agissant précisément de la proportion de sinistrés que M. Carcassonne a indiquée, il se peut que le danger que je redoute soit illusoire. En tout cas, c'est dans la perspective de cette illusion de danger que je serai amené à prendre la mesure que M. Carcassonne a sollicitée tout à l'heure au profit des sinistrés.

Cela m'amène à répondre à M. Brégégère au sujet des calamités agricoles et des textes que le Gouvernement s'est engagé à présenter devant le Parlement dans le délai que vous savez, et selon l'échéancier que vous connaissez. Le premier de ces textes concernera à peu près certainement les dommages viticoles. Il ne m'est pas possible d'en dire plus pour le moment, car actuellement les services du ministère de l'agriculture sont pris par des tâches urgentes. Veuillez considérer l'ensemble des textes agricoles votés cet été. On peut dire que jusqu'en juillet 1961, pour employer un terme dont je m'excuse, le ministère de l'agriculture n'a pas le temps de chômer.

Voilà ce que je désirais répondre aux questions posées concernant la viticulture, du moins quant à l'application du décret du 16 mai et en ce qui a trait aux mesures complémentaires envisagées par le Gouvernement, l'accroissement des primes et la garantie de bonne fin.

J'indique à M. Legros que ses observations demandent réflexion. Il n'est pas possible de préciser si nous envisagerions facilement de modifier le régime des prestations d'alcool vinique ou de revenir sur les décisions qui ont été prises à propos de la destruction des marcs. Un certain nombre de difficultés étant apparues à l'expérience, je ne peux donner, en l'état actuel des choses, une réponse qui pourrait apparaître comme favorable. Je demande donc à M. Legros, là encore, le bénéfice de la réflexion.

Enfin, je vais répondre à propos de la campagne anti-vin, question traitée dans les rapports des commissions ainsi que par différents orateurs auxquels vient de se joindre M. le professeur Portmann.

Un certain nombre d'informations ont été données dans la presse qui semblent indiquer que la fiscalité du vin serait préférentielle. Entendons par là, que le vin paierait, non pas davantage, mais au contraire moins de taxes que d'autres boissons.

Les indications fournies par un certain nombre d'orateurs et par les rapporteurs des commissions montrent bien que la fiscalité pesant sur les vins est très lourde. Dans le même temps, ainsi que M. Pauzet l'a souligné, le prix du vin a baissé, de sorte que, proportionnellement, la fiscalité est d'autant plus

lourde que le prix du produit n'est plus ce qu'il était lors de la campagne dernière. Je ne puis donc que regretter les informations, disons tendancieuses, sans plus, qui ont été publiées, étant précisé qu'en aucun cas on ne saurait réduire la lutte anti-alcoolique à la lutte anti-vin ; c'est bien évident.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Georges Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous venez de dire, car il fallait qu'une voix aussi autorisée que la vôtre répondît à cette phrase : « Alors que la législation actuelle accorde au vin un véritable privilège fiscal, la taxe allant de 0,2 p. 100, pour la bouteille de champagne de qualité, à 7 p. 100 pour le litre de vin rouge, elle frappe, au contraire, lourdement les sodas, limonades et eaux minérales ».

Voilà des informations que nous ne pouvons pas accepter car elles n'entrent pas dans le cadre de la campagne anti-alcoolique. Nous sommes favorables à la lutte anti-alcoolique, mais nous ne voulons pas qu'on attaque d'une façon aussi mensongère le produit de qualité qu'est le vin, l'un des meilleurs produits de notre sol. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je dois également répondre à l'inquiétude manifestée par M. Péridier et par M. Courrière, à propos de la suppression de l'octroi de trois litres de vin aux ouvriers agricoles.

En effet, autant que j'ai pu en être informé, il s'agit en définitive d'un texte qui envisagerait la suppression des avantages en nature, dans la mesure où ils sont constitués par le vin, sauf précisément en ce qui concerne les ouvriers agricoles dont les statuts demeurent, car c'est une exonération qui a été formellement reconnue par des textes récents. Je lui donnerai, je pense, des informations plus précises.

M. Antoine Courrière. Si cela n'intéresse pas les ouvriers agricoles, je ne vois pas qui cela peut intéresser !

M. le ministre. Je puis donner la certitude à M. Courrière que, en la matière, les ouvriers agricoles ne perdent pas le bénéfice de ces avantages en nature qu'on appelle les trois litres de vin.

M. Antoine Courrière. Nous prenons simplement acte de cette assurance.

M. le ministre. C'est tout ce que je voulais dire sur la politique agricole à l'adresse du Sénat.

Je voudrais maintenant reprendre très rapidement les observations présentées par M. de Montalembert au nom de la commission des finances sur l'habitat rural. Le rapporteur a formulé trois souhaits :

Premier souhait, que les crédits de subvention soient accrus. On ne pourrait qu'y souscrire. Mais cette année, une majoration de quelque 20 millions de nouveaux francs a été proposée par rapport à l'an passé. Cela représente une majoration de 40 p. 100 que, d'ailleurs, le rapporteur lui-même a soulignée dans son rapport, ce dont le Gouvernement le remercie.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour remercier les rapporteurs de la commission des finances des rapports qu'ils ont présentés sur le budget de l'agriculture, reconnaissant l'effort qui a été accompli, sous les réserves que le Gouvernement admet bien volontiers et dont il prend acte. Il souhaitait que ses remerciements fussent apportés, comme il se doit, aux rapporteurs des commissions. Le Gouvernement ne peut qu'enregistrer le souhait d'une majoration ultérieure supplémentaire. Ce n'est qu'un enregistrement pur et simple pour l'instant.

Le deuxième souhait exprimé par M. de Montalembert c'est, si j'ai bien compris, que les travaux d'habitat rural soient intégrés dans un cadre national d'aménagement rural. Je crois que cela est tout à fait dans le sens de l'action déjà entreprise et des études expérimentales d'aménagement en cours.

Le Sénat se rappelle que ces études sont imposées au ministre de l'agriculture par les textes de la loi d'orientation et notamment l'article 7, qui dispose que « des sociétés d'aménagement rural sont en voie de constitution sur lesquelles les organisations professionnelles seront consultées ». Des sociétés d'aménagement sont donc en voie de constitution et vont pouvoir travailler à bref délai. Les textes nécessaires sont préparés. Après l'accord des organismes intéressés, ils pourront être publiés.

Le troisième souhait formulé par le rapporteur, c'est que soient adoptés les textes envisagés par le groupe de travail interministériel. Ce groupe de travail, présidé par M. Driant et auquel M. de Montalembert faisait allusion tout à l'heure a, en effet, fourni une excellente besogne. Le texte a paru récemment au *Journal officiel* ; il s'inspire en réalité des travaux de votre commission. Je tenais à le souligner.

M. de Montalembert rappelait le projet de loi sur le régime de la dévolution successorale. Ce texte en préparation devrait être présenté au Parlement prochainement.

Voilà donc ce que je voulais dire en ce qui concerne les souhaits formulés par M. le rapporteur de la commission des finances en matière d'habitat rural.

Je voudrais poursuivre mon exposé par la réponse que je dois à la fois à M. Driant et à M. Raybaud qui ont, l'un et l'autre, posé des problèmes identiques concernant l'alimentation en eau potable. Les suggestions faites par la commission des finances et celles présentées par M. Raybaud dans son intervention seront retenues. Ce n'est pas simplement une formule de style. Elles serviront de base au projet de loi que le Sénat a demandé au Gouvernement de déposer avant le 31 mars 1961. Je puis en donner l'assurance aux deux sénateurs.

De plus, ces jours-ci, le ministère de l'agriculture va être appelé à répartir entre les départements et, sur la base du plan triennal, les crédits correspondants. Le taux maximum des subventions sera d'ailleurs, à cette occasion, porté de 50 à 60 p. 100, le taux moyen restant naturellement constant. Dans l'avenir, ce dernier sera progressivement amélioré. Notre volonté est de suivre dans ce domaine la réalité, par conséquent d'adapter les réglementations en cours aux besoins réels signalés, comme je viens de l'indiquer, par les deux intervenants.

En ce qui concerne la question posée par M. Coudé du Foresto à propos de la réunion de la commission consultative à laquelle il participait récemment, faute d'avoir été saisi moi-même des propositions de cette commission, il m'est difficile de lui dire dans l'immédiat si la retenue de 20 p. 100 à laquelle il faisait allusion tout à l'heure est excessive ou suffisante. Le principe de cette retenue sera maintenu de toute façon. J'en ai apprécié l'intérêt récemment lorsqu'il s'est agi de faire face à des situations immédiates, lorsque par exemple, en Corrèze, nous avons dû sauver un village auquel il convenait d'apporter immédiatement l'eau potable.

La rupture des eaux avait pollué tous les puits se trouvant dans la région. Il a donc fallu procéder rapidement à une amenée d'eau collective — je précise qu'il s'agissait d'un gros village — pour permettre à la fois l'alimentation des humains et la reconstitution du cheptel qui avait été gravement touché.

M. Yvon Coudé du Foresto. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, j'indique dès maintenant que nous n'avons jamais contesté la nécessité pour le ministre de l'agriculture d'avoir à sa disposition une masse de manœuvre pour parer aux cas douloureux qui peuvent se présenter ou même aux inégalités. Je voulais indiquer que, surtout dans le cas de l'électrification rurale où les crédits sont particulièrement faibles, le taux que vous proposez est de 20 p. 100, soit 15 p. 100 de plus par rapport à ce qui s'est fait les années précédentes. En prélevant un taux de cette importance, on arrive à réduire le montant des travaux dans chaque département à un niveau tel qu'il va s'ensuivre des débauchages de personnel d'abord, ensuite, un arrêt puis un renchérissement des travaux.

C'est pourquoi je pense qu'il faudrait réduire la marge réservée à moins de 20 p. 100. J'avais proposé 5 p. 100. C'est le chiffre qui avait été retenu les années précédentes et qui peut suffire à constituer une masse de manœuvre importante.

M. le ministre. Sans qu'il me soit possible de répondre d'une façon précise, je retiens vos observations sur la marge de manœuvre et puisque nous aurons l'occasion de nous revoir, soit à propos du programme triennal, soit, ainsi que vous l'avez déclaré dans votre intervention, pour des problèmes particuliers dont vous

voulez me saisir, j'aurai l'occasion d'étudier avec vous la marge de manœuvre qui pourrait être réservée pour pallier les incertitudes ou définir les prévisions qu'il faut faire en la matière.

Vous avez présenté une observation au sujet de la session de l'O. T. A. N. Je vous en entretiendrai personnellement.

En ce qui concerne l'électrification rurale, peut-être le Sénat acceptera-t-il que M. le secrétaire d'Etat aux finances puisse répondre sur ce problème. Je signale d'ailleurs que M. Marcel Boulangé et M. Raybaud sont intervenus dans ce domaine, de même que M. Coudé du Foresto. M. Carcassonne a demandé que des études fussent faites de manière plus circonstanciée, afin de tenir compte de l'évolution des régions et de leurs besoins respectifs. M. Coudé du Foresto a signalé la séparation un peu trop brutale faite entre les travaux de renforcement et les travaux d'extension. Peut-être M. le secrétaire d'Etat aux finances pourra-t-il répondre à la fois sur le problème des adductions d'eau et sur les questions posées par le rapporteur de la commission des finances et différents orateurs sur l'électrification rurale.

Je n'insisterai pas sur certains problèmes pour lesquels il est impossible de modifier la position gouvernementale, comme celui de la détaxation des produits agricoles ou de la ristourne sur le matériel agricole. Les dotations budgétaires sont ce qu'elles sont et il est impossible d'envisager autre chose en la matière.

Les aménagements de village, surtout dans les perspectives des interventions faites notamment par M. Raybaud, se concentrent autour des problèmes relevant du génie rural : hydraulique agricole, adduction d'eau. Je pense que vous avez voulu, au contraire, lier l'ensemble de ces problèmes, non seulement celui de l'adduction d'eau mais aussi celui des eaux usées si j'ai bien compris votre intervention.

Toutes ces suggestions, toutes ces observations, seront matérialisées dans le projet dont je vous ai parlé et que doit être déposé avant le 31 décembre 1961.

M. Joseph Raybaud. Je vous remercie.

M. le ministre. M. Ripzenthaler, cet après-midi, est intervenu soutenu par M. Kalb, au sujet des caisses d'invalidité de la région d'Alsace. C'est un problème qui ne saurait être résolu en séance publique. Je leur précise qu'il fait l'objet d'une étude qui se poursuivra.

L'expropriation de terres labourables me crée aussi beaucoup de soucis. Ce problème doit être examiné avec mes collègues des départements ministériels intéressés à l'origine de cette opération et dont l'action peut s'appliquer à l'expropriation de certains terrains agricoles. MM. Blondelle et Deguise ont, à l'occasion de la loi d'orientation agricole, soulevé ce problème. Je souhaiterais qu'il fût examiné d'un peu plus près concernant notamment le Nord et le Pas-de-Calais.

En ce qui concerne le statut du fermage dont M. Durieux a parlé, si les modifications proposées par la commission Rueff-Armand constituent une série de mesures qui affectent le droit de propriété, c'est le Parlement qui est compétent. Ces mesures devront donc lui être soumises. Cela veut dire que, pour autant que les propositions de la commission affectent le droit de propriété, ou entraînent des mesures ayant des répercussions sur le droit de propriété, il est bien évident que le Parlement en sera saisi.

M. Jean Bardol. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Bardol. Vous venez de donner une précision que je considère comme très inquiétante. En effet, le rapport Rueff préconise des mesures qui touchent au droit de propriété et d'autres qui visent le mode de rémunération des preneurs. Les modifications qui pourraient être apportées à ce mode de rémunération seront-elles également soumises au Sénat ?

M. le ministre. Non. Il s'agit là de questions qui relèvent du pouvoir réglementaire. Nous avons réglé récemment et d'une façon relativement facile, en liaison avec les fédérations des bailleurs et des preneurs, le problème que vous venez d'évoquer.

Le ministère de l'agriculture tente, dans toute la mesure du possible, de concilier les parties intéressées ; quand cela lui est impossible, il arbitre. A propos des mesures récentes concernant les rapports entre bailleurs et prenenurs, nous avons pu réussir à mettre les parties d'accord et le texte consacrant cet accord a paru le mois dernier au *Journal officiel*.

Je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà dit de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle. Un certain nombre d'orateurs ont pris sur ce point des positions identiques. Ils déplorent tous l'insuffisance des crédits en matière d'équipement. Dans ce domaine, nous entamons une action d'avenir. Même si nous avions disposé, pour 1961, de crédits considérables — nous ne les avons pas demandés — notre « goulot d'étranglement » aurait été non pas nos moyens financiers mais nos disponibilités en personnel enseignant.

L'année 1961 est donc une année de transition. Ce n'est donc qu'à partir de 1962 — ceci est inscrit à l'article 4 de la loi du 2 août — que nous aurons les moyens financiers pour mettre en œuvre une politique de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle. Nous présenterons à cet effet une loi de programme au Sénat ; nous reparlerons donc de cette question en temps voulu. De grâce, veuillez considérer que, pour l'année 1961, nous avons fait, comme l'on dit, au mieux.

Un certain nombre d'orateurs ont exprimé des craintes au sujet des services vétérinaires, de leur vocation, de leur compétence, de leur statut et plus spécialement des difficultés qui pourraient naître éventuellement du rattachement de ce que l'on appelle la recherche vétérinaire à des organismes déjà existants de recherche. Ces rattachements auraient lieu sur le plan administratif mais l'autonomie de la recherche vétérinaire, dans l'hypothèse où elle serait rattachée à l'institut national de la recherche agronomique, serait consacrée dans le même temps. Si ce rattachement administratif s'impose, c'est au niveau des crédits d'investissements envisagés dans le cadre de l'institut national de la recherche agronomique et du centre national de la recherche scientifique, ces deux organismes disposant ainsi d'une masse commune d'investissements pour la recherche et ses équipements.

Je pense avoir donné à M. Golvan les assurances qu'il semblait vouloir obtenir.

En ce qui concerne le statut des vétérinaires, je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. Je demanderai simplement à ceux qui sont intervenus sur ce point de vouloir bien patienter. Les négociations se poursuivent à ce sujet avec mon collègue des finances. Veuillez considérer que, compte tenu des incidences de ce problème sur le comportement même des intéressés, je ne puis pas en dire davantage au Sénat.

M. Claude Mont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mont, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claude Mont. Faut-il comprendre, monsieur le ministre, dans les déclarations que vous venez de faire à propos de l'enseignement agricole, que vous allez effectivement vous efforcer de porter à 50 p. 100 par élève et par jour la subvention de l'Etat accordée aux centres d'apprentissage et aux maisons familiales ?

Faut-il comprendre aussi que vous allez d'ores et déjà, sans attendre la loi sur les adductions d'eau, donner des instructions aux ingénieurs du génie rural pour que les subventions accordées par l'Etat en faveur des travaux d'assainissement soient connues et appliquées dans les différents projets que l'on va réaliser ?

M. le ministre. Je ne puis prendre aucun engagement de cette nature ni sur un plan ni sur l'autre. Je suis obligé de tenir compte des conditions financières que j'ai d'ailleurs acceptées. Je ne puis donc pas m'engager en ce qui concerne la subvention de 50 p. 100 dont vous venez de parler, monsieur le sénateur, ni donner aux ingénieurs en chef du génie rural des instructions qui entraîneraient le génie rural à des actions hors de proportion avec les moyens dont il dispose. Je ne peux pas vous faire d'autre réponse.

Je terminerai par un problème délicat et important soulevé cet après-midi par M. Marcel Boulangé et auquel M. Prélot porte un intérêt tout particulier. Je veux parler de la race montbéliarde. (*Sourires.*) J'indique à MM. Boulangé et Prélot que les subventions semblent leur avoir été accordées et qu'ils n'ont, de ce chef, aucune difficulté à envisager.

Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait eu, de la part du ministère de l'agriculture, quelque refus que ce soit en ce qui concerne les subventions de vulgarisation. S'il n'y a pas eu de subvention à ce titre, c'est peut-être simplement parce que les renseignements demandés ne sont pas parvenus. Il ne saurait être question en aucun cas de pénaliser la race montbéliarde.

M. Marcel Prélot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Prélot, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Prélot. Vous venez de prononcer les mots que nous attendions. Vous avez dit « la race montbéliarde » et non pas « un rameau de la pie rouge de l'Est ».

Dans ces conditions, nous espérons que nos éleveurs viendront au concours général sous une enseigne connue du monde entier et non pas sous l'appellation de fantaisie connue seulement de certains de vos services, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je me suis servi de l'appellation dont vous-même et M. Boulangé vous étiez servis cet après-midi.

C'est un problème délicat, croyez-moi. Je souhaite que nous puissions le traiter ensemble et qu'aucune difficulté ne surgisse entre nous à cette occasion. Je m'y emploierai d'ailleurs de mon mieux.

Voilà l'ensemble des réponses que je devais au Sénat. Si j'ai commis quelque omission, vous voudrez bien m'en excuser. Si ces omissions étaient importantes, je reprendrais éventuellement la parole au moment de la discussion des articles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin pour répondre à M. le ministre.

M. André Dulin. Je vous demande tout d'abord de m'excuser de vous retenir encore quelques minutes. Je répéterai sans doute ce qu'ont déjà dit de nombreux orateurs. Mais, dans une matière aussi importante, on ne répétera jamais assez ce que nous pouvons dire en faveur de l'agriculture française.

Monsieur le ministre — une fois n'est pas coutume — je voudrais vous féliciter des efforts que vous avez faits pour obtenir que votre budget soit doté de crédits substantiels. Votre plan d'équipement se présente dans de très bonnes conditions. L'augmentation de 37 p. 100 des crédits par rapport à l'année dernière permettra l'évolution indispensable que nous avons souhaitée. Ces crédits, si importants soient-ils, ne suffiront pas, je le crains, à réaliser un volume de travaux correspondant à celui que nous avions envisagé alors que nous étions au Gouvernement et qui s'élevait à 76 milliards de francs, ceci parce que, depuis 1956, tout a augmenté et que des dévaluations sont intervenues.

Je vous félicite aussi d'avoir attaché à la recherche agronomique l'importance qu'elle mérite. Il y a quelques années, nous déplorions, tout en ayant les meilleurs chercheurs du monde, de ne pas avoir mis entre leurs mains les outils nécessaires.

Notre collègue M. Houdet, alors qu'il faisait partie du cabinet Mendès-France, avait obtenu des crédits substantiels en faveur de la recherche. Nous avons continué dans ce domaine et nous avons ainsi pu faire construire cet ensemble de Jouy-en-Josas qui fait maintenant honneur à la France en matière de recherche agronomique. Je sais bien qu'une difficulté subsiste encore en ce qui concerne les indemnités attribuées à nos chercheurs. Jusqu'à présent, malgré leurs très grandes qualités, on n'a pas voulu les faire profiter des avantages dont bénéficient les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique. J'ose espérer que M. le secrétaire d'Etat aux finances finira par se laisser fléchir.

Le problème existe depuis quatre ans. Si l'on veut obtenir de nos chercheurs qu'ils fassent un travail considérable en faveur de la recherche, ils doivent bénéficier du même traitement que leurs camarades de la recherche scientifique.

Le problème fondamental évoqué dans l'excellent rapport de M. le président Blondelle et qui préoccupe tous les agriculteurs, c'est celui des débouchés. Répondant, cet après-midi, à nos collègues qui ont évoqué la question du Marché commun, vous avez dit que vous accepteriez de conclure, pendant la période transitoire, avec les six pays de la Communauté, des accords à long terme. Nous vous demandons, lorsque vous irez à Bruxelles, d'exiger de nos partenaires cette préférence communautaire indispensable. En effet — mon ami M. Carcassonne, qui assiste comme moi aux réunions de la commission de l'agriculture de l'assemblée parlementaire européenne, pourra vous le dire — nous avons protesté énergiquement, il y a peu de jours, contre le fait que le Gouvernement allemand ait passé des contrats avec le Danemark et que nos amis Hollandais n'aient pas tenu grand compte de cette solidarité qui doit exister entre les partenaires du Marché commun.

Vous avez sans doute entendu à *Radio-Luxembourg*, il y a quelques semaines, une propagande en faveur du beurre hollandais. On disait en substance : « Achetez le beurre hollandais, il est moins cher que le beurre français ».

Vous devez donc insister sur le rapprochement des prix agricoles entre les différents pays de la Communauté.

Nous considérons, d'autre part, que les prélèvements doivent être répartis dans les pays sous-alimentés. Un de nos collègues disait que, bien souvent, dans nos campagnes, on ignore exactement ce qu'est le Marché commun et que l'on fait porter la responsabilité sur ceux-là même qui en ont la charge. Un problème politique se pose dans ce domaine pour les pays de la Communauté. Les Américains ont distribué un peu partout leurs surplus. Il est à craindre que les Russes eux aussi en fassent autant. Il serait regrettable que l'Europe ne puisse pas alimenter une partie de sa population misérable, qui a faim, alors que certains pays d'Europe ne savent où envoyer leurs surplus de production agricole.

Il ne faut donc pas que cette question des surplus et surtout des prêts à faire à ces pays sous-alimentés se réduise à une question d'argent. Entre les deux blocs, il est une nécessité : la solidarité de l'Europe unie.

Sur le plan intérieur, le problème des débouchés doit être résolu par une organisation moderne du stockage, de la conservation et du conditionnement des produits. A cet effet, il faut d'abord une politique du stockage. Vous avez bien fait de le souligner, monsieur le ministre car les agriculteurs étant tributaires de la température, au moment même où nous avons fait une récolte de blé abondante, nous risquons de nous trouver dans une situation désagréable au mois de juillet, si nos agriculteurs, contre leur volonté, ne sèment pas suffisamment de céréales. Il ne faudrait pas tout exporter. Quant à moi, lorsque je parle de stockage, j'estime que vous devez avoir une réserve de produits alimentaires, qu'il s'agisse du blé, du vin, de la viande, de façon à garantir le pays contre une mauvaise récolte et surtout à maintenir également vos exportations.

Je me souviens qu'une certaine année, nous avions exporté tout notre blé et qu'ensuite nous avions été obligés de faire rentrer pour 25 milliards de francs de blé, ce qui a pesé sur le marché français.

Je crois, par conséquent, que ce stockage, comme vous l'avez souligné, doit être au plus tôt organisé par les installations coopératives. Je pense, en effet, que l'agriculture française peut se sauver en transformant ses produits, mais uniquement par l'intermédiaire des coopératives agricoles. Celles-ci doivent être implantées dans des conditions telles que la rentabilité et les amortissements ne soient pas insupportables pour les agriculteurs.

C'est ainsi que, ces temps derniers, j'ai vu installer certaines coopératives laitières. Elles n'avaient pas été inscrites au plan. Leurs dirigeants ont dit : « C'est très bien, nous allons effectuer nous-même les travaux. » Elles n'avaient pas été inscrites au plan parce que l'ingénieur du génie rural, la direction des services agricoles et le directeur départemental de la production agricole estimaient que la rentabilité n'était pas assurée. Elles ont emprunté aux banques et l'amortissement risque de faire peser sur l'agriculture une somme de trois à quatre francs par litre de lait.

Monsieur le ministre, c'est ce qu'il faut éviter et je vous demande, comme l'a fait d'ailleurs le rapporteur de notre commission des finances, de surveiller ces implantations.

Ensuite, on a évoqué les débouchés agricoles. Pour les accroître, nous avons besoin d'hommes de l'art. C'est ainsi qu'avec M. Houdet nous avons fait voter, au Sénat, une loi tendant à créer des postes d'attachés agricoles. Le ministère des finances nous en a accordé deux, trois, quatre, cinq. Il avait promis de nous en donner sept, dix et d'augmenter encore ce nombre. Vous avez entendu, cet après-midi, M. Kauffmann intervenir à ce propos. Il s'est rendu compte sur place. Il est allé notamment à Bonn où il s'est rendu compte des difficultés que nous rencontrons en ce moment avec l'Allemagne en ce qui concerne la viande.

Les Allemands ne veulent pas nous acheter notre viande pour des raisons sanitaires, prétextant qu'en France sévissent la tuberculose et la fièvre aphteuse. Si vous demandiez aux autorités allemandes — les renseignements que j'ai eus à ce sujet sont sérieux — de prendre la viande dans les régions exemptes de tuberculose ou de fièvre aphteuse, vous pourriez liquider une très grande partie de notre contingent vers ce pays.

Si le gouvernement français est appelé en ce moment « à suivre le bœuf », c'est qu'il veut simplement que, dans l'indice

des 179 articles, le prix de la viande n'augmente pas. Mais si les prix sont majorés chez les bouchers, ils baissent chez les agriculteurs.

Je vous signale, d'autre part, que tous les pays occidentaux sont dotés de corps d'attachés agricoles. Pour traiter de tous ces problèmes, il est bien évident que nos agriculteurs doivent en avoir connaissance, suivre une formation professionnelle et posséder une culture générale. Vous avez fait voter une loi de programme. Vous envisagez des crédits pour l'application de cette loi, mais, ainsi que vous l'avez reconnu, le problème essentiel est celui des professeurs. Nous construisons des écoles, mais, malheureusement, nous n'avons pas assez de maîtres.

Pour l'enseignement agricole la question se pose également. Lorsqu'un professeur d'agriculture sort de l'école de Grignon et entre dans l'administration, il perçoit 60.000 francs par mois, alors que s'il est employé par les chambres d'agriculture ou par une organisation privée, il touchera 90.000 francs par mois. Il est évident que le corps de vos enseignants agricoles doit être placé sur le même pied d'égalité, pour les indices, que le corps des autres enseignants français. Il y a là un effort important à faire.

Pour l'éducation de base, M. le ministre de l'éducation nationale nous a dit qu'il créait un certain nombre de cours complémentaires. Il faut que ces cours complémentaires soient orientés vers l'enseignement agricole. Maintenant, les enfants fréquentent jusqu'à seize ans les cours d'apprentissage agricole. Il faut donc que nous ayons, à côté de ces cours complémentaires, non seulement des cours d'apprentissage agricole, mais également des foyers de progrès agricole. Vous nous avez dit que vous pensiez en créer cinquante par an. C'est de ce côté qu'il faut faire un effort. Ceux qui ont des foyers agricoles dans leur département se rendent compte de l'attrait qu'ils exercent, non seulement sur les jeunes exploitants, mais également sur leurs femmes. Là aussi, un effort considérable est fait pas ces foyers agricoles en matière de vulgarisation. Ce sont eux qui ont ouvert la voie en ce domaine, avec l'aide de conseillers agricoles.

On a parlé ce soir du recrutement de ces conseillers agricoles. Ce recrutement, il est toujours à votre disposition, si vous le voulez, puisque ces conseillers étaient formés, ainsi qu'on l'avait décidé il y a quelques années, par les écoles régionales d'agriculture, que vous appelez maintenant pompeusement des lycées départementaux. A ce stade nous n'avons pas besoin de gens qui ont une instruction générale poussée, mais de gens qui ont suffisamment d'instruction et surtout de pratique, en général originaires du département, ayant, par conséquent, un contact déjà humain, puisqu'il s'agit de fils d'agriculteurs, et qui peuvent donner un résultat.

En ce qui concerne la vulgarisation, vous avez mis en place vos comités départementaux de vulgarisation, mais, depuis cette année, vous voyez fleurir un nombre considérable d'organisations — et certains d'entre vous, messieurs, doivent en faire partie — qui se chevauchent d'ailleurs les unes les autres. On arrive donc à ce résultat : vos crédits déjà insuffisants vont être dilués d'une telle manière que l'on ne pourra absolument rien faire.

Par conséquent, j'appelle votre attention sur ce point, afin que vous ne donniez pas votre agrément à des gens qui n'ont d'autre intérêt que celui de passer à la caisse, ce qui, évidemment, ne donnera rien de nouveau sur le plan de l'agriculture !

Vous me permettrez encore d'attirer votre attention sur la vulgarisation des régions ostréicoles et conchylicoles. L'ostréiculteur dépend de vous puisque, lorsqu'il est producteur, il dépend du ministère de l'agriculture. C'est pour cette raison que je vous demande, dans les régions ostréicoles, de penser à créer des conseillers ostréicoles. Les huîtres sont une richesse pour certaines régions de notre pays et, notamment, il ne faut pas oublier les jeunes ostréiculteurs.

En ce qui concerne la politique des prix, le Sénat n'a pas voté ce qu'on appelait l'article 24 qui est devenu l'article 31 de la loi d'orientation et M. Blondelle a dit dans son rapport ce qu'il en pensait. Vous avez publié ces jours-ci vos prix d'objectif, c'est très bien. Mais j'ai constaté aujourd'hui même, à une réunion de la fédération des coopératives laitières, que vous avez fixé arbitrairement le prix du lait à 36,50 anciens francs, en diminution de 50 centimes sur le prix de l'année dernière. Or, comme le marché du beurre de même que celui des produits azotés n'est pas soutenu, nous constatons des prix s'établissant entre 29 et 34 francs. C'est-à-dire que, dans certaines régions, on ne paie pas le lait 36,50. Lorsque le gouvernement américain fixe le prix des produits agricoles, on sait qu'ils seront respectés. N'oubliez pas que la production laitière de notre pays c'est le salaire des agriculteurs. M. Blondelle parle dans son rapport des charges sociales des agriculteurs qui vont augmenter dans des proportions considérables. Vous savez que c'est la femme qui paie les quittances d'assurance mutuelle agricole. Eh bien ! si le prix du lait a diminué dans les proportions que je dis, je vous assure que je suis inquiet pour l'avenir et surtout pour la paix sociale dans nos campagnes.

Pour le lait également, il y a un moyen que je vous suggère et que vous connaissez bien. Il consiste à fixer sa teneur en matières grasses à 34 grammes, au lieu de 30 grammes. Alors, vous pourrez certainement augmenter son prix.

Enfin, je vous ai posé une question orale il y a quelques semaines. Je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse. Je pense pourtant qu'elle ne vous embarrasse pas. Il s'agit de la margarine. (*Mouvements.*)

L'Assemblée s'est prononcée à une majorité écrasante en augmentant la taxe à la valeur ajoutée de 6 à 10 p. 100, sur la proposition de notre ami M. de Pontbriand.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je vous ai posé la question de savoir si vous aviez l'intention d'appliquer l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935. Cette loi a été remise en vigueur par un décret de M. Houdet et, également, par un décret que j'ai pris moi-même et que l'on peut retrouver dans vos services.

M. Michel Yver. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dulin ?

M. André Dulin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Yver, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Yver. Je suis d'autant plus d'accord avec vous, mon cher collègue, que j'avais posé, il y a déjà un certain temps, plusieurs questions écrites au sujet de l'application de l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935. Voici, du reste, une des réponses qui m'avaient été faites :

« Par la circulaire du 15 février 1955, l'un de mes prédécesseurs avait marqué son intention de mettre fin à la tolérance relative à l'aromatisation de la margarine et de revenir à l'application stricte de l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935 interdisant l'addition dans la margarine de parfums, essences, arômes chimiques, artificiels ou autres similaires. La circulaire du 6 août 1956 a eu pour but de confirmer cette position. Toutefois, le Gouvernement, à la demande de M. le ministre des affaires économiques et financières, a décidé de suspendre momentanément l'application de cette décision, en raison des répercussions qu'elle risquerait d'avoir sur l'indice des prix et aussi sur les intérêts des territoires d'outre-mer » — à cette époque-là, nous avions des territoires d'outre-mer !

Le 15 janvier 1957 — c'est la date de cette réponse — notre collègue André Dulin était ministre de l'agriculture et j'espère que l'actuel ministre de l'agriculture voudra bien accorder à son prédécesseur, devenu sénateur, une satisfaction qu'il n'a pas cru devoir m'accorder. Je le remercie à l'avance au nom des producteurs de lait. (*Applaudissements et rires.*)

M. André Dulin. Je dois dire à notre ami Yver qu'à la suite de sa lettre j'avais pris un arrêté et adressé une circulaire au service des fraudes du ministère de l'agriculture ; mais le Gouvernement est tombé — la même chose est arrivée d'ailleurs à celui auquel appartenait M. Houdet — et l'arrêté n'a pu être appliqué.

Je signalais donc au ministre de l'agriculture que l'arrêté pouvait être trouvé dans ses services, ainsi que la circulaire que j'avais signée pour demander son application au service des fraudes, et que, par conséquent, M. Houdet et moi-même avions pris la même décision. (*Sourires.*) Je souhaite que notre ministre de l'agriculture signe les arrêtés en question et prenne les décisions nécessaires en cette matière. Il sait qu'il aura le Sénat tout entier avec lui, le vote de l'autre jour l'a démontré.

Je voudrais parler maintenant des crédits d'équipement. M. le ministre a prononcé des paroles réconfortantes pour les adductions d'eau. Les crédits ont été augmentés, mais les prêts sont toujours accordés par la caisse des dépôts et consignations et les subventions ont été diminuées à telle enseigne qu'avec le système qui existe depuis l'année dernière les collectivités locales sont obligées d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations à 5 p. 100 ou 5,25 p. 100 à long terme, c'est-à-dire à vingt ans, que la subvention n'est que de 40 p. 100 et que le prix de l'eau varie de 250 à 300 francs le mètre cube ! Dans ces

conditions, il y a encore des efforts à accomplir. La loi de programme vous permet d'augmenter le montant de vos subventions, et vous avez promis à M. Raybaud de le faire.

En ce qui concerne l'électrification, je n'ai rien à ajouter aux déclarations de M. Coudé du Foresto.

Pour l'habitat rural, j'ai soulevé cette question devant M. le ministre de la construction, hier soir, lors de la discussion du budget, et j'ai souligné, comme M. de Montalembert l'indiquait dans son rapport, que les subventions en capital étaient accordées par le ministère de l'agriculture et les subventions en annuités par le ministère de la construction. C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le ministre, de vous mettre d'accord avec votre collègue de la construction pour que nos agriculteurs, s'ils s'adressent au génie rural, ne soient pas renvoyés aux services de la construction, ou inversement. Il faut que les subventions en capital ou en annuités dépendent de votre budget ! Vous ne pouvez pas avoir deux services s'occupant de la même question !

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Je me permets de vous faire remarquer que, ce matin — je pense que vous étiez absent à ce moment-là — j'ai remercié M. le ministre de l'agriculture et le Gouvernement d'avoir fait paraître le 21 novembre 1960 une circulaire accordant précisément ce que vous demandez.

M. André Dulin. Je vous en remercie. Cette circulaire est en effet toute récente, 21 novembre 1960, et nous ne la connaissions pas (*Sourires*)

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* Tout vient à point à qui sait attendre !

M. André Dulin. On a déjà parlé de la voirie et un effort est à faire. Nous voudrions que le fonds routier — le Sénat ayant voté en faveur de la voirie rurale — soit également mis en œuvre.

Quant au fonds de développement économique et social, nous voudrions qu'il soit plus alimenté qu'il ne l'est pour l'agriculture ; nous souhaiterions en particulier qu'un effort important soit fait pour les adductions d'eau et l'électrification.

S'agissant des augmentations de l'effectif du personnel, vous voulez nous gratifier de 360 contrôleurs des lois sociales ; mais nous estimons, nous, que le service du génie rural n'est pas suffisamment étoffé ! Le nombre des fonctionnaires a été augmenté de 45 dans votre budget, mais vous n'ignorez pas que les conseils généraux sont obligés de venir en aide aux services départementaux du génie rural pour payer notamment des dessinateurs, comme ils le font d'ailleurs pour les services agricoles, parce que vous leur imposez une tâche trop administrative et que leurs directeurs doivent être véritablement « omnitechniques » pour étudier tous les problèmes et remplir tous les papiers que vous leur demandez ! Les ingénieurs des services agricoles sont en nombre insuffisant dans nos départements. Les conseils généraux sont obligés d'aider ces services, et même de payer des ingénieurs pour que le travail départemental soit assuré.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Mais je voudrais surtout penser à nos jeunes. On nous a dit il y a quelques années, tous les rapports en font foi, qu'un certain nombre de jeunes agriculteurs devaient quitter la terre. C'est très bien ! C'est parfait ! Malheureusement, nous nous demandons maintenant si nous n'allons pas voir un retour à la terre des gens des villes car la récession et le chômage qui sévissent dans nos villes moyennes — je le constate dans mon propre département — nous inquiètent.

C'est pourquoi, lorsque vous installerez des usines, nous vous demandons que, au lieu de les implanter autour de Paris ou jusqu'à Tours, vous pensiez à nos chef-lieux de canton. Ces usines de transformation de produits agricoles dont vous avez souvent parlé vous-même permettraient d'apporter un revenu supplémentaire à nos jeunes agriculteurs. Or, si vous voulez les conserver à la terre, il faut leur en donner les moyens.

Nous devons servir la jeunesse agricole, magnifique dans son élan, et lui permettre de réaliser les évolutions nécessaires vers des espérances légitimes et de rester à la terre. C'est vers cette jeunesse rurale que notre effort doit tendre. Son attachement à la terre de France est suffisamment connu de nous tous pour que nous fassions cet effort indispensable. (*Applaudissements.*)

M. Marc Pauzet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marc Pauzet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. Je remercie d'abord M. le ministre de l'agriculture, au nom de la commission, des réponses qu'il a faites à nos suggestions. Mais le bonheur n'est jamais complet ! C'est la raison pour laquelle j'ai demandé la parole.

Sa réponse quant à la garantie de bonne fin nous donne satisfaction, et j'espère qu'il s'agit de la bonne fin des contrats de stockage. Je remercie M. le ministre de sa promesse de porter la prime de conservation à 0,30 nouveaux francs ; je le remercie également de l'aide promise aux sinistrés, bien qu'aucune inscription ne figure au budget annexe du F. O. R. M. A. Il nous déclare, en effet, que nous aurons satisfaction — et mon vis-à-vis, M. Driant craint qu'il n'en soit pas ainsi ! Il est entendu que la section viticole aura des ressources suffisantes pour prendre en charge la totalité des annuités dues pour les prêts aux sinistrés en 1961, et qu'ainsi sera comblé le déficit, qui s'élève pour cette année à 500 millions de francs. Bien que je ne mette pas en doute votre compétence, monsieur le ministre, le fait que vos paroles ont été prononcées sous la caution morale du ministre des finances m'incite à penser que les agriculteurs sinistrés peuvent être assurés que les annuités seront prises totalement en charge en 1961, comme elles l'ont été en 1960.

Mais la question qui a sans doute provoqué mon intervention est celle de l'automatisme des contrats de stockage. Vous paraissez décidé à hâter la procédure de l'article 8, mais ce n'est pas ce que nous avions demandé ! Cette procédure est longue en effet et elle nécessite un arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

Nous estimions qu'il eût été préférable que les possibilités de souscription du contrat de stockage des vins libres du quantum fussent automatiques dès que le cours du vin est au-dessous du prix d'intervention sur les places du Midi; vous auriez certainement évité, de cette façon, de faire jouer le mécanisme d'intervention car je ne pense pas qu'avec le contrat de stockage et la garantie de bonne fin un agriculteur soit assez naïf pour vendre son vin au-dessous du prix-plancher. C'est la proposition que nous vous faisons. Nous savons que son coût n'est pas élevé, car il a été fixé à 5 millions de nouveaux francs par M. Grasset-Morel, rapporteur de l'Assemblée nationale, et nous vous demandons de vouloir bien examiner à nouveau cette proposition. C'est le meilleur moyen d'éviter cette société d'intervention que j'évoquais ce matin et qui n'a pas l'heur de plaire, et je le comprends, au Gouvernement.

Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre, quant au hors quantum des appellations d'origine contrôlées. Livrer ces vins à la distillation serait un non-sens car les vins d'appellation sont des vins de qualité dont la France a besoin, comme elle a besoin des produits de qualité en général.

Vous avez bien voulu évoquer la question du stockage, qui a été rappelée à cette tribune par tous les orateurs, et le stockage est en effet le seul moyen de pallier l'excédent de production de l'agriculture et de créer un volant régulateur. Vous avez fait justice de l'article de presse qui parle d'un privilège fiscal en faveur du vin et je vous en remercie. Je pense que vos paroles, au-delà de cet hémicycle, iront jusqu'à nos populations viticoles et leur prouveront que leur ministre de tutelle pense à les défendre.

Enfin, vous n'avez pas eu le temps, dans votre réponse, d'évoquer la politique générale de la viticulture, mais je vous demande de réfléchir à ce que je vous ai dit : la production s'accroît, la consommation baisse. Il y a là un hiatus, une distorsion qui peut un jour se manifester par un tel accroissement de stocks que vous ne pourrez plus y faire face. Ce fait appelle une politique basée sur l'orientation de la production en fonction des besoins par la promotion de laqualité et sur le développement des débouchés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, les réponses que vous avez faites à certaines de mes questions ne m'ont pas rassuré. Je n'y reviendrai pas, sauf pour une. Je souhaite que vous précisiez si la prime d'utilisation des amendements calcaires va continuer à être répartie en excluant quelques départements,

dont le Pas-de-Calais, ou si une mesure d'équité va enfin intervenir. Il ne s'agit pas, dans mon esprit, d'une augmentation qui serait souhaitable, mais uniquement de la modification de la répartition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des titres et crédits.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le ministère de l'agriculture :

ETAT G

Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.

« Titre III. — Moyens des services, + 15.599.952 nouveaux francs. »

La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le ministre, je voulais simplement attirer votre attention sur une situation toute particulière, celle du personnel du génie rural. J'ai déjà signalé à plusieurs reprises que, dans un département en pleine expansion comme celui des Basses-Pyrénées, de nombreux dossiers concernant les projets d'équipement, etc., restaient en souffrance, faute d'un personnel suffisant pour effectuer les enquêtes.

J'ai été très heureux de constater la création, dans votre budget, de certains postes ; toutefois je crains fort que les dotations inscrites soient insuffisantes. En effet, comme vous le savez, le développement industriel de la région de Lacq, les importantes réformes de structure à intervenir dans nos exploitations agricoles, l'équipement du port de Bayonne en silos à maïs accroissent et vont accroître toute l'activité des populations rurales.

Pour toutes ces raisons, le personnel du génie rural ne peut pas aujourd'hui satisfaire tous les besoins, qu'il s'agisse des demandes de prime à 4 p. 100 ou qu'il s'agisse aussi des projets d'équipement collectif qui nécessitent toujours dans nos régions de montagne des études assez poussées et assez délicates.

Je me permets d'insister de nouveau, monsieur le ministre, pour que vous aidiez le service du génie rural à obtenir le personnel indispensable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je connais les difficultés particulières de votre département, monsieur le sénateur, et précisément celles qui tiennent au complexe de Lacq.

A la suite d'une enquête faite sur place, avec la collaboration du génie rural, nous envisageons trois catégories d'actions spécifiques sur la région de Lacq : d'abord des mesures de sécurité ; ensuite des mesures de regroupement ou d'aménagement foncier lorsque les mesures de sécurité auront été arrêtées ; enfin, l'institution d'organismes de recherche qui, en liaison avec les usines, détermineront les origines et l'importance des dommages subis par les exploitations agricoles.

Je connais parfaitement les besoins en personnel du génie rural. Je connais aussi les tâches multiples qu'on lui impose, mais, dans l'état actuel des choses, il m'est impossible de faire des déclarations complémentaires en la matière. Je retiens évidemment le souci que vous avez manifesté en faveur du personnel du génie rural.

Monsieur le président, je voudrais, si vous le permettez, profiter de cette occasion pour donner une réponse à M. Durieux. Son département appartient à une région qui avait bénéficié jadis des amendements calcaires. Je pense qu'il voulait parler des départements du Pas-de-Calais et du Nord auxquels, petit à petit, on a supprimé progressivement cet avantage.

M. Emile Durrieux. Le Pas-de-Calais n'en a jamais bénéficié.

M. le ministre. C'est donc qu'il y avait peut-être une raison.

Etant donné le volume des crédits dont nous disposons, nous sommes obligés d'affecter ces primes aux terres qui ont des besoins plus grands en amendements calcaires. Notre choix n'a pas été fait au hasard, soyez-en persuadé.

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Cette question me tient à cœur. Au début, la prime à l'utilisation des amendements calcaires a été accordée à une vingtaine de départements. Successivement, de mois en mois et suivant les interventions, de nouveaux départements ont été ajoutés à la liste des départements bénéficiaires, si bien qu'aujourd'hui, pour toute la France, seuls une vingtaine de départements restent exclus de la répartition.

Je le répète, il n'y a pas de raison pour que des départements riches, sur le plan agricole, comme ceux de la Seine-Inférieure...

M. Geoffroy de Montalembert. Elle n'est plus inférieure, mais maritime ! (*Rires.*)

M. Emile Durieux. ... soient maintenant bénéficiaires de la prime, alors que la Somme, le Nord et le Pas-de-Calais attendent en vain leur tour. Les cultivateurs n'utilisent pas les engrais calciques pour le seul plaisir de les mettre en terre ; ils exploitent parfois aussi, même dans nos régions du Nord, des terres défavorisées. Les petits exploitants ont besoin d'être aidés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de plus 15 millions 599.952 nouveaux francs.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV. Interventions publiques, + 194.579.421 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne maintenant lecture de la partie de l'Etat H concernant le ministère de l'agriculture :

ETAT H

Dépenses en capital.

Titre V. Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 77.360.000 nouveaux francs ;

« Crédits de paiement, 20.670.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* A propos du titre V, c'est-à-dire des investissements de l'Etat, je voudrais répondre en quelques mots aux questions posées ce matin par M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, et cet après-midi au cours de la discussion générale par plusieurs orateurs, notamment par M. Coudé du Foresto.

Dans son rapport concernant les adductions d'eau, M. Driant posait trois questions. La première concernait le taux des subventions. M. le ministre de l'agriculture lui a répondu tout à l'heure qu'il se proposait d'en relever à 60 p. 100 le taux maximum.

M. Driant a posé ensuite la question de savoir si toutes les demandes de prêts présentées par les collectivités locales pourraient être satisfaites par la caisse des dépôts et consignations. Les dispositions prises par le ministre des finances et la caisse des dépôts et consignations, compte tenu de la priorité réservée aux programmes des investissements agricoles, me permettent de donner l'assurance à M. le rapporteur que les prêts correspondants pourront être effectivement consentis.

M. le rapporteur a parlé enfin de la question du taux des prêts. En rappelant que celui-ci a été réduit de 5,50 à 5,25 p. 100, et même à 5 p. 100 pour les prêts au-dessous de quinze ans, il a déploré que ces taux soient encore aussi élevés et il a regretté la disparition des prêts au taux de 3 p. 100 de la caisse nationale de crédit agricole. Je le rappelle, ces prêts n'ont jamais représenté la totalité des prêts en matière d'adduction d'eau, mais seulement la partie inconditionnelle du programme, dont l'importance a été variable, forte en 1955, beaucoup plus faible ensuite.

Je note au surplus que l'abaissement récent du taux des prêts de la caisse des dépôts et consignations va dans le sens des préoccupations de votre rapporteur.

M. Driant a posé également, ainsi que M. Raybaud, la question du montant des crédits en matière d'adduction d'eau. Reprenant un dialogue que j'ai eu tout à l'heure avec M. Coudé du Foresto concernant les notions de plancher ou de plafond, je rappelle en effet que les chiffres qui figurent à la loi de programme sous cette rubrique pourront éventuellement être majorés si la situation financière le permet. En matière d'adduction d'eau on peut penser

que nous sommes à un niveau de réalisations satisfaisant, sous réserve du problème que pose l'insertion dans le total des travaux des 50 millions de nouveaux francs correspondant à la tranche dite départementale.

L'objectif que nous devrions nous efforcer d'atteindre pour 1962 et à la réalisation duquel, compte tenu de la situation financière, nous nous attacherons, avec M. le ministre de l'agriculture, sera un volume de travaux de 600 millions de nouveaux francs, déduction faite du programme départemental.

Au sujet de l'électrification rurale, qui a fait naguère l'objet de longs débats, on assiste à une progression assez sensible des crédits et des travaux depuis 1958. En ce qui concerne les travaux, M. Coudé du Foresto connaît parfaitement les chiffres. En 1958, ils se sont élevés à 90 millions de nouveaux francs ; en 1959 comme en 1960, à 175 millions. Ils s'établiront à 210 millions en 1961 et à 230 milions en 1962. Il y a donc une progression notable.

Le problème de la répartition entre les renforcements et les créations est un problème que nous devons étudier dans le détail avec M. le ministre de l'agriculture, mais il est certain qu'au cours des prochaines années la part des renforcements augmentera. Ces renforcements répondent en effet aux exigences de l'évolution des moyens de travail en agriculture. De plus, l'extension des réseaux est à bien des égards près de son achèvement.

J'indique enfin à votre assemblée que nous étudions la possibilité de faire appel à certains mécanismes financiers nouveaux et spécialement au fonds européen pour accélérer certaines opérations de renforcement des réseaux électriques. Si ces mécanismes étaient mis en place, il va de soi que ces moyens de financement s'ajouteraient à ceux qui ont été adoptés par le Sénat lors de la discussion de la loi de programme agricole.

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier des précisions que vous venez d'apporter et cependant je dois attirer une nouvelle fois votre attention sur quelques points. Il est certain que nous avons enregistré avec satisfaction tout à l'heure de la bouche du ministre de l'agriculture, que son intention était de ramener le plafond des subventions à 60 p. 100. Mais M. le ministre a ajouté que la moyenne de 40 p. 100 serait maintenue.

Ecoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, ceci devient très délicat. J'ai indiqué ce matin que certains départements, à la suite de la mesure prise, dépassaient une moyenne de subventions de 40 p. 100. Les programmes départementaux ayant déjà été préparés, ils avaient été obligés, pour ne pas retirer certains projets de leur programme, de demander aux communes inscrites d'abandonner 10 p. 100. Sinon, le département devait prendre en charge des projets qui n'entraînent pas une subvention aussi importante.

Cette décision était prise au détriment des communes les plus défavorisées. C'est pourquoi il faut relever le plafond à 60 p. 100 et il faut reprendre la proposition de M. Rochereau, qui nous a été faite au mois de juillet, d'engager le dialogue entre les parlementaires et le ministre de l'agriculture pour étudier dans quelle mesure le taux des subventions doit varier en fonction du problème que je viens de poser.

M. Joseph Raybaud Très bien !

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous nous donnez l'assurance que la caisse des dépôts et consignations pourra faire face à toutes les demandes de prêts. Nous enregistrons cette déclaration. Nous avons eu et nous avons encore quelque appréhension, parce que le volume des prêts sollicités en fonction du nouveau mode de financement, aussi bien pour les adductions que pour d'autres réalisations, entraîne de nombreuses demandes de prêts représentant des sommes importantes.

Contrairement à ce que vous déclariez tout à l'heure, les anciens du Parlement ont connu une période où il n'y avait qu'un programme inconditionnel et où la totalité des prêts était faite par la caisse de crédit agricole au taux de 3 p. 100. Ce n'est qu'au moment de la création du programme conditionnel qu'il y a eu possibilité de recourir, pour le financement de ce programme, à la caisse des dépôts et consignations. Actuellement, nous n'avons plus qu'un programme inconditionnel. Je sais bien qu'il est plus important que l'ancien programme conditionnel, mais enfin le taux d'intérêts des prêts est lui aussi plus important. Je tenais à apporter cette précision.

Vous nous donnez l'assurance que le Gouvernement s'efforcera de proposer en 1962 un volume de travaux qui corresponde effectivement à 600 millions, sans tenir compte de la tranche départementale. Ce matin, à la tribune, comme dans mon rapport, j'avais demandé au Gouvernement de profiter de ce débat pour faire quelque chose de plus dans ce domaine. Il répondrait en cela au désir unanime des sénateurs. Nous voudrions que, par voie d'amendement, le Gouvernement propose une amélioration de la dotation budgétaire, des crédits qui permettent de donner des subventions. Je répète mon appel devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, pour que vous puissiez y réfléchir avant la fin de ce débat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas du tout d'une controverse entre nous, mais d'une mise au point. Si, en effet, à une certanie période, le programme d'adduction d'eau était un programme inconditionnel dans les conditions indiquées par M. Driant, il est équitable de rappeler qu'à cette époque le total des programmes était très inférieur, même en francs constants, au niveau actuel. A partir de 1956, un effort plus important a été fait. Si l'on revenait aux chiffres de 1954-1955, très volontiers nous remettrions sur pied des mécanismes financiers de cette nature. (*Exclamations !*)

M. André Dulin. Cela n'est pas sérieux.

M. le secrétaire d'Etat. D'autre part, M. Driant a posé la question de savoir si le Gouvernement se proposait d'examiner avec le Parlement, comme d'ailleurs celui-ci lui en a fait l'invitation par un article de la loi-programme agricole, la conception générale du financement des adductions d'eau.

Je crois que M. le ministre de l'agriculture a donné cette assurance ; pour ma part je la confirme. Ce débat aura lieu au cours de la prochaine session du Parlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre V.

(*Le titre V est adopté.*)

M. le président. Titre VI :

« Autorisations de programme, 730.550.000 nouveaux francs.
« Crédits de paiement, 160.950.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Mes chers collègues, lorsque j'ai demandé à prendre la parole sur le titre VI, je ne savais pas que M. le ministre de l'agriculture nous donnerait certains apaisements dont je le remercie. J'avais l'intention d'appeler son attention sur deux problèmes qu'il connait bien, celui du stockage des céréales, d'une part, celui des assainissements des villages, d'autre part.

Vous avez dit, monsieur le ministre, pour quelles raisons le problème du stockage a été spécialement orienté vers le maïs. Je voudrais vous demander, pas pour cette année bien sûr, de penser très attentivement au problème du stockage des céréales que je connais très bien puisque je me permets de vous rappeler que j'ai été pendant plusieurs années président de la commission d'équipement de l'office national interprofessionnel des céréales et président de votre commission d'investissements pour le stockage céréalier.

Par conséquent, c'est un problème que j'ai étudié depuis de très nombreuses années. C'est pourquoi je suis absolument persuadé qu'il faut donner aux coopératives agricoles et à nos organismes stockeurs en général les moyens de s'équiper convenablement. On a fait, au cours des dernières années, en raison même de l'exiguïté permanente des crédits, une besogne un peu trop légère. Les installations d'équipement sont des à peu près qui, en général, ne donnent pas satisfaction à nos agriculteurs.

La campagne dernière, qui a été très belle du point de vue du volume des céréales récoltées, va mettre nos agriculteurs dans une position très difficile quant au logement de ces céréales. La soupape du stockage à la ferme est souvent évoquée. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que ce n'est qu'une très maigre solution, qu'une demi-solution ou un compromis qui va réserver beaucoup de surprises et beaucoup de misères à vous-même et surtout à ceux qui, récoltant du blé, n'ont pas les moyens de le conserver.

J'abrège en raison de l'heure tardive. D'ailleurs, mes collègues sont parfaitement conscients du problème et m'approuvent certainement dans leur grande majorité. Le problème du stockage des céréales est très important et vous vous attacherez — j'en suis persuadé — à le résoudre, en évitant toutefois pour faire donner le maximum de résultats à vos crédits — c'est une tentation bien naturelle — de trop comprimer les moyens matériels de stockage. Je veux en donner un exemple. J'ai connu pendant de longues années la commission d'équipement de l'O. N. I. C. qui fixait le volume des investissements à réaliser en partant d'un coefficient de l'ordre de 2. Si nous allons maintenant, comme c'est, je crois, le cas, à 2,5, cela signifie que nous gênerons encore plus les coopératives dans leurs possibilités d'investissement et de constitution de stocks.

Voilà pour le premier point. En ce qui concerne le second, tout a été dit par certains de nos collègues et vous avez répondu dans un sens qui me donne satisfaction. Il s'agit de l'évacuation des eaux usées à la campagne. C'est un problème de salubrité, de standing et d'aménagement rural. Il faut le résoudre et les travaux nécessaires doivent être menés, conduits et réalisés en même temps que les travaux de distribution d'eau et parallèlement. Il n'est pas pensable, en effet, qu'on amène de l'eau aux habitants de la campagne à raison de 200 ou 300 litres par jour et qu'on les oblige à l'évacuer dans des puisards qui sont interdits par les règlements sanitaires, car cela risque de contaminer les nappes souterraines. C'est dans un projet commun à l'adduction d'eau et à l'évacuation des eaux usées que vous trouverez la solution de ce problème.

Comme vous l'avez dit d'ailleurs, et j'enfonce en ce moment des portes ouvertes, ce dont je m'excuse, vous allez présenter le 31 mars un statut des adductions d'eau rurales. Je vous demande de penser en même temps à l'évacuation des eaux usées. Vous connaissez déjà la question et par avance vous y avez répondu. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre VI.

(*Le titre VI est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget du ministère de l'agriculture.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Nous examinons maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations soicales agricoles, auquel sera joint l'article 52 du projet de loi.

La parole est à M. Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, *rapporteur spécial de la commission des finaces, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget des prestations sociales agricoles pour 1961 réunit pour la seconde fois les recettes et les dépenses des prestations familiales des salariés et des non salariés de l'agriculture, du régime d'assurances sociales agricoles et du régime d'assurance-vieillesse des exploitants agricoles.

Pour 1961, ce budget accuse une majoration de 305 millions 346.321 nouveaux francs par rapport à 1961, passant en effet de 2.883.721.304 nouveaux francs à 3.189.067.625 nouveaux francs. Cette majoration du volume se répartit dans son utilisation à raison de 10.434.500 nouveaux francs au titre des moyens des services, soit 3,4 p. 100 de l'augmentation, et à raison de 294.911.812 nouveaux francs au titre des interventions publiques, c'est-à-dire du service des prestations, soit 96,5 p. 100 du montant de ladite majoration. Ce chiffre appelle néanmoins des précisions. Dans le budget figure en effet une dépense exceptionnelle qui ne se retrouvera pas l'an prochain et qui est relative au remboursement au régime de l'industrie et du commerce des cotisations vieillesse des forestiers, dont le montant est de 5.317.364 nouveaux francs.

La deuxième observation appelée par ces chiffres est la suivante : dans les interventions publiques, l'augmentation réelle des prestations est en effet de 299.890.115 nouveaux francs, car au total de la dernière colonne, page 13 du bleu, annexe 2, s'ajoute la somme de 4.978.303 nouveaux francs qui figurait dans le budget de 1960 au titre du chapitre 46-98 « remboursement au Trésor des prestations familiales payées au-delà des crédits ouverts au budget annexe des prestations familiales agricoles en 1958 » et qui est cette année soustraite de la majoration des divers chapitres des interventions publiques.

La majoration des recettes du budget annexe en 1961 paraît donc justifiée pour 96,50 p. 100 par l'augmentation des prestations à servir. L'analyse des recettes du budget annexe, aux quelles s'ajoutent les cotisations de gestion et d'action sanitaire et sociale évaluées en 1961 à 210 millions de nouveaux francs, se répartit en trois catégories et permet d'établir le tableau comparatif ci-après.

Les ressources professionnelles directes qui sont comprises dans les lignes 1 à 6 représentent par rapport à 1960 une majoration de 70 millions de nouveaux francs, soit un pourcentage de 8 p. 100 de majoration par rapport à l'année dernière.

Les cotisations de gestion et d'action sanitaire et sociale représentent une évaluation accusant une majoration de 15 millions de nouveaux francs, soit 7,7 p. 100 de majoration par rapport à l'année dernière.

Les ressources professionnelles indirectes, lignes 8 à 14, accusent une majoration de 100 millions de nouveaux francs, soit 19,4 p. 100 de plus qu'en 1960.

Enfin, les ressources extraordinaires, lignes 15 à 22, plus ligne 7, accusent une majoration de 135.346.321 nouveaux francs, c'est-à-dire en pourcentage 9,1 p. 100 de plus qu'en 1960.

En bref, les ressources professionnelles directes et indirectes, lignes 1 à 6 et 8 à 14, y compris les frais de gestion et les ressources extra-professionnelles, lignes 15 à 21, plus ligne 7, s'établissent comparativement comme suit :

Ressources professionnelles directes et indirectes, y compris les frais de gestion. Elles correspondaient l'année dernière à 51,41 p. 100 des recettes totales ; elles correspondent cette année à 52,01 p. 100 des recettes totales.

Les ressources extra-professionnelles correspondaient en pourcentage l'année dernière à 48,58 p. 100 de la recette totale ; elles correspondent cette année à 47.99 p. 100 de la recette totale. Il s'ensuit une légère majoration en pourcentage des ressources professionnelles directes et indirectes et une légère diminution en pourcentage des ressources extra-professionnelles.

Il est tout de même bon de rappeler que, dans les recettes extra-professionnelles, la subvention du budget général, ligne 20, passe de 221 millions de nouveaux francs en 1960 à 242 millions en 1961, accusant ainsi une augmentation de 9,50 p. 100.

Dans la majoration des ressources au titre des mesures nouvelles, il y a lieu d'ajouter les précisions suivantes à celles qui sont contenues dans le rapport qui vous a été distribué au nom de la commission des finances :

A la ligne 1, les recettes à provenir de la cotisation cadastrale accusent une majoration de 10 millions de nouveaux francs, selon le tableau de développement, soit 5 p. 100 de majoration au titre des mesures nouvelles. Mais cette recette ayant été seulement appelée en 1960 pour 147.500.000 nouveaux francs, alors qu'elle figurait au budget pour 160 millions, la majoration réelle attendue en 1961 pour la ligne 1 n'est pas de 10 millions de nouveaux francs, mais de 22.500.000.

Pour la ligne 2, relative aux cotisations sur les salaires à 16,50 p. 100, la majoration en année pleine décidée l'année dernière et l'augmentation du S. M. I. G. font espérer une augmentation de 24.500.000 nouveaux francs.

Pour la ligne 3 qui intéresse la cotisation individuelle, il y lieu de rappeler que, dans le budget de 1960, cette cotisation était bloquée avec les recettes de la ligne 4. Dans les 83 millions 500.000 nouveaux francs de cette ligne 3, le produit de la cotisation individuelle par chef d'exploitation, conjoint et membres majeurs de la famille, au taux de 12 nouveaux francs pour 1960, était évalué à 39.500.000 nouveaux francs. Le taux, pour 1961, est porté à 15 nouveaux francs, soit une majoration de 25 p. 100, et il est prévu un produit de 51 millions de nouveaux francs, soit une majoration de recettes brute de 11.500.000 nouveaux francs.

La ligne 4, qui intéresse la cotisation cadastrale, avait été bloquée en 1960 avec la ligne 3. Son rendement était alors évalué à 44 millions de nouveaux francs. Il est majoré de 10 millions pour 1961, soit d'environ 25 p. 100.

En outre, ainsi que le rapport de la commission des finances le précise, cette cotisation cadastrale, qui était en 1960 une cotisation de quotité, devient une cotisation de répartition. Or, le revenu cadastral global qui sert d'assiette à sa perception n'a pas ou n'a que très peu augmenté. La majoration de recettes ne peut donc être obtenue qu'en majorant le taux de la cotisation.

Pour la ligne 5, il n'y a pas de précision à donner qui ne figure dans le rapport distribué. L'imposition passe de 15,2 à 16 p. 100, et cette majoration de taux se traduit par une

majoration de recettes de 5.500.000 nouveaux francs. Celle-ci ressort des possibilités données au Gouvernement par l'article 13 de la loi de finances.

A la ligne 6, partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires, la recette accuse une augmentation de 8.500.000 francs et s'inscrit dans le cadre de l'ajustement au rendement réel.

La ligne 7 concerne la majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les hauts salaires, qui frappe les salaires supérieurs à 3 millions, y compris ceux du commerce et de l'industrie. Comme il n'y a pas, en agriculture, de salaires de cette importance, les ressources de la ligne 7 sont classées parmi les recettes des ressources extra-professionnelles.

Pour la ligne 8, relative à la taxe sur les céréales, l'article 13 de la loi de finances prévoit que le taux sera porté de 7 à 8,50 p. 100.

Pour la ligne 9, le taux de la taxe sur les viandes est également porté de 0,60 à 0,625 p. 100.

L'ensemble des ressources supplémentaires à retirer de l'application de l'article 13 ressort à 96 millions de nouveaux francs, mais il est sans doute utile de rappeler au Sénat qu'au cours de la discussion qui s'est instaurée la semaine dernière, l'article 13 n'a pas été voté. Par conséquent, le budget des prestations sociales agricoles n'apparaît pas en équilibre puisqu'il lui manque ces 96 millions de recettes. Il faudra donc, en deuxième lecture, soit rétablir les recettes de l'article 13 pour que le budget des prestations sociales soit en équilibre, soit ponctionner les dépenses d'une somme équivalente à celles qui manqueraient au titre des recettes.

A ce supplément de recettes s'ajoute le produit de la majoration de la taxe sur les betteraves, dont le taux passe de 8,50 à 10 p. 100, ce qui procure 29.500.000 francs de ressources nouvelles, compte tenu de ce que la taxe est assise sur 13 millions de tonnes alors que, l'an dernier, elle ne l'était que sur 7 millions 700.000 tonnes.

Enfin, la deuxième observation qui doit compléter le rapport écrit de la commission des finances concerne la ligne 19 des recettes intitulée : « Versement du fonds national de solidarité ».

Ce fonds doit, en effet, rembourser aux organismes liquidateurs de l'allocation vieillesse, c'est-à-dire aux caisses de mutualité sociale, d'une part, le montant de l'allocation servie et, d'autre part, les frais de gestion afférents à ces remboursements sur la base de 5 p. 100 de leur montant.

Ce rappel permet de constater qu'à l'article 3 de chacun des chapitres 46-95 et 46-96 les sommes prévues sont 65.132.000 nouveaux francs pour le premier et 280.184.000 nouveaux francs pour le second, soit un total de 345.316.000 nouveaux francs alors que les sommes portées en recettes, à la ligne 19, sont de l'ordre de 363.485.200 nouveaux francs. Ainsi apparaît une différence de 18.169.200 nouveaux francs entre les prestations de ces deux chapitres et les recettes. Cette différence sert à équilibrer le budget alors qu'elle devrait être reversée aux caisses au titre des frais de gestion par une affectation spéciale prévue au budget. Ainsi les caisses sont-elles privées de cette recette alors qu'elles ont engagé des dépenses pour la mise en œuvre d'une obligation légale qui leur est faite. Il conviendrait donc sans doute d'ajouter une quatrième ligne aux deux chapitres susénoncés pour un montant total de 18.169.200 nouveaux francs au titre de remboursement à la caisse centrale de secours mutuel agricole pour le chapitre 46-95 relatif aux salariés, et à la caisse nationale d'assurances vieillesse mutuelle agricole pour le chapitre 46-96 relatif aux non-salariés. Dans cette hypothèse, il faudrait prévoir, en recette supplémentaire, une somme équivalente dans le financement de laquelle les cotisations directes ne devraient pas entrer pour plus de 30 p. 100, afin de respecter la proportion de participation à l'équilibre du budget. Si cette disposition n'était pas admise, les caisses seraient tenues d'encaisser la totalité des 18.169.200 nouveaux francs sous forme de cotisations directes, ce qui mettrait cette recette à la charge unique des assujettis à raison de 100 p. 100. Cette procédure, passée inaperçue dans le budget de 1960 qui constituait alors une innovation, se répète dans le budget de 1961. Il serait nécessaire qu'elle disparaisse l'année prochaine car une telle répétition dans l'erreur pourrait être sévèrement jugée par notre assemblée.

A propos des dépenses, le budget conduit votre rapporteur à ajouter, sous forme de commentaires, les précisions suivantes au rapport écrit de la commission des finances :

Le chapitre 46-95 prévoit 6.841.180 nouveaux francs au titre d'une nouvelle revalorisation, à compter du 1er avril 1961, des pensions et rentes servies aux assurés sociaux agricoles. Ainsi se trouve établi un droit coutumier, celui de revaloriser chaque année ces pensions et rentes pour les mettre à parité les salaires agricoles avec ceux du commerce et de l'industrie. Le désir exprimé par le Sénat a été entendu, mais il serait utile qu'un texte législatif rende cette revalorisation automatique, quitte à priver le Gouvernement d'une agréable initiative. Il est sans doute inutile de demander au Gouvernement de préciser que ces crédits sont et demeureront, quoi qu'il arrive, affectés à cette revalorisation.

La deuxième observation relative aux dépenses consiste à rappeler que les prestations familiales vont être majorées en 1961 à compter du 1er janvier. Cette mesure va donc avoir une incidence immédiate sur le budget dont nous discutons. N'aurait-il pas été raisonnable de prévoir les conséquences de cette majoration afin que les agriculteurs ne subissent pas de retard dans le paiement des prestations majorées ? Il y aura certainement lieu de prévoir les crédits nécessaires dans une loi de finances rectificative.

Enfin, au titre des moyens de service, le budget annexe finance par voie de concours le corps d'inspection des lois sociales en agriculture. L'activité de cette inspection est double : d'une part, le contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, d'autre part, l'inspection du travail en agriculture.

S'il est communément admis qu'une telle procédure s'applique au financement du contrôle des organismes sociaux en général, il est anormal de l'étendre au financement d'une activité relevant de l'inspection du travail en agriculture, et il est regrettable que les frais de la seconde activité, c'est-à-dire l'inspection du travail en agriculture ne soient pas pris en charge par le ministère de l'agriculture comme le fait le ministère du travail pour l'inspection du travail qui relève de sa compétence.

Enfin, l'augmentation des effectifs préface à la mise en place de l'assurance maladie des exploitants agricoles dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

En conclusion des renseignements complémentaires au rapport de la commission qu'il vient de verser au débat et des commentaires qu'il a ajoutés, son rapporteur croit parfaitement interpréter le sentiment de la commission en soulignant l'appréhension de cette dernière à l'occasion de l'examen du présent budget.

En effet, les charges sociales agricoles ont augmenté depuis quelques années d'une façon plus importante que le revenu agricole, ce qui accentue les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs pour assumer les charges qui leur sont demandées car, plus un secteur de l'économie est faible, plus il a besoin de protection sociale. L'intérêt de l'économie générale rejoint celui de l'économie du secteur agricole et commande plus que jamais, pour éviter une rupture d'équilibre et de fâcheuses répercussions sociales, une revalorisation des prix agricoles, qui sont en France, pour la plupart, largement concurrentiels par rapport à ceux des autres pays du Marché commun.

La loi d'orientation agricole pourra-t-elle apporter un remède à cet état de choses ? Il faut souhaiter que ce remède soit apporté sans aucun retard, messieurs les ministres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, à cette heure, vous me permettrez, après le rapport substantiel de notre ami M. Monichon, de vous présenter en quelques mots l'avis de la commission des affaires sociales.

Je vous rappelle, en effet, que celle-ci avait demandé la disjonction de l'article 13 parce qu'il prévoyait les augmentations de cotisations dont a parlé M. Monichon et que le Sénat l'avait suivie à une majorité massive. Aujourd'hui, nous avons à voter le budget des prestations familiales agricoles. Selon que ce budget sera voté ou non par le Sénat, nous aurons à rétablir ou non l'article 13.

Mais la commission des affaires sociales a deux observations à présenter.

La première concerne les 360 nouveaux fonctionnaires que l'on veut créer pour les services de l'inspection des lois sociales en agriculture. La commission des affaires sociales a pensé, d'abord, qu'il était un peu trop tôt pour créer ces nouveaux emplois et, d'autre part, comme il s'agit de fonctionnaires de l'agriculture, qu'une grande part de leurs traitements devrait être prise en charge par ce ministère, comme cela se fait pour les autres fonctionnaires.

C'est pourquoi la commission m'a prié de vous indiquer qu'elle s'étonnait de l'importance du nombre de ces créations d'emplois car on aboutirait ainsi, pratiquement, à doubler les effectifs de ce service. Elle proteste surtout contre le fait que la rémunération de ces inspecteurs et contrôleurs est intégralement

mise à la charge du budget annexe des prestations sociales agricoles. S'agissant de fonctionnaires nommés par le ministre de l'agriculture, dépendant de lui, et essentiellement chargés du contrôle de l'application de l'ensemble de la législation sociale agricole, ils devraient être payés, sinon en totalité, du moins en très grande partie, par le budget général.

C'est ainsi que la commission a déposé l'amendement n° 71 qui sera soumis tout à l'heure à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après une journée aussi chargée et le flot d'éloquence qui s'est déversé sur nous sans interruption, mes propos risquent de paraître bien fades. Aussi serai-je très bref.

Je voudrais apporter quelques suggestions particulières au sujet du problème social évoqué par ce budget et préciser quelques détails qui me paraissent essentiels. Reprenant les idées émises ici, à cette tribune par plusieurs collègues sur la politique familiale vers laquelle devrait tendre le Gouvernement, je désirerais les appliquer plus particulièrement aux familles rurales.

Il est incontestable que le problème des prestations familiales se pose aujourd'hui en termes nouveaux, et cela pour différentes raisons, notamment du fait de la scolarité prolongée. Les parents eux-mêmes commencent, dans nos communes rurales, à comprendre la nécessité de prolonger cette scolarité. Puisque de toutes parts des efforts matériels se multiplient pour donner aux enfants une formation intellectuelle et professionnelle plus développée.

Un adolescent coûte donc — des calculs et des constatations le prouvent — aussi cher qu'un adulte, plus cher même pour nos familles rurales obligées de recourir à l'internat car l'école est loin d'être géographiquement à leur portée. Il s'ajoute à cela des difficultés pour nos fils d'agriculteurs même de petits agriculteurs, d'obtenir des bourses. Chacun sait que l'estimation des revenus pour le calcul de ces attributions est souvent établie en valeur absolue en fonction de ce que chaque exploitant possède, soit en cheptel soit en matériel.

Les commissions n'admettent que rarement que ces biens ne sont nullement un revenu mais uniquement un instrument de travail indispensable à la marche de la ferme et qui, de plus, ont été bien souvent achetés avec l'aide des emprunts, emprunts demandant le travail d'une génération pour être remboursés.

Inégalité de la répartition des charges familiales, croissance de ces charges du fait des besoins accrus de l'adolescent, telles sont les données du problème des prestations familiales tel qu'il se pose aujourd'hui avec encore plus d'acuité dans le monde agricole du fait des raisons évoquées plus haut. Tout ceci pour démontrer qu'une politique vraiment familiale devient absolument indispensable et nécessite en premier lieu un relèvement important des prestations familiales.

Alors que le coût de la vie a augmenté de plus de 50 p. 100, depuis sept à huit ans, les prestations familiales n'ont augmenté que de 13 p. 100. Si on avait appliqué loyalement la loi du 22 août 1946, les familles connaîtraient un niveau de vie normale et les prestations seraient au moins doublées.

En effet, elles ont été augmentées différemment. Si toutes ont varié d'une façon insuffisante, l'allocation de la mère au foyer est toujours demeurée en retard. Un effort particulier doit être réalisé dans ce sens. Cette allocation de la mère au foyer doit tendre à se rapprocher du salaire unique attribué dans le régime général à la mère de famille. Combien de familles de petits exploitants ont un revenu équivalent et même inférieur à celui de certaines familles ouvrières ? Sans doute le Gouvernement a-t-il fait des promesses, mais il faut les concrétiser. Ce que les familles veulent, sur le plan général, c'est que le Gouvernement prenne sans attendre des mesures qui revalorisent réellement leur niveau. Il faut reconsidérer l'ensemble du problème afin de rendre aux prestations familiales un pouvoir d'achat véritable. Mais alors, me direz-vous, pour le cas particulier qui nous intéresse aujourd'hui, c'est-à-dire le budget annexe des prestations agricoles, si l'on augmente les allocations familiales, ce budget ne sera pas suffisant,

Il faudra augmenter les cotisations. Bien sûr, des dotations nouvelles sont à prévoir. Je pense que la part de l'Etat devra être augmentée, étant entendu que les prix agricoles sont fixés de telle manière qu'il est impossible à l'agriculteur français d'incorporer de nouvelles charges dans les prix de revient de ses produits. (*Très bien !*)

Compte tenu également de l'effort que font les familles agricoles pour nourrir, élever, éduquer les nombreux enfants qui vont ensuite pourvoir en hommes toute l'économie générale du pays. Mais ceci est un problème qui a été si souvent évoqué que je ne vais pas m'attarder à nouveau sur lui. Pour revenir sur le problème particulier du budget social agricole, M. le ministre, me permettra-t-il une fois de plus de lui dire que le désir des familles reste toujours de voir différencier les différents comptes, prestations familiales et assurances sociales. On ne devrait pas confondre des choses de nature différente.

Les prestations familiales sont destinées à compenser les charges familiales. Les assurances sociales sont appelées à couvrir des risques contre la maladie ou les accidents du travail. Il est dans l'état présent des comptes, impossible de mesurer sagement et objectivement l'importance des déficits intéressant tel ou tel chapitre.

L'année dernière, monsieur le ministre, vous nous aviez promis de distinguer les fonds en matière de budget social agricole. Nous avons constaté qu'il n'en avait rien été dans la présentation de ce budget annexe. La mise en place cette année de l'assurance maladie agricole obligatoire augmentera fortement ce budget et rendra encore plus difficile la distinction des diverses affectations sur le budget 1962.

Je vous demande donc à nouveau si vous avez l'intention, dans la présentation des futurs budgets, de différencier les comptes d'allocations familiales, d'une part, et assurances sociales, de l'autre. Nous vous le demandons vivement.

Qu'il me soit permis également de vous donner les impressions et les réactions du monde agricole en face des mesures prises au sujet de la mutualité sociale agricole, entre autres le décret du 12 mai dernier resserrant l'emprise de l'Etat sur ces caisses.

Nous sommes un certain nombre à craindre que toutes ces mesures conduisent tôt ou tard à une étatisation. La création, prévue au budget que nous étudions aujourd'hui, de 360 nouveaux postes de contrôleurs des lois sociales ne fait que confirmer ce point de vue.

Vous rendez-vous compte de l'effet psychologique désastreux de l'arrivée dans nos départements de ces nouveaux contrôleurs ? Leur effectif va passer, de ce fait, du simple au double. Croyez-vous que ces nouvelles mesures soient vraiment indispensables ? Je sais qu'il y a la mise en place et le contrôle futur de la nouvelle loi sur l'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles, mais nos caisses de mutualité sociale disposent déjà de toute leur organisation administrative et de tous leurs services de contrôle.

Il me semblerait que vous ayez déjà opté au moment de l'établissement de ce budget pour la pluralité de la gestion de cette assurance maladie agricole obligatoire et que vous ayez pris les mesures en conséquence pour mettre en place tout le dispositif nécessaire à l'application de cette nouvelle loi.

Je pense que vous avez été un peu vite et que la création de quelques postes d'inspecteurs de la loi sociale au stade national aurait suffi pour l'instant en laissant aux contrôleurs déjà existants la charge, la mise en application de cette loi avec tout l'appareil administratif de nos caisses de mutualité sociale.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, mais permettez-moi, pour finir, de faire une constatation et de vous dire que c'est surtout parce que la France a pratiqué depuis quinze ans une politique familiale hardie qu'aujourd'hui nous nous trouvons devant une poussée démographique aussi importante, poussée de jeunes qui, certes, pose des problèmes graves de toutes sortes. Mais c'est justement parce qu'elle est là, cette montée de jeunes, que le pays est obligé d'étudier les mesures propres à résoudre ce problème et de prendre des options.

En un mot, elle nous empêche de nous endormir sur les lauriers du passé et nous force à penser et à travailler pour l'avenir.

Il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire, qu'un pays où l'élément jeune a dominé ait rétrogradé économiquement et financièrement. N'ayons donc pas peur de continuer la politique familiale amorcée à la Libération, en 1945. Elle est et sera le gage de l'avenir du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des articles concernant les dispositions relatives aux prestations sociales agricoles.

[*Article* 32.]

M. le président. « Art. 32. — (Services votés.) 2.888.612.625 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 33.]

M. le président. « Art. 33. — (Mesures nouvelles.) II. Crédits de paiement, 300.455.000 nouveaux francs. »

Par amendement (n° 71), M. Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose de réduire ce crédit de 4.586.829 nouveaux francs.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, *rapporteur pour avis.* Je n'ai pas à reprendre la parole puisque j'ai défendu mon amendement tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, *au nom de la commission des finances.* Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement repousse l'amendement présenté par M. Dulin au nom de la commission des affaires sociales. Je voudrais tenter d'expliquer pourquoi, répondant ainsi à M. Soudant, puisque le fonds du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles devrait intéresser les exploitants. Les créations d'emplois envisagées, dans la mesure où elles serviront précisément au contrôle de l'assujettissement de 6.500.000 nouvelles personnes, sont prévues uniquement dans l'hypothèse de la gestion avec la mutualité rurale sociale pivot, mais si, d'aventure, le Parlement retenait le système de la pluralité des gestions, ce n'est pas du tout sous le même nom qu'il faudrait l'envisager, mais sous une acception beaucoup plus large. C'est donc dans l'hypothèse minimum que nous incluons ces demandes actuelles d'assurance maladie chirurgie dans la formule de gestion avec la mutualité sociale pivot.

En ce qui concerne la justification que je dois au Sénat, pour la création de 360 postes, je précise que sur cet effectif il y a exactement 60 inspecteurs, ce qui fait d'ailleurs, comme vous le voyez, moins d'un par département. Il s'agit, pour le surplus de postes, du cadre secondaire ou subalterne, c'est-à-dire 30 contrôleurs, 135 rédacteurs et 130 dactylographes. Les créations prévues ont pour but de donner au ministre de l'agriculture les moyens de sa politique sociale. Celle-ci lui est confiée d'ailleurs par l'article 1001 du code rural. Depuis plusieurs années, la politique sociale du ministère de l'agriculture s'est développée dans un sens de plus en plus continu, c'est-à-dire vers le mieux-être constant des populations rurales. Ce développement verra son couronnement par la mise en œuvre de l'assurance maladie au profit des exploitants agricoles et de la protection médicale du travail au profit des salariés. Il s'agit de savoir si le ministère de l'agriculture peut continuer à assurer cette politique. Il le pourra dans la mesure où l'on mettra à sa disposition les fonctionnaires locaux ou régionaux qui permettront de l'appliquer. Si ces moyens, absolument indispensables ne sont pas mis à la disposition du ministre de l'agriculture, les adversaires de la gestion de la politique sociale agricole par ce département ministériel auront alors beau jeu et ne manqueront pas de faire état de cette carence pour réclamer une nouvelle fois le rattachement de cette politique sociale à un autre ministère.

Je tiens donc à rendre votre assemblée attentive à l'importance que représente la position qu'elle va adopter en cette matière. Ou bien le ministre de l'agriculture disposera des moyens suffisants pour exercer ses responsabilités en matière sociale et personne ne discutera l'existence d'un régime social agricole spécifique, autonome ; ou bien au contraire le ministre de l'agriculture ne pourra exercer ces mêmes responsabilités et dans cette hypothèse il sera fort mal placé pour demander qu'un régime social propre à l'agriculture soit géré par ses soins.

Voilà ce que je voulais souligner à ceux, nombreux dans cette assemblée, qui sont attachés à l'autonomie du régime social agricole.

L'exposé des motifs de l'amendement présenté par M. Dulin prévoit que le budget annexe des prestations sociales agricoles ne doit pas servir à rémunérer des agents dont l'action et la compétence ressortissent en fait au budget général de l'agriculture.

A ce sujet je voudrais rappeler au Sénat les déclarations faites dans ce sens par M. le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion de ce budget annexe devant l'Assemblée nationale. M. le secrétaire d'Etat aux finances a reconnu qu'il y a beaucoup à faire en la matière et qu'à l'occasion du budget de 1962, il prendra les dispositions nécessaires pour que dans le budget général soient inclus les crédits qui rémunéreront les agents qui auront des tâches non spécifiques et qui ressortissent au budget annexe des prestations sociales agricoles. Il l'a simplement demandé cette année, et il l'a précisé au rapporteur de la commission. C'est donc bien l'engagement qu'il a pris, que demandait le rapporteur, et qui est applicable dès à présent.

Dans ces conditions, je souhaiterais donc qu'on ne modifie pas les chiffres d'un budget qui est encore en discussion, uniquement pour des raisons de commodités administratives.

Voilà quelles sont les déclarations du secrétaire d'Etat aux finances. Dans l'exposé des motifs de son amendement, M. Dulin demande que le budget en cours de discussion ne soit pas modifié de ce chef. A l'occasion de ce budget, je reprends les engagements de M. le secrétaire d'Etat devant l'Assemblée nationale en les confirmant, étant précisé que le budget général de l'agriculture pour 1962 aura à faire la ventilation nécessaire des sommes affectées à la rémunération des agents dont les activités ne ressortiraient pas uniquement au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le Gouvernement demande donc au Sénat de repousser l'amendement présenté par M. Dulin, étant précisé que vous soutiendrez ainsi sa politique sociale.

M. Soudant a parlé des inquiétudes qu'ont fait naître les dispositions du décret du 12 mai. Je précise que le texte qui en étend l'application au régime général agricole, c'est-à-dire à la mutualité sociale agricole, a été soumis récemment au conseil d'Etat. J'indique à M. Soudant que ce texte garantit le caractère d'autonomie de la mutualité sociale agricole.

M. André Dulin. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je remercie M. le ministre d'avoir plaidé ma cause. Il a reconnu en effet que mon amendement était nécessaire. Nous vous avons déjà dit en commission que nous n'étions pas opposés à la création des emplois envisagés si vous pensez qu'ils sont utiles.

Vous venez de reconnaître — M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a reconnu de son côté en répondant au rapporteur à l'Assemblée nationale — que ce n'était pas aux prestations familiales agricoles qu'il appartenait de supporter la totalité de la charge entraînée par la création de ces emplois.

Pour notre part, nous considérons que vous n'avez pas besoin, en 1961, des contrôleurs chargés de veiller à la bonne application de la loi sur l'assurance maladie, application qui n'interviendra que vers le milieu de l'année prochaine.

Puisque M. le secrétaire d'Etat est d'accord pour 1962, tout est donc pour le mieux et je vous demande d'adopter purement et simplement l'amendement de la commission des affaires sociales.

M. le ministre. Le régime de l'assurance maladie-chirurgie entrera en application en avril 1961, c'est-à-dire que tout doit être en place pour cette date.

Dès que la loi sera votée par le Parlement, les textes d'application seront pris immédiatement par le ministère de l'agriculture.

Je rappelle à cet égard quels ont été les impératifs formulés par le Parlement lui-même en la matière, qui s'est étonné d'ailleurs d'un retard dans le démarrage de ce régime. Notre délai est impératif : il expire le 1er avril 1961. Il faut donc que, préalablement, tous les instruments de ce régime soient en place.

Les moyens de la politique, c'est ce que le ministre de l'agriculture vous demande.

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je comprends qu'on soit pour ou contre la création des 360 emplois dont il est question. Toutefois, ayant rapporté tout à l'heure le budget de l'agriculture, je suis obligé de rappeler au Sénat que les 360 créations sont votées. Il s'agit simplement, maintenant, de savoir si l'on pourra payer ou ne pas payer les fonctionnaires

qu'on recrutera. Quant aux créations elles-mêmes, elles étaient comprises dans le budget qui a été voté tout à l'heure.

M. André Dulin. Mais non !

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Excusez-moi, monsieur Dulin, mais s'il n'y avait pas de crédits pour les financer, il n'en restait pas moins que ces 360 créations étaient bien prévues dans le budget de l'agriculture.

M. André Dulin. Pour mémoire !

M. Paul Driant, *rapporteur spécial.* Au point de vue des crédits, il est exact que ce budget spécifiait pour ces créations : « Mémoire — financées par fonds de concours ». Le fonds de concours, c'est celui que nous trouvons dans le budget actuellement en discussion.

M. André Dulin. Ces postes ne sont pas créés puisqu'il n'y a pas d'argent pour les payer !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le Bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit ouvert au budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 33, au chiffre de 300 millions 455.000 nouveaux francs.

(Le crédit est adopté.)

[*Article* 52.]

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — MESURES D'ORDRE FINANCIER

M. le président. « Art. 52. — I. — Le deuxième alinéa de l'article 1003-8 du Code rural est modifié comme suit :

« Un décret contresigné du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires au titre de l'assurance sociale et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés à titre indicatif dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. »

II. — L'article 1123 du code rural est modifié comme suit :

« *Art.* 1123. — Les dépenses de prestations de l'assurance vieillesse agricole sont couvertes... » (Le reste sans changement.) — *(Adopté.)*

Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions concernant le fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

La parole est à M. Driant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Au début d'un exposé qui sera très bref, je voudrais que nous soyons d'accord avec le Gouvernement sur l'appellation de ce fonds. Dans les textes qui nous ont été remis il s'agit en effet du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles. Dans la discussion à l'Assemblée nationale, par contre, on a employé le terme « fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles », ce qui ne donne pas les mêmes sigles. Tantôt on parle du F. R. O. M. A., tantôt on parle du F. O. R. M. A.

Il serait préférable, me semble-t-il, d'adopter l'abréviation F. O. R. M. A. car il vaut mieux orienter avant de régulariser.

Ce fonds a été créé par la loi de finances rectificative votée par le Parlement en juillet dernier. Il devait, d'après le projet gouvernemental, remplacer le fonds d'assainissement du marché de la viande, le fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole. Mais, au cours des débats devant les assemblées parlementaires, on a donné à ce fonds une mission beaucoup plus vaste sans augmenter pour autant ses dotations budgétaires. A l'époque, notre collègue M. Armengaud, en commission, et, je crois, en séance publique, avait fait remarquer qu'il était peut-être dangereux de vouloir orienter et régulariser la commercialisation de toutes les productions agricoles avec une dotation prévue initialement pour certaines d'entre elles. Or, le budget qui nous est présenté comprend, en recettes, 447.500.000 nouveaux francs, alors que les crédits prévus pour 1960 étaient de 440 millions de nouveaux francs. Soit une majoration de 7.500.000 nouveaux francs.

La commission des finances a examiné par quelles recettes était alimenté ce fonds et comment il pourrait fonctionner. Elle a constaté avec satisfaction, au cours de la discussion du budget, que les décrets d'application étaient enfin parus au *Journal officiel* et qu'ils avaient permis de mettre en place le comité de gestion de ce fonds d'orientation.

Première observation de fond qui rejoint celle que notre collègue M. Armengaud formulait l'année dernière : il n'est pas possible d'orienter et de régulariser l'ensemble des productions avec un crédit aussi faible, à moins qu'il soit bien entendu que ce crédit permettra la régularisation d'opérations, les opérations elles-mêmes étant financées par des moyens de trésorerie. Si ce fonds dispose de moyens de trésorerie, son action pourra être beaucoup plus vaste que celle qu'il aurait grâce aux seuls crédits qui figurent au budget.

Or, je crois savoir, monsieur le ministre, que ce comité de gestion n'a peut-être pas toute la souplesse voulue pour appliquer les principes que je viens de rappeler et qui avaient été énoncés l'année dernière par la commission des finances. Moyens de trésorerie, régularisation des opérations permettraient, je le répète, une action beaucoup plus vaste.

Autre observation de la commission des finances : ce budget annexe comprend une ligne alimentée par une subvention correspondant à l'encouragement à certaines productions textiles. Une discussion à ce sujet va certainement se produire dans cette enceinte car le fonds textile a été supprimé à la suite du rejet par le Sénat de l'article 11 du projet de loi de finances.

Un autre article de la loi de finances permettrait d'alimenter ce budget annexe dans la proportion de vingt millions et de mettre en recouvrement la taxe professionnelle prévue à l'article 2 du décret du 22 mai 1955, qui n'a jamais été mise en recouvrement depuis son institution. Les deux articles ayant été rejetés par le Sénat, le budget est donc en déséquilibre.

Je pense qu'au cours d'une deuxième lecture de la loi de finances, nous pourrons essayer de régulariser cette situation. En tout cas, la commission des finances estime que la subvention de 12.500.000 nouveaux francs pour l'encouragement à la production textile est insuffisante. Il serait probablement souhaitable que le Gouvernement accepte de ramener la taxe sur les textiles non pas de 0,70 à 0,35, mais de 0,70 à 0,45, ce qui permettrait de doter ce fonds de 18 millions au lieu de 12,5 millions.

D'autre part, il serait nécessaire de prévoir, à l'intérieur du fonds d'orientation, une section spéciale qui, exceptionnellement, pourrait disposer du produit de la taxe dont je viens de parler. Je dis bien exceptionnellement car le fonds doit représenter une masse commune — comme vous l'avez indiqué vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, dans une de vos réponses au Sénat — une masse de manœuvre qui permettra au Gouvernement, au ministère de l'agriculture, d'intervenir à un moment de l'année en faveur de telle ou telle production, en fonction de l'état des marchés.

Nous sommes d'accord sur le principe de base mais, en ce qui concerne le textile, on peut se demander si c'est réellement dans le cadre de ce fonds d'orientation que l'on peut encourager la production.

Le Gouvernement répondrait au désir de nombreux sénateurs en créant une section spéciale à l'intérieur du fonds en faveur des productions textiles et en admettant que la taxe soit ramenée à 0,45, ce qui aurait pour effet de majorer la subvention spéciale du fonds d'orientation.

Voilà les quelques observations que j'ai voulu présenter au nom de la commission.

A l'heure matinale où nous sommes, il ne me paraît pas nécessaire d'insister.

Sous les réserves que je viens de formuler, la commission des finances vous demande d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un des impératifs d'une politique agricole réside dans la solution du problème de l'écoulement des excédents, dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il est imparfaitement organisé.

En ce qui concerne en particulier la campagne cidricole, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés que les producteurs éprouvent à écouler le produit d'une récolte particulièrement abondante cette année.

Le contingent d'alcool de pomme est de 315.000 hectolitres. Ce contingent pourrait passer à 340.000 hectolitres en fin de campagne. C'est nettement insuffisant.

Dans le département de la Manche, par exemple, la zone 5 possédait autrefois vingt-deux ou vingt-trois usines. Elle en possède aujourd'hui trois seulement, dont deux de moyenne production. Il n'est donc pas surprenant que certains de mes compatriotes n'aient pas cru devoir témoigner une débordante reconnaissance à ceux qui furent les auteurs de cette hécatombe de distilleries.

Le mécontentement paysan grandit au fur et à mesure que la récolte pourrit sous les pommiers. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne semble pas se préoccuper d'un tel état de choses. Bien mieux, en vertu des articles 25 et 26 de la loi de finances de 1959, les droits fiscaux qui frappent la circulation des fruits à cidre et des cidres eux-mêmes ont été modifiés. Sur les cidres, le droit de circulation est passé de 120 anciens francs l'hectolitre à 250 francs et la taxe unique de 305 à 600 francs. En ce qui concerne les fruits destinés au brassage familial, la taxe unique est ramenée de 600 francs à 300 francs, à condition toutefois que le lieu de la récolte et le domaine de l'acheteur soient situés à l'intérieur d'un périmètre limité au canton lui-même ou au canton limitophe. Cette taxe représente 3.000 francs par tonne. Si les acheteurs ont leur domaine situé en dehors de cette zone, cette taxe passe à 4.636 francs par tonne, alors que cette même tonne est payée aux récoltants 4.350 francs rendu usine. Inutile donc de dire, monsieur le ministre, que les paysans normands et bretons, pour ne citer que ceux-là, considèrent comme une véritable catastrophe le fait que les fruits dépassent parfois la promesse des fleurs. (*Sourires.*)

Pensez à l'état d'esprit de tous ces ouvriers qui sont obligés de refuser, même à titre gratuit, pommes ou cidre parce que les droits et taxes à eux seuls représentent une dépense hors de proportion avec leurs possibilités financières. Il est éminemment illogique que le montant des taxes et droits soit dès le stade de la production supérieur à la valeur des marchandises dont le prix est fixé par le ministre des finances lui-même.

Les propos tenus tout à l'heure par notre éminent collègue M. le professeur Portmann au sujet de la politique viticole du Gouvernement prouvent que le cep et le pommier sont unis dans le même malheur. On dit d'ailleurs que les premiers pommiers plantés en Normandie provenaient de Gascogne.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir faire en sorte que ces droits et taxes soient ramenés au taux en vigueur antérieurement au 1er janvier 1959 ou, mieux encore, de les déterminer *ad valorem* en accord avec nos organisations agricoles professionnelles. Ne continuez pas, monsieur le ministre, à faire de la pomme un fruit défendu, surtout en période d'abondance, bien que je souhaite très vivement que M. le ministre des finances succombe à la tentation de me donner satisfaction. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique brièvement à M. Driant qu'il existe en effet deux catégories de formules qui peuvent d'ailleurs se cumuler. Les crédits affectés au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — entre parenthèses, je donne mon accord sur l'appellation qui a été donnée à ce fonds, F. O. R. M. A. — sont en partie d'origine budgétaire, en partie procurés par des moyens de trésorerie.

Pour le marché laitier et le marché de la viande, c'est le droit commun qui a été appliqué en la matière. Les moyens de trésorerie se combinaient avec les crédits budgétaires, ceux-ci compensant les pertes qui peuvent apparaître dans les opérations de stockage et de revente, étant précisé en outre, vu l'importance des intérêts à payer, qu'il vaut mieux utiliser les fonds d'origine budgétaire plutôt que les moyens de trésorerie, pour lesquels il faut envisager des agios non négligeables.

En ce qui concerne la création d'une section spéciale à l'intérieur du fonds, il me serait difficile d'envisager une solution favorable. On ne peut guère accepter une protection spécifique pour une production déterminée. C'est une formule que l'on peut mettre à l'étude, mais j'ai quelque réticence à envisager favorablement la demande présentée par la commission des finances.

En ce qui concerne la réduction de la taxe textile, qui a été ramenée à 0,35 NF, il m'est difficile de répondre moi-même à la demande de la commission des finances qui réclame une moindre diminution. Je ne peux que transmettre cette demande. Nous nous retrouverons lorsque viendra en discussion l'article de la loi de finances qui fait référence à la taxe textile. Nous pourrons alors revoir la question de la fixation du taux définitif de la taxe textile.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne le F. O. R. M. A., étant précisé aussi que le crédit de 445 millions de nouveaux francs forme une masse de manœuvre qui, aux yeux du ministre de l'agriculture, doit suffire pour l'instant à assurer les fonctions qui sont imparties au fonds.

En ce qui concerne l'intervention de M. Yver traitant de la pomme en tant que fruit défendu, je ferai en sorte que le ministre des finances succombe à la tentation. Je ne peux cependant m'engager en la matière, bien que j'admette que le montant de la taxe comparé à celui du produit est un argument très suffisant. Je tâcherai de me faire l'avocat de la thèse défendue par M. Yver. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'article 33 concernant les dispositions relatives au fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

[*Article* 33.]

M. le président. « Art. 33 (mesures nouvelles). II. — Crédits de paiement, 447.500.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Michel Champleboux, Henri Cornat, Henri Desseigne, Jacques Gadoin, René Jager, Charles Laurent-Thouverey, Pierre de Villoutreys, une proposition de loi relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Jacques Kalb un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël (n° 239 - 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 59 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Delalande tendant à compléter l'article 344 du code civil relatif à l'adoption (n° 173 - 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 61 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment décidé de ne pas se réunir aujourd'hui, vendredi 25 novembre, à dix heures, si la discussion des budgets examinés ce soir se prolongeait au-delà de minuit.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée en conséquence aujourd'hui à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N°s 43 et 50 [1960-1961]. — M. René Montaldo, rapporteur ; et n° 53 [1960-1961], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Laurent Schiaffino, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 38 et 39 [1960-1961]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre (*suite*) :

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes :

M. René Montaldo, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ;

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 53 *bis*.

Sahara :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ;

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Article 53.

Services du Premier ministre (*suite*) :

X — Départements et territoires d'outre-mer.

Article 44.

VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

Article 66.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

IX. — Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 25 novembre 1960, à une heure dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 25 novembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 :

Projet de loi (n° 43, session 1960-1961) portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961 :

Secrétariat général aux affaires algériennes.
Sahara.
Départements et territoires d'outre-mer.
Services de la France d'outre-mer.
Relations avec les Etats de la Communauté et relations avec les Etats du Cameroun et du Togo.

B. — Samedi 26 novembre, à dix heures et quinze heures trente :

Suite éventuelle et fin de l'ordre du jour du vendredi 25, et discussion des dépenses militaires (section commune, air, guerre, marine, affaires d'outre-mer, essences, poudres).

C. — Lundi 28 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 :

Budget des finances et affaires économiques :

Charges communes.
Services financiers.
Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.
Imprimerie nationale.
Monnaies et médailles.
Comptes spéciaux du Trésor.
Articles du projet de loi (deuxième partie) non joints à l'examen des crédits.
Radiodiffusion-Télévision française.

D. — Mardi 29 novembre, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Deuxième délibération éventuelle sur le projet de loi de finances pour 1961 et vote sur l'ensemble.

E. — Mercredi 30 novembre, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de programme (n° 56, session 1960-1961) relative à certains équipements militaires.

F. — Jeudi 1er décembre, à quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 49, session 1960-1961), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France, en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957, et de certains militaires ;

2° Discussion du projet de loi (n° 953 A. N.) relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

La conférence des présidents a, d'autre part, envisagé la date du mardi 6 décembre 1960 pour :

1° Les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire :

2° La discussion du projet de loi (n° 909 A. N.) portant création d'échanges de logements ;

3° La discussion du projet de loi (n° 894 A. N.) relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

262. — 24 novembre 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que sa récente décision n° 60-149 du 28 octobre 1960 portant intervention sur le marché de la châtaigne accorde une aide de 0,10 nouveau franc par kilogramme aux exportations de ces fruits. Il s'étonne qu'une telle décision puisse être présentée aux producteurs de châtaignes comme devant apporter une grande amélioration à leur situation. Cette aide, en effet, est accordée aux producteurs qui effectuent une exportation de marrons et châtaignes d'un tonnage minimum de 10 tonnes. Or, cette catégorie de producteurs n'existe pratiquement pas. L'effort financier du fonds de garantie sera donc insignifiant puisque son intervention n'aura pas souvent à s'exercer. Les « groupements de producteurs » bénéficieront également de ces dispositions, mais les coopératives qui pourraient obtenir ces avantages ne traitent, selon les chiffres fournis par l'Union corporative des expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes de l'Ardèche, qu'un tonnage équivalant à 10 p. 100 de la production. C'est dire le résultat insuffisant d'une décision qu'il conviendrait, pour cette raison, de modifier sérieusement afin de lui donner l'efficacité qu'en attendaient légitimement l'ensemble des producteurs et tous ceux qui assurent l'écoulement de la production. Il est regrettable que cette décision, qui ne touchera que peu de producteurs, ait également omis le commerce puisque le but de la subvention est de développer les possibilités de vente des marrons et châtaignes ainsi que l'amélioration des cours sur les marchés de la production. Faut-il, une fois de plus, rappeler que les cours relativement bas pratiqués sur le marché français sont motivés par le fait que le marché de consommation intérieur se trouve dans l'impossibilité d'absorber la totalité de la production par suite de la concurrence massive de marrons d'Italie (200.000 kilogrammes importés pour la seule journée du 4 novembre !). C'est donc ce problème qui devrait avoir la priorité. Il n'en demeure pas moins que des facilités, comme celle prévue par la décision du 28 octobre, devraient permettre, sans nul doute, de trouver des débouchés nouveaux, à la condition, cependant, que l'aide à l'exportation soit plus efficace. Aussi serait-il indispensable que l'ensemble du commerce ne soit pas tenu à l'écart de ces dispositions. Les exportateurs seraient ainsi en mesure de pratiquer sur les marchés de production des cours mieux soutenus, dont tous les producteurs, sans discrimination, bénéficieraient. Pour ces raisons, il demande que la décision soit revisée d'urgence pour : 1° ramener à un niveau raisonnable le tonnage minimum imposé aux producteurs pour leur accorder le bénéfice de la prime et lui retirer ainsi son caractère illusoire ; 2° étendre le bénéfice de cette prime à l'ensemble du commerce dont le rôle est déterminant pour l'écoulement de cette production.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1353. — 24 novembre 1960. — **M. Paul Ribeyre** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** ses nombreuses questions écrites concernant les marrons et châtaignes et la situation catastrophique du marché français à la suite de la libération des marrons d'Italie, importés désormais librement et massivement en France. Il lui signale que non seulement les producteurs et le commerce français de ces fruits sont atteints par cette concurrence, mais que la production des marrons glacés, à son tour, vient d'être affectée par la concurrence étrangère. Cette industrie, dont le maintien et le développement sont primordiaux pour le département de l'Ardèche qui est — de loin — le premier producteur français, risque elle aussi de rencontrer les difficultés les plus graves à la

suite de l'implantation en France, avec l'agrément du Gouvernement, d'une très importante manufacture étrangère de produits alimentaires, spécialisée dans la fabrication des marrons glacés. Il est extrêmement regrettable que cette production typiquement ardéchoise, qui représente pour ce département déshérité une source de revenus particulièrement appréciable et un nombre d'emplois important, fasse l'objet d'une méconnaissance aussi grande de la part des pouvoirs publics qui se doivent d'abord de protéger la production nationale dans la mesure où celle-ci constitue pour les producteurs la source presque exclusive de leurs revenus. Il demande donc, à nouveau, qu'une étude d'ensemble, sérieuse et précise, soit entreprise entre ses services et tous les intéressés pour qu'une décision rapide et efficace règle enfin, au mieux des intérêts français, une situation qui en se dégradant chaque jour davantage compromet dangereusement l'avenir économique d'un département qui se classe parmi les plus défavorisés.

1352. — 24 novembre 1960. — **M. Jean-Baptiste Dufeu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, conformément aux dispositions combinées des articles 1816 et 1910 du code général des impôts qui prévoient que les réclamations relatives aux poursuites en matière de contributions directes ne peuvent, à peine de nullité, être portées devant les tribunaux qu'après avoir été soumises au trésorier payeur général qui doit statuer dans le mois du dépôt, il ne fallait pas laisser un délai minimum de un mois pour permettre de faire opposition aux poursuites devant le tribunal administratif à un contribuable qui, ayant reçu le 4 octobre 1960 une signification de vente, a vu celle-ci fixée au 15 octobre 1960, ne lui laissant ainsi qu'un délai de onze jours pour saisir le chef de service, c'est-à-dire le trésorier payeur général, contre cette mesure d'exécution.

1351. — 24 novembre 1960. — **M. Michel de Pontbriand** remercie **M. le ministre du travail** d'avoir prévu dans son budget de 1961 diverses réformes améliorant la situation du personnel dépendant de son ministère. Il lui signale toutefois la situation précaire du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Loire-Atlantique qui rencontre la plus grande difficulté au point de vue recrutement. En effet, si l'on tient compte du travail très important qui leur est confié et les diplômes exigés pour sa promotion, les salaires sont plus que modestes. De plus les moyens mis à sa disposition pour réaliser ces travaux sont tout à fait insuffisants. Il lui demande dans ces conditions quelle solution il envisage pour améliorer la situation des fonctionnaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

(Fonction publique.)

1185. — **M. Gaston Defferre** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que la procédure d'intégration des personnels de la France d'outre-mer, prévue au décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959, spécifie, notamment en ce qui concerne les administrateurs de la France d'outre-mer, les conditions dans lesquelles doivent être consultés les syndicats. Il lui demande cependant de préciser dans quelles conditions seront constituées les commissions paritaires d'accueil et si les délégués du syndicat d'action professionnelle des administrateurs de la F. O. M. (Force ouvrière) pourront siéger dans ces commissions. (*Question du 28 septembre* 1960.)

Réponse. — Les modalités d'application de la procédure d'intégration des personnels des anciens cadres de la France d'outre-mer prévue au décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 sont précisées par la circulaire du 4 mars du Premier ministre (n° 466 FP) et du ministre des finances et des affaires économiques (n° F/18) publié au *Journal officiel* de la République française du 5 mars 1960. Le titre II traitant des commissions administratives paritaires dispose notamment en son paragraphe *c*: 1° que la représentation des personnels du corps des administrateurs de la France d'outre-mer, au sein des commissions administratives paritaires des corps d'accueil est obligatoirement assurée par des administrateurs de la France d'outre-mer, désignés, après consultation des organisations syndicales ou professionnelles représentatives du corps, parmi les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire dudit corps, présents dans la métropole à l'époque où ils seront appelés à siéger. Lorsque cette procédure ne permet pas d'atteindre le nombre de représentants requis, l'effectif en est complété par la désignation d'administrateurs de la France d'outre-mer parmi ceux qui se trouvent présents dans la métropole, dans l'ordre décroissant de leur ancienneté de grade, de classe et d'échelon. Il en résulte que la représentation des personnels est assurée non par des délégations directement mandatées par les organisations syndicales, mais par des agents représentatifs du corps, désignés, après consultation des organisations syndicales ou professionnelles, dans les conditions définies ci-dessus.

AGRICULTURE

1197. — **M. Marcel Lambert** signale à **M. le ministre de l'agriculture** l'intérêt qu'il y aurait à favoriser au maximum les exportations de pommes de terre de consommation, eu égard à une récolte extrêmement abondante mais d'une conservation plus délicate qu'en temps normal. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les possibilités offertes en ce domaine par les règlements en vigueur. (*Question du 4 octobre* 1960.)

Réponse. — La politique d'exportation des produits agricoles et notamment des pommes de terre constitue l'une des préoccupations constantes de mon département. En prévision de l'importance de la récolte, des mesures ont été prises en vue de faciliter l'écoulement de la production aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation. C'est ainsi qu'avant la récolte des achats ont été effectués par la Société nationale interprofessionnelle de la pomme de terre (S. N. I. P. O. T.) à un cours relativement satisfaisant pour les producteurs. En matière d'exportation, indépendamment de la politique de qualité poursuivie dans le cadre du « label d'exportation », des efforts tout particuliers ont été entrepris dans le domaine de l'information commerciale afin de renseigner les exportateurs sur les besoins des différents marchés étrangers; d'autre part, le calibre minimum a été abaissé sur certaines destinations pour faciliter les exportations. Le début de la campagne d'exportation se déroule favorablement et il est à prévoir que les tonnages exportés seront supérieurs à ceux des années précédentes. Toutefois, l'exportation ne saurait porter que sur une très faible proportion de la récolte globale (moins de 100.000 tonnes pour 15 millions de tonnes). C'est pourquoi, différentes mesures ont été prévues pour régulariser le marché intérieur: prix minimum à l'importation, politique d'approvisionnement prioritaire du marché algérien par les producteurs métropolitains et interventions éventuelles de la S. N. I. P. O. T. en cours de campagne.

1265. — **M. Paul Pelleray** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'alimentation équilibrée du bétail, malgré des résultats remarquables, est délaissée par les éleveurs de sa région en raison surtout de la disproportion qui existe entre le prix des céréales au producteur et celui des aliments composés. C'est ainsi que le prix moyen de rétrocession du quintal d'orge aux fabricants d'aliments est, pour la campagne en cours, de 36,90 NF, alors que le prix payé au producteur est de 31 NF. C'est donc une différence de 5,90 NF qui vient grever le prix de cette denrée entre son départ de la ferme et son entrée chez le transformateur. Il lui demande comment le Gouvernement entend concilier ces dispositions avec l'intention qu'il manifeste de rationaliser les circuits commerciaux et les méthodes d'élevage. (*Quesiton du 25 octobre* 1960.)

Réponse. — La différence entre le prix du quintal d'orge payé au producteur et le prix du quintal d'orge rétrocédé aux fabricants d'aliments du bétail n'est pas de 5,90 NF mais seulement de 3,75 NF, si l'on considère, comme il est normal, des marchandises commercialisées à une même date (les éventuelles majorations bimensuelles de stockage fixées à 0,18 NF par quintal et par quinzaine s'appliquent aussi bien aux orges conservées en culture qu'aux orges rétrocédées aux fabricants d'aliments). En effet, le prix de base du quintal d'orge ayant été fixé à 33,20 NF le prix net payé au producteur s'établit comme suit:

Prix de base	33,20 NF,
Demi-taxe de stockage	0,25 NF.
Taxe statistique	0,30 NF.
Taxe F. N. V. P. A.	0,10 NF.
Cotisation de résorption	1,55 NF.
Total à déduire	2,20 NF.
Prix net de base	31 » NF,

alors que le prix de rétrocession s'établit comme suit:

prix de base, diminué de la demi-taxe de stockage à la charge des producteurs	33,20 — 0,25 = 32,95
Marge de rétrocession	1,30
Taxe de stockage	0,50
	34,75

ce qui fait ressortir une différence de 34,75 — 31, soit 3,75 NF par quintal, correspondant aux charges normales que le produit a à supporter dans l'une et l'autre hypothèse. Certes, au cours de précédentes campagnes l'orge a bénéficié de certaines mesures particulièrement favorables, mais à l'occasion de la fixation des prix de la campagne 1960-1961 il a paru préférable, pour maintenir un certain équilibre sur le marché des céréales, de fixer des prix de rétrocession tenant davantage compte des conditions réelles de concurrence entre les différentes céréales; c'est pourquoi le prix de l'orge et celui du blé dénaturé — produits de valeur alimentaire comparable — ont été tous deux fixés à 34,75 NF, alors que celui du maïs était fixé à 36,25 NF. Cette décision n'est absolument pas incompatible avec le désir qu'a le Gouvernement de rationaliser les circuits commerciaux, car, d'une part, le taux de la marge de rétrocession (1,30 NF par quintal) ne semble pas être excessif et, d'autre part, les fabricants d'aliments s'approvisionnent en général directement auprès des organismes stockeurs, ce qui constitue le type même de circuit d'où sont exclus les intermédiaires superflus. Elle n'est pas incompatible non plus avec le désir de rationaliser les méthodes d'élevage car la différence entre le prix des

céréales payé au producteur et celui des aliments composés se trouve compensée par un meilleur rendement en viande, en lait, ou en œufs des aliments consommés grâce aux formules d'alimentation équilibrée utilisées par les fabricants.

INTERIEUR

1206. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences regrettables qui découlent de la parution de l'ordonnance n° 60-885 du 18 août 1960 relative au statut spécial des personnels de police, lui signale notamment: *a*) qu'en fonction de l'article 1er de ladite ordonnance, un certain nombre de mesures risquent d'être prises, en contradiction flagrante avec les dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires; *b*) que l'article 2 de la même ordonnance a été pris sans qu'il soit tenu compte de l'arrêt rendu le 29 janvier 1960 par le conseil d'Etat, arrêt contestant l'application de l'article 4 du décret du 25 mai 1955 aux fonctionnaires de la sûreté nationale, et, tenant compte des faits précités, lui demande: 1° les raisons qu'il peut invoquer pour avoir pris de telles dispositions; 2° les mesures qu'il envisage de prendre pour rétablir rapidement lesdits fonctionnaires dans les droits imprescriptibles qui leur ont été reconnus par le statut général de la fonction publique. (*Question du 6 octobre* 1960.)

Réponse. — Diverses dispositions législatives ont posé le principe selon lequel les personnels de police constituent dans la fonction publique une catégorie spéciale et sont, à ce titre, dotés de statuts spéciaux, lesquels peuvent comporter des mesures dérogeant aux dispositions du statut général des fonctionnaires Il en a été ainsi de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (article 2), de la loi du 28 septembre 1948, relative au statut spécial des personnels de police, et de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (article 55). Il est apparu au Gouvernement, à la suite précisément de l'ordonnance du 4 février 1959, qu'il était opportun de réaffirmer ce principe par un texte qui ne laisse place à aucune ambiguïté ni à aucune difficulté d'interprétation. Tel a été l'objet de l'ordonnance n° 60-885 du 18 août 1960, prise après avis du conseil d'Etat.

JUSTICE

1275. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si, en vertu de la dérogation à la règle établie par l'article R. 152 du code de procédure pénale, le tarif civil est applicable dans le calcul des dépens quand la partie civile agit par citation directe devant le tribunal de police sans qu'il y ait eu poursuite préalable du ministère public, et que le même jugement fait droit aux conclusions de la partie civile, aux dépens et sur les réquisitions du ministère public à une amende; 2° lequel, du tarif pénal ou du tarif civil, doit appliquer l'huissier de justice délivrant une citation à la requête de la partie civile pour saisir directement le tribunal de police. (*Question du 27 octobre* 1960.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article R. 152 et du n° C. 1138 du code de procédure pénale, les greffiers peuvent appliquer le tarif civil à certains actes délivrés à la requête des parties civiles, lorsqu'une juridiction répressive, après avoir statué sur l'action publique, reste saisie de l'action civile. Ces dispositions ne sont pas applicables au cas signalé par l'honorable parlementaire puisqu'il ressort de l'énoncé de la question que le tribunal de police, saisi par citation directe de la partie civile, a statué par un seul et même jugement à la fois sur l'action publique, en infligeant une peine au contrevenant, et sur l'action civile, en allouant des dommages et intérêts à la partie civile. C'est donc le tarif pénal qui doit s'appliquer au calcul des dépens; 2° conformément aux dispositions de l'article R. 199 et du n° C. 1206 du code de procédure pénale; l'huissier de justice délivrant une citation directe à la requête de la partie civile, pour saisir directement le tribunal de police, doit appliquer le tarif pénal.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1193. — **M. Robert Liot** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, selon les dispositions de la circulaire n° 57 du 2 juillet 1959, il est prévu qu'un arrêté interviendra, permettant aux entreprises de transport de demander, dans la limite de 3,5 tonnes, un contingent supplémentaire pour le tonnage strictement nécessaire à la régularisation de leur situation contre paiement d'une somme de 150.000 anciens francs par tonne, ladite circulaire prévoyant l'octroi, à titre provisoire, de ces 3,5 tonnes, contre consignation d'une somme de 525.000 anciens francs; que des autorisations temporaires ont été ainsi délivrées aux entreprises intéressées, et lui demande à quelle date approximative sera publié l'arrêté prévu par la circulaire n° 57 du 2 juillet 1959 qui permettra l'homologation et l'inscription aux registres des transporteurs publics des droits supplémentaires délivrés. (*Question du 1er octobre* 1960.)

Réponse. — L'arrêté annoncé par la circulaire n° 57 du 2 juillet 1959, fixant le contingent nécessaire à l'attribution aux entreprises de transports, dans la limite de 3,5 tonnes, du tonnage nécessaire à la régularisation de leur situation, interviendra dès la publication du décret, actuellement en cours de signature, portant modification des articles 30 et 31 du décret du 14 novembre 1949.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.